An aerial photograph of a mountainous region. The foreground shows a steep, rocky slope with sparse green vegetation. A valley with a winding river flows through the center. In the background, more mountain ranges are visible under a clear sky.

Evaluation Stratégique Environnementale et Sociale du Secteur Minier au Cameroun

Document Principal Tome 1 – Janvier 2016

Résumé exécutif

Le PRECASEM et l’Evaluation Stratégique Environnementale et Sociale (ESES) :

La Banque Mondiale finance au Cameroun la mise en œuvre du « Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Minier (PRECASEM) pour un montant de 30 M \$ sur 5 ans (sept. 2012-juin 2017). L’objectif est d’améliorer l’efficacité, la transparence et la contribution au développement durable du secteur minier.

L’élaboration de l’Evaluation Stratégique Environnementale et Sociale (ESES) du PRECASEM est une des études prévues dans la sous-composante sC.- 2 (« 5/ ESES pour de meilleurs outils et plus de capacités dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux de l’exploitation minière ») et constitue l’objet du présent rapport. L’objectif de l’ESES est d’identifier les questions environnementales et sociales d’envergure stratégique rencontrées par le projet et les sauvegardes correspondantes à mettre en œuvre pendant sa réalisation, via la mise en place d’une liste de contrôle.

L’ESES est présenté sous forme d’un document principal en deux tomes (Tome 1 et Tome 2). Le Tome 1 reprenant :

1. Les objectifs de l’ESES
2. La méthodologie employée
3. Etat des lieux général pour le Cameroun
4. L’évaluation de la situation du secteur minier dans le contexte camerounais
5. Les analyses de risques environnementaux et sociaux,
6. Les analyses du cadre légal et institutionnel,
7. L’analyse des parties prenantes,
8. L’analyse de la gouvernance,
9. Evaluation des impacts et défis environnementaux et sociaux
10. Les scénarios probables de développement du secteur minier à moyen et long terme,

Le Tome 2 reprenant :

1. Le résumé des consultations publiques
2. Les préoccupations prioritaires au plan environnemental, social, de gouvernance ou légal,
3. L’analyse institutionnelle des risques
4. La liste de contrôle
5. Le système de suivi environnemental et social
6. **Les recommandations de l’ESES avec les propositions d’interventions,**
7. La matrice des impacts
8. Le paquet juridique
9. Le plan d’action gouvernemental proposé et chiffré,

Pour compléter le document principal, un document annexe au rapport est aussi prévu intégrant le cahier des charges, le canevas des outils de gestion pour les entreprises minières et l’ébauche d’une directive de consultation des parties prenantes dans le secteur minier.

Situation environnementale :

L’économie camerounaise est principalement basée sur l’agriculture et l’exploitation des ressources naturelles, notamment le pétrole et le bois. Le secteur minier apparaît dans le futur, comme l’un des principaux moteurs du développement économique, et le pays attire aujourd’hui l’investissement privé dans l’exploration et la production minière et veut à se doter d’une législation moderne en offrant un cadre propice en la matière.

Il est admis que les principales dégradations à l’environnement au Cameroun, sont dues à (par ordre d’importance) :

1. la pratique du défrichement forestier par abattis/brûlis pour la production agricole ;
2. l’extraction des ressources ligneuses pour la consommation de bois énergie ;

3. l'exploitation forestière (lorsqu'elle est illégale) ;
4. l'exploitation minière artisanale informelle ;
5. le développement urbain ;
6. les pollutions non traitées, rejetées dans la nature.

Ces causes directes sont aggravées par des facteurs sous-jacents dont :

- › l'insuffisante prise de conscience des impacts environnementaux des activités humaines ;
- › le manque de gouvernance et de moyens publics : outils légaux et application sur le terrain ;
- › la pauvreté des populations et l'augmentation rapide de la démographie ;
- › l'absence d'aménagement concerté du territoire.

Dans ce cadre général et en relation avec le secteur minier, les principales composantes du milieu biophysique (climat, énergie, air et bruit, ressources en eau, milieu marin, géologie, sols, végétation, biodiversité, espaces et paysages) sont, dans un premier temps, passées en revue du point de vue de leur importance environnementale stratégique pour le pays, avec tableaux récapitulatifs :

(+, ++, +++ = peu, relativement, fortement stratégique)

COMPOSANTES DU MILIEU	VALEUR STRATEGIQUE	OBSERVATIONS
Le climat	de + au sud, à +++ au nord.	<ul style="list-style-type: none"> › Stratégique pour le maintien de la sécurité alimentaire, entre le sud du pays favorisé, et le nord aride et en cours de désertification. › Stratégique pour la conservation de la biodiversité et du carbone, notamment dans la partie nord en continuité avec le bassin du Congo. › Contribution au déstockage du CO₂ (et au réchauffement climatique) avec les feux de brousse au centre et au nord du pays ; › Dispersion des fumées et poussières générées au nord par les masses d'air descendantes et asséchantes du régime anticyclonique des alizés ; favorisée au sud par la forte hygrométrie de l'air. › Risques évolutifs avec variations (niveau de la mer, sécheresse prolongées) et phénomènes violents (ouragans, tsunamis).
L'énergie	+++	<ul style="list-style-type: none"> › Exportations de pétrole off-shore = 1^{ère} recettes de l'Etat, stratégique pour le pays ; mais dépendance également stratégique à l'égard des carburants raffinés importés, nécessitant de prévoir la transition énergétique ; › « Enclavement » énergétique du centre et du nord du pays. › Hydroélectricité encore peu développée, mais à bon potentiel au sud. › Evolution à la hausse prévisible de la demande domestique, aujourd'hui à base de bois-énergie, demain à base d'énergies modernes, comme l'électricité, pouvant concurrencer la demande d'un futur secteur minier et industriel.
L'air et le Bruit	de + en milieu rural, à +++ en milieu urbain.	<ul style="list-style-type: none"> › Enjeux faibles en zones rurales, car bonne qualité générale de l'air. › Mais stratégique pour la santé des populations en zones urbaines (fumées, poussières, ozone, CO₂, bruit...) et localement dans les marchés, riverains des routes › En montant vers le nord, l'empoussièrement est augmenté par la sécheresse, et la dispersion des poussières est entravée par les courants descendants du régime anticyclonique (alizés). › L'harmattan saisonnier, frais et poussiéreux, touche le Nord du pays et peut se faire sentir jusqu'à Yaoundé, à l'origine d'affections respiratoires. › Evolution probable vers une détérioration de la qualité de l'air et vers une augmentation du bruit et des vibrations, du fait de l'expansion urbaine, du trafic routier, de l'industrialisation...
L'eau	de + au sud bien arrosé, à	<ul style="list-style-type: none"> › Au sud, l'abondance de la ressource ne fait pas de l'eau un enjeu majeur. Des secteurs industriels gros consommateurs peuvent s'y installer sans problème d'approvisionnement. › Au nord, les consommations concurrentes dues à la rareté de la ressource en font un enjeu stratégique majeur et les industries grosses consommatrices sont à priori à proscrire.

	+++ au nord plus aride.	<ul style="list-style-type: none"> › Partout, l'eau – sa qualité et son assainissement est une problématique stratégique du développement urbain et de tous les secteurs de l'économie, et un enjeu pour la santé humaine et la biodiversité aquatique.
Le milieu marin	++	<ul style="list-style-type: none"> › Production de pétrole offshore, avec nouvelles zones de production sur la zone de Bakassi. › Pêche artisanale importante sur un plateau continental étendu ; surpêche industrielle dans la zone des 200 miles marins. › Mangrove très étendue, source de reproduction de biodiversité marine (pêche), menacée par le déboisement et la pollution marine. › Carrefour d'échanges commerciaux internationaux, via les ports reliés à l'arrière pays et aux pays enclavés d'Afrique centrale. › Ports minéraliers et transports maritimes avec, dragage des chenaux d'accès, incidents de stockages, accidents de transbordement et naufrages de vraquiers et minéraliers, piratages. › Risques de tsunamis sur les basses côtes et d'élévation du niveau de la mer sur les ports et infrastructures côtières.
La géologie	+++	<ul style="list-style-type: none"> › Stratégique, car distribue les sites de mise en valeur du territoire : mines, barrages hydro-électriques, régions agricoles, incultes et forêts... › Source de risques et d'insécurité sur certains sites particuliers, tectoniques, volcaniques, karstiques, côtiers (tsunamis). › Potentiel minier stratégique, susceptible de démarrer des pôles de croissance, de générer diverses étapes de transformation industrielle et des filières économiques connexes, de provoque le développement urbain et du secteur tertiaire connexe. › Source potentielle de conflits et de pauvreté, en cas de non redistribution des revenus, de non investissement dans le développement national, de mauvaise gouvernance. › Remise en cause des périmètres d'exploitation existants (concessions forestières) et ceux de protection (aires protégées), en contradiction avec les engagements internationaux (sous l'œil des ONGs).
Les sols	de + au sud à forte pédogénèse, à +++ au nord à forte vulnérabilité.	<ul style="list-style-type: none"> › Composante stratégique de la conservation de l'environnement, de la productivité agricole, de la sécurité alimentaire. › Partie sud du pays : fragilité des sols forestiers, mais rapidité de la pédogénèse compensant l'érosion, avec système conservatoire en zones montagneuse (baradines et plantations en courbes de niveau). Au centre : forte ferralitisation et faible fertilité liées aux feux de brousse. Partie nord du pays : fragilité des sols à la dessiccation et systèmes conservatoires au cœur de la production et de la sécurité alimentaire (terrasses du pays Kapsiki). › Réservoir important de CO₂ à conserver dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique (jachères, plantes de couverture, zéro labour). › Production de services environnementaux, associés à la lutte contre l'érosion, à la consommation d'eau potable, à la conservation des habitats et de la biodiversité... › Dilemme foncier non résolu, entre droits coutumiers et droit moderne sur la propriété, handicapant la mise en concession des terres.
La végétation	+++	<ul style="list-style-type: none"> › Stratégique comme stockage du CO₂ (biomasse aérienne et du sol), pour le maintien de la fertilité et la sécurité alimentaire, comme réservoir/laboratoire de l'évolution des espèces (not dans les FDH). › Stratégique pour la conservation des écosystèmes, support de la biodiversité, pour le maintien des peuples autochtones (en FDH) et de leur patrimoine culturel. › Valorisation financière moindre (bois de feu, grumes, carbone, chasse, pharmacopée, PFNL...) que l'exploitation minière sous-jacente, not. pour les terres rares, les pierres et métaux précieux. › Arbitrage stratégique sur l'affectation des terres et des concessions, notamment vis-à-vis des engagements internationaux. › Forte sensibilisation et vigilance de l'opinion mondiale, via les ONGs et les bailleurs de fonds internationaux.
La biodiversité	+++	<ul style="list-style-type: none"> › Stratégique pour la stabilité sociale, car ressources essentielles de protéines, PFNL et pharmacopée, pour les populations rurales et autochtones dépendantes des RN, et pour les populations urbaines qui ont gardé le goût de la viande de brousse.

		<ul style="list-style-type: none"> › Stratégique, car considérée comme « bien public mondial » en danger, sous l'œil vigilant de la communauté internationale et à la base du dispositif actuel de gouvernance forestière (Déclaration de Yaoundé, COMIFAC, RAPAC...). › Source de développement pour les laboratoires, l'industrie chimique, le tourisme...
L'espace	++	<ul style="list-style-type: none"> › Grands réservoirs d'espaces dans un pays encore sous-peuplé, avec des marges substantielles de progression pour leur mise en valeur (agro-industries, exploitation forestière et minière, colonisation agricole, installation de réfugiés...). › Problématique foncière duale non résolue en milieu rural : frein au développement du secteur primaire (concessions, propriété de la ressource). › Besoins de maintien d'espaces inhabités, pour l'évolution de la biodiversité, la libre circulation des peuples autochtones nomades. › Potentiel touristiques lié aux grands espaces, aux paysages, aux forêts naturelles et AP...

Questions prioritaires à prendre en considération :

Les questions prioritaires à prendre en considération dans l'ESES, notamment après la tenue de l'atelier national d'octobre 2014, ont été analysées au regard de leur problématique stratégique, des défis et enjeux, des impacts attendus (positifs et négatifs), du bilan environnemental et social attendu, des perspectives d'évolution, des mesures d'atténuations envisageables, des directives utiles à utiliser ou à élaborer, des éléments de liste de contrôle à mettre en place.

Ces questions prioritaires stratégiques retenues sont les suivantes :

1. l'impact de l'exploitation minière ;
2. l'agriculture sur brûlis ;
3. questions résultant d'impacts indirects se rapportant au niveau transfrontalier, telles que :
 - a. le développement des infrastructures ;
 - b. les migrations transfrontalières ;
 - c. le minerai illégal en transit ;
4. questions résultants d'impacts indirects socio-économiques, telles que :
 - a. le partage des revenus de l'exploitation minière mécanisée et industrielle ;
 - b. la réforme des régimes fonciers ;
 - c. la prise en compte des peuples autochtones ;

Notamment, l'impact de l'exploitation minière a fait l'objet d'un traitement plus important (avec un tableau récapitulatif d'impacts).

Recommandation : élaboration d'une liste de contrôle environnementale et sociale :

La liste de contrôle vise à s'assurer que les études environnementales et sociales concernant les projets du secteur minier, sont réalisées en adéquations avec les grandes problématiques environnementales du pays. Pour cela, il faut vérifier, dans un tableau établi ad hoc, que pour chaque activité du PRECASEM, les considérations E&S stratégiques sont effectivement prises en compte, sous tous leurs aspects (problématique, défis et enjeux, impacts négatifs, positifs et bilan, perspective d'évolution, mesures d'atténuation envisageables, directives utiles possibles), pour pouvoir atténuer leurs impacts négatifs et maximiser leurs impacts positifs. La liste de contrôle reprend donc les activités du projet, en les croisant avec les questions environnementales et sociales nationales prioritaires/stratégiques identifiées, dans un tableau à double entrées, comportant :

- › en lignes : les activités du PRECASEM, par composantes, sous-composantes et activités ;
- › en colonnes : les considérations environnementales et sociales nationales, retenues comme prioritaires ou stratégiques dans le cadre de la mise en œuvre des réformes du secteur minier et telles qu'elles ont été analysées par le Consultant;
- › en matrice : des croix de validation ou des questions complémentaires de contrôle, à vérifier par le PRECASEM pour valider la conformité E&S de ses activités.

A noter que les agents du PRECASEM doivent, le cas échéant, associer les différentes parties prenantes dans l'exercice d'enrichissement des questions de la liste de contrôle, selon les principes participatifs habituels.

Cadre politique, juridique et réglementaire :

Le Consultant a examiné le cadre réglementaire, le cadre des politiques sectorielles, et les capacités des institutions à atténuer ou à résoudre efficacement les questions environnementales et sociales de portée stratégique. Il en ressort qu'il existe déjà nombre de dispositifs au plan national, régional et international, qui convergent vers une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles :

- au plan international, les capacités des institutions nationales sont régulièrement mises à contribution, à travers des conventions internationales, telles que : CDB, CLCD, CCNUCC, Protocole de Kyoto (MDP), REDD+, RAMSAR, CITES, Sommet de Johannesburg..., mais ne sont pas nécessairement bien armées pour défendre leurs intérêts ;
- au plan régional, le Cameroun a adhéré à nombre d'organisations environnementales régionales ou transfrontières, mises en place depuis une trentaine d'années par les pays de la CEMAC, tels que des communautés économiques régionales (CEEAC, CEMAC, NEPAD), des réseaux (RAPAC, RAFM), des commissions régionales (CICOS, CBLT, ABN, CEFDHAC, COMIFAC), des organismes de coopération (OAB, OFAC, ERAIFT), des projets communs (PARAC, ECOFAC) et transfrontaliers (TRIDOM, TNS...) ;
- au plan national, les politiques sectorielles sont fortement encouragées par les coopérations, les bailleurs de fonds, les ONGs internationales..., et le plus souvent, élaborées selon des méthodologies similaires, ce qui, à priori, est un facteur de cohésion entre institutions, notamment dans les approches en matière d'environnement. On trouve ainsi des documents de visibilité et d'action sur les questions économiques et environnementales, mis en place par le pays, tels que les DSRP, DSCE, PPTTE, R-PP, APV-FLEGT, PANA-CC, PAN-LCD, PAFN, PNAE, PNSEE...

Le Cameroun ne dispose pas de lettre de politique du secteur minier, ce qui est un handicap majeur pour le pilotage du secteur, la concertation interministérielle et le dialogue avec la société civile. Les autres politiques sectorielles existantes favorisent le développement humain et économique, notamment rural, induisant le prélèvement des ressources naturelles, lequel se traduit par une déforestation plus ou moins planifiée, car les activités minières et agricoles s'installent le plus souvent sur des espaces forestiers. Ces approches sectorielles se retrouvent dans une quinzaine de documents à vision stratégiques, tels que par exemple « Cameroun Vision 2035 » (du MINEPAT, 2009) et dans le DSCE (2010).

La capacité institutionnelle du Ministère en charge de l'environnement se traduit par une expérience plutôt positive, marquée par le leadership du pays en matière de conservation-gestion du secteur forestier et par une volonté affichée de gouvernance, mais qui est loin de se retrouver toujours sur le terrain. Les prérogatives en matière d'environnement sont diluées et partagées entre plusieurs administrations. Enfin, la structure administrative principale, le MINEPDED semble trop hiérarchisée et organisée autour de services et de fonctions, sans approche axée sur le résultats, et marquée par la faiblesse des moyens opérationnels, notamment dans les délégations provinciales et départementales.

Mise en œuvre et suivi des mesures d'atténuation et des indicateurs:

La mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation et des indicateurs, sont préconisés dans le rapport, via des systèmes de gestion environnementale et sociale à mettre en place par les entreprises minières.

Les phases du cycle de vie des projets miniers, ainsi que l'ensemble des PGES et plans spécifiques qui les accompagnent, sont explicités, avec un tableau qui récapitule les thèmes, documents et plans spécifiques à prendre en compte par le PRECASEM et les entreprises dans les clauses des cahiers des charges des entreprises candidates aux conventions minières. Cet ensemble de préconisations et de cadres de planification, constitue le CGES (cadre de gestion environnementale et sociale) de la présente ESES.

Executive summary

The PRECASEM and Strategic Environmental and Social Assessment (SESA)

The World Bank in Cameroon is financing the implementation of the "Building Project Mining Sector Capacity" (PRECASEM) with \$ 30 million over 5 years (September 2012-June 2017). The aim is to improve efficiency, transparency and contributing to sustainable development in the mining sector.

The development of the Strategic Environmental and Social Assessment (SESA) of PRECASEM is one of the studies included in the sub-component sC.- 2 ("5 / SESA for better tools and more capabilities in managing environmental impacts and Social mining ") and is the subject of this report. The aim of the SESA is to identify the environmental and social issues of strategic scale encountered by the project and the corresponding safeguards to be implemented through the introduction of a practical checklist.

The SESA is presented as a main document divided in to tomes (Tome 1 and Tome 2). Tome 1 includes:

1. The objectives of the SESA
2. The methodology
3. The general assessment for Cameroon
4. The assessment of the situation in the mining sector in the Cameroonian context
5. The analysis of environmental and social risks,
6. The analysis of legal and institutional framework,
7. The analysis of stakeholders,
8. The analysis of governance issues
9. The evaluation environmental and social impacts and challenges
10. Probable scenarios for the development of the mining sector on the medium to long term

Tome 2 includes:

1. The summary of public consultations
2. The priority environmental, social, governance or legal concerns,
3. The analysis of institutional risks
4. The check list
5. The system on environmental and social monitoring
6. **The recommendations of the SESA with individual actions,**
7. The impact matrix
8. The legal package
9. The Government's proposed action plan and costed,

To complete the main document, an annex document includes the bill of specifications, the canvas of management tools for mining companies and draft directive for stakeholder engagement in the mining sector.

Environmental situation:

The Cameroonian economy is mainly based on agriculture and the extraction of natural resources, including oil and wood. The mining sector appears to be one the future drivers of economic development, and the country is now attracting private investment in exploration and mining production and wants to adopt modern legislation offering an appropriate framework.

It is accepted that the main damage to the environment in Cameroon are due to (in order of importance):

1. Forest clearance by slash / burn for agricultural production;
2. Extraction of wood resources for wood energy consumption;
3. Logging (when it is illegal);
4. Informal artisanal mining;
5. Urban development;
6. Untreated pollution discharged into the environment.

These direct causes are compounded by underlying factors including:

- lack of awareness of the environmental impacts of human activities;
- lack of governance and state capacity: legal tools and field application;
- poor and rapidly growing population;
- absence of concerted planning.

Within this general framework and in relation to the mining sector, the main components of the biophysical environment (climate, energy, air and noise, water resources, marine environment, geology, soils, vegetation, biodiversity, landscapes and spaces) are initially reviewed from the perspective of their strategic environmental importance for the country, with summary tables:

(+, ++, +++ = Limited, relative, highly strategic)

ENVIRONMENTAL COMPONENTS	STRATEGIC VALUE	OBSERVATIONS
The climate	of + South, to +++ North.	<ul style="list-style-type: none"> › Strategic for the maintenance of food security, between the favoured south of the country, and the arid north which suffers from desertification. › Strategic for the conservation of biodiversity and carbon, particularly in the northern part in continuity with the é Congo Basin. › Contribution to the release of CO₂ (and climate change) with bushfires in the centre and north of the country; › Dispersion of smoke and dust generated in the north by the masses of drying descending air of the Alizés anticyclonic regime; favoured in the south by strong hygrometric air. › Evolving risks with variations (sea levels, prolonged droughts) and violent phenomena (hurricanes, tsunamis).
Energy	+++	<ul style="list-style-type: none"> › The exports of offshore petroleum are the 1st source of revenue for the state, strategic for the country; but also strategic dependence on imported refined oil, requiring that energy transition be planned for; › Energy isolation of the centre and north. › Hydro-electricity still underdeveloped, but good potential in south. › Upward evolution visible in domestic demand, today wood- based energy, tomorrow based on modern sources of energies, such as electricity that can compete with the demand from future mining and industrial activities.
Air and Noise	of + in rural areas, to +++ in urban areas.	<ul style="list-style-type: none"> › Low stakes in rural areas because of generally good quality of air. › But strategic for health of populations in urban areas (smoke, dust, ozone, CO₂, noise ...) and locally in the markets, bordering roads › Going up north, the dust levels are increased by droughts, and the dispersion of dust is impeded by downdrafts from anticyclonic regime (Alizés). › The seasonal Harmattan, fresh and dusty, hits the north of the country and can be felt up to Yaoundé, a cause of respiratory diseases. › Evolution towards a probable deterioration of air quality and to an increase in noise and vibration due to urban expansion, road traffic, industrialisation ...

Water of + South well-watered, to +++ more arid north.	<ul style="list-style-type: none"> › In the south, the abundance of water means it is not a major issue. Industrial intensive sectors can set up operations without water supply problems. › To the north, competing consumption due to the rarity of the resource makes it a major strategic issue and setting up large water consuming industries in these areas should preferably be avoided. › Everywhere, water - its quality and sanitation is a strategic challenge of urban development and all sectors of the economy and a challenge for health and aquatic biodiversity.
The marine environment	<ul style="list-style-type: none"> › Offshore petroleum production, with new production areas on the Bakassi area. › Artisanal fishing is important on the extended continental shelf; industrial overfishing in the area of 200 nautical miles. › Very extensive mangrove, breeding ground marine biodiversity é (fishing), threatened by deforestation and marine pollution. › Crossroad of international trade, via ports connected to the inland areas countries and countries enclaved in Central Africa. › Mineral ports and maritime transport with, dredging of access channels, storage incidents, accidents with shipment and shipwrecks of bulk carriers, hijacking. › Tsunami risk on low-lying coast and increasing sea level in ports and coastal infrastructure.
Geology	<ul style="list-style-type: none"> › Strategic because determines territorial planning of investments: mining, hydroelectric dam, agricultural regions, uncultivated and forest. › Source of risks and insecurity on particular sites, tectonic, volcanic, karstic, coastal (tsunamis). › Strategic mining potential, capable spurring growth poles, generating various stages of industrial processing and related economic sectors, and cause urban development and the development of the tertiary sector. › Potential source of conflict and poverty if no income redistribution, no investment in the development of national development and bad governance. › Questioning of existing operations perimeters (forestry concessions) and those of protection perimeters (protected areas), in contradiction with international commitments (under the scrutiny of NGOs).
Soils of + south high soil formation, to +++ north high vulnerability.	<ul style="list-style-type: none"> › Strategic component of environmental conservation, of agricultural productivity, and of food security. › Southern part of the country: fragility of forest soils, but the rapidity of paedogenesis is offsetting the erosion, with conservatory system in mountainous areas (baradines plantations and contour). Middle: high ferralitisation and low fertility linked to bushfires. Northern part of the country: fragility of the soils to dessication and conservatory systems at the heart of food production and security (Kapsiki terraces). › Significant reservoir of CO₂ to keep in the framework of the fight against climate change (fallow, cover crops, zero ploughing). › Production of environmental services associated with the fight against erosion, consumption of drinking water, the conservation of habitats and biodiversity... › Land dilemma not resolved between customary rights and modern law on property rights, impeding the concession of land.
Vegetation	<ul style="list-style-type: none"> › Strategic as storage of CO₂ (Saharan biomass and soil) and for the maintenance of fertility and food security, as well as reservoir / laboratory of the evolution of species (not in FDH). › Strategic for the conservation of ecosystems, to support biodiversity and for the maintenance of indigenous peoples (in FDH) and their cultural heritage. › Lesser financial valuation (firewood, logs, carbon, hunting,

		<p>pharmacopeia, NTFP) than underlying mining activity notably in rare earths and precious metals and stones.</p> <ul style="list-style-type: none"> › Strategic arbitration on the allocation of land and concessions, notably vis-à-vis international commitments. › Strong awareness and vigilance of world opinion via NGOs and international donors.
Biodiversity	+++	<ul style="list-style-type: none"> › Strategic for social stability as essential sources of protein, NTFPs and pharmacopeia for rural and indigenous populations dependent on natural resources, and for urban populations who kept a taste for bush meat. › Strategic as considered as "global public good" in danger, under the watchful eye of the international community and at the base of the current system of forest governance (Yaoundé Declaration, COMIFAC, RAPAC ...). › Source of development for laboratories, chemical industry, tourism ...
Space	++	<ul style="list-style-type: none"> › Great reservoirs of space in a country that remains underpopulated, with substantial room for improvement for their development (agro-industries, exploitation and mini forestry, agricultural colonization, installation of refugees...). › Dual land rights issue is unresolved in rural areas: acts as a brake on development of the primary sector (concessions, property of the resource). › Maintenance needs of inhabited spaces, for the evolution of biodiversity, the free movement of nomadic indigenous peoples. › Tourist potential linked to large spaces, landscapes, natural forests and AP ...

Priority issues to consider:

Priority issues to be considered in the SESA, especially after the holding of the National Workshop of October 2014, were analysed in terms of their strategic problems, challenges and issues, the expected impacts (positive and negative) the expected environmental and social performance, development prospects, possible mitigation measures, helpful guidelines to use or develop a checklist of items to put in place.

These strategic priorities are:

1. impact of mining;
2. slash and burn agriculture;
3. issues resulting from indirect impacts relating to cross-border, such as:
 - a. infrastructure development;
 - b. cross-border migration;
 - c. illegal ore in transit;
4. socio-economic issues resulting from indirect impacts, such as:
 - a. revenue sharing of mechanized mining and industrial;
 - b. reform of land tenure;
 - c. the recognition of indigenous peoples;

The impact of mining has been subject to further analysis (with a summary table of impacts).

Recommendation: Develop an environmental and social checklist:

The checklist aims to ensure that the environmental and social studies for mining projects are carried out in accordance with major environmental problems of the country. To do this, one should check in an established table whether each PRECASEM activity takes into consideration all strategic aspects (issues, challenges and issues, negative impacts, positive and balance sheet perspective of evolution, possible mitigation measures, possible useful guidelines), in order to mitigate their negative impacts and maximize positive impacts. The checklist therefore incorporates project activities, by crossing them with environmental issues and national priority social / strategic identified in a two-way table entries, including:

- lines: activities PRECASEM by components, sub-components and activities;

- columns: the national environmental and social considerations, selected as strategic or priority within the implementation of reforms in the mining sector and as they were analysed by the Consultant;
- matrix: the cross validation or additional control issues, check the PRECASEM to validate compliance E & S business.

Note that PRECASEM agents must, if necessary, involve different stakeholders in the exercise in the usual participatory principles.

Policy, legal and regulatory:

The consultant examined the regulatory framework, the framework of sectoral policies, and the capacity of institutions to reduce or effectively address environmental and social issues of strategic importance. It shows that there are already many devices at national, regional and international, which converge towards a rational and sustainable management of natural resources:

- internationally: the capacity of national institutions are regularly put to use, through international agreements (CBD, UNCCD, UNFCCC, Kyoto Protocol (CDM), REDD +, RAMSAR, CITES, Johannesburg) but are not necessarily well equipped to defend their interests;
- at regional level: Cameroon has joined many regional and transboundary environmental organizations established for thirty years by the CEMAC countries, such as regional economic communities (ECCAS, CEMAC, NEPAD), networks (RAPAC, RAFM), regional commissions (CICOS, LCBC, NBA, CEFDHAC COMIFAC), cooperating agencies (ATO, OFAC, ERAIFT), joint projects (PARAC, ECOFAC) and trans-border (TRIDOM, TNS...)
- at national: sectoral policies are strongly encouraged by donors, international NGOs ..., and usually developed using similar methodologies, which, a priori, leads to cohesion between institutions, including in environmental approaches. Thus we find visibility and action documents on economic and environmental issues, set up by the country, such as PRSPs, ECSD, HIPC, R-PP, FLEGT-VPA, PANA-CC, PAN-LCD, NFAP, NEAP, PELES ...

Cameroon does not have a mining policy letter, which is a major handicap for the control of the sector, interdepartmental coordination and dialogue with civil society. The other existing sectoral policies promote human and economic development, including rural, inducing the removal of natural resources, which results in a more or less planned deforestation, because mining and agricultural activities often settle on forest areas. These sectoral approaches are in fifteen strategic vision documents, such as for example "Cameroon Vision 2035" (MINEPAT, 2009) and the ECSD (2010).

The institutional capacity of the Ministry responsible for the environment has led to positive outcomes, marked by the country's leadership in conservation-management of the forestry sector and willingness to implement good governance, but is still far from fully having an impact in the field. The environmental prerogatives are diluted and shared by several administrations. Finally, the main administrative structure, the MINEPDED seems too hierarchical and organized around services and functions, without a results-based approach, marked by weak operational capacity, particularly in provincial and departmental delegations.

Implementation and monitoring of mitigation measures and indicators:

The implementation and monitoring of mitigation measures and indicators are recommended in the report, through environmental and social management systems set up by the mining companies.

The lifecycle phases of mining projects, as well as all the ESMP and specific plans that accompany them, are explained with a chart that summarizes the themes specific documents and plans to be considered by PRECASEM and businesses for companies applying for mining conventions. This set of recommendations and planning frameworks, is the CGES (part of environmental and social management) of this SESA.

Table des Matières

Partie 1: Introduction	1
1.1. Contexte général, importance du secteur minier au Cameroun	3
1.2. Objectifs et compréhension globale de l'ESES	4
1.3. Contexte / objectifs de l'ESES pour le secteur minier au Cameroun	4
2. Approche et méthodologie	10
2.1. Phase 1 : phase de démarrage	12
2.2. Phase 2 : Analyse et évaluation	13
2.3. Phase 3 : Sélection des priorités	13
2.4. Phase 4 : Analyse environnementale et sociale des capacités institutionnelles et des politiques économiques	13
2.5. Phase 5 : Recommandations en vue d'ajuster le cadre politique, légal, réglementaire et institutionnel	14
Partie 2: Evaluation de la situation	15
3. Etat des lieux	16
3.1. Cadre politique, institutionnel et vision stratégique du Cameroun	17
3.2. Analyse du milieu physique, biophysique et humain	21
3.2.1. Vue d'ensemble au plan environnemental	21
4. Présentation du secteur minier	39
4.1. Les ressources minières	39
4.2. Activités d'exploration	41
4.3. Artisanat minier	41
4.4. Petite mine	41
4.5. Mine industrielle	43
4.6. Corridors logistiques	43
4.7. Production électrique	46
4.8. Opportunités et défis du développement du secteur minier	48
5. Le cadre politique, juridique et réglementaire	50
5.1. Cadre légal au niveau international	50
5.2. Cadre légal au niveau national	51
5.3. Tableau de synthèse : JURIDIQUE (Transversale)	57
5.4. Identification des Manques, Chevauchements et Contraintes dans les Textes Réglementaires	59
6. Le cadre institutionnel	65
6.1. Acteurs étatiques	65
6.2. Autres acteurs	67
7. Analyse des parties prenantes	68
7.1. Principaux acteurs Clés	68
7.2. Matrice d'intérêt et d'influence des parties prenantes	76
7.3. Ebauche d'une Directive de consultation des parties prenantes dans le secteur minier	79
8. Gouvernance	80
8.1. Gouvernance sur le plan réglementaire	80
8.2. Gouvernance sur le plan institutionnel	81
8.3. Les mesures de gouvernance encourageant la transparence et la redevabilité dans le secteur minier	89
8.4. Sur le plan international (développement sur l'ITIE présenté dans une annexe)	90
9. Evaluation des impacts et défis environnementaux et sociaux	91
9.1. Le contexte environnemental du secteur minier	91
9.2. Impact de l'exploitation minière	92
9.3. Développement des infrastructures de transport	96
9.4. Impacts Environnementaux Cumulés	98
9.5. Défis Sociaux	101
10. Possibles scénarios du secteur minier	123
10.1. Choix du scénario par la « Méthode des Deux Axes (Two-Axis Method) »	123
ANNEXES	130

Annexe 1: Détail des impacts de la prospection et de l'exploitation minière sur les composantes environnementales et sociales	131
Du point de vu ENVIRONNEMENTAL	131
Du point de vu SOCIAL	144
Annexe 2 : Analyses juridiques	148
1. Cadre juridique régissant la protection de l'environnement au Cameroun et son application particulière dans le secteur minier	148
2. Cadre légal et réglementaire régissant la protection de l'environnement dans le secteur minier	157
3. Cadre juridique régissant les questions sociales dans le secteur minier	163

Etude conduite par Adam Smith International en partenariat de sous-traitance avec le cabinet JMN Consultant.

Remerciements:

L'équipe du consultant remercie tout particulièrement le coordonnateur du PRECASEM et son équipe, et le Ministère des Mines et de l'Industrie, pour la confiance accordée et la franche et cordiale collaboration qui ont prévalu tout au long de la conduite du processus d'évaluation stratégique environnementale du Programme PRECASEM et du secteur minier du Cameroun. Le consultant remercie les membres du Comité de Pilotage pour leur implication et la collaboration avec les membres de l'équipe d'experts. Il remercie l'équipe de la Banque Mondiale pour la confiance qui leur a été accordée et l'opportunité donnée de réaliser pour le PRECASEM la première évaluation de ce type au Cameroun, ouvrant la voie sur une nouvelle manière de faire de la planification sectorielle. Enfin, le consultant remercie chaleureusement toutes les parties prenantes publiques, privées et société civile qui se sont impliquées et ont acceptées de travailler avec ses experts et assistants tant sur le terrain que lors des ateliers nationaux, lors des enquêtes, des focus groups, des travaux spécifiques, etc. Que tout le monde trouve ici l'expression de notre gratitude.

Acronymes/Abréviations

ABN	Autorité du Bassin du Niger
ACES	Audit de Conformité Environnementale et Sociale
AEA	Autorisation d'Exploitation Artisanale
AES	Audit Environnemental et Social
AP	Aire Protégée
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire - Forest Law Enforcement Governance and Trade
ASI	Adam Smith International
BBL	Baril (pétrole)
BDES	Base de Documentation Environnementale et Sociale (de l'entreprise)
BIP	Budget d'Investissement Public
BM	Banque Mondiale
BNCAM	Brigade Nationale de Contrôle des Activités Minières
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CAC	Comité Administratif de Coordination
CADHP	Convention Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAMINEX	CAmeroon MINeral Exploration
CAPAM	Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier
CARPA	Conseil d'Appui à la Réalisation des Partenariats Public-Privé
CAWFHI	Comité scientifique et technique et comité pilotage projet Transfrontalier Trinational Dja-Odzala-Minkebe (TRIDOM)
CBLT	Commission du Bassin du Lac Tchad
CC	Cahier des Charges
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
CCSPM	Cercle de Concertation de la Société civile partenaire du MINFOF/MINEP
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CED	Centre pour l'Environnement et le Développement
CEEAC	Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
CEFDHAC	Conférence des Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale
CFC	Chloro Fluoro Carbures
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CICOS	Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha
CIME	Comité InterMinistériel de l'Environnement
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species (Convention sur le commerce international des espèces sauvages menacées d'extinction)
C&K Mining	Cameroon and Korea Mining
CLCD	Convention sur la Lutte Contre la Désertification
CLIP	Consentement Libre, Informé et Préalable
CM	Code Minier
CNCEDD	Commission Consultative pour l'Environnement et le Développement Durable
CNPS	Centre National de Prévoyance Sociale
CO ₂	Gaz carbonique
COGERMABO	Comité de Gestion de Redevance Minière Artisanale de Betare-Oya
COMIFAC	Conférence des Ministres en charge des Forêts d'Afrique Centrale
CPAR	Corrective Preventive Action Request
CPPA	Cadre de planification pour les peuples autochtones
COREP	Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée
COTCO	Cameroon Oil Transportation Company
CPCIE	Cahier des Procédures de Communications Internes et Externes
CTSF	Comité Technique de Suivi du Forum (PRECASEM)
DB	Diversité Biologique
DG	Direction de la Géologie
DI	Direction de l'Industrie
DFID	Department For International Development (UK)
DMA	Drainage Minier Acide
DMG	Direction des Mines et de la Géologie (MINMIDT)
DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (2010-2020)

DSO	Direct Shipping Ore (minerai directement exportable en l'état)
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ECOFAAC	ECOsystemes Forestiers d'Afrique Centrale
EF	Etude de Faisabilité
EFIR	Exploitation Forestière à Impacts Réduits
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPF	Etude de PréFaisabilité
EPI	Equipement de Protection Individuelle
ERAIFT	Ecole Régionale d'Aménagement Intégré des Forêts Tropicales
ESES	Etude Stratégique Environnementale et Sociale
FDH	Forêt Dense Humide
FDL	Fonds de Développement Local
FEICOM	Fonds spécial d'Equipement et d'Intervention interCOMMunale
FGF	Facilité pour la Gouvernance Forestière
FLEGT	Forest Law Enforcement Governance and Trade
FMI	Fonds Monétaire International
FNUF	Forum des Nations Unies sur les Forêts
FSC	Forest Stewardship Council
GAF	Organisme allemand specialise dans la cartographie et le suivi du couvert forestier
GEF	Global Environmental Fund
GES	Gaz à Effet de Serre
GFBC	Groupement de la Filière Bois du Cameroun
GICAMINES	Groupe d'Initiative Commune des Artisans des MINES
GIEC	Groupe Intergouvernemental des Experts sur le Climat
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
GSAf	Geological Society of Africa
GSEAF	Groupe de Spécialistes de l'Eléphant d'Afrique
HEVECAM	Hévéa du Cameroun
SHST	Service Hygiène et Sécurité au Travail
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (France)
IDH	Indice de Développement Humain
INS	Institut National de la Statistique
IRGM	Institut de Recherche Géologique et Minière
IRAD	Institut de Recherche Agricole pour le Développement
IST/VIH-SIDA	Maladies Sexuellement Transmissibles et VIH-SIDA
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
JMN	Cabinet JMN Consultant
KPDC	Kribi Power Development Company (<i>Centrale thermique à gaz de Kribi</i>)
LAGA	Last Great Ape Organization
LCES	Liste de Contrôle Environnementale et Sociale
LCD	Lutte Contre la Désertification
LPM	Lettre de Politique Minière
MCO	Mesures de Contrôles Opérationnelles
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MGES	Manuel de Gestion Environnementale et Sociale
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Énergie
MINEPAT	Ministère de l'économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINFI	Ministère des Finances
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MNV	Mesure, Notification et Vérification
NAMA (MANA)	Nationally Appropriate Mitigation Actions/ (Mesures d'Atténuations Nationales Appropriées)
NEPAD	Nouveau Programme Economique pour le Développement de l'Afrique
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OAB	Organisation Africaine du Bois
OCFSA	Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage d'Afrique

OSOES	Organigramme de la Structure Opérationnelle Environnementale et Sociale (de l'entreprise)
OFAC	Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale
OI	Observateur Indépendant
OIT	Organisation Internationale du Travail
OLB	Origine et Légalité des Bois
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONACC	Observatoire National sur les Changements Climatiques
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Operational Policies (Politiques Opérationnelles) (BM)
OSC	Organisation de la Société Civile
PA	Peuple autochtone
PAFN	Programme d'Action Forestier National
PAFT	Plan d'Action Forestier Tropical
PANA-CC	Plan d'Action National d'Adaptation au Changement Climatique
PANERP	Plan d'Action National Energie pour la Réduction de la Pauvreté
PAN-LCD	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PAR	Plan d'Atténuation et de Réhabilitation
PARAC	Plan d'Action Régional pour l'Afrique Centrale
PASR	Plan d'Acquisition de Terres et de Compensation
PAU-FTH	Plan d'Action d'Urgence de la Forêt Tropicale Humide
PCI	Principes Critères et Indicateurs
PDC	Plan de Développement Communautaire
PDCA	Plan, Do, Check, Act (méthode d'élaboration de SGES)
PDR	Plan de Développement Routier
PEBO	Permis d'Exploitation du Bois d'Œuvre
PERENCO	Société de production de gaz naturel
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PGB	Plan de Gestion du Bruit
PGDB	Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux
PGEA	Plan de Gestion des Emissions Atmosphériques
PGES	Plan de Gestion Environnemental spécifique
PGEs	Plan de Gestion Environnemental et Social
PGEU	Plan de Gestion des Eaux Usées
PGHU	Plan de Gestion des Huiles Usagées
PGMRD	Plan de Gestion des Matières Résiduelles et Dangereuses
PGRL	Plan de Gestion des Rejets de Laboratoires
PGSs	Plan de Gestion Social spécifique
PGV	Plan de Gestion des Vibrations
PIB	Produit Intérieur Brut
PIFS	Programme Intégré de Formation et de Sensibilisation (de l'entreprise)
PK	Processus de Kimberley
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNAE	Programme National d'Action Environnementale
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PNGE	Plan National de Gestion de l'Environnement
PNVRA	Programme National de Vulgarisation et de Recherche Agricole
PPAV	Plan pour les Peuples Autochtones Vulnérables
PPDP	Pygmy Peoples Development Plan
PPES	Plan de Protection Environnemental du Site
PPP	Partenariat Public-Privé
PRECASEM	Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Minier
PSFE	Programme Sectoriel Forêts et Environnement
PTF	Partenaire Technique et Financier
PUE	Plan d'Urgence Environnementale (de l'entreprise)
RAAE-ES	Rapport d'Activité Annuel de l'Entreprise sur le plan Environnemental et Social
RAFM	Réseau Africain de Forêts Modèles
RAMSAR	Convention relative aux zones humides d'importance internationale
RAPAC	Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale
RCA	République Centrafricaine
RDPC	Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais
REDD+	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (+ : avec inclusion de la Gestion Durable des Forêts, la conservation de la biodiversité et l'accroissement des stocks de carbone).

RELUFA	Réseau de Lutte contre la Faim au Cameroun
REPAR	Réseau des Parlementaires pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNB	Revenu National Brut
RSE	Responsabilité Sociétale/Sociale des Entreprises
SDSR	Stratégie de Développement du Secteur Rural
SGES	Système de Gestion Environnementale et Sociale
SIF	Stratégie Intégrée de Financement
SIG	Système d'Information Géographique
SMES	Système de Management Environnemental et Social
SNATDD	Schéma National d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable
SNH	Société Nationale des Hydrocarbures
SNOM	Schéma National d'Orientation Minière
SINOSTEEL	Société chinoise d'exploration minière
SOCAPALM	Société Agroindustrielle de production de Palmier à huile
SPE	Secrétariat Permanent à l'Environnement
SSM	Stratégie du Secteur Minier
TdR	Termes de Référence
TNS	Tri-National de la Sangha
TRIDOM	(conservation de la biodiversité) Transfrontalière dans l'Interzone de Dja-Odzala-Minkébé (Cameroun, Congo et Gabon)
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce Et le Développement (UNCTAD United Nations Conference on Trade and Development)
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	Fonds Mondial pour la Nature
WRI	World Resources Institute

Equipe du consultant de l'ESES secteur minier Cameroun:

1. **Dr Jean-Marie NOIRAUD**, chef de mission, planification, réformes sectorielles, développement;
2. **Dr Lois HOOGE**, gouvernance du secteur minier, spécialiste en développement social;
3. **Dr Dave PHILLIPS** remplacé par **M. Patrice MAURANGES**, géographe environnementaliste, spécialiste ESES/EIES;
4. **M. Richard EVERETT**, spécialiste des politiques minières et ESES secteur minier;
5. **M. Yves MOUKORY**, juriste spécialiste en droit du secteur des industries extractives;
6. **Dr Peter TATAH**, sociologue, spécialiste des EIES et ESES au Cameroun;
7. **M. Valéry DJOMOU**, ingénieur forestier et cartographe;
8. **Mme Catherine OGDEN**, directrice du projet, spécialiste en gouvernance du secteur minier;
9. **M. Aimé-Franck GOMBA**, assistant permanent au projet ESES, gouvernance minière ;
10. **Equipe JMN** d'enquêteurs et assistants techniques et administratifs



Figure 1: Sites miniers artisanaux et mécanisés dans la zone d'inondation du futur barrage de Lom Pangar (Betare-Oya) Source : ASI/JMN

Partie 1: Introduction

1. Introduction

1.1. Contexte général, importance du secteur minier au Cameroun

Le Cameroun s'inscrit dans la vision 2035 d'un « Cameroun émergent » voulue par le Chef de l'Etat et devant se décliner dans tous les secteurs et plus particulièrement dans les secteurs de production comme celui des mines solides. Le document de planification 2020 DSCE (document de stratégie pour la croissance et l'emploi) fixe ainsi pour chaque secteur les objectifs et les résultats à atteindre à la fin de la présente décennie.

Le document de planification ministérielle 2020 et de planification prioritaire MINIMIDT (2010-2015) datant de 2010 précise la vision et les attendus concernant le secteur minier à l'horizon 2020 avec des résultats intermédiaires pour 2015. Il s'agit d'améliorer le climat des affaires en général et celui du secteur minier en particulier. Cela suppose de faciliter les investissements dans le sous-secteur de l'industrie minière à grande échelle, de développer des projets d'infrastructures permettant le transport et l'embarquement des produits miniers, d'améliorer l'approvisionnement en énergie, d'anticiper sur les besoins de renforcement des capacités de l'administration minière et de formation de spécialistes dans tous les métiers connexes de la mine. De nombreux grands chantiers ont été lancés ces dernières années pour contribuer à accélérer les facteurs de croissance économique. Il faut en effet intégrer le fait que la croissance démographique très rapide du pays engendre une croissance encore plus rapide des principales agglomérations urbaines avec une population extrêmement jeune (la moitié de la population a moins de 18 ans. Cette jeunesse a besoin d'emplois et de revenus dès maintenant pour les décennies à venir ; il en va de la stabilité même du pays. Le secteur minier est vu comme une opportunité majeure de contribution à la croissance de l'économie et à l'emploi.

Le Cameroun est doté de réserves significatives en ressources naturelles, parmi lesquelles on peut citer le pétrole (réserves estimées à 200 millions BBL), les ressources forestières de haute qualité (22 millions d'hectares, 300 essences dont au moins 70 sont exploitables) et des produits agricoles d'exportation (cacao, coton, café, caoutchouc, bananes, tabac, huile de palme, ananas, thé, etc.). Le pays détient également des réserves encore peu exploitées de gaz naturel (réserves estimées à 135.1 milliards cu m), de minerai de fer, de bauxite, de cobalt, d'oxyde de zinc, d'or et de diamants (parmi d'autres).¹²³

Le retour d'une certaine confiance dans les perspectives de développement des marchés miniers internationaux, malgré la crise financière internationale de 2008, et des cours des matières premières à moyen et long terme indécis, permettent d'anticiper tout de même raisonnablement sur des perspectives de croissance du secteur minier avec des investissements extérieurs importants. La chute cependant de 40% des cours du Fer ces deux dernières années (et pour ne citer que cet exemple) est source d'inquiétude et de retards dans le montage financier des grands projets, tel celui de Mballam ou bien celui de Minim-Martap en matière de bauxite. Ces deux projets industriels sont certainement les plus avancés actuellement, pour Mballam, les premières exportations de DSO pourraient intervenir en 2017 ou 2018. Tous les autres projets industriels dépendent en réalité plus ou moins de celui de Sundance car il comprend non seulement les investissements de production, mais surtout une nouvelle route et une nouvelle ligne de chemin de fer, d'une part, et un nouveau port minéralier, d'autre part.

Le Cameroun s'est engagé ainsi dans les « grandes réalisations » avec plusieurs grands chantiers structurants tels le port en eau profonde de Kribi, plusieurs barrages hydroélectriques sur le Ntem et la Sanaga notamment, la mise en route d'une centrale thermique à gaz naturel à Kribi, le développement de nouveaux tronçons de routes bitumées désenclavant et reliant les régions du Cameroun et les pays limitrophes entre eux, le lancement de l'autoroute entre Douala et Yaoundé, la réhabilitation du chemin de fer entre Douala et N'Gaoundéré, mais aussi la création de nouvelles lignes entre Edéa et Kribi, et entre Mbalam et Kribi dans le cadre du projet minier, la préparation de la construction d'un port minéralier par CAMIRON/SUNDANCE déjà cité, et l'annonce d'un prochain port en eaux profondes à Limbé.

¹ <http://web.worldbank.org>

² African Development Bank, Country Strategy Paper 2010-2014, Cameroon, p.11.

³ <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/cm.html>

L'amélioration des possibilités de valorisation des potentialités minières industrielles et artisanales au niveau du Cameroun par la conjonction des investissements structurants, les perspectives du marché, l'accroissement de la demande, la disponibilité en main d'œuvre, etc. semble désormais envisageable à un horizon de court à moyen terme.

1.2. Objectifs et compréhension globale de l'ESES

Basés sur les termes de référence de l'étude, l'objectif principal de l'Évaluation Stratégique Environnementale et Sociale (ESES) est d'identifier les mesures nécessaires pour favoriser le développement écologiquement durable et socialement équitable du secteur minier, à travers:

1. L'identification des préoccupations environnementales et sociales autour du développement du secteur minier ;
2. Le renforcement des outils de gestion environnementale et sociale ;
3. L'amélioration de la responsabilité sociale en rendant le processus minier plus transparent;
4. Le renforcement des capacités du secteur en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux liés au développement du secteur minier.

L'ESES est conduite au niveau des objectifs stratégiques fixés dans le PRECASEM, lequel est rédigé selon une approche globale de renforcement des capacités avec des composantes couvrant une période de 5 ans.

L'objectif de cette évaluation n'est pas de faire évoluer le PRECASEM vers un programme strictement environnemental et social, mais plutôt d'identifier ses incidences potentielles environnementales et sociales - positives et négatives - et de proposer, le cas échéant, des corrections pour supprimer, réduire ou sinon, compenser les incidences négatives notables sur l'environnement.

En plus des éléments déterminés dans le PRECASEM, l'évaluateur doit parcourir également les incidences environnementales et sociales envisageables du développement du secteur minier national - encore embryonnaire aujourd'hui - pour permettre de cerner plus concrètement les dispositifs nationaux de sauvegarde à recommander dans le cadre de la mise en œuvre des actions du projet.

1.3. Contexte / objectifs de l'ESES pour le secteur minier au Cameroun

i. Présentation synthétique du PRECASEM

Le projet de renforcement des capacités du secteur minier (PRECASEM) a pour objectif l'amélioration de l'efficacité, de la transparence et de la contribution au développement durable, du secteur minier, en mettant en œuvre les composantes, sous-composantes et activités suivantes :

Composantes, sous-composantes et activités du PRECASEM

Tableau 1 A : Composante A: Accès aux ressources minérales et gouvernance des opérations minières (21,5 millions USD)

Sous composantes	Activités
A.1. Programme relatif à l'acquisition, l'organisation, la conservation et la promotion des données géologiques.	i) (a) Collecte de données géologiques sur quelques zones peu connues aujourd'hui du Cameroun, mise en place des banques de données et production de cartes géologiques et thématiques régionales (géochimie, géophysique aéroportée et métallogénie incluses) sur ces zones. et:
	i) (b) Compilation et interprétation des données existantes aujourd'hui en vue de la production des cartes thématiques (géologie et capacité de production incluses), collecte de données et édition des documents pertinents pour une meilleure gestion et promotion du secteur minéral
	ii) Conception et installation d'un système moderne de gestion des données géologiques basée sur un SIG, y compris la création d'un portail Web pour l'accès aux

Sous composantes	Activités
	<p>informations géologiques de l'IRGM et de la DMG, ainsi qu'aux informations cadastrales de la DMG et des autres structures connexes.</p> <p>iii) Fourniture d'équipements et la rénovation des locaux de la DMG et des autres structures.</p> <p>iv) Formation et autres efforts de renforcement des capacités dans les géosciences (traitement et interprétation des données géophysiques, métallogénie, autres).</p> <p>v) Diffusion et promotion en direction des parties prenantes (gouvernement, société civile et secteur privé) des données géologiques et autres connaissances, à travers l'édition des cartes et rapports, la tenue d'ateliers, la confection de dossiers de presse et la participation aux conférences internationales et aux autres évènements du secteur.</p>
A.2. Gestion des droits miniers et des opérations minières	<p>i) la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire plus détaillé.</p> <p>ii) Mise en place d'un cadastre minier informatisé moderne.</p> <p>iii) Renforcement des capacités dans les négociations des conventions minières.</p> <p>iv) Renforcement des capacités dans le suivi des opérations minières.</p> <p>v) ESES pour de meilleurs outils et plus de capacités dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux de l'exploitation minière.</p>
A.3. Transparence et responsabilisation dans le secteur minier.	<p>i) Appui à l'adoption des normes de transparence régies par l'ITIE et le Processus de Kimberley.</p> <p>ii) Mise en place d'une plateforme de redevabilité comme un moyen de gestion plus inclusive du secteur minier.</p>

Tableau 1B : Composante B: Intégration de l'exploitation minière dans le développement local et régional (5 millions USD)

Sous composantes	Activités
B.1. Système de gestion dynamique des ressources minérales.	i) Développement dans deux régions choisies par le Gouvernement, d'un SIG regroupant les données géologiques, celles relatives à d'autres ressources naturelles et des informations socio-économiques, en vue de mieux comprendre le rôle potentiel de l'exploitation

	minière dans le développement régional.
B.2. Coordination des intervenants dans le domaine des mines, des forêts et de l'environnement.	i) Appui aux organismes de coordination, comme le Comité Technique de Suivi du Forum (CTSF) sur la gestion intégrée des ressources forestières et minières.
	ii) Soutien d'un mécanisme de résolution des conflits, en étroite coordination avec d'autres projets et ONG, comme le WWF.
B.3. Liens locaux et régionaux.	i) Promotion des liens locaux et des mécanismes de partage des retombées de l'activité minière dans les zones d'exploitation minière.
	ii) Promotion de nouvelles activités économiques.
	iii) Amélioration de l'efficacité des services sociaux dans les zones d'exploitation minière.
B.4. Cadre Partenariat Public Privé (PPP) pour les infrastructures minières.	i) Soutien au développement de PPP pour l'investissement dans les infrastructures minières connexes (transports, énergie port).
	ii) Intégration du processus dans la mise en œuvre d'un cadre institutionnel global pour le développement des PPP, notamment, à travers le Conseil d'Appui à la Réalisation des Partenariats Public Privé (CARPA).

Tableau 1 C : Composante C: Gestion et suivi-évaluation du projet (3,5 millions USD)

Sous composantes	Activités
C.1. Coordination du projet.	i) Gestion de la passation de marchés.
	ii) Gestion financière et des décaissements.
C.2. Suivi et évaluation de l'exécution du projet.	i) Etablissement des rapports.
	ii) Conduite des audits.
	iii) Evaluation des politiques de sauvegarde.

Dans la réalité, les investissements réalisés au travers du PRECASEM pour le renforcement des capacités au sein du secteur minier représentent la plus grande part des investissements publics actuels pour ce secteur.

ii. Contexte et objectifs de l'ESES

1.3.2.1 Contexte de l'ESES

La démarche poursuivie dans l'ESES repose sur les Politiques opérationnelles (PO) de la Banque mondiale dans le cadre des évaluations environnementales réalisées pour les projets, programmes et politiques sectorielles nationales de développement. Dans le cas présent, l'objectif principal de la présente Evaluation Stratégique Environnementale et

Sociale (ESES), est de fournir un instrument opérationnel de sauvegarde pour la mise en œuvre des activités du PRECASEM. En effet, pour tout projet financé par la Banque Mondiale, l'application de politiques opérationnelles de sauvegarde est prévue pour garantir que le projet soit mis en œuvre de façon rationnelle et viable sur le plan environnemental et social.

D'autre part, les TdRs de l'ESES indiquent (§ 7, p. 2) la nécessité de prendre en compte le cadre plus large de la mise en œuvre des réformes du secteur minier - incluant le PRECASEM - ce qui revient à réaliser une ESES du secteur minier national, dans la perspective de son développement, alors qu'il se trouve aujourd'hui essentiellement au stade artisanal.

Le processus de l'ESES a démarré avant le décret de 2013 fixant au Cameroun les modalités de réalisation des études d'impact environnemental, des efforts ont ensuite été menés pour conformer l'étude aux dispositions de ce décret. Pour conséquence à cette démarche, il est aujourd'hui possible d'utiliser les résultats de cette étude pour éclairer la mise en œuvre des ESES au Cameroun.

Comme le PRECASEM consiste essentiellement en prestations intellectuelles, éventuellement accompagnées d'investissements matériels concernant les bureaux et la bureautique, mais sans intervention directe sur l'exploitation minière, aucun impact direct n'est attendu sur le terrain, mais seulement des impacts indirects, notamment relatifs à la chaîne de conséquences positives sur le plan environnemental et social, recherchées à court-moyen-long termes, par les activités de renforcement des capacités du PRECASEM pour la mise en œuvre des politiques, stratégies et réformes nationales dans le secteur minier.

Ainsi, l'examen environnemental préalable de projet par la BM classe, en principe, le PRECASEM en Catégorie B⁴, c'est-à-dire comme projet dont les effets négatifs sur l'environnement et les populations sont jugés non irréversibles et susceptibles d'être aisément corrigés par des mesures d'atténuation adéquates. L'ESES doit suivre un processus d'évaluation partielle, correspondant à l'application de la politique opérationnelle de sauvegarde de la BM intitulée PO/PB 4.01 : Evaluation environnementale⁵, ne nécessitant pas l'élaboration d'un PGES, mais de cadres de sauvegardes, types CGES, CPAR, CPPA.

Si on raisonne à un niveau plus large, la vision du Cameroun émergent à l'horizon 2035 s'appuie sur la capacité du pays, de son gouvernement et de son administration à faire en sorte que le secteur minier devienne un secteur majeur pour la nation, en mesure de créer des emplois, de l'activité économique directe et indirecte, de fournir des devises et de payer des taxes et des impôts à l'Etat et aux collectivités.

C'est donc bien le moment de lancer une évaluation stratégique environnementale et sociale (ESES) pour évaluer les hypothèses stratégiques qui se présentent au Gouvernement Camerounais en matière de développement sectoriel tant au niveau industriel, qu'artisanal et de la petite mine. Il s'agit d'étudier les principaux scénarios de développement possible avec ce qu'ils comportent comme implications en matière de développement des infrastructures, de création de nouvelles concentrations humaines, de développement de flux de matière et de flux de main d'œuvre, de modifications possibles et probables du cadre de vie des populations riveraines, etc.

Face aux différents scénarios possibles de développement minier, l'ESES cherche à anticiper sur les contraintes à venir au regard des avantages attendus des politiques envisagées, afin de proposer des recommandations allant dans le sens de bonifier les avantages et de limiter les inconvénients sur le court, le moyen et le long terme. L'ESES n'étudie donc pas en tant que tels les projets miniers eux-mêmes, mais bien l'ensemble des hypothèses concernant le secteur minier dans sa globalité, avec les différentes implications sous-sectorielles et transversales possibles.

La législation camerounaise prévoit, quant à elle, depuis février 2013 la réalisation d'une ESES pour les politiques et planifications sectorielles, mais cela n'a jamais été encore fait à ce jour. L'ESES du secteur minier commanditée par le PRECASEM sert en quelque sorte de banc d'essai pour asseoir une méthodologie adaptée pour ce type de cas au Cameroun. Au-delà de la validation de l'ESES par le PRECASEM et le comité ad hoc, il est question que le Gouvernement s'approprie ensuite le travail réalisé via le MINEPDED et le Comité Interministériel de l'Environnement.

1.3.2.2 Objectifs de l'ESES

⁴ Selon l'OP 4.01 : un projet est classé dans la catégorie A s'il risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses, ou sans précédent ; en catégorie B si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement — zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc. — sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A ; en catégorie C si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle.

⁵ • BM, 1999 : « *PO 4.01 - Evaluation environnementale* », Manuel opérationnel de la Banque Mondiale, Politiques opérationnelles, janvier 1999, 9 p + annexes.

L'ESES est un modèle d'analyse promu par la Banque Mondiale et l'OCDE pour les programmes sectoriels d'ampleur nationale. Le développement minier présente des risques et des avantages qu'il faut considérer de manière stratégique. Face aux attentes énormes du Gouvernement et des populations vis-à-vis du secteur minier, une ESES consiste ainsi à analyser la gouvernance de l'évolution future des problèmes environnementaux et sociaux et des politiques qui en découleraient. Le développement d'un secteur à multiples facettes que celui des mines, présente des risques et des avantages qu'il faut considérer de manière stratégique.

L'ESES met en lumière les questions et les priorités politiques, environnementales et sociales liées au développement du secteur en se basant sur les principaux points :

- Approche analytique ;
- Travail de dialogue avec les parties prenantes impliquées au secteur ;
- Prise en compte des aspects environnementaux (sectoriel/ régional) ;
- Prise en compte des aspects sociaux (sectoriel/ régional) ;
- Anticipation des implications environnementales et sociales indirectes et plus larges découlant du développement du secteur en matière d'établissements humains, urbains, d'infrastructures, etc.

L'ESES a pour rôle stratégique de fixer les priorités au travers des consultations avec les multiples parties prenantes. Le recours aux consultations participatives et analytiques vise à :

- Identifier et prioriser les questions environnementales et sociales liées au développement d'un secteur
- Identifier et prioriser les politiques, capacités institutionnelles et les challenges de l'économie politique dans le management des priorités environnementales et sociales ;
- Identifier les recommandations et plans d'action pour améliorer la gouvernance et les priorités.

Harmonisation et Alignement de l'ESES sectoriel/régional aux politiques stratégiques gouvernementales :

- Le développement d'un secteur doit s'inscrire dans les priorités gouvernementales du DSCE horizon 2020 et de la vision 2035 du Cameroun émergent, avec un accent particulier sur Croissance et Emploi
- Le développement de la Compétitivité des Filières de Croissance ;
- Facilitation des partenariats publics privés pour le financement et le développement des infrastructures nécessaires au secteur (port, rail, route, HT) ;
- Le développement des capacités de production énergétique (hydroélectrique, gaz naturel, solaire);
- Le développement intégré et la gestion des conflits d'usages ;
- Le développement de la transformation industrielle ;
- Le développement des Emplois directs et indirects ;
- Le partage des retombées financières et le développement local
- La contribution au PIB.

iii. Contenu du rapport d'ESES

L'ESES est présenté sous forme d'un document principal (Tome 1) reprenant de manière assez synthétique:

1. Les objectifs de l'ESES et la méthodologie employée
2. L'évaluation de la situation du secteur minier dans le contexte camerounais
3. Les analyses de risques environnementaux et sociaux,
4. Les analyses du cadre légal et institutionnel,
5. L'analyse des parties prenantes,
6. Les scénarios probables de développement du secteur minier à moyen et long terme,
7. Les préoccupations prioritaires au plan environnemental, social, de gouvernance ou légal,

8. Les recommandations de l'ESES avec les propositions d'interventions,
9. Le plan d'action gouvernemental proposé et chiffré,
10. La liste de contrôle pour le système de suivi-évaluation.

Pour compléter le document principal, plusieurs Tomes sont joints en annexe :

- > Tome 2 : Clauses de cahiers des charges et Plan d'action ;
- > Tome 3 : Situation du secteur minier dans les régions et préoccupations des acteurs ;
- > Tome 4 : Analyse sociale
- > Tome 5 : Analyse institutionnelle et juridique

2. Approche et méthodologie

Une étude stratégique environnementale et sociale requiert une certaine souplesse en terme d'approche car il n'existe pas à proprement parler de méthodologie de référence utilisable dans tous les secteurs en tous temps et en tous lieux. Notre approche méthodologique est basée sur les pratiques reconnues au niveau international en matière d'évaluation stratégique environnementale et sociale, et utilisées notamment dans le cadre de programmes similaires financés par la Banque Mondiale. Ceci, tout en cherchant à s'adapter au mieux au contexte sectoriel spécifique de l'environnement minier au Cameroun, lequel est à la fois embryonnaire au niveau industriel et à peine émergent au niveau de la petite mine, tout juste actif en réalité au niveau artisanal et pour l'essentiel dans l'informel.

Notre approche méthodologique dans le cadre de cette ESES est donc basée sur des rencontres individuelles des différents acteurs, aussi bien dans leur milieu de travail au niveau central que dans les régions, et des rencontres collectives à Yaoundé et dans les régions également. Le principe est de travailler avec une vision transversale des questions environnementales et sociales en prenant en compte tous les effets et impacts possibles du développement du secteur minier au niveau industriel et de la petite mine (incluant les aspects spécifiques à l'artisanat).

Cette approche qui se veut stratégique ne rentre pas dans les détails mêmes des projets miniers en tant que tel, mais évalue les effets positifs et négatifs possibles et souvent probables du développement de l'activité minière en général en matière d'emploi, de concentrations et de flux humains, de création de nouvelles infrastructures, de changement des comportements, de besoins de ressources humaines et de capacités spécifiques, de destruction du couvert forestier et de la biodiversité, de risques pour les nappes phréatiques et les eaux de surface, de pression sur la faune terrestre et maritime, d'engagements financiers et politiques pour l'Etat et ses partenaires publics et privés, de sécurité nationale et de sécurité pour les personnes, de besoins en énergie et en eau pour la transformation, de transport, de besoins en termes de renforcement des capacités au niveau de l'administration comme de la société civile et des entreprises, de besoins en termes de formation des jeunes ou de recyclage, de prise en compte des minorités sociales et des aspects genre, etc.

L'évaluation stratégique environnementale évalue les hypothèses, tente de clarifier les scénarios possibles dans les différentes catégories d'exploitation, depuis les phases d'exploration en passant par les phases d'études, de construction pour aboutir à l'exploitation. La mise en œuvre d'un projet industriel génère des attentes à tous les niveaux de la société nationale et toutes ses attentes ne pourront pas être satisfaites.

Lors des différentes phases de consultation de l'ESES, le contexte lui-même continue à évoluer en fonction de la visibilité du marché dans chacune des filières minières, la connaissance sur le potentiel national évolue lui-même (une couverture aérienne du territoire est en cours de réalisation devant conduire à la production d'une nouvelle carte géologique au 1/200000). Le principe a été de fonctionner comme si on travaillait en faisant des boucles, toujours vérifier que les hypothèses les plus crédibles sont toujours aussi probables, changer éventuellement les paramètres et revoir à chaque moment la cohérence politique, économique, sociale et environnementale des scénarios envisagés. Parallèlement, il s'agissait de faire une analyse en profondeur des aspects juridiques, non seulement au sein du secteur minier proprement dit, mais aussi au sein des secteurs connexes. Les trois codes miniers, forestiers et fonciers sont actuellement en cours de révision, chacun à un stade plus ou moins avancé. La mise en cohérence de ces codes est impérative pour que le secteur minier et les autres secteurs utilisant les mêmes terres puissent tous évoluer dans la sérénité sur le moyen et le long terme.

Après avoir commencé officiellement l'ESES en janvier 2014 et la première mission de terrain proprement dite en mars, les consultants ont travaillé par phases successives afin d'aboutir à une première ébauche en avril 2015.

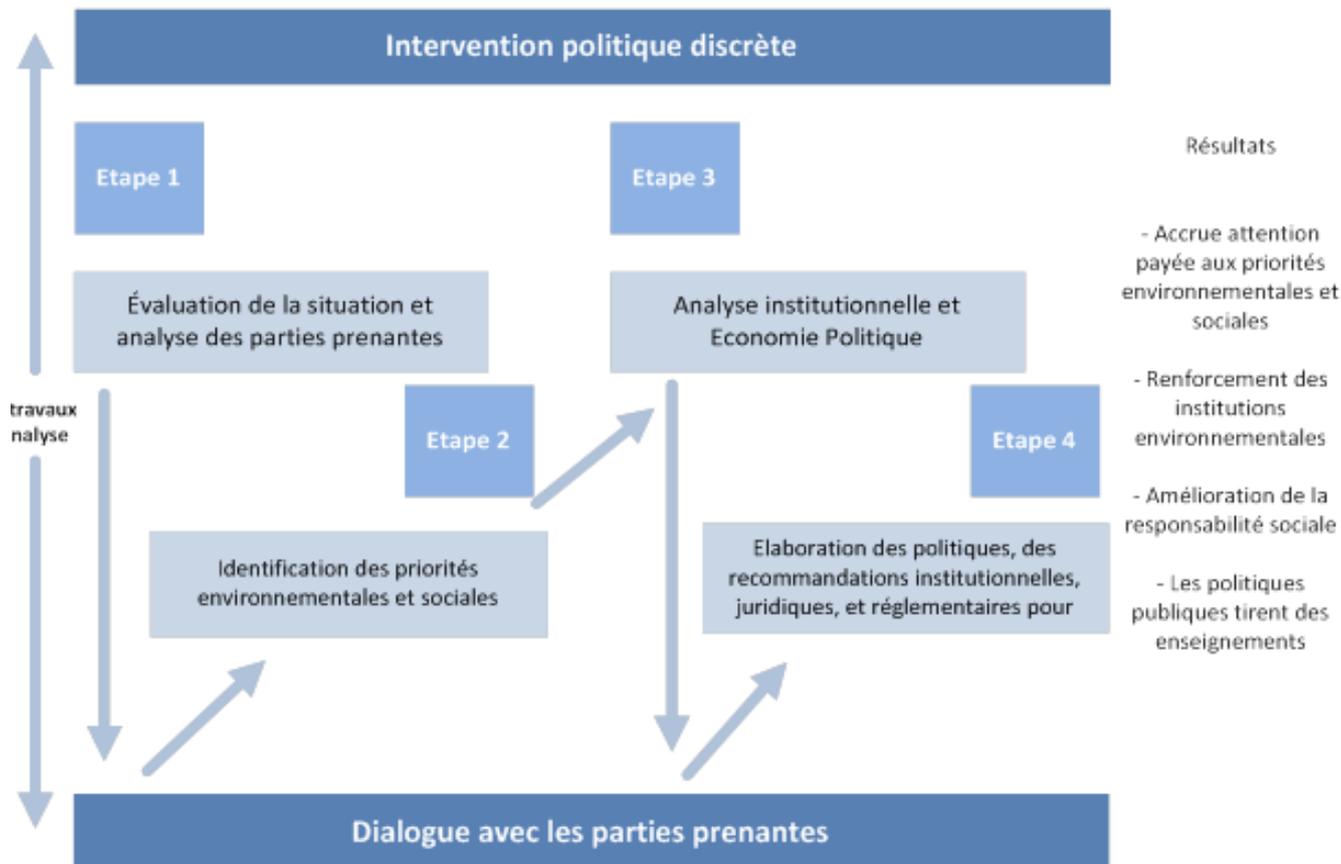
La méthodologie pour la conduite de l'ESES est basée sur le séquençement suivant :

- > **Démarrage de l'étude** : cette phase initiale essentielle a permis de cadrer le travail en fixant à la fois les limites du domaine comme les limites temporelles. Il s'agissait lors de cette étape préliminaire d'établir des relations de travail productives avec la plupart des acteurs du secteur et de recueillir ainsi très tôt les avis et commentaires permettant de faire le point sur les différents aspects à couvrir au cours des phases suivantes.
- > **Etape 1**: Analyse de la situation et des Parties Prenantes. Il s'agit d'avoir un aperçu du développement du secteur minier et des risques et opportunités associés, ainsi que d'identifier et définir les principaux groupes de parties

prenantes, leur influence, leurs intérêts et préoccupations. Un élément essentiel de cette phase était l'organisation de plusieurs ateliers régionaux et d'un atelier national avec toutes les parties prenantes sous forme de focus groupes, en faisant en sorte que les acteurs les plus fragiles de la société soient également bien pris en compte dans le processus participatif.

- Étape 2. Sélection des priorités environnementales et sociales devant être abordées dans les recommandations de l'ESES.
- Étape 3: Analyse des institutions, des capacités et de l'économie politique, comportant une évaluation des capacités des principales institutions engagées dans le secteur minier, ainsi que du cadre légal et réglementaire, en matière de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux, et une analyse des facteurs politico-économiques pouvant favoriser ou entraver les ajustements politiques et institutionnels nécessaires pour combler les lacunes.
- Étape 4: Recommandations en matière des politiques, d'institutions, de cadres légaux, de régulations et de capacités, il s'agit de proposer des recommandations politiques et des recommandations institutionnelles, juridiques et réglementaires pour combler les lacunes et surmonter les contraintes politico-économiques identifiées lors des évaluations. Le Comité ad hoc est mis à contribution pour l'analyse des propositions et leur validation.
- Étape 5 : Préparation des documents spécifiques en termes de procédures et de guides applicables pour les entreprises du secteur minier, assortis des propositions de planifications additionnelles à conduire au-delà de l'ESES elle-même

Figure 2: Schéma du séquençage de l'ESES



2.1. Phase 1 : phase de démarrage

Durant la phase de lancement, le consultant s'est attaché à collecter et consulter les principaux documents clés permettant de comprendre et d'analyser le secteur minier camerounais, on peut citer ainsi :

- > Les documents de l'audit institutionnel et organisationnel du secteur minier camerounais (ASI-JMN 2013) ;
- > Les documents d'analyse du secteur minier produits par les ONG et les partenaires au développement ;
- > Les documents de planification stratégique du Cameroun, Vision 2035, DSCE, stratégie sous-sectorielle, etc.
- > Les documents de référence du PRECASEM (PAD, analyse du cadastre minier);
- > Les études d'impact environnemental et social des principaux projets miniers industriels et leurs plans de gestion environnementale et sociale
- > Les textes juridiques réglementant le secteur minier, l'environnement, le secteur social, le travail, le secteur forestier, l'eau, l'agriculture, le foncier, l'aménagement du territoire, etc.
- > La charte et les textes sur l'investissement ;
- > La stratégie nationale de lutte contre la corruption ;
- > Les conventions minières de GEOVIC et C&K mining ;
- > Les statuts de l'association des entreprises du secteur minier ;
- > Etc.

La liste détaillée de la documentation rassemblée et consultée au cours de la revue préliminaire de littérature est présentée en annexe 1 du Tome 1.

La méthodologie a été présentée au Comité ad hoc nommé par le MINMIDT pour le suivi et évaluation de l'ESES. Un rapport de démarrage a été produit et validé par le Comité ad hoc et le PRECASEM.

2.2. Phase 2 : Analyse et évaluation

La phase 2 était consacrée aux différentes missions de collecte d'information sur le terrain dans les régions du Sud, de l'Est, de l'Adamaoua, du Nord et du Centre. Des mini-ateliers ont été organisés dans les régions avec les différentes catégories de parties prenantes. Un atelier à vocation nationale a été organisé le 10 juillet 2014 à Yaoundé pour consulter les organisations nationales et les parties prenantes publiques et privées installées en capitale. Cet atelier a permis une restitution partielle des résultats des enquêtes et des consultations régionales, et une première analyse participative des préoccupations environnementales et sociales émises par les acteurs.

Un rapport d'avancement n°1 a été produit et présenté au Comité ad hoc et au PRECASEM.

2.3. Phase 3 : Sélection des priorités

La phase 3 de l'ESES s'est concentrée essentiellement sur les analyses environnementales, sociales et juridiques, et sur l'analyse des préoccupations remontées des consultations régionales. Mais l'élément clé de cette phase aura été l'atelier national organisé à Yaoundé le 09 octobre 2014 regroupant à la fois les parties prenantes de Yaoundé et les représentants des administrations et des parties prenantes provenant des régions concernées par l'activité minière. Il s'agissait de procéder de manière participative à une sélection des préoccupations environnementales, sociales, de gouvernance ou légales, sur lesquelles l'ESES allait approfondir les analyses et formuler des propositions stratégiques, techniques ou bien d'ordre légal.

Au-delà des analyses thématiques permettant de regarder et de commenter les évolutions connues du secteur minier et des attentes des parties prenantes à l'égard de son développement, il s'agissait de porter l'analyse prospective selon une approche par scénarios imaginés à partir de différentes hypothèses. Sur la quantité d'hypothèses envisagées, quatre furent retenues comme probables et pertinentes pour donner lieu à des analyses plus poussées des effets et des impacts possibles sur l'environnement et sur la société.

Un rapport d'avancement n°2 présentant les résultats de l'atelier national en termes de sélection participative des priorités à prendre en compte, mais aussi en termes d'analyse sociale et juridique encore partielle, et de scénarios de référence a été présenté au Comité ad hoc et au PRECASEM.

2.4. Phase 4 : Analyse environnementale et sociale des capacités institutionnelles et des politiques économiques

La phase 4 était consacrée en priorité aux diverses analyses complémentaires pour les questions sociales et juridiques, des parties prenantes et des institutions concernées par le développement du secteur minier. Des propositions sont formulées à la suite de ces diverses analyses. Peu de chose par contre a été fait sur cette période en matière strictement environnementale, le remplacement par M. Patrice Mauranges n'ayant été accepté seulement qu'en février 2015, faisant qu'il n'est intervenu finalement qu'en fin de phase 4 et ensuite en phase 5.

La cartographie de la situation minière et des corridors a été complétée à partir des informations les plus récentes collectées en décembre 2014. Une présentation orale de la situation d'avancement de l'ESES a également été conduite le 23 décembre 2014 devant le Comité ad hoc et le PRECASEM afin de rendre compte de l'évolution des travaux, des difficultés rencontrées et des besoins. Il a été décidé lors de cette réunion de revenir au séquençage initial prévoyant un rapport d'avancement n° 3 avant d'aborder le draft de l'ESES proprement dit.

Le rapport d'avancement n° 3 a été déposé auprès du Comité ad Hoc et du PRECASEM.

Précisons qu'à ce stade, le PRECASEM a également demandé au Consultant de formuler sans plus attendre ses propositions en matière de recommandations stratégiques, techniques et légales. Il était également demandé de préciser clairement les propositions juridiques à prendre en compte pour la révision du code minier, et ceci notamment à l'occasion d'un atelier organisé à Limbé par la Primature en mars 2015. Un tableau de synthèse des recommandations a été élaboré pour cela, accompagné en annexe des propositions commentées pour la révision du code minier, propositions portant en priorité sur les questions environnementales et sociales.

2.5. Phase 5 : Recommandations en vue d'ajuster le cadre politique, légal, réglementaire et institutionnel

En réalité, la phase 4 et la phase 5 sont étroitement liées et s'enchaînent sans interruption. A partir des analyses conduites dans les phases précédentes et des travaux complémentaires conduits sur des sujets ayant pu apparaître comme devant encore être approfondies, il s'agissait de produire en premier lieu les différents livrables prévus à ce stade des travaux : liste synthétique des priorités, scénarios retenus, matrice des risques avec les recommandations et les propositions d'intervention, plan d'action gouvernemental chiffré et propositions en matière de cahier des charges pour les entreprises minières (avec des canevas synthétiques pour les divers outils envisagés) avec leurs listes de contrôle.

Un document reprenant les principaux livrables et son annexe avec les clauses de cahiers des charges a été déposé auprès du PRECASEM, complétant de ce fait le rapport d'avancement n°3. Mais sous recommandation du Comité ad hoc, le contenu dudit document ainsi que son annexe a été directement intégré **au Rapport d'avancement n°3**.

La préparation du rapport draft de l'ESES a été engagée ensuite, reprenant sous forme synthétique les diverses analyses environnementales, sociales, de gouvernance et juridique, les matrices de risques, les hypothèses de scénarios, en relation avec les recommandations stratégiques et légales, le plan d'action gouvernemental proposé et la liste de contrôle pour le suivi-évaluation.

En annexe, l'ESES présente en plusieurs tomes séparés les clauses de cahiers des charges, la cartographie et la situation du secteur minier avec le détail des préoccupations des acteurs sur le terrain, l'analyse sociale, l'analyse institutionnelle et juridique.

>



Figure 3: Site minier artisanal dans l'Adamaoua (Dir). Source ASI / JMN

Partie 2: Evaluation de la situation

3. Etat des lieux

Le Cameroun en quelques chiffres et informations clés (source BM):

- Surface totale: 475.440 Km²
- Population totale: 22, 25 millions d'hbts
- Croissance de la population : 2,52% par an
- Croissance de la population urbaine : 3,6 % par an
- Croissance du PIB : 5,56 % (2013) PIB/habitant : 2300 USD (2011)
- Population de moins de 15 ans : 43%
- Densité: 47,08 Hbts / Km²
- Population urbaine: 53,3 %
- Nature de l'Etat: République unitaire basée sur une démocratie parlementaire
- Niveau de développement: Pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure)
- IDH: 0.505/1 rang mondial IDH: 152/187
- Langues officielles : le français et l'anglais
- Taux d'alphabétisation : 67,9 %
- Monnaie : Franc CFA
- Normes comptables : OHADA
- Membre de la CEEAC, de la CEMAC, de la COMIFAC, de la CBLT, de l'UA, etc.
- Surface forestière : 194.760 km² soit 41,20% du territoire en forêts humides
- Taux de boisement global (forêts + savanes boisées) : 50%
- Dégradation forestière globale annuelle : 0,10 % dont déforestation nette : 0,03%/an
- Exportation de biens et services : 8, 02 milliards USD/an
- Production énergétique : 8.193 KTeq pétrole
- Doing business 2014 : 158
- Population sous le seuil de pauvreté : 40 %
- Taux de scolarisation en primaire : 110,62 %
- Taux de scolarisation en secondaire : 50,38%
- Taux de séroprévalence HIV des 15-49 ans : 4,30 %
- Accès à l'eau potable en milieu rural : 52% en milieu urbain : 94,1%
- Lits d'hôpital pour 1000 hbts : 1,3
- Emploi dans l'industrie : 12,6 %
- Emploi dans les services : 34,1 %
- Emploi dans l'agriculture : 53,3%
- Auto-emploi : 79,7%
- Exportations minières : 1,6% de la valeur des exportations totales
- Nombre d'aires protégées (classiques) : 114 superficie : 4.559.970 ha, soit 9,59% du pays
- Production de bois énergie (millions de M3/an) : 17,65

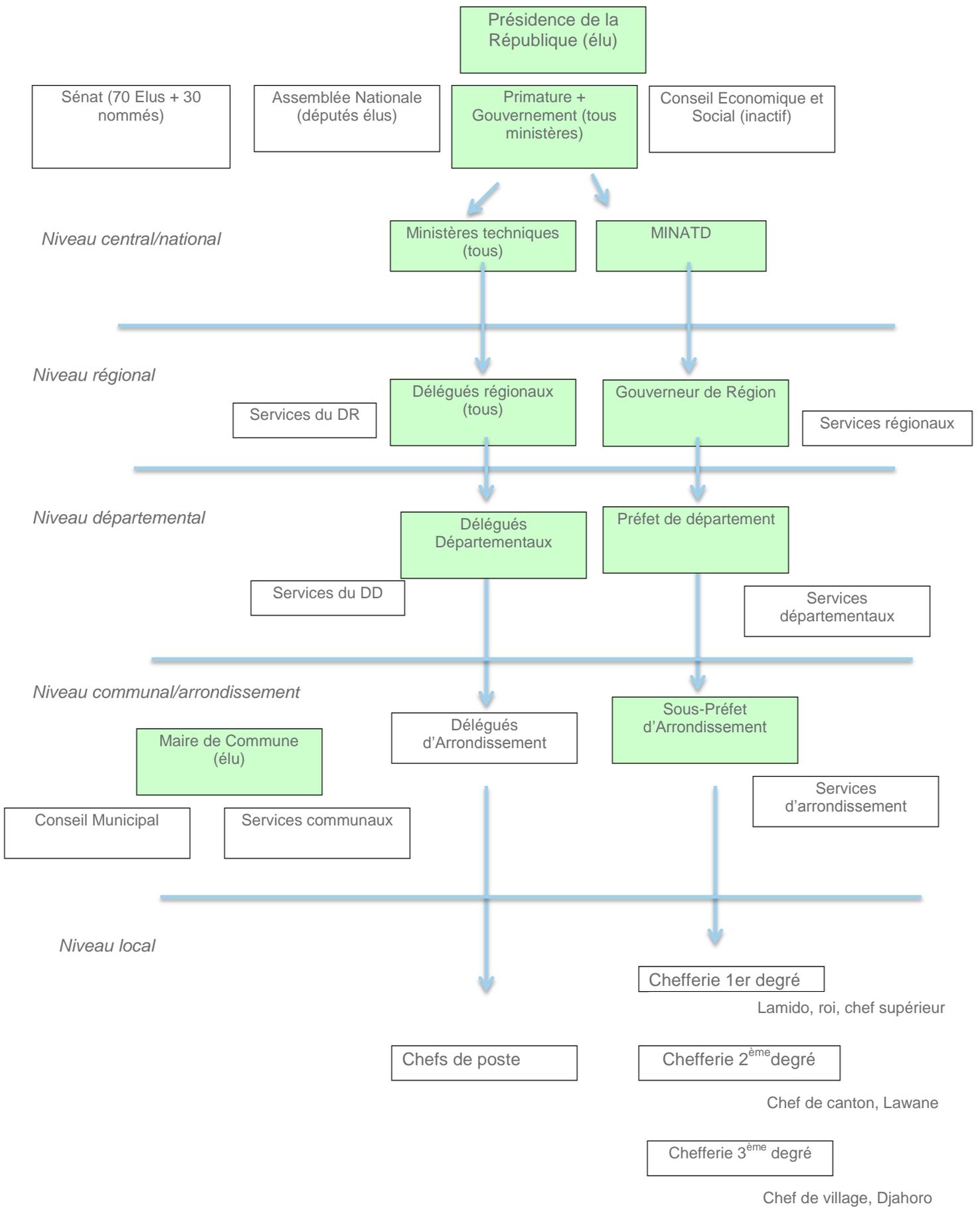
3.1. Cadre politique, institutionnel et vision stratégique du Cameroun

iv. Vue d'ensemble au plan politique et institutionnel

Le Cameroun est organisé sur des bases républicaines avec un personnel politique élu, un système bicaméral (Assemblée Nationale et Sénat), un personnel exécutif et administratif désigné au niveau national, régional, départemental et local. La spécificité camerounaise est d'intégrer les chefferies traditionnelles (1^{er} degré, 2^{ème} degré, 3^{ème} degré) comme auxiliaires de l'administration au niveau local. La loi sur la décentralisation prévoit en outre une assemblée régionale élue, mais cela n'est pas encore réalité. Le conseil économique et social qui existe quant à lui depuis une trentaine d'années n'est pas réellement actif.

Dans le schéma de la page suivant présentant l'organisation politico-institutionnelle nationale, il faut souligner l'importance particulière du MINATD⁶ qui gère le dispositif jusqu'au niveau local. Les autres ministères sont coordonnés par lui dans les régions et les départements, avec des représentations locales qui dépendent de l'importance même du secteur au plan économique et social. Les communes sont quant à elles dirigées par un Maire et un Conseil Municipal élu dont l'autonomie administrative et financière se renforce d'année en année.

⁶ MINATD : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation



v. Vision stratégique du développement du Cameroun à l'horizon 2035

3.1.1 Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE)

Dans le DSCE, document de stratégie pour la croissance et l'emploi, la vision 2035 et les grands objectifs de développement sont ainsi formulés :

« Les orientations stratégiques nationales s'articulent autour de la Vision à long terme (2035), dans laquelle s'inscrit la stratégie de croissance et d'emploi qui couvre la première décennie de la vision. Pour renforcer la reprise économique amorcée depuis une décennie et l'asseoir durablement, le Gouvernement a élaboré un document de vision partagée du développement au Cameroun à l'horizon 2035. Elle se formule ainsi qu'il suit : « LE CAMEROUN : UN PAYS EMERGENT, DEMOCRATIQUE ET UNI DANS SA DIVERSITE ». La volonté de devenir un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité intègre quatre objectifs à savoir : (i) réduire la pauvreté à un niveau socialement acceptable ; (ii) devenir un pays à revenu intermédiaire ; (iii) atteindre le stade de Nouveau Pays Industrialisé et ; (iv) renforcer l'unité nationale et consolider le processus démocratique ».

Pour les dix années que couvrent la stratégie du DSCE, il s'agit de concentrer les efforts sur l'accélération de la croissance, la création d'emplois formels et la réduction de la pauvreté. En conséquence, le DSCE vise à (i) porter la croissance à 5,5% en moyenne annuelle dans la période 2010-2020 ; (ii) ramener le sous-emploi de 75,8% à moins de 50% en 2020 avec la création de dizaines de milliers d'emplois formels par an ; et (iii) ramener le taux de pauvreté monétaire de 39,9% en 2007 à 28,7 % en 2020.

Pour ce faire, il est question de mettre en œuvre une stratégie de croissance, une stratégie d'emplois, une stratégie d'amélioration de la gouvernance et de la gestion stratégique de l'Etat. Il s'agit pour cela de relever la part de l'investissement public dans les dépenses totales de l'Etat, d'affecter des ressources massives aux grands projets, de procéder à des allègements des procédures de passation des marchés, et d'élargir les options de politique économique.

Concernant plus spécialement le secteur minier, le DSCE précise que « les objectifs poursuivis dans ce secteur visent à favoriser et à encourager la recherche, l'exploitation et la transformation des ressources minérales nécessaires au développement économique et social du pays ».

Sans entrer dans tous les détails du DSCE, il est important de préciser la mise en place d'un système de suivi-évaluation axé sur les résultats devant permettre la production d'informations fiables pour mieux concevoir les politiques, les exécuter et garantir une utilisation rationnelle des ressources publiques.

De même, le DSCE souligne que pour les grands projets industriels et miniers, ceux-ci s'intégreront dans une démarche globale d'accompagnement comprenant les activités suivantes :

- > L'élaboration d'un programme local d'aménagement du territoire ;
- > L'élaboration et la mise en place d'un dispositif institutionnel, législatif et réglementaire incitatif pour le développement du partenariat public-privé ;
- > La mise en place d'un programme spécifique de mise à niveau des entreprises locales, en accompagnement de tout grand projet industriel ;
- > La promotion et le marketing du domaine minier identifié auprès des investisseurs potentiels.

3.1.2 Stratégie MINMIDT

Sur la base des objectifs fixés par le DSCE et la Vision 2035, la stratégie ministérielle du MINMIDT a défini les objectifs à 5 ans (en réalité pour la période 2012 à 2017), lesquels sont partiellement dépendant des investissements du PRECASEM financés par le crédit BM.

Table 2 : Cadre logique du programme 376 Développement minier (source projet de performance des administrations)

Valorisation des ressources minières et géologiques → Cibles 2017						
Actions du programme	Objectif	Indicateurs	Libellé			Source de vérification
			Niveau réf.	Niveau cible		
01	Intensification de la recherche géologique et minière	Améliorer l'information géologique et minière	Mise en évidence de nouveaux indices miniers et pétroliers	40.0	60.0	Carte minière et géologique
02	Promotion de l'exploitation des ressources minières et géologiques	Améliorer substantiellement le nombre de substances minérales exploitées	Nombre de minerais exploités	4.0	15.0	Statistiques nationales
03	Appui au développement des activités minières (CAPAM)	Améliorer sensiblement le niveau de production des substances minérales	Nombre et volume des minerais exploités	10.0	20.0	Statistiques nationales
04	Sécurisation des sites miniers et géologiques	Assurer la sécurisation des sites et prévenir les accidents miniers et géologiques	Nombre d'accidents miniers et géologiques sur les sites	0.0	0.0	Rapport de surveillance administrative
05	Fonctionnement des services ministériels en charge des mines et de la géologie	Améliorer le cadre infrastructurel et renforcer les compétences des personnels	Niveau de réalisation du plan annuel	20.0	80.0	Rapport d'activité

Au plan institutionnel, et au-delà des questions minières, c'est l'appui du PRECASEM au programme support du MINMIDT qui doit permettre le renforcement des capacités institutionnelles et des conditions cadres facilitant le développement du secteur minier.

Table 3 : Cadre logique du programme 379 support (source projet de performance des administrations)

Renforcement des moyens d'accompagnement du MINMIDT → cibles 2017						
Actions du programme	Objectif	Indicateurs	Libellé			Source de vérification
			Niveau réf.	Niveau cible		
01	Construction, réhabilitation et équipement des infrastructures	Améliorer le cadre de travail	Volume des investissements en construction, réhabilitation et équipement	10.0	30.0	Loi de finances
02	Optimisation de l'utilisation des TIC	Améliorer la performance du MINMIDT par l'utilisation des TIC	Taux d'accessibilité aux TIC	40.0	80.0	
03	Amélioration de la gouvernance	Assurer une gestion efficiente des ressources	Niveau d'atteinte des objectifs et des résultats	10.0	60.0	Rapport annuel d'activité
04	Fonctionnement de la chaîne PPBS	Promouvoir la planification et la culture de l'évaluation	Outputs de la chaîne PPBS produits	0.0	1.0	Rapport d'activité

Renforcement des moyens d'accompagnement du MINMIDT → cibles 2017

Actions du programme	Objectif	Indicateurs		Niveau réf.	Niveau cible	Source de vérification
		Libellé				
05	Renforcement des capacités des personnels	Améliorer le rendement du personnel	Niveau de rendement	40.0	90.0	Rapport d'activité

3.2 Analyse du milieu physique, biophysique et humain

3.2.1 Vue d'ensemble au plan environnemental

vi. L'environnement, cadre global du développement durable

L'exploitation des matières premières est une source importante de développement économique, à condition d'en maîtriser les impacts sur l'environnement. De plus, la juste distribution des retombées économiques et la bonne prise en compte des attentes des populations, sont des facteurs essentiels de l'insertion des activités extractives dans le territoire.

Depuis la Conférence de Rio sur le développement durable (1992) et les initiatives portées depuis lors dans le cadre de différentes conférences environnementales, l'idée généralement partagée aujourd'hui, est de construire une société plus économe en ressources, utilisant le recyclage, le réemploi, l'éco-conception, les principes de l'économie circulaire... contribuant à constituer les fondements d'une économie durable.

Pour les projets financés par la BM, le principal outil d'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les programmes sectoriels, est l'ESES. Celle-ci vise à évaluer au niveau global les liens entre l'environnement et les projets, et à fournir des recommandations d'atténuation ou d'optimisation des impacts dans leur formulation et leur faisabilité. Ainsi, l'ESES se prépare-t-elle dès la phase de conception des projets, sur la base de paramètres, non seulement économiques, mais également environnementaux et sociaux, du pays

Tableau 1 Variables complémentaires (source BM et MINFOF)

Quelques variables complémentaires	Valeur	Date
Superficies des Aires Protégées (classiques) en ha	4.559.970	2014
Pourcentage des aires protégées au niveau national	9,59%	2014
Superficie du domaine forestier permanent (ha)	8.830.299	2012
Superficie en exploitation minière exclusive (ha)	64.783	2012
CO2 émis (kT/an)	7234	2010
CO2 émis en kT/an par habitant	0,35	2010
Consommation électrique par habitant (KWh)	255	2011

vii. Les aspects environnementaux stratégiques à considérer dans l'ESES

En Afrique centrale, le Cameroun s'étend en longueur nord-sud sur 1200 km et couvre 0,475 M. ha, avec une bordure océanique d'environ 400 km. Le couvert forestier continu est important, soit près de 50% de la superficie du pays avec 22 millions d'hectares, dont 19 M ha de forêt dense humide et 3 M ha de savane boisée, avec une dégradation nette de 1% par an en moyenne (dont : déforestation : 0,03%/an + dégradation du couvert : 0,07%/an)⁷.

La population camerounaise est estimée à 22,2 millions d'habitants en 2014 (ce qui correspond à une densité moyenne relativement faible de 47 hab. /km²), avec un taux moyen annuel de croissance de 2,5%. Malgré le fait que près de 53,3% de la population habitent dans les villes, la plus grande partie dépend toujours des ressources naturelles pour ses besoins vitaux (alimentation, énergie, pharmacopée, etc.) et bien que l'agriculture ne contribue qu'à hauteur de 6% au PIB. Avec une croissance globale annuelle moyenne de 4%/an, le Cameroun présente un PIB de 2.300 \$/hab. en 2012⁸ et se situe

⁷ OFAC (Etat des forêts, 2008 et 2010).

⁸ <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/cm.html>

au 158^e rang mondial en terme d'IDH, avec 30% d'analphabétisme et 40% de la population vivant sous le seuil de pauvreté⁹.

L'économie camerounaise est principalement basée sur l'agriculture et l'exploitation des ressources naturelles, notamment le pétrole et le bois. Le secteur minier apparaît dans le futur, comme l'un des principaux moteurs du développement économique, et le pays attire aujourd'hui l'investissement privé dans l'exploration et la production minière et veut à se doter d'une législation moderne en offrant un cadre propice en la matière. L'objectif est de développer un relais de croissance, en favorisant l'augmentation des recettes fiscales, les revenus d'exportation, les possibilités d'emploi, le transfert de technologie, ainsi que le développement des infrastructures. En 2013, le secteur minier semi-industriel ne contribuait encore qu'à hauteur de 1% du PIB, non comptée l'exploitation minière artisanale, relativement importante, mais qui reste cantonnée aux circuits informels.

Il est admis que les principales dégradations à l'environnement au Cameroun, sont dues à (par ordre d'importance) :

11. la pratique du défrichement forestier par abattis/brûlis pour la production agricole ;
12. l'extraction des ressources ligneuses pour la consommation de bois énergie ;
13. l'exploitation forestière (lorsqu'elle est illégale) ;
14. l'exploitation minière artisanale informelle ;
15. le développement urbain ;
16. les pollutions non traitées, rejetées dans la nature ;

Ces causes directes sont aggravées par des facteurs sous-jacents dont :

- > l'insuffisante prise de conscience des impacts environnementaux des activités humaines ;
- > le manque de gouvernance et de moyens publics : outils légaux et application sur le terrain ;
- > la pauvreté des populations et l'augmentation rapide de la démographie ;
- > l'absence d'aménagement concerté du territoire.

Dans les paragraphes ci-dessous, les principales composantes du milieu biophysique sont passées en revue, du point de vue de leur importance environnementale stratégique pour le pays, chacun étant conclu par un tableau récapitulatif, avec la légende suivante : +, ++, +++ = peu, relativement, fortement stratégique.

Le climat

Avec une population qui dépend en grande partie de l'agriculture, notamment pluviale et vivrière, l'évolution du climat revêt pour le Cameroun une grande importance, car il influe directement sur la productivité des cultures. Tout dépend cependant de leur situation géographique dans le pays, lequel recoupe du sud au nord, des zones climatiques contrastées.

(i) Le domaine équatorial, qui couvre la plus grande partie du pays, au sud (4/10^e de la superficie), avec plus de 1.500 mm de précipitations annuelles et absence de saison sèche; l'eau y est abondante et la croissance végétale permanente;

(ii) Le domaine tropical humide à saison sèche (3 mois), qui couvre la partie centrale-sud du pays (3/10^e de la superficie), avec 1.500-1.000 mm/an;

(iii) Le domaine soudanien, qui couvre la partie centrale-nord du pays (2/10^e de la superficie), avec 1.000 à 5000 mm/an et une saison sèche très marquée (6 mois);

(iv) Le domaine sahélien, qui couvre la partie nord du pays (1/10^e de la superficie), avec moins de 500mm/an intervenant pendant une courte saison des pluies (3 à 4 mois).

La baisse caractéristique - et marquée - des précipitations, du sud vers le nord, s'accompagne d'une hausse non moins caractéristique et marquée des températures, de 27° en régime constant au Sud, à plus de 40° en régime contrasté

⁹ Banque Mondiale, 2013.

suivant les saisons, au Nord. Ce schéma général est modifié régionalement ou localement par le relief, notamment dans le Nord-Ouest montagneux (2000 à 3000m) et l'Adamaoua collinéen au centre (1000 à 2000m).

Si la modification du climat est à priori peu perturbante dans les zones d'abondance pluviométrique (au sud), elle devient problématique en zones arides, sensibles aux faibles variations pluviométriques, subissant l'assèchement des plans d'eau (Lac Tchad), l'extension de la désertification, l'émigration des populations, et contribuant au réchauffement climatique par les feux de brousse annuels.

Au sud, le climat équatorial permet le développement de la forêt dense humide climacique sur 40% de la superficie du pays, en extension nord du massif forestier du bassin du Congo, grand réservoir de bois (5% du PIB), de biodiversité et de carbone stocké.

Le maintien des conditions climatiques au Cameroun, peut donc être considéré comme un élément stratégique de stabilité économique et sociale du pays.

Récapitulatif de la valeur stratégique de la composante « Climat » :

Composantes du milieu	Valeur Stratégique	Observations
Le climat	de + au sud, à +++ au nord.	<ul style="list-style-type: none"> › Stratégique pour le maintien de la sécurité alimentaire, entre le sud du pays favorisé, et le nord aride et en cours de désertification. › Stratégique pour la conservation de la biodiversité et du carbone, notamment dans la partie nord en continuité avec le bassin du Congo. › Contribution au déstockage du CO₂ (et au réchauffement climatique) avec les feux de brousse au centre et au nord du pays ; › Dispersion des fumées et poussières gênée au nord, par les masses d'air descendantes et asséchantes du régime anticyclonique des alizés ; favorisée au sud par la forte hygrométrie de l'air. › Risques évolutifs avec variations (niveau de la mer, sécheresse prolongées) et phénomènes violents (ouragans, tsunamis).

L'énergie

La plus grande partie de la consommation énergétique du pays est représentée par l'énergie domestique, produite à partir de bois-énergie et de la biomasse végétale (bois de feu, bois-énergie, déchets végétaux). L'évolution vers l'usage d'énergies plus efficaces, notamment l'électricité, est prévisible dans le futur, notamment avec le « tout climatisé ». Avec l'émergence d'un secteur industriel minier consommateur, la production d'électricité pourra donc être contrainte par des demandes concurrentes.

Cependant, le Cameroun dispose d'atouts propres en matière d'hydro-électricité, appelée à se développer à court-moyen termes, grâce à son potentiel d'aménagement sur le fleuve Sanaga et ses affluents, sur le Ntem et autres fleuves et rivières. Cependant, en montant vers le nord du pays, le potentiel diminue fortement, comme le montre la faible efficacité du barrage de Lagdo (largement envasé) sur le cours supérieur de la Bénoué.

D'autre part, la mécanisation, les agro-industries, les transports utilisent essentiellement les carburants, des énergies fossiles dont les quantités disponibles sont limitées et dont le coût est appelé à augmenter. Si la recherche de nouveaux gisements pétroliers bat son plein dans le monde, au Cameroun, l'exportation de pétrole exploité off-shore à partir du Golfe de Guinée représente la première source de recettes budgétaires de l'Etat. Cependant, l'exploitation de ces ressources ne contribue qu'indirectement à l'indépendance énergétique du pays, du fait d'un raffinage insuffisant sur place. Il en est de même pour la fabrication de certains engrais fréquemment utilisés, notamment ceux basés sur l'azote, le phosphore et le potassium (N, P, K), qui pourraient être synthétisés à partir du gaz naturel, s'il y avait une industrie chimique, mais qui doivent être importés.

Le Cameroun est donc, encore pour quelques années, confronté à l'importation coûteuse de produits pétroliers. C'est pourquoi, il doit s'attacher à promouvoir la transition énergétique, par les économies d'énergie en carburants dans tous

les secteurs et notamment dans le secteur minier, et en favorisant les productions énergétiques locales (électricité, énergie éolienne sur la côte), ainsi que l'efficacité des bilans énergétiques (par exemple, en modernisant les transports).

Récapitulatif de la valeur stratégique de la composante « Energie » :

Composantes du milieu	Valeur Stratégique	Observations
L'énergie	+++	<ul style="list-style-type: none"> › Exportations de pétrole off-shore = 1^{ère} recettes de l'Etat, stratégique pour le pays ; mais dépendance également stratégique à l'égard des carburants raffinés importés, nécessitant de prévoir la transition énergétique ; › « Enclavement » énergétique du centre et du nord du pays. › Hydroélectricité encore peu développée, mais à bon potentiel au sud. › Evolution à la hausse prévisible de la demande domestique, aujourd'hui à base de bois-énergie, demain à base d'énergies modernes, comme l'électricité, pouvant concurrencer la demande d'un futur secteur minier et industriel.

L'air et le bruit

Au Cameroun, l'atmosphère n'est pas une ressource très affectée par l'activité humaine, d'une part, parce que l'industrie nationale est encore peu développée (30% du PIB¹⁰) et concentrée principalement à Douala (70% des entreprises), d'autre part, parce que l'émission de CO₂ par habitant est très faible (0,4 t/hab./an au Cameroun, pour 9 t/hab./an en France). Mais l'évolution attendue est une détérioration de la qualité de l'air, avec la croissance prévisible de l'urbanisation, du trafic routier, de l'industrialisation.

La pollution de l'air en milieu rural ne représente pas aujourd'hui au Cameroun, un enjeu environnemental fort. Mais, en saison sèche, l'harmattan frais et poussiéreux peut balayer le Nord du pays et se faire sentir jusqu'à Yaoundé, en provoquant des affections respiratoires.

Localement dans les centres urbains, l'air et le bruit peuvent être préjudiciables à la santé des populations, à cause de :

- › la pollution atmosphérique due aux émissions de fumées des véhicules qui peut être localement forte à très forte, affectant la santé des populations dans les grandes villes principales, que sont Douala, Yaoundé, Bafoussam, Garoua ;
- › l'envahissement par les commerçants des chaussées et abords de routes dans les villages et les villes, subissant la production concentrée de poussières, de gaz de pots d'échappement, par inhalation directe et par ingestion indirecte à partir des produits consommables exposés sur les étals ;
- › l'ozone produit dans les grandes agglomérations, induit par les fortes températures (qui favorisent la réaction entre hydrocarbures imbrûlés et oxydes d'azote des gaz d'échappement), tandis que son évacuation vers les couches supérieures de l'atmosphère est freinée par les courants anticycloniques descendants, notamment en saison sèche ;
- › l'émission de bruit et de vibrations, particulièrement au bord des axes fréquentés et dans certains quartiers des grandes villes, cause de nuisance nerveuse et d'improductivité ;
- › la pollution régionale côtière, due aux rejets gazeux brûlés par les torchères des plateformes pétrolières du golfe de Guinée, contribuant d'autre part au réchauffement climatique mondial, par les rejets de carbone et de méthane.

Un point positif potentiel peut être trouvé dans l'exploitation du vent comme ressource énergétique locale, envisageable sur les plateaux marins et les côtes ; mais les grandes éoliennes font appel à des techniques coûteuses, nouvelles et encore non maîtrisées localement.

¹⁰ 2015, <http://data.lesechos.fr/pays-indicateur/cameroun/part-de-lindustrie-dans-le-pib.html>

Récapitulatif de la valeur stratégique de la composante « Air et Bruit » :

Composantes du milieu	Valeur Stratégique	Observations
L'air et le Bruit	de + en milieu rural, à +++ en milieu urbain.	<ul style="list-style-type: none"> › Enjeux faibles en zones rurales, car bonne qualité générale de l'air. › Mais stratégique pour la santé des populations en zones urbaines (fumées, poussières, ozone, CO₂, bruit...) et localement dans les marchés, riverains des routes › En montant vers le nord, l'empoussièrement est augmenté par la sécheresse et la dispersion des poussières est entravée par les courants descendants du régime anticyclonique (alizés). › L'harmattan saisonnier, frais et poussiéreux, touche le Nord du pays et peut se faire sentir jusqu'à Yaoundé, à l'origine d'affections respiratoires. › Evolution probable vers une détérioration de la qualité de l'air et vers une augmentation du bruit et des vibrations, du fait de l'expansion urbaine, du trafic routier, de l'industrialisation...

L'eau

L'eau douce est présente en abondance dans la moitié sud du pays, ce qui représente un atout majeur pour tous les secteurs de l'économie. D'une manière générale, contrairement à nombre de pays arides du Continent, l'abondance de la ressource, associée à des prélèvements anthropiques marginaux, font que l'eau ne constitue pas à ce jour, une contrainte stratégique pour le secteur économique dans la moitié sud du Cameroun. A priori, elle n'est pas source de conflit entre les divers utilisateurs (hydroélectricité, industrie, besoins domestiques, irrigation, élevage, pêche...) et ne le sera vraisemblablement pas à moyen terme.

En revanche, dans la moitié nord, elle est plus rare ou difficile d'accès, et son absence fait baisser le niveau du réseau hydrographique et des nappes en saison sèche. Aujourd'hui, la plus grande partie de l'eau est consommée pour l'irrigation, notamment pour l'agriculture des parties nord du pays, ce qui n'est pas un inconvénient en soi, lorsque l'approvisionnement se fait dans un cours d'eau important situés à proximité (Bénoué, Logone), ou dans des réserves souterraines pompées. Mais l'arrivée éventuelle de secteurs industriels gros consommateurs, comme pourrait l'être le secteur minier, pourrait causer des tensions sur le partage de la ressource et causer des problèmes environnementaux, comme :

- › la pollution des eaux superficielles et des nappes, venant contaminer l'eau potable ; en brousse, cette pollution est généralement rejetée directement sur les sols et les cours d'eau. En villes, l'assainissement est souvent insuffisant et constitue d'ailleurs une priorité du développement urbain ;
- › la pollution chimique par usages d'intrants, rejets d'effluents industriels, lavage direct des conteneurs et bidons usagés dans les cours d'eau... apporte des risques d'empoisonnement des riverains ;
- › idem par la pollution chimique liée à l'usage des intrants agricoles utilisés dans les zones agricoles servant à l'approvisionnement des travailleurs des mines et de leur famille.
- › l'eutrophisation et l'envahissement des cours d'eau par les plantes aquatiques (jacinthe d'eau, laitue d'eau douce et fougère d'eau douce), lesquelles réduisent l'oxygène et la lumière disponible (ce qui met en danger la biodiversité et la production halieutique locale) et favorise les maladies hydriques, telles que le paludisme et la bilharziose ;

D'une manière générale, la maîtrise de l'assainissement et des écoulements superficiels revêt un caractère stratégique, tant pour la santé humaine, que pour la lutte contre l'érosion, le maintien de la fertilité des sols, l'entretien et la pérennité des infrastructures de transport, l'urbanisation, la sécurité des sites industriels et miniers.

En conclusion, l'eau est une ressource essentielle pour tous les secteurs de l'économie. La moitié sud du pays faiblement peuplée, est abondamment arrosée et la présence des barrages hydroélectriques fait des communautés vivant en aval des cibles vulnérables. En revanche, l'eau revêt un caractère hautement stratégique dans la moitié nord du pays, relativement à sa rareté et à son coût face à la demande de populations rurales plus denses.

Récapitulatif de la valeur stratégique de la composante « Eau » :

Composantes du milieu	Valeur Stratégique	Observations
L'eau	de + au sud bien arrosé, à +++ au nord plus aride.	<ul style="list-style-type: none"> › Au sud, l'abondance de la ressource est un atout pour l'installation des barrages hydroélectriques. Des secteurs industriels gros consommateurs peuvent s'y installer sans problème d'approvisionnement. › Au nord, les consommations concurrentes dues à la rareté de la ressource en font un enjeu stratégique majeur et les industries grosses consommatrices sont à priori à proscrire. › Partout, l'eau – sa qualité et son assainissement est une problématique stratégique du développement urbain et de tous les secteurs de l'économie, et un enjeu pour la santé humaine et la biodiversité aquatique.

Le milieu marin

L'Océan Atlantique borde le Cameroun avec près de 400 km de côtes et constitue un domaine d'exploitation considérable pour le pays, tant sur le plan halieutique que minier :

- › sur le plateau continental (large jusqu'à 80 km au nord de Douala, en continuité du delta du Niger ; large de moins de 20 km au sud de Douala) qui sert de zone artisanale de pêche à quelques 200.000 personnes ;
- › dans la zone de 200 miles de profondeur (soit plus de 100.000 km²) qui constitue la zone d'exclusivité nationale d'exploitation des ressources marines et minières (notamment la pêche en haute mer et l'exploitation du pétrole).

Cette côte bénéficie de courants marins latitudinaux sud-nord et de phénomènes « d'upwelling » au sud (remontée des eaux froides), qui en font une zone marine riche en plancton et en poissons. A cela s'ajoutent les grandes surface de mangroves, situées de Douala jusqu'à la frontière nord avec le Nigeria, qui sont des zones de reproduction essentielles pour la biodiversité marine. Cette situation favorable fait de l'océan atlantique, un réservoir stratégique de ressources actuelles et futures pour le Cameroun, dont une partie alimente déjà son PIB (pétrole, 7% du PIB ; pêche, 2% du PIB).

L'océan permet surtout d'être le point d'entrée/sortie des échanges commerciaux pour les pays (ou partie de pays) enclavés d'Afrique Centrale (arrière-pays camerounais, Tchad, RCA, Nord Congo), grâce au port autonome de Douala, qui représente à lui seul 95% des échanges extérieurs du Cameroun, ou encore grâce au pipe-line pétrolier rejoignant la côte au port de Kribi, ce qui permet au Tchad de vivre de son pétrole. Le nouveau port en eau profonde de Kribi permettra très prochainement de reporter une partie de plus en plus importante du trafic régional de Douala, sur des terminaux spécialisés (pétrolier, multimodal, minéralier), plus efficaces sur le plan économique, sécuritaire et environnemental.

Les facteurs environnementaux négatifs les plus courants subits par le milieu marin, sont les suivants :

- › la pollution des eaux marines par l'exploitation pétrolière off-shore (marées noires), ainsi que par les pollutions récurrentes des dégazages de bateaux, souillant les côtes, les mangroves et la zone de pêche artisanale du plateau continental ;
- › l'impact des ports à terminaux multifonctions (Douala), ou plus spécialisés (Kribi, port minéralier), avec le dragage des chenaux (Douala), les risques de contamination des sols et de l'eau par les aires de stockage en vrac, les déversements accidentels sur la côte et en mer, les naufrages de vraquiers...
- › la surpêche conduisant à la rareté de la ressource halieutique, du fait d'interventions de flottes étrangères bien équipées en appareillages et habilitées à pêcher – plus ou moins sans contrôle - les poissons en eaux profondes, sans plan de prélèvement sur les stocks, ni plan d'aménagement des surfaces concédées ;
- › la surrection du niveau marin, due au réchauffement climatique, pouvant mettre en péril les populations et les installations côtières ;

- › le piratage dans le golfe de Guinée, généré par la pauvreté et de l'inégale répartition des richesses (mouvement rebelles du Nigéria), s'attaquant surtout aux bateaux d'approvisionnement du secteur du pétrole et du gaz, notamment vers Bakassi.

En conclusion, la mer est un enjeu stratégique pour le pays, comme pourvoyeuse de recettes d'exportation, comme carrefour international d'échanges et de commercialisation des produits, comme garant d'une partie de la sécurité alimentaire nationale (si des mesures environnementales de conservation et de gestion sont prises contre les pollutions et la surpêche).

Récapitulatif de la valeur stratégique de la composante « Milieu marin » :

Composantes du milieu	Valeur Stratégique	Observations
Le milieu marin	++	<ul style="list-style-type: none"> › Production de pétrole offshore, avec nouvelles zones de production sur la zone de Bakassi. › Pêche artisanale importante sur un plateau continental étendu ; surpêche industrielle dans la zone des 200 miles marins. › Mangrove très étendue, source de reproduction de biodiversité marine (pêche), menacée par le déboisement et la pollution marine. › Carrefour d'échanges commerciaux internationaux, via les ports reliés à l'arrière pays et aux pays enclavés d'Afrique centrale. › Ports minéraliers et transports maritimes avec, dragage des chenaux d'accès, incidents de stockages, accidents de transbordement et naufrages de vraquiers et minéraliers, piratages. › Risques de tsunamis sur les basses côtes et d'élévation du niveau de la mer sur les ports et infrastructures côtières.

La géologie

La géologie du pays est constituée d'un socle cristallin et métamorphique donnant globalement une morphologie de pénéplaines, traversée en son centre par une dorsale montagneuse volcanique SE-NO. Ainsi, quatre grands ensembles morphologiques se distinguent:

- › les basses terres du nord inondables (cuvette de la Bénoué, marais Toupouri, Lac Tchad...), bordées à l'Ouest par les monts Mandara, en prolongation nord de la dorsale ;
- › la dorsale du Cameroun, rift africain bombé, ponctué de volcans, large d'une centaine de km et longue de plus de 2000 km (partant de l'île de Santa Cruz dans l'Atlantique et jusqu'aux Monts Alantika, sur la frontière du Nigéria ; ce rift est encore partiellement actif, avec le Mont Cameroun, des séismes locaux et certains phénomènes, rares mais meurtriers, comme l'explosion limnique du Lac Nyos ;
- › le plateau granitoïde sud-camerounais, couvrant 1/3 de la surface du pays, qui porte la FDH et amorce la cuvette congolaise vers le sud;
- › les plaines côtières, particulièrement élargies vers la frontière du Nigéria (péninsule de Bakassi), étroite au sud, prolongées par le plateau continental marin.

La géologie joue un rôle essentiel dans la distribution des futurs sites miniers, ainsi que sur l'emplacement des barrages hydro-électriques, des régions agricoles, incultes et forêts..., rôle à mettre en relation avec l'enclavement des sites et les moyens technologiques et financiers disponibles.

Ainsi, le potentiel géologique porte une valeur stratégique de localisation du développement territorial, si l'on considère qu'il est susceptible de générer des pôles de croissance, d'abord spécialisés, puis devenant généralistes, par l'implantation d'infrastructures, le désenclavement, la valorisation des ressources naturelles, l'émergence de divers stades de transformation industrielle, l'apparition de filières économiques induites et de sous-traitants, le développement urbain et de son secteur tertiaire connexe, la mise en place d'infrastructures sociales.

A l'inverse, ce potentiel peut être source de conflits et de pauvreté, en cas d'accaparament et de non redistribution des richesses et des revenus, en cas de mauvaise gouvernance pouvant conduire à l'instabilité du pays (voire à sa ruine, à l'exemple de la RDC ou du Soudan du Sud...).

Enfin, sur le plan sécuritaire et préventif, la géologie peut être source de risques et de catastrophes, notamment sur le rift montagneux et volcaniques, avec des probabilités de séismes, d'éruptions, de dégazages..., ou sur la côte avec les tsunamis provoqués par les éruptions ou séismes sous-marins... autant d'éléments dont il faut tenir compte impérativement lors de l'implantation d'unités industrielles.

Récapitulatif de la valeur stratégique de la composante « Géologie » :

Composantes du milieu	Valeur Stratégique	Observations
La géologie	+++	<ul style="list-style-type: none"> › Stratégique, car distribue les sites de mise en valeur du territoire : mines, barrages hydro-électriques, régions agricoles, incultes et forêts... › Source de risques et d'insécurité sur certains sites particuliers, tectoniques, volcaniques, karstiques, côtiers (tsunamis). › Potentiel minier stratégique, susceptible de démarrer des pôles de croissance, de générer diverses étapes de transformation industrielle et des filières économiques connexes, de provoquer le développement urbain et du secteur tertiaire connexe. › Source potentielle de conflits et de pauvreté, en cas de non redistribution des revenus, de non investissement dans le développement national, de mauvaise gouvernance. › Remise en cause des périmètres d'exploitation existants (concessions forestières) et ceux de protection (aires protégées), en contradiction avec les engagements internationaux (sous l'œil des ONGs).

Les sols

La typologie des sols du Cameroun, correspond généralement aux roches-mères sous-jacentes (géologie), recoupée par les effets du climat. Les sols sont généralement profonds, en raison d'une pédogénèse active en climat tropical humide ou subhumide, mais de valeur inégale sur le plan agronomique. Ainsi, quatre grands types pédologiques peuvent être distingués :

- › les sols latéritiques à faible fertilité, les plus répandus, notamment dans la partie centrale du pays ;
- › les sols argileux des plateaux granitiques du sud et des régions côtières et voisines, de fertilité moyenne ;
- › les sols volcaniques de la dorsale et des hauts plateaux de l'Ouest, bruns et noirs, à pédogénèse rapide et à bonne fertilité ;
- › les sols alluviaux des grandes plaines du nord du pays, généralement fertiles (en dehors des vertisols).

Les sols sont toujours une composante éminemment stratégique de la richesse de l'environnement et de la sécurité alimentaire. Leur conservation est donc nécessaire et exige la mise en œuvre de bonnes pratiques : aménagement des bassins versants, couverture des sols pendant les cycles culturels, labours en courbe de niveau, maillage de l'espace par des haies, alternance des cultures avec des bandes engazonnées ou boisées, végétalisation des zones vulnérables, usage des techniques d'agroforesterie....

Sur le plan du climat, les sols constitue le principal réservoir de CO₂ qu'il convient de maintenir également par des pratiques agricoles adaptées : jachères, plantes de couverture, zéro labour...;

Sur le plan des services environnementaux rendus, leur rôle est déterminant quand ils sont intégrés dans des systèmes de lutte antiérosifs, de mise en défens pour la consommation d'eau potable, de protection des habitats et de leur richesse en biodiversité.

Sur le plan foncier, les sols sont des terres dont la rareté relative (en fonction des densités de populations) peut créer des tensions d'appropriation entre communautés et du fait de l'arrivée d'investisseurs agro-industriels ou de concessionnaires forestiers et miniers. Cependant, le processus d'appropriation est gêné par le dilemme foncier – difficile à faire évoluer en milieu rural - entre droits coutumiers, droits d'usage et droit moderne. Ce point revêt un caractère essentiel (stratégique) en matière d'amélioration de la productivité agricole et d'attribution de concessions d'exploitation.

Récapitulatif de la valeur stratégique de la composante « Sols » :

Composantes du milieu	Valeur Stratégique	Observations
Les sols	de + au sud à forte pédogénèse, à +++ au nord à forte vulnérabilité.	<ul style="list-style-type: none"> › Composante stratégique de la conservation de l'environnement, de la productivité agricole, de la sécurité alimentaire. › Partie sud du pays : fragilité des sols forestiers, mais rapidité de la pédogénèse compensant l'érosion, avec système conservatoire en zones montagneuse (baradines et plantations en courbes de niveau). Au centre : forte ferralitisation et faible fertilité liées aux feux de brousse. Partie nord du pays : fragilité des sols à la dessiccation et systèmes conservatoires au cœur de la production et de la sécurité alimentaire (terrasses du pays Kapsiki). › Réservoir important de CO₂ à conserver dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique (jachères, plantes de couverture, zéro labour). › Production de services environnementaux, associés à la lutte contre l'érosion, à la consommation d'eau potable, à la conservation des habitats et de la biodiversité... › Dilemme foncier non résolu, entre droits coutumiers et droit moderne sur la propriété, handicapant la mise en concession des terres.

La végétation

Les formations végétales naturelles sont essentielles pour l'indépendance alimentaire et la stabilité sociale du pays, car :

- › elles transforment et stockent l'énergie solaire en biomasse primaire utilisable pour la production alimentaire et énergétique ;
- › elles stockent le CO₂ et contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique ;
- › elles contribuent à la stabilité des sols et à leur enrichissement organique, réservoirs de fertilité et de terres cultivables et protection des bassins versants pour la régulation des régimes hydrauliques ;
- › elles assurent la production de ressources ligneuses à vocation de bois-énergie (90% de l'utilisation), de service et de bois d'œuvre ;
- › elles apportent une production de PFNL, dont l'utilisation est d'autant plus importante que les populations sont pauvres et dépendent des ressources naturelles ;
- › elles constituent le conservatoire des habitats terrestres pour les peuples autochtones, la faune (savane, forêts galeries) et le conservatoire des écosystèmes humides et aquatiques (mangrove, marais et zones humides).

Mais elles sont les premières à souffrir des activités anthropiques, notamment de l'exploitation minière artisanale. Au Cameroun, le couvert végétal présente quatre grands types :

- Les forêts denses humides, en partie sud du pays ou en montagne, peu accessible, ni à l'agriculture, ni à l'exploitation minière, car déjà attribuée en concessions forestières sous aménagement. Ce sont des zones à potentiel agricole intéressant du fait de leur fertilité stockée sous couvert forestier. Elles constitueront sans doute un réservoir foncier à moyen-long terme pour l'expansion agricole, lorsque les ressources ligneuses des forêts primaires auront été épuisées et si la population rurale devait se densifier dans ces zones. Mais elles sont aujourd'hui très surveillées, notamment par les ONGs dans le cadre du MDP (REDD+) ;
- Les forêts dégradées et les forêts secondaires, qui sont souvent issues des formations précédentes au titre de jachères longues de l'agriculture traditionnelle itinérante, sont en réalité des zones agricoles laissant une large place aux arbres dominant les cultures villageoises. Ces zones peuvent être intensifiées par l'agriculture paysanne (café, cacao, palmier à huile), ou par la grande agriculture/arboriculture industrielle (palmier à huile, hévéa); plus densément peuplées qu'ailleurs. Ces zones représentent le potentiel agricole actuel le plus concerné par la modernisation d'une agriculture familiale commerciale;
- Les forêts-galeries dans les savanes, dans les bas-fonds, étant soit des reliques de zones de forêts denses humides autrefois continues entre thalwegs et interfluves, soit le faciès de bas fond des zones de savanes, le long des cours d'eau, protégées des feux de brousse par l'humidité des sols. Ces forêts galeries sont très convoitées par l'agriculture et leur protection en tant qu'écotones, ou leur mise en valeur encadrée, est un enjeu réel pour modérer le régime des cours d'eau;
- Les savanes arbustives et herbeuses, du nord du pays, avec des bas-fonds plus ou moins marécageux et forestiers, parcourues annuellement par les feux de brousse, qui couvrent de grandes étendues et qui sont exploitées en bois de feu et converties déjà en grande partie, en greniers agricoles (marais Toupouri);
- Les mangroves, formations forestières des embouchures et lagunes fluviales (la plus importante étant celle de l'embouchure du Wouri à Douala), souffrant du développement de l'urbanisme côtier (Douala) et de l'exploitation du bois de feu. Ce sont des écotones de grande valeur, plutôt résilients, qui fixent les estuaires des fleuves, filtrent leurs eaux, fournissent des nutriments sur les hauts fonds, créent des sols fertiles parfois cultivables en riz, abritent une importante faune sauvage, servent d'écloserie aux écosystèmes marins.

Sur le plan environnemental, le secteur forestier au Cameroun est un exemple d'initiative, d'effort et de réussite (partielle ?), opéré par la puissance publique avec l'appui des instances internationales, au profit de la conservation des écosystèmes du bassin du Congo, considéré comme bien public mondial : en 1999, à Yaoundé, un sommet des chefs d'État des pays du BC (Cameroun, République centrafricaine, Gabon, Congo-Brazzaville, Congo-Kinshasa, Guinée équatoriale, Tchad) a mis sur pied un partenariat (la COMIFAC) pour permettre une gestion concertées des ressources forestières, en attribuant les concessions de façon plus transparente et en instaurant des normes permettant la régénération de la forêt et la commercialisation du bois (FLEGT, normes FSC). Toutefois, la question du financement à long terme des activités de conservation dans cette sous-région reste posée (essai actuel de la REDD+). Le secteur minier au Cameroun devrait sans doute s'inspirer de ce type de gouvernance.

Cependant, sachant que les revenus de l'exploitation minière sont plus conséquents que ceux liés à la valorisation du couvert végétal, un point stratégique d'arbitrage revenant à l'Etat, doit porter sur le respect des forêts déjà en concession à long terme, sur son engagement international en cours dans le processus REDD+, sur le maintien du réseau d'aires protégées existant. Ce point est particulièrement sensible auprès de l'opinion mondiale, relayée par la vigilance des ONGs environnementales et des bailleurs de fonds internationaux.

Récapitulatif de la valeur stratégique de la composante « Végétation » :

Composantes du milieu	Valeur Stratégique	Observations
La végétation	+++	➤ Stratégique comme stockage du CO ₂ (biomasse aérienne et du sol), pour le

Composantes du milieu	Valeur Stratégique	Observations
		<p>maintien de la fertilité et la sécurité alimentaire, comme réservoir/laboratoire de l'évolution des espèces (notamment pour les forêts denses et humides FDH)</p> <ul style="list-style-type: none"> › Stratégique pour la conservation des écosystèmes, support de la biodiversité, pour le maintien des peuples autochtones (en FDH) et de leur patrimoine culturel. › Valorisation financière moindre (bois de feu, grumes, carbone, chasse, pharmacopée, PFNL...) que l'exploitation minière sous-jacente, notamment pour les terres rares, les pierres et métaux précieux. › Arbitrage stratégique sur l'affectation des terres et des concessions, notamment vis-à-vis des engagements internationaux. › Forte sensibilisation et vigilance de l'opinion mondiale, via les ONGs et les bailleurs de fonds internationaux.

La biodiversité

La biodiversité, considérée comme « bien public mondial » en Afrique, ou il reste encore une diversité importante (et spectaculaire pour une opinion publique abreuvée de reportages sur le sujet), présente aujourd'hui un enjeu planétaire pour les pays qui en sont détenteurs de manière significative. Le Cameroun fait partie de ceux-là, avec une biodiversité remarquable en nombre d'espèces et en effectifs. Mais, comme dans le reste du continent, celle-ci est mise à mal, notamment la faune, par les incursions des hommes en forêt. Que ce soit par le biais du commerce de viande de brousse ou par l'exploitation des PFNL, cette biodiversité si importante pour les populations rurales, se dégrade rapidement, surtout lorsqu'elle se situe dans des zones progressivement désenclavées par les routes.

Le Cameroun a pourtant été à l'initiative sur la biodiversité au niveau international, avec la Déclaration de Yaoundé de 1999, laquelle est à l'origine du renforcement de nombre de dispositifs de protection nationaux (AP) avec la COMIFAC, complétés par des programmes de gestion d'agrégats d'aires protégées transfrontalières (TRIDOM), appuyés par des projets au long cours (ECOFAC, depuis 1990) et des institutions ayant des moyens significatifs (RAPAC). Ces actions protègent avec plus ou moins de succès, quelques pourcents des écosystèmes du Bassin du Congo, mais ne peuvent inverser une tendance généralisée à la régression, dans la plupart des zones non protégées.

D'autre part, la biodiversité est source de développement, que ce soit pour les laboratoires (génétique), l'industrie chimique (molécules pharmaceutiques, de parfumerie), ou pour le tourisme (tourisme de vision, éco-tourisme).

Le secteur minier industriel, normalement soucieux de sa réputation environnementale et sociale, arrive donc en zone sensible et doit faire ce qu'il faut pour se concilier les opinions favorables de la société civile et des ONGs.

Récapitulatif de la valeur stratégique de la composante « Biodiversité » :

Composantes du milieu	Valeur Stratégique	Observations
La biodiversité	+++	<ul style="list-style-type: none"> › Stratégique pour la stabilité sociale, car ressources essentielles de protéines, PFNL et pharmacopée, pour les populations rurales et autochtones dépendantes des RN, et pour les populations urbaines qui ont gardé le goût de la viande de brousse. › Stratégique, car considérée comme « bien public mondial » en danger, sous l'œil vigilant de la communauté internationale et à la base du dispositif actuel de gouvernance forestière (Déclaration de Yaoundé, COMIFAC, RAPAC...). › Source de développement pour les laboratoires, l'industrie chimique, le

L'espace et paysages

Le Cameroun est un pays étendu, doté de grands espaces, pour certains très densément habités (pays bamiléké, Monts Mandara), pour d'autres moins ou peu habités (zone forestière du Sud, Adamaoua...). A l'échelle du pays, il reste une grande marge de manœuvre pour l'occupation du territoire, ce qui lui a permis d'ailleurs de se doter, sans trop de contraintes, d'un réseau significatif de concessions forestières et d'AP, et demain, de concessions d'agro-industries et d'exploitation minières. De plus, les grands espaces, leurs paysages, leur nature encore préservée... peuvent être exploités par le tourisme.

Au même titre que l'eau, la terre représente une ressource stratégique pour l'économie nationale. Les grands espaces libres et disponibles pour l'extension des cultures, tant traditionnelles que modernes, sont un atout incontestable pour le développement des activités rurales (agriculture, élevage, bois, PFNL...), quoique en partie contraints par un régime foncier dual et sans doute à réformer, car considéré comme incompatible avec le développement d'une agriculture moderne.

L'espace forestier dense (FDH) apparaît cependant peu accessible sans développement planifié, car il a fait l'objet d'une exploitation et d'une organisation préalable, largement en avance sur le développement des autres secteurs économiques, avec leur attribution en concessions d'exploitation forestière, dotées de plans d'aménagement à long terme (20 ans et plus). Cette situation a pour effet de figer ces espaces en usage forestier, bien qu'à l'intérieur des concessions, des séries agricoles aient été délimitées au profit des populations riveraines et autochtones.

Le Cameroun ne dispose pas d'une planification territoriale pour l'usage-affectation des terres, avec par exemple, un découpage du territoire en zones naturelles à vocations d'aménagement spécifiques, faisant la part entre autres, entre l'espace forestier, l'espace agricole, l'espace minier. Un tel document permettrait d'intégrer les perspectives nouvelles d'exploitation minière. Cependant, le Cameroun n'aurait sans doute pas les moyens institutionnels et organisationnels, encore aujourd'hui, malgré la décentralisation en cours, de faire respecter une telle planification. Ainsi, les transformations d'usages forêt/agriculture, restent-elles possibles et fréquentes en pratique, notamment après l'ouverture d'infrastructures routières, ou suite à l'afflux de populations rurales nationales en provenance du nord aride, ou de populations étrangères cherchant de nouvelles terres et des opportunités de travail dans un pays encore largement sous-peuplé.

Récapitulatif de la valeur stratégique de la composante « Espaces et paysages » :

Composantes du milieu	Valeur Stratégique	Observations
L'espace	++	<ul style="list-style-type: none"> › Grands réservoirs d'espaces dans un pays encore sous-peuplé, avec des marges substantielles de progression pour leur mise en valeur (agro-industries, exploitation forestière et minière, colonisation agricole, installation de réfugiés...). › Problématique foncière duale non résolue en milieu rural : frein au développement du secteur primaire (concessions, propriété de la ressource). › Besoins de maintien d'espaces inhabités, pour l'évolution de la biodiversité, la libre circulation des peuples autochtones nomades. › Potentiel touristiques lié aux grands espaces, aux paysages, aux forêts naturelles et AP...

viii. Vue d'ensemble au plan social

Il s'agit ici de donner un aperçu des indicateurs socio-économiques et autres informations liées au suivi des conditions de vie au Cameroun. Cette information est importante pour le secteur minier car les mines sont situées dans des zones rurales où la capacité d'action des services de base du gouvernement peut être faible, et où les attentes des communautés impactées par les activités minières peuvent être élevées et conséquentes.

De nombreux experts miniers et du développement durable ont étudié la myriade de problèmes émanant de la juxtaposition d'une exploitation minière à grande échelle et de haute technologie (ou exploitation minière intégrée / installations de transformation), généralement émanant de capitaux étrangers, et des populations pauvres vivant dans une région sous-développée. Parfois, ces projets miniers sont comparés à « un îlot de richesses dans un océan de pauvreté ».

Les entreprises qui évaluent les exigences sociales des communautés touchées par l'exploitation minière au stade de la conception d'un projet, pourraient être elles-mêmes en partie responsables de conduire à décupler la population au fur et à mesure du développement du projet. Il est donc essentiel pour l'Etat et les industriels d'appréhender le statut social des communautés qui seront les bénéficiaires des programmes sociaux de la mine. Dans le cadre d'une ESES, une partie de l'analyse de l'évaluation porte sur le cadre politique et juridique mis en place pour encadrer les contributions sociales des industriels. La compréhension de la performance de développement social du pays aidera à fournir une base pour cette analyse.

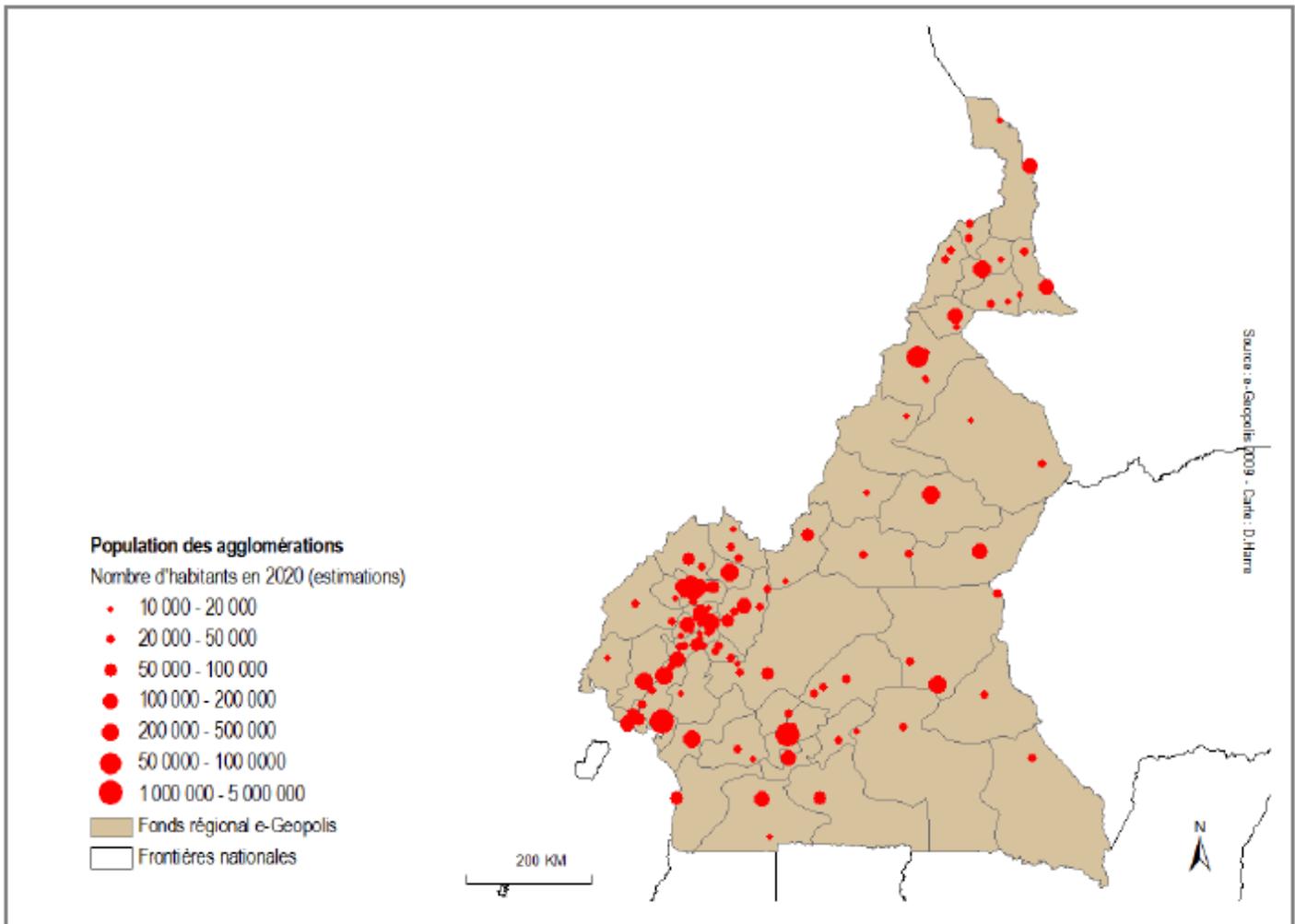


Figure 4: Projection de l'urbanisation du Cameroun en 2020 (Source Africapolis II)

Le Cameroun est un pays à revenu moyen de la tranche inférieure (UNICEF, non daté) situé en Afrique Centrale. En 2013, sa population était estimée à 23 130 708 habitants. Cette population est constituée d'un certain nombre de groupes

ethniques que sont : les montagnards du Cameroun (31 %), les Bantous de la zone équatoriale (19 %), les Kirdi (11 %), les Peuls (10 %), les Bantous du Nord-Ouest (8 %), les Nigritiques de l'Est (7 %), d'autres Africains (13 %), et les non-Africains, (moins de 1 %). Lorsqu'on partage la population du Cameroun entre urbains et ruraux, la répartition est presque égale. En 2011, 52,1 % de la population devait être urbanisée, et la croissance était estimée à environ 3 % de plus par année. (CIA, 2013)

Près de 24 dialectes majeurs existent et on reconnaît comme langues officielles l'Anglais et le Français. En ce qui concerne les croyances religieuses, le pays est composé de 40 % de chrétiens, 20 % de musulmans et de 40 % de la population ayant des croyances autochtones. Plus de 70 % de la population peut lire et écrire.

Au cours de ces 30 dernières années, le pays a seulement connu des améliorations modestes de ses indicateurs de développement humain. Selon l'Indice du Développement Humain (PNUD, 2014), la mesure permettant d'évaluer les réalisations à long terme dans le développement humain comporte trois dimensions : la longévité, l'éducation et le niveau de vie. La longévité peut être évaluée par le calcul de l'espérance de vie moyenne de la population ; l'éducation est mesurée par le nombre moyen d'années d'études des adultes lorsqu'ils atteignent 25 ans ; et le niveau de vie est mesuré par le Produit Intérieur Brut du pays (PIB) par habitant.

En 2013, le Cameroun était classé 152ème pays sur 187 pays et territoires selon l'échelle de valeur de l'IDH. Ce classement place le pays dans la catégorie basse du développement humain, au même niveau de classement que le Nigéria. Entre 1980 et 2013, la valeur de l'IDH du Cameroun a augmenté de moins de 1% par an. C'est le secteur de l'éducation qui a connu l'amélioration la plus significative sur cette période, en effet, le nombre moyen d'années d'études avait presque triplé.

Tableau 2: Tendence des indicateurs de développement humain au Cameroun depuis 1980 (IDH 2014):

	Life expectancy at birth	Expected years of schooling	Mean years of schooling	GNI per capita (2011 PPP\$)	HDI value
1980	51.2	7.0	2.1	2,233	0.391
1985	52.9	7.5	2.8	2,670	0.422
1990	53.6	8.0	3.4	2,539	0.440
1995	53.2	7.5	4.1	1,959	0.429
2000	52.0	7.1	4.8	2,151	0.433
2005	51.9	8.2	5.4	2,353	0.457
2010	53.7	10.2	5.9	2,437	0.493
2011	54.2	10.4	5.9	2,472	0.498
2012	54.6	10.4	5.9	2,504	0.501
2013	55.1	10.4	5.9	2,557	0.504

Même si la population du Cameroun est divisée quasiment de manière égale entre zones urbaines et rurales, les personnes vivant dans les villes ont un accès significativement meilleur aux services de base. En 2012, presque toutes les personnes habitant dans les zones urbaines avaient accès à l'eau potable, contre seulement un peu plus de la moitié de la population résidant dans les zones rurales. Environ 62 % des personnes vivant dans les villes ont accès à des installations sanitaires, contre seulement 27 % des personnes dans le milieu rural. Cette absence de développement en milieu rural peut indiquer qu'il y aura des pressions accrues sur le secteur privé, y compris l'industrie minière, pour fournir des services à tous les Camerounais qui n'en bénéficient pas aujourd'hui.

Les indicateurs socio-économiques du Cameroun doivent être contextualisés dans le cadre de la situation économique des dernières décennies. Avant que les effets de la récession économique mondiale de 2008 se fassent ressentir, le Cameroun avait connu déjà un grave choc économique dans les années 1980 et le début des années 1990. Cette mauvaise situation économique a entraîné un grand nombre de Camerounais vivant près du seuil de pauvreté à voir leur situation se détériorer dans la pauvreté réelle. A cette époque, il y a eu une forte croissance du nombre d'organisations de la société civile qui ont vu le jour en réaction aux promesses du gouvernement pour renforcer la démocratie, la bonne gouvernance, l'équité sociale, l'égalité des sexes et l'éradication de la pauvreté. Les organisations confessionnelles ont également joué et continuent de jouer un rôle important en appuyant les efforts du gouvernement pour offrir des services de santé et d'éducation aux collectivités. (Fondation du Commonwealth, 2013).

Malgré la croissance économique raisonnable de ces dernières années, qui se situe en moyenne entre 4 à 5 % par an (CIA, 2013), certains commentateurs ont noté qu'elle n'était pas assez élevée pour apporter des changements substantiels à divers indicateurs socio-économiques. Comme indiqué, il y a d'importantes disparités dans les résultats en termes de santé entre les zones rurales et les zones urbaines, ainsi qu'entre les groupes socio-économiques. (Banque Mondiale, 2013)

En examinant les indicateurs socio-économiques du Cameroun, les Objectifs du Millénaire pour le Développement fournissent un moyen d'évaluer les progrès réalisés par le gouvernement pour relever les défis sociaux sur une période de temps définie. Au Cameroun, les commentateurs de la société civile ont remarqué que les ODM fournissent un moyen à la société civile de plaider pour la mise en place d'actions de la part de l'Etat. Dans son examen des progrès de l'Etat sur la réalisation des OMDs d'ici 2015, la société civile a commenté en général que "les progrès ont été inégaux". Il existe de fortes disparités économiques régionales dans les régions. Il est donc difficile de fournir une perspective nationale sur la réalisation de tous les OMDs. Cependant, il semble y avoir un consensus au sein de la société civile, que le pays a fait des progrès notables s'agissant de l'Objectif N°2 (l'Education Primaire Universelle). Environ 88 % des enfants sont inscrits dans des établissements d'enseignement primaire, bien que seulement 56 à 73 % complètent ce niveau de scolarité. (Fondation du Commonwealth 2013).

Concernant l'Objectif N°3 (Promouvoir l'Egalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes), la société civile note du progrès dans le niveau de participation des femmes dans la sphère politique et dans les postes de management au sein des secteurs publics et privés.

Cependant, l'Objectif N°7 (Préservation de l'Environnement) ne semble pas pouvoir être atteint, particulièrement dans les zones de déforestation. L'atteinte de la fourniture d'eau potable et d'installations d'assainissement à l'ensemble de la population (comme ci-dessus) semble également complexe.

Le taux de mortalité des moins de cinq ans, le 4ème Objectif du Millénaire pour le Développement, est un facteur particulièrement important de la croissance future de n'importe quel pays. La mortalité des jeunes enfants est directement liée au manque d'accès aux établissements de santé et à la médecine, à l'eau potable, à la mauvaise alimentation, à l'exposition aux maladies et aux indicateurs généraux de pauvreté. De ce fait, c'est un indicateur particulièrement fort du niveau de vie pour n'importe quel pays.

Cet OMD vise à réduire le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans par deux-tiers, entre 1990 et 2015. Le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans au Cameroun ne s'est que légèrement amélioré, passant de 144 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2004 à 136 pour 1 000 en 2010. 78,8 % des enfants ayant 1 an sont vaccinés contre la rougeole. La situation des régions de l'est et du sud-ouest est particulièrement préoccupante sur ce point. (Fondation du Commonwealth, 2013).

Alors que le progrès du Cameroun sur la réalisation de cet objectif est très modeste, il est clair que ce n'est pas le seul pays qui a pour défi d'atteindre cet objectif ainsi que d'autres OMDs d'ici 2015. Le Rapport de 2014 sur les progrès réalisés pour atteindre les OMDs a fait remarquer que l'Afrique Subsaharienne continue de faire face à un énorme défi. Non seulement cette région détient le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans le plus élevé au monde, soit 16 fois plus élevé que la moyenne des régions développées — mais c'est aussi à la fois la seule région où, le nombre de naissances vivantes et la population de moins de 5 ans devraient augmenter sensiblement au cours des deux prochaines décennies. En 2012, un enfant sur dix en Afrique Subsaharienne n'a pas survécu jusqu'à son cinquième anniversaire. Néanmoins, le Rapport note que la région a fait des progrès considérables depuis 1990, en réduisant le taux de mortalité infantile de 45 % (ONU, 2014).

Presque 1,5 millions d'enfants âgés de 5 à 14 ans participent à une forme quelconque de travail des enfants au Cameroun (CIA, 2013). Certaines visites sur le terrain par le personnel du projet à l'Est du Cameroun et ailleurs fournissent des preuves que des enfants sont impliqués dans le traitement et l'exploitation minière artisanale de l'or (voir les rapports intermédiaires de l'ESES sur les visites dans les régions).

Lorsque les enfants travaillent, ils ne peuvent pas aller à l'école. A travers l'exploitation minière artisanale dans l'Est du Cameroun, cela a été identifié comme étant un problème grave. Dans certaines communautés minières concernées, comme celles situées à proximité de Betare-Oya ou Batouri, le MINAS a travaillé avec les familles des mineurs pour organiser la scolarité autour des fosses artisanales durant la saison d'exploitation, afin que les enfants puissent participer

au moins à une partie du programme scolaire annuel. Dans d'autres régions du pays (comme dans le Grand Nord), des filles n'ont pas le droit d'aller à l'école en raison de certaines croyances et pratiques religieuses.

Le Cameroun est classé 18ème parmi les 20 pays dans le monde ayant un des taux de mortalité les plus élevés pour les enfants âgés de moins de cinq ans, lequel s'élève à 148 pour 1000. Seulement 13 % des enfants de moins de cinq ans dorment sous des moustiquaires imprégnées et le paludisme compte pour plus de 40% des décès dans ce groupe d'âge (voir ci-dessus).

En tant qu'institution technique du système des Nations Unies, l'UNICEF travaille pour améliorer les indicateurs de santé des enfants vivant au Cameroun. L'Organisation a fait la promotion des droits des enfants pour s'assurer que leurs besoins soient pris en compte dans le processus de planification du développement national. Bien que le Cameroun ait signé un certain nombre de conventions sur la protection des enfants, la mise en application de celles-ci n'est pas totalement réussie. La législation a été développée pour renforcer le cadre de protection juridique et l'UNICEF exhorte à sa mise en œuvre efficace pour traiter des questions relatives à la protection sociale des enfants. (UNICEF, 2013).

On trouvera ci-après un tableau comparatif qui présente une sélection d'indicateurs de santé au Cameroun, en 2012. Il compare la prévalence des maladies les plus importantes au Cameroun avec celle des moyennes régionales et mondiales (OMS, 2013).

Indicateur	Cameroun	Moyenne Régionale	Moyenne Globale
Taux de Mortalité des Adultes (probabilité de mourir entre 15 et 60 ans pour 1000 personnes)	Hommes : 371 Femmes : 249	343 298	187 124
Ratio de Mortalité Maternelle (pour 100,000 naissances vivantes)	590	500	210
Prévalence du VIH (pour 100,000 personnes)	2767	2774	511
Prévalence du paludisme (pour 100,000 personnes)	16877	18579	3752
Prévalence de la Tuberculose (pour 100,000 personnes)	319	303	169

Figure 5: Indicateurs Sélectifs de Santé au Cameroun (sélections des maladies les plus sérieuses)

Ces indicateurs socio-économiques du Cameroun sont utiles pour dresser un aperçu de l'état actuel du développement humain du pays, et il est surtout pertinent de visualiser l'effet cumulatif de ces indicateurs sur la population. À cette fin, le Rapport sur le Développement Humain du PNUD est l'un des principaux outils de recherche pouvant être référencé pour évaluer le véritable état des indicateurs du niveau de vie dans un pays donné. Le Cameroun a été évalué selon l'indice de pauvreté multidimensionnelle du Rapport sur le Développement Humain du PNUD, qui évalue les multiples privations au sein d'un même ménage selon l'éducation, la santé et le niveau de vie. Le seuil de pauvreté a été défini comme étant la situation lorsque des individus vivent avec moins de 1.25\$ par jour. En 2011, l'indice montre que 48,2 % de la population Camerounaise est pauvre de manière multidimensionnelle, et 17,8 % de la population est proche du seuil de pauvreté multidimensionnelle. (PNUD, 2014)

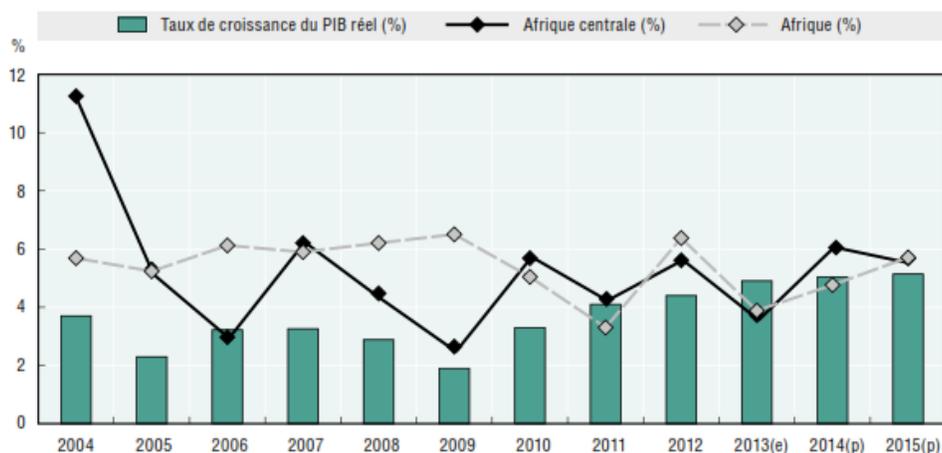
Le 1er OMD a pour but d'éradiquer la faim et l'extrême pauvreté. La création d'emplois et le développement économique sont nécessaires pour traiter les forts taux de chômage des jeunes et les disparités régionales en matière de disponibilité en infrastructures sociales et de transport. Un développement responsable du secteur minier pourrait aider le pays à atteindre à la fois ce 1er Objectif ainsi que l'Objectif N°8, qui exige la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement (afin que tous les Objectifs soient conformes et cohérents). À cet égard, la société civile semble croire qu'il y a un besoin d'encourager des investissements nationaux et étrangers au Cameroun. De plus, il faut développer et améliorer la chaîne de valeur des minerais à travers des installations de transformation. (Fondation du Commonwealth, 2013)

Les sociétés minières peuvent jouer un rôle dans le soutien des objectifs d'infrastructure de transport de l'Etat, en goudronnant des réseaux routiers clés, de qualité suffisamment bonne pour attirer des investissements supplémentaires et soutenir l'accès aux marchés des produits agricoles. Le secteur minier peut aussi soutenir les objectifs de développement de l'Etat, particulièrement par le biais de la construction d'infrastructures sociales pour les communautés touchées.

ix. Vue d'ensemble au plan économique

Le Cameroun a connu un retour à la croissance au cours de la précédente décennie, et malgré la crise mondiale de 2008, a plutôt bien résisté pour connaître une reprise significative après 2010 jusqu'à 2014. La baisse des cours du pétrole en 2014, alliée à une baisse des volumes exportés pourraient entrainer à nouveau une baisse significative des recettes d'exportation, d'autant que le secteur forestier a quant à lui subit de plein fouet la crise mondiale et ne s'en est toujours pas relevé.

Le secteur minier, dont on attend qu'il puisse prendre la relève du secteur pétrolier en déclin, n'a pas encore démarré au niveau industriel. Les difficultés du port de Douala qui peine à satisfaire aux besoins de trafic, notamment du fait d'un envasement récurrent et difficile à gérer, sont également des sources d'inquiétude importantes et un frein à l'activité économique. Toutefois, les différents investissements dans les grands projets structurants sont en voie de produire des effets positifs sur l'économie d'ici à 2 ou 3 ans. A court terme cependant, la situation économique reste assez tendue.



Source : BAfD. Département Statistique PEA. Estimations (e) ; prévisions (p).

En 2013, le taux de croissance était estimé à 5,56 % contre 4,6% en 2012. Cette croissance est principalement soutenue par le dynamisme observé dans le secteur tertiaire (+5,9%) avec la bonne tenue des activités dans les branches transports et télécommunications, commerce et hôtel, ainsi que dans le secteur primaire (+3,6%) avec la performance enregistrée par les branches agriculture vivrière et industrielle d'exportation. La poursuite de la mise en œuvre des grands projets en 2014, devrait consolider cette évolution.

La structure de l'offre du PIB demeure caractérisée par la prépondérance du secteur tertiaire (47.8 % du PIB). Les secteurs primaire et secondaire, en baisse relative, n'ont représenté respectivement que 22.5 % et 29.7 % du PIB. Les sous-secteurs les plus dynamiques sont le commerce, l'hôtellerie et la restauration (19.9 % du PIB), l'agriculture (16.9 % du PIB), les activités de fabrication agricoles et manufacturières (14.5 % du PIB) ainsi que les activités extractives. Ces cinq sous-secteurs représentent environ 60 % du PIB.

L'importance relative des matières premières extractives connaît cependant une baisse tendancielle globale depuis la dernière décennie du fait de la baisse des volumes pétroliers et des volumes de bois. La croissance tirée par le secteur tertiaire et les difficultés à voir le secteur minier prendre le relais, conduisent à affaiblir progressivement ce secteur.

Tableau 2 Quelques indicateurs clés PIB/industries extractives

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de croissance PIB	3,26	2,88	1,93	3,27	4,14	4,59	5,56	

Secteur Minier en % du PIB	0,08	0,10	0,14	0,20	0,24	0,26
Secteur Gaz naturel en % du PIB	0,41	0,54	0,22	0,20	0,18	0,15
Secteur Pétrolier en % du PIB	9,93	11,56	6,30	7,17	7,65	7,96
Secteur forestier en % du PIB	2,89	3,17	2,86	3,18	3,02	2,74
Total ressources naturelles en % PIB	13,32	15,36	9,52	10,75	11,09	11,10

Source : Banque Mondiale février 2015

En d'autres termes, pour satisfaire aux exigences du DSCE, c'est un renversement complet de cette tendance qui est attendu avec la promotion et le démarrage des grands projets miniers industriels concomitants avec les grands projets d'infrastructures. Or, les projets miniers tardent à émerger du fait de cours mondiaux médiocres depuis 2012.

4 Présentation du secteur minier

4.1 Les ressources minières

La question de l'évaluation du potentiel géologique au plan minier reste au cœur même de toute la problématique sectorielle au Cameroun. Les principaux gîtes à fort potentiel sont d'ores et déjà connus, et souvent depuis longtemps. Les différentes cartes géologique, gravimétrique, etc. (présentées en annexe tome 3) nous permettent d'identifier les principales zones à potentiel, que ce soit sur le craton congolais ou dans les formations granitiques de l'Est. La carte la plus intéressante est évidemment la carte métallogénique du Cameroun au 1/1000000^{ème} qui présente les résultats des travaux de l'IRGM, du BRGM, du GSAf et de Planetearth. Cette carte éditée en 2008 reste cependant trop grossière pour permettre des analyses détaillées.

Le potentiel minier est plutôt faible dans les régions du Sud-Ouest, du Littoral, de l'Ouest, du Nord-Ouest, de l'Extrême Nord. Certaines zones, notamment à l'Est de la région Nord et de la région Adamaoua présentent un potentiel significatif, on y retrouve d'ailleurs de l'activité artisanale d'orpaillage. C'est aussi dans l'Adamaoua qu'on trouve le meilleur gîte de bauxite pour une exploitation industrielle de classe internationale. Les deux régions à plus fort potentiel tant industriel qu'artisanal sont à l'Est et au Sud où se concentrent d'ailleurs l'essentiel de l'activité artisanale mécanisée et manuelle actuelle (or, diamant, rutile, etc.), mais aussi l'essentiel des projets industriels en cours d'instruction (fer, cobalt-nickel), et dans une moindre mesure certaines parties méridionales de la région Centre. Cf. rapport intermédiaire ESES n°1.

Cependant, c'est le PRECASEM qui a engagé le plus gros investissement en matière de reconnaissance du potentiel minier avec son activité de couverture aérienne du territoire, d'abord sur une partie seulement, et désormais étendue pour couvrir une majorité du pays. Avec cette couverture aérienne, il devient possible de collecter rapidement et sans frais excessifs des informations fiables et détaillées sur le potentiel métallogénique des régions, et ceci quel que soit le couvert végétal, quel que soit la topographie et quel que soit le statut des terres survolées (donc y compris les aires protégées et les concessions forestières). Les résultats de cette couverture aérienne sont attendus pour fin 2015 et 2016.

Les futures cartes devraient alors être disponibles pour l'Etat et les investisseurs potentiels au 1/200.000^{ème}.

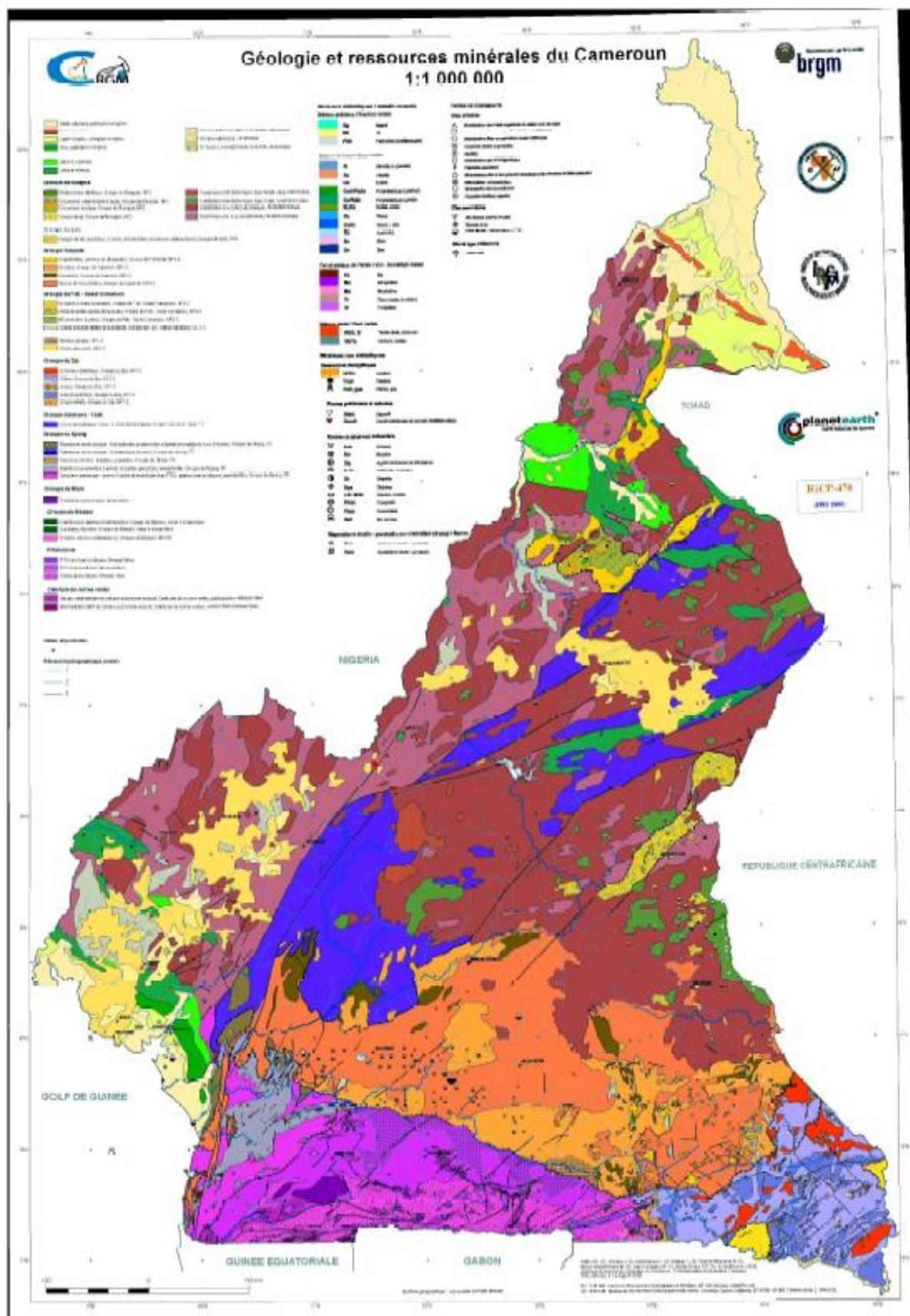


Figure 6: Carte métallogénique du Cameroun

4.2 Activités d'exploration

Depuis 2011, et faisant suite également à l'audit institutionnel du secteur minier, situation au 31 mars 2013, la situation des permis miniers industriels de recherche a évolué quelque peu. Certains permis ont expiré et n'ont pas été renouvelés (en noir sur la carte figure 8), d'autres ont été retirés (en rouge), d'autres ont été transférés (en grillage noir). Les permis valides sont en rose, les permis en premier renouvellement en blanc, en deuxième renouvellement en orangé strié, et en troisième renouvellement en bleu clair strié.

A l'analyse des surfaces, on se rend compte que les surfaces des permis renouvelés sont le plus souvent identiques ou peu différentes des surfaces initialement attribuées, la règle du renouvellement sur la moitié de la surface n'est donc pas appliquée. Quelques permis ont cependant été réduits lorsqu'ils étaient en superposition avec des aires protégées, mais pas tous.

Le détail concernant les entreprises détentrices, les permis valides, renouvelés ou non, les surfaces, les chevauchements avec les aires protégées, etc. est présenté en annexe Tome 3 de l'ESES avec les cartes correspondantes.

4.3 Artisanat minier

La situation des autorisations d'exploitation artisanale est plutôt confuse. En pratique, ce ne sont que les exploitations artisanales mécanisées qui sont plus ou moins connues et répertoriées, notamment à l'Est et au Sud. Pour la région Adamaoua, l'exploitation semble être strictement manuelle.

Les seules cartes disponibles proviennent du CAPAM à l'Est et au Sud et portent donc sur l'exploitation artisanale peu/semi mécanisée.

On remarquera que l'exploitation artisanale mécanisée se pratique souvent sur des permis d'exploration minière industrielle. Les cartes et les données disponibles sont présentées en annexe Tome 3 de l'ESES.

4.4 Petite mine

En matière de petite mine, il n'y a guère que l'entreprise C&K Mining qui exploite du diamant et désormais également de l'or qui puisse être incluse dans cette catégorie. C&K mining dispose d'un permis d'exploitation et travaille en étroite collaboration avec le Processus de Kimberley qui certifie l'origine, la qualité et la traçabilité de sa production diamantifère. En pratique, après un début d'exploitation en 2013, la production a de nouveau cessé en 2014.

Evolution des Permis de recherche entre 2011 et 2015

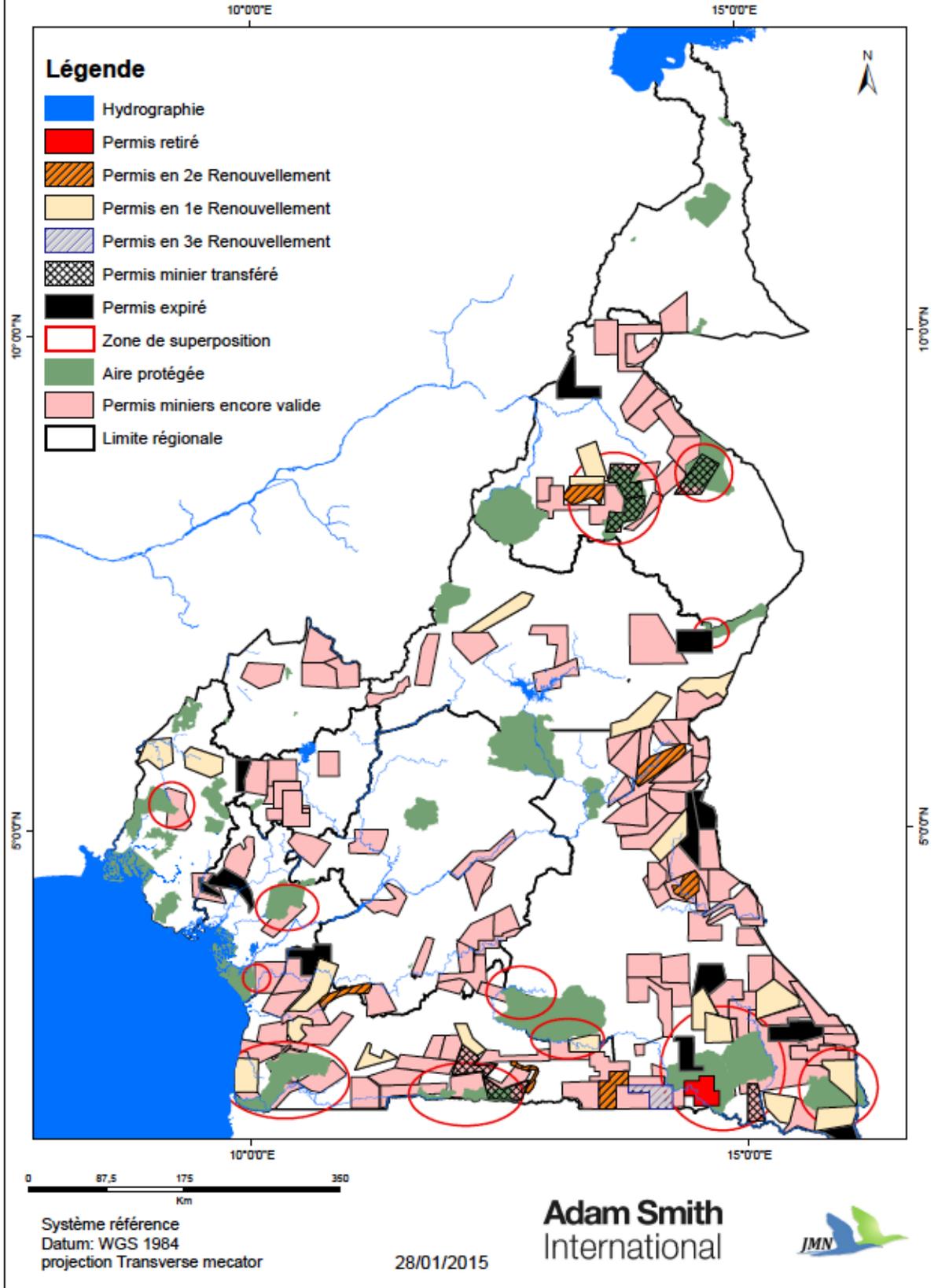


Figure 7: Evolution des permis de recherche entre 2011 et 2015

4.5 Mine industrielle

Il n'y a pas encore de mine industrielle en exploitation au Cameroun. Le permis d'exploitation de GEOVIC établi en 2003 pour le COBALT et NICKEL n'a pas été mis en œuvre, il pourrait d'ailleurs être annulé par le Gouvernement pour non mise en valeur dans les délais impartis.

Les autres permis d'exploitation industriels actifs sont pour le moment uniquement des carrières dans la région Nord avec CIMENCAM (calcaire) et ROCAGLIA (marbre).

La carte des permis d'exploitation industrielle est présentée page suivante, avec également les permis en cours de négociation.

4.6 Corridors logistiques

Les projets d'investissement miniers en cours d'étude dépendent en grande partie de la possibilité de développer des corridors logistiques appropriés pour accéder aux sites, permettre les aménagements, évacuer ensuite les produits, assurer l'approvisionnement en énergie, biens et services. Pour les sites isolés, cela suppose la création de nouveaux corridors, pour les sites pouvant être connectés à des aménagements existants, il s'agit de les renforcer et de les compléter. En fonction des types de situation, on prévoit des PPP (partenariat public-privé) pour financer les investissements où la part de l'Etat peut varier en fonction des coûts et des possibilités, mais aussi selon que les investissements sont uniquement dédiés à l'exploitation minière ou bien partagés avec d'autres utilisateurs potentiels.

Corridor centre (Ouest-Est-Nord)

Le point d'entrée-sortie est le port de Douala. Celui-ci est d'ores et déjà en difficulté avec de sérieux problèmes d'envasement et un service de dragage insuffisant, voire défectueux, depuis plusieurs années. La capacité réelle du port est donc en diminution du fait de l'incapacité des bateaux à pouvoir entrer ou sortir à pleine charge depuis 2013. La perte de capacité est de l'ordre de 30 voire 40% de charge utile.

L'accès au port, depuis l'entrée Est de la ville, est aujourd'hui très compliqué. Des travaux sont actuellement engagés pour refaire toute la partie allant du port à la sortie de la ville en 'axe lourd' à 4 voies. La perte de capacité du fait du ralentissement des flux est considérable, augmentant réellement les temps de route et les coûts du transport.

La route nationale dite « axe lourd » à l'Est est de qualité moyenne à variable depuis la sortie de Douala jusqu'à Yaoundé, en passant par Edéa. C'est l'axe d'approvisionnement de la ville de Yaoundé, mais plus largement de tout l'Est et le Nord du pays, de la RCA et du Tchad. En fait, comme la question de l'application effective des normes de chargement à l'essieu reste problématique, cette route souffre beaucoup avec un trafic en constante augmentation et, malgré des travaux d'entretien plus ou moins réguliers, continue à se détériorer plus rapidement que la normale.

A partir de Yaoundé, le corridor Est continu par voie routière jusqu'à Bertoua, puis Garoua-Boulaï (frontière RCA) en axe lourd bitumé. Pour le nord et le Tchad, c'est le même axe qui est utilisé via Ngaoundéré.

Le chemin de fer, à voie unique, part de Douala pour Edéa, Yaoundé puis Bélabo (Est) et Ngaoundéré via Ngaoundal (Adamaoua). Il s'agit donc d'un même corridor pour les régions du Centre, de l'Est et les régions septentrionales. La voie ferrée est ancienne et son entretien a été insuffisant. La limite principale est la voie unique étroite qui limite les capacités de portage, les vitesses et les flux.

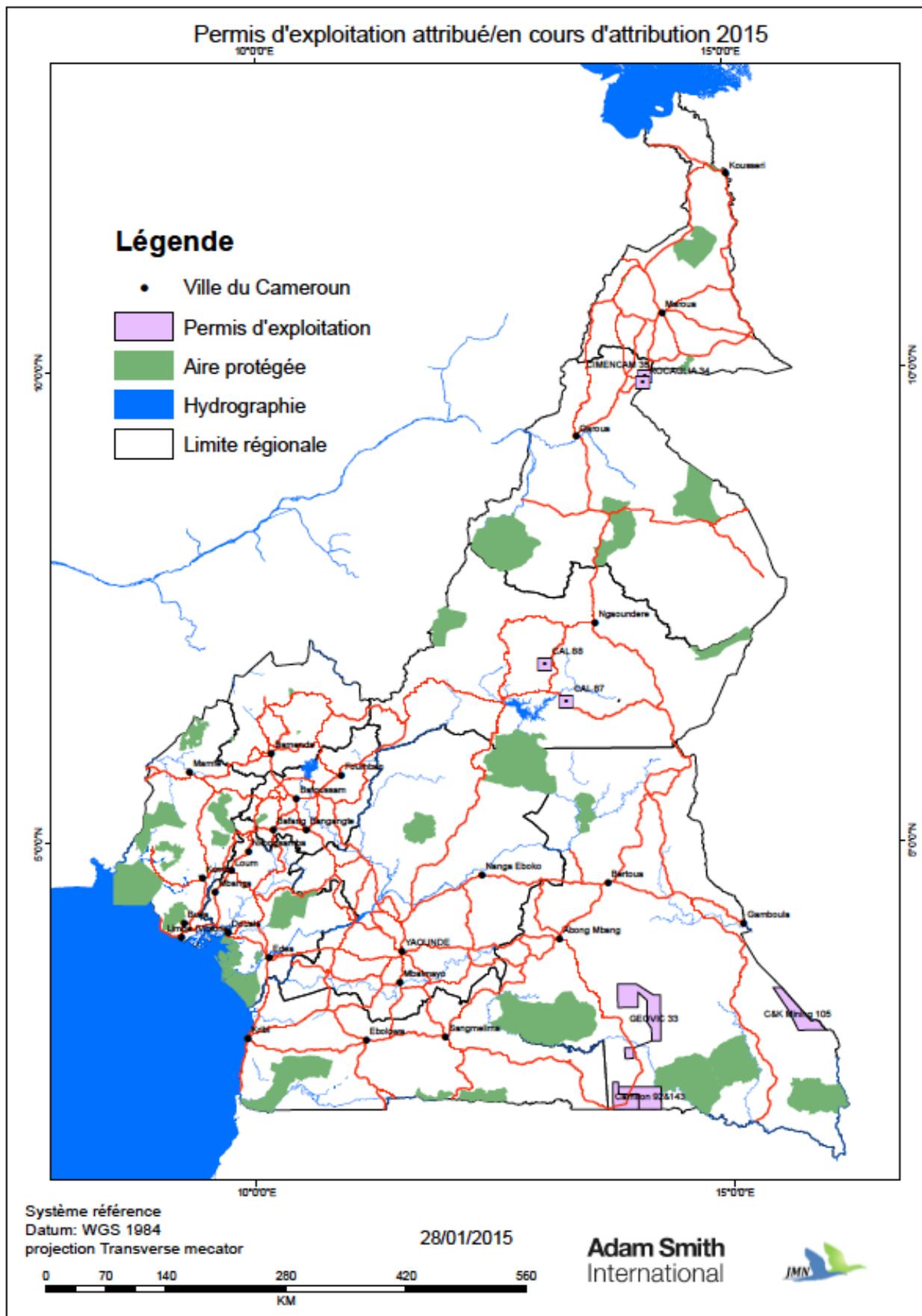


Figure 8: Permis d'exploitation industrielle (attribués ou en cours)

Le plan directeur ferroviaire national du Cameroun (Pdfn) donne les grandes orientations sur le développement de ces infrastructures. Le document validé en 2012 se décompose de trois phases et comprend une programmation de 32 portions de voies ferrées. La phase de court terme correspond à la portion Kribi-Lolabé (135 km) suivi de la voie Mbalam-Lolabé (516 km) qui sont directement liées au développement du projet minier de Sundance et qui introduit la création d'un véritable hub minier. Les deux autres projets en cours sont Douala-Limbé (justifié par le développement d'un terminal portuaire) et la construction d'un nouveau tracé entre Douala et Ngaoundéré (cf. carte figure 11).

Le projet d'autoroute (4 voies avec péage) est lancé entre Douala et Yaoundé. Les travaux vont prendre plusieurs années (en 2 phases étalées sur 48 mois), avec à terme, l'accès autoroutier au port de Douala facilité, tout comme l'accès au port de Kribi.

Implication pour le secteur minier : l'exploitation de la bauxite de l'Adamaoua ne pourra s'envisager que lorsque le chemin de fer sera refait depuis Douala jusqu'à Ngaoundéré (et complété jusqu'au site minier lui-même). Il devra aussi être complété ensuite entre Edéa et le nouveau port minéralier car le port de Douala n'est pas bien approprié pour évacuer de grands volumes de minerais, même s'il est déjà équipé pour l'importation de la bauxite guinéenne destinée à l'aluminerie d'Edéa.

Corridor Sud

Il s'agit d'une nouvelle porte de sortie (et d'entrée) pour le Cameroun avec la construction d'un terminal portuaire multimodal en eaux profondes à une trentaine de Km au sud de la ville même de Kribi (et de son ancien petit port d'estuaire) et la construction un peu plus au sud d'un port minéralier. Le terminal à conteneur et le terminal multimodal sont désormais construits. On peut espérer une mise en activité en 2015. La route d'accès direct par la côte est en cours de finition également, avec la bretelle de contournement de la ville de Kribi, ce qui devrait déjà faciliter significativement l'accès au port depuis la route bitumée venant d'Edéa. Il faut tout de même prévoir la construction d'un nouveau pont, le renforcement de l'actuel pont du vieux port de Kribi sera rapidement insuffisant.

Le deuxième investissement majeur sera le port minéralier qui est quant à lui totalement privé, partie intégrante du projet d'investissement de Camlron pour l'exploitation de la mine de fer de Mballam (et celle de Nabeba de l'autre côté de la frontière avec le Congo) avec la construction d'une route et d'un chemin de fer minéralier pour l'acheminement du produit au niveau du port. L'Etat a demandé à la société Camlron de dimensionner le chemin de fer à construire à plus de 3 fois la capacité strictement nécessaire pour l'évacuation des seuls produits de Mbalam et Souanké afin de pouvoir proposer des capacités de transports aux autres exploitants industriels de fer du grand sud camerounais dont les investissements sont encore à l'étude. C'est une option stratégique majeure intéressante pour le développement futur, mais dont l'augmentation des coûts contribue de fait à compliquer le montage financier initial.

Il s'agit d'un projet privé de partenariat public-privé où les installations resteront à terme propriété de l'Etat du Cameroun après une phase d'exploitation par la Société Camlron de 25 ans. On retiendra que la compagnie Camlron prévoit le lancement de la construction de la route d'ici 2016 et en théorie le lancement des travaux sur la voie ferrée environ 2 ans après. Il est prévu une route de format axe lourd en 2 voies qui sera parallèle à la voie ferrée. La route devant d'ailleurs permettre d'acheminer les matériaux pour la construction de la voie ferrée, mais aussi de commencer sans attendre le transport du minerai de fer de type DSO et donc son exportation à partir du nouveau port avec un système australien de train de camions (un gros tracteur et plusieurs remorques derrière).

Implication pour le développement minier : la construction du port minéralier et du chemin de fer et de sa route parallèle depuis Mbalam sont indispensables à l'exploitation des sites en question, mais aussi au développement et à la mise en exploitation de tous les autres sites miniers déjà connus de part et d'autre du corridor. En pratique, tout le développement minier des régions Sud et Est, mais aussi du Nord Congo et potentiellement du nord Gabon, est en attente du déclenchement des travaux sur le corridor sud.

Bretelle Edéa-port de Kribi

Sur ce tronçon, il n'existe encore qu'une route bitumée de qualité axe lourd à 2 voies entre Edéa et Kribi ville. Un tronçon devrait être terminé et fonctionnel en 2015 pour relier le nouveau port en eaux profondes, ce qui permettra sa mise en route effective et facilitera le lancement des travaux sur le port minéralier prévu un peu plus au sud. Toutefois, cette voie routière restera insuffisante pour envisager un développement important de ces deux ports en eaux profondes.

Il est envisagé la construction d'une nouvelle voie d'accès depuis Edéa en passant à l'Est de Kribi jusqu'aux deux ports, puis prolongement jusqu'à Campo et construction à terme d'un pont pour raccordement avec la route venant de Bata en Guinée Equatoriale (c'est le grand projet de voie côtière transafricaine du NEPAD).

Le plus important cependant pour le développement du secteur minier camerounais est que la bretelle Edéa-Port minéralier soit effectivement construite rapidement avec une autoroute en 4 voies mais, surtout, avec une voie de chemin de fer permettant d'acheminer le minerai provenant du nord (Bauxite notamment) directement sur le port minéralier. C'est ce qui a été appelé le « backbone », la colonne vertébrale du système logistique pour tout le transport depuis ou vers les deux nouveaux ports en eaux profondes.

Précisons que la perspective de construire de nouvelles alumineries dans la zone de Kribi dépend également à la fois de la mise en fonction du port (pour la bauxite guinéenne importée) mais aussi de la création du « backbone » pour l'acheminement du minerai du nord, considérant que les capacités électriques sont déjà améliorées avec la centrale à gaz de Kribi et devront encore l'être avec le barrage de Memve'le bientôt.

Implication pour le développement minier : Le « backbone » est indispensable au développement de l'exploitation de la bauxite mais aussi pour le développement des deux ports en eaux profonde de Kribi pour qu'ils deviennent des hubs importants pour toute l'Afrique centrale.

4.7 Production électrique

La capacité de production électrique a connu une croissance nette ces dernières années avec une progression qui se poursuit au fur et à mesure de l'entrée en fonction des nouvelles centrales et notamment des centrales thermiques : Centrale thermique de Yassa, Centrale thermique d'Ahala II, et centrale thermique à gaz de Kribi (mars 2013, avec une capacité de production de 216 MW). Elle reste cependant insuffisante face à la demande croissante urbaine et industrielle.

Plusieurs chantiers sont en cours pour des constructions de barrages et de centrales hydroélectriques : Lom Pangar (production de 30 MW à partir d'un réservoir de 6 milliards de m3), Memve'le (production de 211 MW, déjà à 60% d'exécution), Mekin (15 MW), etc. dont la production est attendue pour 2016 et 2017.

Plusieurs nouveaux projets de barrages hydroélectriques sont en cours d'instruction : Mbengue, Song Dong, Nachtigal, Menchum, Bini à Warak, sans citer les microbarrages qui se multiplient également dans plusieurs zones propices, notamment dans les régions humides et accidentées du Sud-Ouest, de l'Ouest et du Nord-Ouest. Objectif 2020-2022.

Enfin, la nouveauté est le lancement de nouveaux projets de centrales solaires industrielles avec notamment une première phase qui vient d'être signée pour Lagdo, Njola (Garoua) et Laf (Maroua) → production en 2016. Pour ces nouvelles centrales solaires, les délais de construction sont beaucoup plus courts que pour des barrages hydroélectriques et les impacts sur l'environnement très réduits.

Le potentiel de production hydroélectrique du Cameroun est évalué à 19,7 Giga Watt. Son potentiel de production d'énergie solaire est également considérable, même si jusqu'à présent il ne s'agit pour l'essentiel que de production domestique individuelle et surtout rurale.

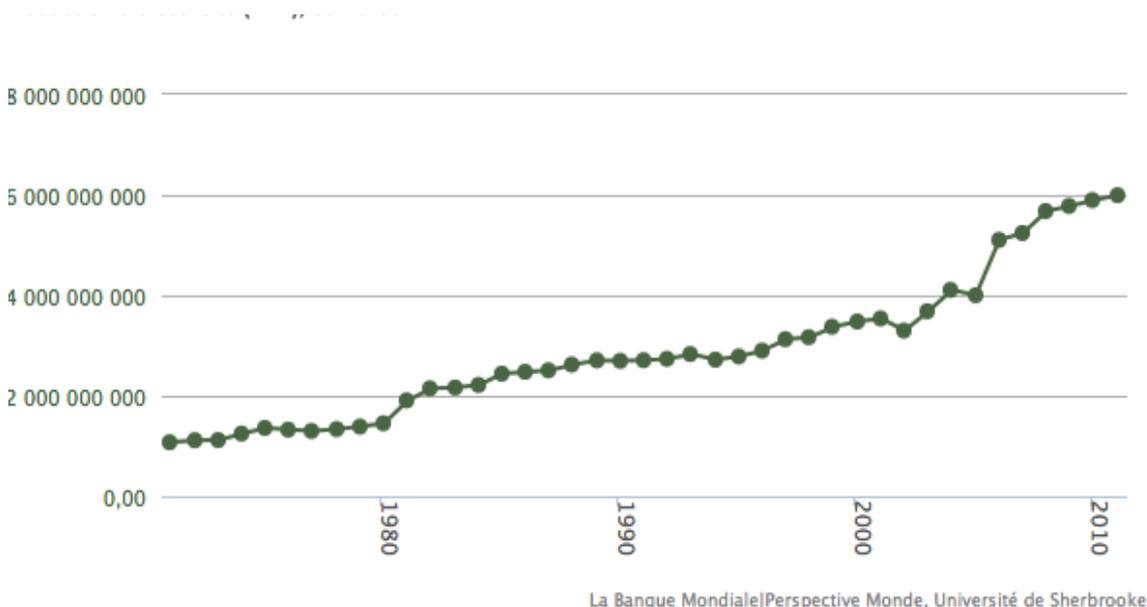
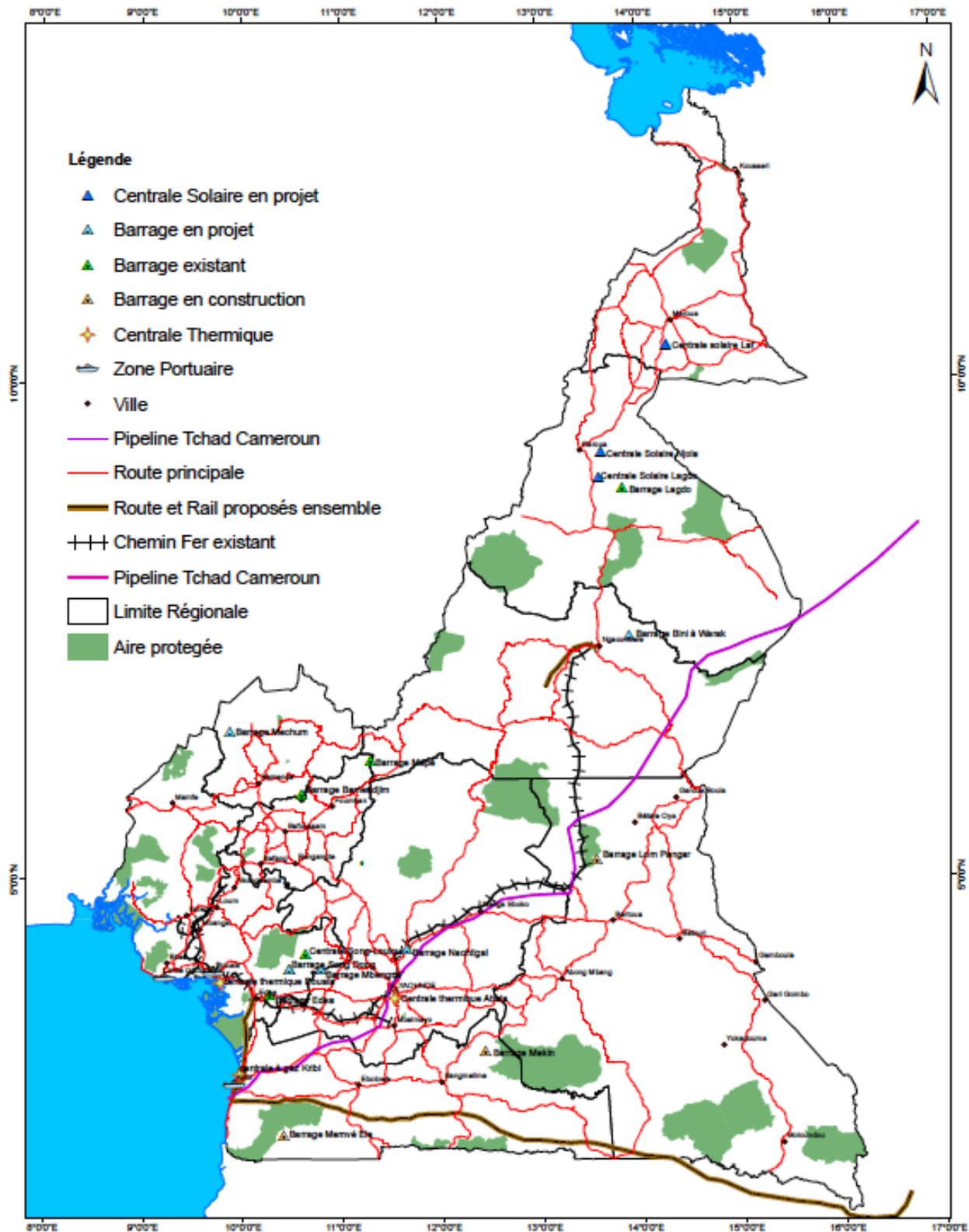


Figure 9: Evolution de la production électrique du Cameroun de 1960 à 2010

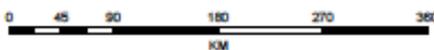
Corridors Transport et Energie



Système référence
 Datum: WGS 1984
 projection Transverse mecaton

28/01/2015

**Adam Smith
 International**



4.8 Opportunités et défis du développement du secteur minier

Le développement du secteur minier est fortement dépendant du développement concomitant des infrastructures de transport routier, ferroviaire et portuaire, et du développement de la production et du transport énergétique. De nombreux investissements sont engagés en ce sens.

Pour les produits miniers exploités actuellement au niveau artisanal, produits à forte valeur commerciale et non pondéreux, et pour l'essentiel dans l'informel, les perspectives sont d'aller vers une formalisation possible des associations de creuseurs, première possibilité, ou bien vers un remplacement progressif des activités artisanales par des opérateurs de petite mine, plus ou moins mécanisées, deuxième possibilité, ou encore vers un mixte des deux formules, sans doute la meilleure des solutions et la plus probable en fonction des réalités locales. Dans tous les cas, l'option de laisser l'artisanat minier évoluer dans l'informel et l'illégalité ne peut pas être considérée en tant que tel comme un scénario viable et encore moins durable.

Pour les produits pondéreux, dans tous les cas ceux-ci exigent des investissements lourds et donc ne peuvent être abordés généralement que par des compagnies minières ayant des moyens à la hauteur des nécessités d'investissement. Or, c'est bien le problème majeur qui compromet depuis longtemps le développement du secteur minier camerounais, ce ne sont pas des « majors » internationales qui ont mis la main sur les principaux gisements mais des compagnies internationales d'exploration de taille petite à moyenne et qui ont de réelles difficultés à faire un tour de table pour pouvoir financer leurs activités. En outre, le cours du Fer notamment a connu une baisse drastique depuis deux ans et dans le même temps une nouvelle mine de classe mondiale a été ouverte en Guinée avec des perspectives de production très intéressantes. Le marché est donc plutôt sur-approvisionné ces derniers temps, maintenant les cours à un niveau très bas, lequel n'incite pas à de nouveaux investissements lourds. Selon certaines analyses, cette situation arrange en réalité actuellement les « majors » en leur permettant ainsi d'éliminer à peu de frais les juniors qui cherchent à envahir le marché (les grandes majors disposant évidemment dans leur portefeuille de mines industrielles anciennes, productives aux coûts de production assez bas) alors que les nouveaux entrants sont le plus souvent sur des projets plus coûteux demandant un niveau de cours plus élevé.

GEOVIC, une junior américaine d'exploration installée près de Lomié en région de l'Est, a sa convention d'exploitation depuis 2003 et pourtant n'a encore rien exploité. La question est réellement posée de savoir si cette convention pourra être respectée, et il semblerait que non, le développement de cette filière spécifique est lié à cette question. Les autres permis dans la même zone appartenant à d'autres compagnies, et pour les mêmes produits, restent eux aussi plus ou moins conditionnés par la mise en valeur de ce 1^{er} gîte industriel.

CAMIRON, filiale de la junior australienne d'exploration SUNDANCE installées à Mballam en province de l'Est (limite Sud-ouest de la région), et associée à la filiale congolaise CONGOIRON de l'autre côté de la frontière et également filiale de SUNDANCE, a connu des turbulences en 2013 mais il semblerait que les perspectives soient désormais meilleures pour envisager le lancement des travaux de construction d'ici fin 2015, la filière fer pourrait ainsi entrer en production si on est un peu optimiste avec les cours et les investisseurs, d'ici à fin 2018. Il reste cependant des incertitudes quant aux scénarios qui vont être privilégiés pour l'évacuation des produits, certes il est prévu la construction d'un chemin de fer, mais on pourrait également voir la solution du train de camions sur la route privée et bitumée de CAMIRON prendre de l'importance, notamment pour le transport du DSO, repoussant en quelque sorte dans le temps l'urgence et la nécessité de lancer très vite les travaux de chemin de fer pour le transport des produits moins concentrés. Dans ce cas, la perspective de raccorder d'autres opérateurs de la région Sud (ou Est et nord Congo) tels que les filiales camerounaises d'autres juniors d'exploration comme CAMINEX ou SHINOSTEEL, par exemple, sur cette même ligne de chemin de fer dédiée au transport de minerai ne pourrait pas s'envisager rapidement, repoussant d'autant les possibilités de synergie de développement au sein de la filière et le volume d'affaire généré. Les autres compagnies s'intéressant au fer pourraient soit retarder leur mise en chantier, soit s'orienter elles aussi vers des solutions routières bien qu'elles soient plus coûteuses.

Concernant la bauxite avec Calumina dans la région de l'Adamaoua, la balle est plutôt dans le camp gouvernemental car il est nécessaire de refaire la voie de chemin de fer actuelle et de la prolonger jusqu'au port minéralier de Kribi (nouvelle voie à construire entre Edéa et le nouveau port minéralier) pour que la compagnie puisse envisager elle-même engager de gros investissements en production, pour l'heure elle serait incapable d'évacuer son produit et l'amener vers le port pour l'exportation, ou même vers des alumineries locales, lesquelles doivent impérativement se trouver à proximité d'une

source importante d'énergie électrique à bas prix, donc généralement plutôt de l'hydroélectricité comme à Edéa, mais aussi du thermique à gaz comme à Kribi.

Concernant les perspectives de transformation des produits miniers en produits semi-finis et finis, le principal facteur limitant est en premier lieu l'énergie et la balle est de nouveau plutôt dans le camp gouvernemental. Plusieurs projets majeurs sont en cours pour des barrages hydroélectriques, la centrale à gaz de Kribi est quant à elle d'ores et déjà fonctionnelle, une extension est prévue d'ailleurs, mais globalement le programme de renforcement des capacités de production électrique du pays a pris plusieurs années de retard, les investisseurs du secteur minier restent donc très prudents et attendent pour voir si cette question sera effectivement résolue et en deuxième lieu si l'énergie leur sera proposée à un prix compétitif (c'est vrai pour toutes les transformations, mais à fortiori pour envisager de relancer des investissements en aluminerie, ce qui concerne RIOTINTO propriétaire d'ALUCAM et Calumina qui pourrait potentiellement envisager installer une usine si toutes les conditions étaient réunies).

Le lancement de nouveaux projets de production électrique à partir de l'énergie solaire dans les régions septentrionales où le soleil est plus abondant, mais aussi potentiellement dans des régions plus au sud pourrait changer la donne assez rapidement en comblant plus vite que les projets hydroélectriques qui demandent quant à eux des investissements très lourds, un gap électrique estimé aujourd'hui à plus de 2 GWatts. La combinaison de l'hydroélectrique, du solaire et dans une moindre mesure du gaz naturel, est la formule choisie dans le cadre de la stratégie nationale de l'énergie, avec donc une très forte prépondérance pour le renouvelable non polluant.

5 Le cadre politique, juridique et réglementaire

5.1 Cadre légal au niveau international

Au plan international, le Cameroun a adopté la plupart des conventions en relation avec la protection-gestion des ressources naturelles (biodiversité, changements climatiques, désertification, protection de la couche d'ozone, protocole de Montréal...). Le Cameroun est impliqué dans les travaux du FNUF et a signé en 2005, le traité instituant la COMIFAC pour gérer les forêts du BC, de manière concertée avec les pays de la CEEAC. De plus, le Cameroun est signataire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007 (à caractère non contraignant), mais non signataire de la Convention 169 de l'OIT de 1989 (à caractère contraignant), malgré la pression de la CADHP.

Ainsi, les capacités des institutions nationales sont régulièrement mises à contribution par divers accords multilatéraux sur l'environnement, notamment les CDB, CLCD, CCNUCC, RAMSAR, Protocole de Kyoto (MDP et REDD+), CITES, Sommet de Johannesburg... Le tableau ci-dessous présente un inventaire de ces conventions :

Tableau 3 : Tableau des conventions internationales environnementales signées/ratifiées par le Cameroun :

Variables:	Ratifié	Signé	Non signé
› Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples (Nairobi, 1981).	X		
› Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968), révisée (Maputo, 2003).	X		
› Convention de l'UICN	X		
› Convention sur les zones humides d'importance internationale (RAMSAR, 1971).	X		
› Convention de Rio sur la Diversité Biologique (CDB, Rio, 1992).	X		
› Convention sur la lutte contre la désertification (CLCD, 1994).	X		
› Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC, Rio, 1992 Kyoto, 1997).	X		
› Protocole de Kyoto (2005)	X		
› Accord international sur les bois tropicaux (Geneve, 2006).	X		
› Convention phytosanitaire pour l'Afrique (Kinshasa, 1967).	X		
› Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction – CITES (Washington, 1973).		X	
› Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (Maputo, 2003).		X	
› Convention de Bonn sur les espèces migratrices (Bonn, 1979).			X
› Convention internationale pour la protection des végétaux (1952).			X
› Convention sur la protection du Patrimoine mondial culturel et naturel (UNESCO, 1972).			X

Source : portail Internet du Cameroun.

La mise en œuvre de ces conventions n'est pas toujours concrètement appliquée, notamment parce que les autorités nationales ne sont pas nécessairement bien armées pour défendre leurs intérêts dans les enjeux internationaux et/ou n'assurent pas régulièrement leur présence dans les instances internationales.

5.1.1 Au plan régional

L'approche régionale en matière d'environnement, se traduit également par l'adhésion du Cameroun à nombre d'organisations régionales ou transfrontières, mises en place depuis une trentaine d'années par les pays de la CEMAC,

tels que des communautés économiques régionales (CEEAC, CEMAC, NEPAD), des réseaux (RAPAC, RAFM), des commissions régionales (CICOS, CBLT, ABN, CEFDHAC, COMIFAC), des organismes de coopération (OAB, OFAC, ERAIFT), des projets communs (PARAC, ECOFAC) et transfrontaliers (TRIDOM, TNS...).

Le Cameroun est connu pour avoir été à l'initiative du traité COMIFAC (suite à la déclaration de Yaoundé) et de la création de réseaux de la société civile correspondants, tels la CEFDHAC, le RAPAC, l'OFAC, l'ERAIFT... son siège, ainsi que ceux de la CEFDHAC et de l'OFAC, étant situé à Yaoundé. A noter que le traité de la COMIFAC est un cadre juridique qui donne à la région une représentation et une légitimité internationale en matière de gestion des ressources naturelles, surtout centré sur la forêt naturelle, notamment grâce à un Plan de convergence - en cours de révision - visant à intégrer dans la sous-région, les thématiques nouvelles et émergentes, telles que l'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

En matière d'environnement au Cameroun, le secteur forestier a pris une bonne longueur d'avance sur le secteur minier. Cette avancée a été concomitante de l'intense exploitation forestière qu'a connu le pays depuis 50 ans (et qui se poursuit aujourd'hui encore avec cependant un épuisement progressif des ressources). Nul doute que le secteur minier puisse s'inspirer de ces approches régionales et internationales, lors de son prochain développement, sachant que le suivi du couvert forestier peut être considéré comme un indicateur valable de l'amplitude spatiale prise par le secteur minier, notamment artisanal.

Le tableau ci-dessous présente quelques une des organisations régionales, conventions, traités et projets, auxquels a adhéré le Cameroun :

Tableau 4 : Tableau des conventions régionales environnementales ratifiées par le Cameroun

Organisations et projets régionaux	Adhésion
1. ORGANISATIONS REGIONALES:	
COMIFAC (Commission des Forêts d'Afrique Centrale)	X
CEFDHAC (Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale)	X
RAPAC (Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale)	X
Déclaration de Durban	X
CBLT (Commission du Bassin du Lac Tchad)	X
ABN (Autorité du Bassin du Niger)	X
Traité instituant la commission du Golfe de Guinée	X
COREP (Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée)	X
2. PROJETS COMMUNS OU TRANSFRONTALIERS:	
ECOFAC (Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale)	X
Projets transfrontaliers AP (Aires protégées du TRIDOM et du TNS)	X
OCFSA (Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage en Afrique)	X

Source : portail Internet du Cameroun.

Les présidences tournantes d'organismes régionaux, obligent le Cameroun à être périodiquement à l'initiative, et pour cela, à se doter de structures de conseils et de compétences ad hoc pour faire l'effort de mettre en avant une vision régionale dépassant ses seuls intérêts nationaux.

Au-delà de la simple existence de points focaux, parfois non spécifiquement formés (ou même informés) sur les thèmes traités ou sur les approches régionales, des services dédiés aux approches internationales, régionales et transfrontières, comprenant des compétences à spectres plus larges (économistes, géographes, écologues, sociologues) que les simples thématiciens (miniers, forestiers, agronomes), devraient être mis en place dans certaines institutions ministérielles transversales, comme par exemple celles en charge de l'environnement, afin d'apporter des éléments d'ouverture pour une meilleure insertion du pays dans le contexte environnemental régional.

5.2 Cadre légal au niveau national

x. Sur le plan environnemental

Les politiques sectorielles, fortement encouragées par les coopérations, les bailleurs de fonds, les ONGs internationales..., et le plus souvent, élaborées selon des méthodologies similaires, sont à priori un facteur de cohésion entre institutions, notamment dans les approches en matière d'environnement. On trouve ainsi des documents de

visibilité et d'action sur les questions économiques et environnementales, mis en place par le pays, tels que les DSRP, DSCE, PPTE, R-PP, APV-FLEGT, PANA-CC, PAN-LCD, PAFN, PNAE...

Le tableau ci-dessous présente les législations, réglementations et projets nationaux du Cameroun sur le plan environnemental :

Tableau 5 : Documents nationaux de politiques et stratégies environnementales au Cameroun :

INTITULES	Validés	En préparation	Inexistants
› DSRP-PANERP	X		
› « Vision 2035 », DSCE	X		
› SDSR	X		
› APV-FLEGT	X		
› PASR/DB/LCD	X		
› SIF/GDT et CII	X		
› CCNUCC	X		
› PANA-CC	X		
› PAN-LCD	X		
› PAFN	X		
› PNAE	X		
› Code forestier révisé		X	
› Code minier révisé		X	
› Concept d'Environnement dans la Constitution	X		
› Lois EIES	X		
› Loi foncière révisée		X	
› Zonage forestier		X	
› REDD+		X	
› Sauvegardes environnementales et sociales nationales			-
› Loi sur les peuples autochtones			-
› Planification territoriale de l'usage-affectation des terres			-
› Plan national des transports			-

Source : portail Internet du Cameroun.

xi. Le cadre légal au plan social

Deux questions en particulier sont envisagées, et se déclinent :

- › D'une part, sur la question du contenu local dans les projets miniers ; et
- › D'autre part, sur le droit du travail, l'hygiène et la sécurité du travail dans le secteur minier.

5.2.1 La réglementation du contenu local dans le secteur minier camerounais

Le concept de « contenu local » est nouveau comme sujet d'étude dans le secteur des industries extractives au Cameroun et nécessite par là même quelques éléments de précisions quant à son contenu (définition) et son étendue (champ).

Le contenu local de façon générale pourrait se définir comme étant:

- › « la part (quantité ou pourcentage) au niveau local, des effectifs des biens et des services gérés par les sociétés du secteur d'extraction minière »¹¹. Au rang de ces biens et services, nous avons les ressources matérielles et immatérielles via les prestataires de biens et services marchands comme non marchands.
- › Perçu dans le sens de la participation locale, le contenu local pourrait se définir comme étant « *le niveau d'adhésion au plan social sous la forme de prises de participation et de financement de projets locaux* »¹². L'accompagnement des populations locales via les formations et renforcements des capacités des employés et/ou non employés au sein de la compagnie s'inscrit dans cette approche du Contenu Local.
- › Dans une perception économique de l'entreprise, le contenu local s'apparente à la **valeur ajoutée locale** ; c'est-à-dire à la différence entre les extrants de l'entreprise et les intrants acquis par celle-ci.
- › Selon le Code Gazier Camerounais¹³, le contenu local se définit comme « l'ensemble des activités axées sur le développement des capacités locales, l'utilisation des ressources humaines et matérielles locales, le transfert de technologies, l'utilisation des sociétés industrielles et de services locaux, et la création des valeurs additionnelles mesurables à l'économie locale ».

Les éléments qui composent le contenu local peuvent être résumés comme suit : l'emploi de la main d'œuvre locale ainsi que le renforcement de ses capacités (le transfert de technologie).

5.2.2 Aperçu institutionnel : acteurs du suivi des obligations sociales des compagnies minières au Cameroun

Les acteurs du suivi des obligations sociales dans les compagnies minières sont :

- › Le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) qui assure : (i) le contrôle des projets miniers, (ii) le suivi des obligations de contenu local ;
- › D'autres administrations telles que les délégations régionales des ministères concernés (Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale-MINTSS) qui assurent le suivi des obligations de contenu local ;
- › Les ingénieurs des mines, les fonctionnaires et agents assermentés de la Direction des Mines et de la Géologie, ainsi que les agents des Administrations fiscales et des douanes commissionnés à cet effet, qui assurent un rôle de surveillance des activités¹⁴ ;
- › Les autorités locales décentralisées (le Receveur Municipal et son fondé de pouvoir, le Conseil Municipal, le Maire, etc.) qui assurent le suivi du contenu local ;
- › D'autres organisations et Ministères telles que les organisations de la société civile nationale et internationale, des Ministères en charge de l'éducation et de l'enseignement, de la formation professionnelle, des petites et moyennes entreprises, du commerce, etc. qui assurent le suivi des obligations sociales des compagnies minières.

5.2.2.1 Le cadre légal du contenu local dans le secteur minier

Le cadre légal des obligations de Contenu Local dans le secteur minier au Cameroun est constitué de :

- › La Loi n°001-2001 du 16 avril 2001 portant Code Minier et son amendement de 2010 ;
- › Le décret n°2002/848 PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la Loi du 16 avril 2001 portant Code Minier et ses amendements de 2014¹⁵ ;
- › La loi n°92-007 du 14 août 1992 portant Code du Travail au Cameroun.

¹¹ Revenue Watch Institute, support de cours pour la formation sur « les obligations sociales des industries extractives », avril 2012.

¹² Idem.

¹³ Article 02 de la Loi portant Code Gazier issue de la 8ème législature lors de l'année législative 2012 en sa 1ère session ordinaire de mars 2012.

¹⁴ Article 101 du Code Minier.

¹⁵ Deux Décrets sont intervenus respectivement le 04 Juillet 2014 et le 1er Août 2014, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret de 2002.

Sans traiter spécifiquement de la notion, le Code minier et son décret d'application comportent des éléments qui s'inscrivent dans l'ensemble des dispositions relatives aux obligations de contenu local. Cette notion s'est révélée insuffisamment intégrée dans les objectifs du législateur camerounais.

i. Les dispositions du Code Minier amendé de 2010

Dans le cadre d'une Convention Minière signée entre l'État du Cameroun et une compagnie minière, l'article 16 (1) du code minier amendé en 2010 dispose que :

« (1) En vue du développement et de l'exploitation d'une découverte minière ou de leur financement, une convention minière est conclue entre le titulaire du permis de recherche et l'État. Ladite convention comprend notamment les dispositions relatives:

- aux obligations relatives à l'emploi, à la formation professionnelle et aux réalisations à caractère social ;
- aux relations avec les fournisseurs et sous-traitants ;
- (nouveau) au pourcentage de la production de substances minérales extraites à consacrer à la transformation locale. Ce pourcentage ne saurait être inférieur à quinze pour cent (15%) ; (...) ».

Il ressort clairement de cette disposition que la transformation locale, source d'emploi et de création de richesse au niveau local, occupe une place centrale dans la Convention. Ceci suppose le transfert des compétences et le renforcement des capacités. La chaîne de production-commercialisation dans laquelle rentrent les fournisseurs et les sous-traitants est également inscrite au rang des obligations des compagnies.

Nous précisons cependant que les parties peuvent déroger à ces dispositions dans la convention sous réserve de l'approbation de cette dernière par voie législative.

ii. Le Décret d'application amendé

Les dispositions relatives aux obligations en termes de Contenu Local sont mentionnées dans les articles 65 et 128 du Décret N° 2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi N° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, tel qu'amendé par les Décrets du 04 Juillet et du 01er Août 2014.

C'est ainsi que l'article 65(2) dispose que :

« (1) Toute demande de permis d'exploitation de la petite mine ou de la mine industrielle doit être formulée sur un modèle de fiche fourni par l'Administration des mines. (...) »

(2) (...) Ladite demande doit être accompagnée:

- *d'une étude de faisabilité, comprenant notamment : une notice d'impact socio-économique du projet particulièrement sur les populations locales ; les propositions du demandeur sur le recrutement et la formation des camerounais. (...)*
- *5) La participation des nationaux à l'exploitation de la petite mine est fixée à quarante pour cent (40%) et est financée en numéraire et/ou en travaux de recherches, réalisés dans le cadre de la définition des réserves du gisement sollicité. Les modalités de participation sont fixées, selon le cas, dans la convention minière¹⁶ ».*

Dans son article 128, le Décret du Code Minier stipule également que :

« Pendant la phase de l'exploitation, le plan de gestion décrit la gestion des impacts dus entre autres, aux aspects suivants : [...] impacts sociaux éventuellement positifs tels que les emplois, les opportunités de formation et la mise à disposition des moyens de communication et des infrastructures. »

iii. Les dispositions du Code du Travail

De manière très générale, le Code du Travail camerounais aborde les questions d'emploi et de formation professionnelle des nationaux.

¹⁶ Ce nouvel alinéa a été introduit par le Décret du 04 Juillet 2014. L'exigence qu'il prévoit, i.e. la prescription de la participation minimum des nationaux, n'existait pas dans l'ancien Décret de 2002.

L'introduction de la définition du Contenu Local

Le Contenu Local est défini à l'article 2 du projet de code comme il suit : « ensemble d'activités axées sur le développement des capacités locales, l'utilisation des ressources humaines et matérielles locales, le transfert des technologies, la sous-traitance des entreprises, des services et produits locaux et la création de valeurs additionnelles mesurables à l'économie locale ».

Cette définition est très proche de celle contenue dans le Code Gazier, à l'exception de l'idée de la sous-traitance (des entreprises, des services et produits locaux) qui est désormais incluse dans la définition. A la place, le législateur de 2002 parle d' "utilisation des sociétés industrielles et de services locaux". Cette idée n'est pas reprise dans le projet de Code Minier.

Santé et sécurité des travailleurs dans le secteur minier au Cameroun

Sur le plan international, une série de normes et de directives a été adoptée pour la réglementation du travail minier. Au plan national, l'arsenal juridique du travail minier regroupe les textes législatifs et réglementaires. Ces textes sont relatifs à l'hygiène et à la sécurité dans les mines, et visent à protéger des accidents et des maladies liés aux activités réalisées par l'Homme dans les mines.

Sur le plan international, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) a adopté plus de quarante conventions et recommandations sur la sécurité et la santé au travail ainsi que plus de quarante recueils de directives pratiques. Certaines conventions abordent la question de manière générale et peuvent être appliquées et interprétées dans divers domaines d'activité; d'autres, plus spécifiquement, abordent les problématiques de sécurité et de santé du travailleur dans le secteur de l'exploitation minière.

Le Cameroun est membre de l'OIT mais n'a ratifié aucune des conventions dont le but est d'assurer la protection sociale des travailleurs ainsi que de sauvegarder les droits fondamentaux de l'homme dans le secteur minier.

Les directives de l'OIT sont des instructions, indications générales données par l'organisation pour la sécurité des mineurs. Elles portent sur :

- **Le bruit** : Le niveau de bruit et/ou la durée d'exposition ne doivent pas dépasser les limites fixées par l'autorité compétente ou par d'autres normes internationalement reconnues. Pour la prévention et le contrôle des risques liés au bruit, les employeurs ont le devoir de former et d'informer les travailleurs susceptibles d'être exposés à des niveaux de bruit élevés.
- **La chaleur** : Les employeurs doivent évaluer les dangers ou les risques d'atteinte à la sécurité et à la santé résultant des conditions thermiques. Ils doivent déterminer les mesures de prévention nécessaires pour supprimer les risques ou pour les réduire à leur minimum, dans la mesure où cela est pratiquement réalisable.
- **Substances dangereuses** : Au nombre des substances dangereuses nous pouvons citer: les poussières, les fumées et les gaz. L'évaluation du milieu de travail est une opération à la charge des travailleurs qui doivent réunir les informations sur les substances dangereuses et les risques qui en découlent. L'information et la formation visent à connaître la nature et le niveau des dangers, à assurer la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs et celle des autres personnes contre les substances dangereuses et l'application correcte et efficace des mesures de prévention et de protection.
- **Sécurité et santé dans les mines à ciel ouvert** : Cette directive vise à prévenir les accidents, les effets nocifs pour la santé et les maladies résultant du travail dans les mines à ciel ouvert. Dans le but d'améliorer la santé et la sécurité au travail dans les mines à ciel ouvert, des dispositions sur le plan juridique, administratif, éducatif et technique doivent être prises.
- **Régime de sécurité sociale des mines** : Le régime de sécurité sociale des mines est différent de celui des autres branches d'activités d'où son nom de régime spécial des mines. Il s'applique à toute activité rattachée directement et exclusivement à l'exploitation minière et exercée soit sur les lieux mêmes de cette exploitation, soit à proximité immédiate. L'affiliation au régime de sécurité sociale des mines donne droit au versement des prestations par la caisse autonome nationale.
- **Contrôle de la sécurité du travail** : Le contrôle de la sécurité du travail dans les entreprises minières est assuré conjointement par les ingénieurs et contrôleurs du corps des mines d'une part et par les délégués du personnel du fond et par les délégués du personnel de surface, d'autre part.

5.2.2.2 **Autres cadres**

Cf. le détail des analyses juridiques présenté en annexe Tome 3.

5.3 Tableau de synthèse : JURIDIQUE (Transversale)

EI : Exploitation Industrielle,

EM : Exploitation Mécanisée,

EA : Exploitation Artisanale,

+ : impact/priorité faible,

++ : impact/priorité moyen,

+++ : impact/priorité fort,

N : niveaux national,

R : régional,

L : local.

PREOCCUPATIONS PRIORITAIRES	Echelle	Priorités/ Impacts	POLITIQUES CONCERNEES
1. Situation de l'emploi dans le secteur minier :		P1	
› EI : Impacts potentiellement significatifs.	R, L	++	› Codes minier, du travail, de l'économie, de l'emploi
› EM : Impacts potentiellement significatifs.	R, L	++	› Codes minier, du travail, de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle.
› EA : Impacts potentiellement majeurs.	R, L	+++	› Codes minier, du travail, de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle.
2. Partage des revenus :		P2	
› EI : Impacts potentiellement significatifs	N, R, L	+++	› Codes minier, du social, de l'économie et des finances. › Conventions internationales.
› EM : Impacts potentiellement significatifs.	N, R, L	++	› Codes minier, du social, de l'économie et des finances. › Conventions internationales.
› EA : Impacts potentiellement majeurs.	N, R, L	+++	› Codes minier, du social, de l'économie et des finances. › Conventions internationales.
3. Occupation et utilisation des terres :		P3	
› EI : Impacts potentiellement majeurs.	N, R, L	+++	› Codes minier, du travail, de l'économie.
› EM : Impacts potentiellement significatifs.	R, L	++	› Codes minier, du travail, de l'économie.
› EA : Impacts potentiellement significatifs.	R, L	++	› Codes minier, du travail, de l'économie.
4. Compensation environnementales et sociales :		P4	
› EI : Impacts potentiellement majeurs.	R, L	+++	› Codes minier, de l'environnement, du travail.
› EM : Impacts potentiellement majeurs.	R, L	+++	› Codes minier, de l'environnement, du travail.
› EA : Impacts potentiellement significatifs.	L	++	› Codes minier, de l'environnement, du travail.
5. Protection du patrimoine culturel :		P5	

PREOCCUPATIONS PRIORITAIRES	Echelle	Priorités/ Impacts	POLITIQUES CONCERNEES
› EI : Impacts potentiellement majeurs.	R, L	+++	› Codes minier, du travail, de l'économie, tourisme. › Conventions internationales.
› EM : Impacts potentiellement majeurs.	R, L	+++	› Codes minier, du travail, de l'économie, du tourisme. › Conventions internationales.
› EA : Impacts potentiellement mineurs.	R, L	+	› Codes minier, du travail, de l'économie. › Conventions internationales.
› AUTRES QUESTIONS SOULEVEES A L'ATELIER :			›
6. Renforcement des capacités sur les questions environnementales.	N, R, L	P6	- Politiques d'éducation, de sensibilisation et de formation permanente, sur le tas....

5.4 Identification des Manques, Chevauchements et Contraintes dans les Textes Réglementaires

Le tableau de cette section est la synthèse des analyses juridiques effectuées depuis le début de l'ESES:

- Prenant en compte les recueils des textes existants et les conventions minières en cours de validité;
- Avec liste de recommandations pour ajuster le cadre réglementaire et institutionnel pour une bonne gestion des aspects environnementaux et sociaux du secteur minier;
- Avec une identification des parties prenantes clés (moteurs ou obstacles de leur réalisation) ;
- Avec examen des procédures et possibilités d'amélioration des EIE réalisées par les entreprises minières.

TEXTES	INSUFFISANCES, INCOHERENCES, CONTRAINTES ET CHEVAUCEMENTS IDENTIFIES	RECOMMANDATIONS D'AJUSTEMENT	IMPACTS DES PARTIES PRENANTES (IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES CLES)	POSSIBILITES D'AMELIORATION DES EIES	OBSERVATIONS
SECTEUR MINIER:					
Convention de l'OIT n°176 sur la santé et la sécurité dans les mines	Non ratifiée par le Cameroun	-Faire approuver la convention par une loi, conformément aux dispositions de l'article 43 de la constitution (approbation législative des traités et accords internationaux touchant au domaine de la loi) Consulter les organisations les plus représentatives d'employeurs et de travailleurs sur la convention conformément aux stipulations de l'article 2.2 de ladite convention - Procéder à la ratification de la convention par décret du Président de la République, conformément à l'article 43 de la constitution -Intégrer dans le projet de code minier le contrôle par les institutions nationales le contrôle des conditions de travail dans le secteur minier.	- Syndicats des employeurs, organisations professionnelles et syndicats des employés - MINMIDT/MINTSS et MINREX (élaboration du projet de loi d'approbation de la convention) - Primature (finalisation et dépôt du projet de loi de ratification à l'Assemblée) - Parlement (approbation législative de la convention) -Présidence de la République (décret de ratification de la convention)	- Amélioration du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) annexé à l'EIES dans son volet plan de sécurité, de santé et d'hygiène du personnel	La convention de l'OIT n°176 a été signée en juin 1995 et est entrée en vigueur depuis 1998. Elle a été soumise aux autorités compétentes mais n'a jamais été ratifiée. Elle est considérée comme consacrant les meilleures pratiques en la matière, y compris par la plus importante association d'employeurs américains

Loi n°001-2001 du 16 avril 2001 portant code minier, titre 5, chapitre 4, article 84: « De la sécurité et de l'hygiène »	Non conformes aux meilleures pratiques en vigueur en la matière au plan international et aux stipulations de la convention OIT n°176 sur la santé et la sécurité dans les mines	Insertion dans le code minier de l'ensemble des dispositions prescrites par les articles 4 à 15 de la convention OIT n°176	MINMINDT/MINTSS et Commission Nationale de Santé et de Sécurité au Travail	Amélioration des PGES annexés aux EIES dans leur volet relatif au plan de sécurité, de santé et d'hygiène du personnel	-Le code minier est très laconique sur les règles de santé, d'hygiène et de sécurité applicables dans les mines (un seul article, l'article 84) ; - Il renvoie « à la législation et la réglementation en vigueur », en l'occurrence le code du travail, les textes sur les établissements classés et sur les substances explosives, les appareils de pression à gaz et à pression de vapeur d'eau. Or ces textes ne sont pas toujours adaptés au secteur minier et sont incomplets pour couvrir les besoins du secteur (voir l'annexe 1 ci-joint pour plus de détails sur ce point
Code minier	Les dispositions du code minier ne sont pas harmonisées avec les dispositions du code forestier, des textes fonciers et ceux relatifs à la protection de l'environnement (des titres miniers ont par exemples été octroyés sur des sites classés aires protégées au sens de la loi portant régime des forêts)	-Modifier les dispositions du code minier en y insérant, sur la base des schémas d'aménagement du territoire, la nécessité d'un schéma national d'orientation minière définissant par zonage, la compatibilité des différents espaces du territoire national avec les activités minières -Définir une cartographie exacte des « aires protégées » accessible aux différents acteurs	MINMINDT		
Code minier, Titre 6, Chapitre 1, article 89	Le Chapitre 1er du Titre 6 relatif aux droits à compensation pour les riverains ne prévoit pas suffisamment de dispositions en matière de compensation/relocalisation des riverains dans le cadre des activités	Elaborer des formes d'indemnisation pertinente propres au secteur minier (à toute échelle) Elaborer des modalités de relocalisation propres au secteur minier (à toute échelle) Introduire une obligation de développer un plan de compensation et un plan de réinstallation/relocalisation des personnes impactées	MINMINDT/MINEPDE D/ Participation des autorités locales		

<p>minières</p>	<p>Introduire une obligation de développer un plan de compensation spécifique aux peuples autochtones Instaurer l'équivalence ressource-ressource/ service-service comme modèle de référence ; la compensation financière directe ne doit être envisagée qu'après justification documentée de l'impossibilité de procéder à la compensation par équivalence ressource-ressource / service-service Prévoir un système de banque de compensation basé sur l'achat de crédits de compensation auprès d'une tierce partie Préciser l'obligation de développer un plan de compensation et un plan de réinstallation / relocalisation des personnes impactées Préciser l'obligation de développer un plan concernant les dispositions spécifiques à l'égard des peuples autochtones lorsque ces populations semi-nomades sont présentes dans la zone</p>
-----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SECTEUR BIODIVERSITE: « aires protégées »

TEXTES	INSUFFISANCES, INCOHERENCES, CONTRAINTES ET CHEVAUCEMENTS IDENTIFIES	RECOMMANDATIONS D'AJUSTEMENT	IMPACTS DES PARTIES PRENANTES (IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES CLES)
Loi n°96/12 du 05 Août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, Titre 1, Chapitre 1, article 4	L'article 4 de la Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ne prévoit pas la définition de la notion d'aire protégée.	Inclure la définition « d'aire protégée » dans la loi-cadre.	MINMINDT/ MINEPDED
Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, Titre 3, Chapitre 5, articles 62 à 67	Le Chapitre 5 consacré à la gestion des ressources naturelles et de la conservation de la diversité biologique ne traite pas spécifiquement des aires protégées	Insérer des dispositions spécifiques sur les aires protégées dans la loi-cadre	MINMINDT/ MINEPDED

Code minier	Le Code minier ne prévoit pas de dispositions relatives à la diversité biologique.	<ul style="list-style-type: none"> - Modifier le code minier pour refléter les prescriptions de la recommandation n°2.82 de l’UICN relative à la protection et la conservation de la diversité biologique dans les aires protégées contre les effets dommageables des activités de prospection et d’exploitation minière, en interdisant purement et simplement en vertu du code minier et sans qu’il soit besoin d’un acte réglementaire supplémentaire à cet effet, toute activité minière dans les aires protégées telles que définies par les lois portant régime des forêts et de la faune, les lois sur la protection de l’environnement et les lois sur la protection des monuments, objets et sites à caractère culturel ou artistique - Modifier le code minier pour refléter les dispositions des conventions internationales sur les populations locales et les peuples autochtones - Adopter une loi spéciale régissant les aires protégées au Cameroun, comme tel est le cas par exemple au Canada¹⁷ et à Madagascar¹⁸ 	MINMINDT/ MINEPDED
SECTEUR ENVIRONNEMENTAL:			
Code minier	Les notions de notice d’impact environnemental et d’évaluation environnementale stratégique ont été introduites par Décret. Ces notions ne figurent pas dans la loi portant code minier.	Intégrer dans le Code minier les dispositions relatives à la notice d’impact environnemental et à l’évaluation environnementale stratégique	MINMINDT/MINEPDED

¹⁷ Le Canada a mis en place un véritable dispositif juridique en matière d’aires protégées. Ce dispositif est composé des textes suivants : (i) Loi sur les espèces sauvages du Canada adoptée en 1973 ; (ii) Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs ; (iii) Le Protocole de Parksville signé le 14 Décembre 1995 entre le Canada et les Etats-Unis ; (iv) La Loi sur les espèces en péril adoptée en 2002 ; (v) Loi canadienne de 1995 sur l’évaluation environnementale ; (vi) Loi sur les océans adoptée en 1977 ; (vii) Règlement de 1977 sur les réserves d’espèces sauvages ; (viii) Règlement sur les refuges d’oiseaux migrateurs adopté en 1994 ; (ix) Règlement de 1917 sur les oiseaux migrateurs.

¹⁸ Loi n°2001/05 portant code de gestion des aires protégées.

SECTEUR SOCIAL:				
TEXTES	INSUFFISANCES, INCOHERENCES, CONTRAINTES ET CHEVAUCEMENTS IDENTIFIES	RECOMMANDATIONS D'AJUSTEMENT	IMPACTS DES PARTIES PRENANTES (IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES CLES)	POSSIBILITES D'AMELIORATION DES EIES
Code du travail (loi n°92-007 du 14 août 1992), Titre 5, Chapitre 3, article 86(1)	Dans sa rédaction actuelle, l'article 86(1) du code du travail permet aux enfants de 14 ans d'être employés. Ceci est non conforme aux meilleures pratiques en vigueur en la matière au plan international et aux conventions régulièrement ratifiées par la République pour la scolarité obligatoire.	Modifier les dispositions de l'article 86(1) du code du travail pour prévoir que les enfants ne pourront être employés dans aucune entreprise avant l'âge de 15 ans, tel que prévu par les lois et règlements en vigueur et les conventions internationales régulièrement ratifiées par la République Supprimer les dispositions de l'article 86(1) qui prévoient la possibilité pour le Ministre chargé du travail de consentir une dérogation à l'interdiction du travail des enfants	-Syndicats des employeurs et syndicats des employés -MINMINDT -MINTSS et Commission Nationale de Santé et de Sécurité au Travail	Amélioration PGES annexé à l'EIES dans son volet plan de sécurité, de santé et d'hygiène du personnel
Code du Travail, Titre 6, Chapitre 1, article 86(1)	Dans sa rédaction actuelle, l'article 86(1) du code du travail permet au ministre du travail de déroger à la règle de l'âge minimum des enfants pour le travail dans les mines.	Supprimer les dispositions de l'article 86(1) admettant une telle dérogation	-Syndicats des employeurs et syndicats des employés -MINMINDT -MINTSS et Commission Nationale de Santé et de Sécurité au Travail	Amélioration PGES annexé à l'EIES dans son volet plan de sécurité, de santé et d'hygiène du personnel
Code du Travail, Titre 6, Chapitre 1, article 86(2)	L'article 86(2) a du code du travail fixant exceptionnellement l'âge minimum pour le travail des jeunes gens à 18 ans se limite aux métiers de soutiers et de chauffeurs des navires, et ne prend pas en compte la recommandation de l'OIT n°124 aux termes de laquelle « <i>Les jeunes gens de moins de dix-huit (18) ans ne peuvent en aucun cas être employés dans les mines et carrières souterraines, ni à bord des navires en qualité de soutiers ou chauffeurs</i> ».	Etendre les dispositions de l'article 86(2) a aux travaux réalisés dans les mines souterraines, conformément à la recommandation de l'OIT n°124	-Syndicats des employeurs et syndicats des employés -MINMINDT -MINTSS et Commission Nationale de Santé et de Sécurité au Travail	Amélioration PGES annexé à l'EIES dans son volet plan de sécurité, de santé et d'hygiène du personnel
Code du Travail, Titre 6, Chapitre 1, article 95(1)	L'article 95(1) renvoie à un texte réglementaire le soin de fixer les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail. A notre connaissance aucun règlement n'a jamais été pris pour l'application de cet article 95(1)	Adopter l'Arrêté qui fixe les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (Arrêté pris conformément aux dispositions de l'article 95(1) du code du travail après avis de la Commission Nationale de la Sécurité et du Travail, portant règlement général d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail)	-Syndicats des employeurs et syndicats des employés -MINMINDT -MINTSS et Commission Nationale de Santé et de Sécurité au Travail	Amélioration PGES annexé à l'EIES dans son volet plan de sécurité, de santé et d'hygiène du personnel
SECTEUR AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET FONCIER				
RAS				

6 Le cadre institutionnel

Le principal acteur est le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) qui a la responsabilité de la politique sectorielle, de sa réglementation et de la régulation des activités minières depuis la reconnaissance, en passant par l'exploration jusqu'à l'exploitation, et ce quelque que soit la taille des sites et des entreprises. A l'instar de nombreux pays, c'est le Ministère en charge de l'environnement, le MINEPDED au Cameroun, qui est chargé des questions environnementales et de leur régulation dans tous les secteurs, y compris le secteur minier. Il joue donc un rôle institutionnel et réglementaire clé aux côtés du MINMIDT en raison des impacts potentiels directs et indirects, mais aussi des impacts cumulés que la mise en œuvre des projets miniers peut entraîner à tous les niveaux. Le MINEPDED doit valider les études d'impacts environnementaux et sociaux, mais assurer ensuite le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementaux et sociaux durant toute la durée de vie des projets. D'autres ministères sont également impliqués dans le développement minier, en fonction de leurs responsabilités respectives dans l'attribution des terres, la santé, les affaires sociales, la régulation financière et fiscale, la sécurité, l'énergie et l'eau, le transport, etc.

Audit Institutionnel du MINMIDT et du secteur minier

En 2012 et 2013 un audit institutionnel et organisationnel du MINMIDT a été conduit pour le compte du programme PRECASEM, l'ESES utilise les résultats de cet audit pour ses propres analyses, ceci d'autant plus facilement que la plupart des recommandations sont toujours d'actualité. L'audit a révélé de nombreux défis institutionnels et autres à relever pour le ministère, au niveau de sa gouvernance du secteur et des interactions avec les autres administrations gouvernementales, avec le secteur privé et les diverses parties prenantes. L'audit a montré certains changements en cours au niveau de l'institution, notamment la mise en place du nouvel organigramme d'octobre 2012. L'audit a suggéré un certain nombre de propositions pour répondre aux défis identifiés et faire en sorte que le ministère puisse fonctionner de manière plus efficiente.

Quand l'équipe de l'ESES a commencé ses travaux, la plupart des changements suggérés par l'audit n'étaient pas encore mis en place, en commençant par la restructuration proposée pour le ministère avec un nouvel organigramme qui est toujours attendue. Ce chapitre de l'ESES se propose de faire une revue rapide du cadre institutionnel notamment au niveau ministériel et de résumer les points clés et les conclusions de l'audit.

Il s'agit également d'avoir un regard sur le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), qui a la responsabilité institutionnelle pour les questions de gouvernance environnementale de manière transversale, y compris donc également sur le secteur minier, nonobstant les prérogatives des autres ministères et de leurs rôles spécifiques à jouer à l'égard du secteur minier.

Nous mettrons notamment un focus sur les questions de capacités institutionnelles en matière de gouvernance environnementale et sociale telles que présentées dans l'audit institutionnel dans la mesure où ce travail est le plus récent en la matière et tel que cela ressort des entretiens réalisés avec les acteurs clés du secteur minier dans le cadre de l'ESES pour avoir une image plus complète des responsabilités et des capacités du MINMIDT et du MINEPDED en matière de gouvernance environnementale et sociale de ce secteur.

6.1 Acteurs étatiques

Le principal outil de gestion des questions environnementales et sociales pour le secteur minier, comme pour les autres secteurs d'ailleurs, est la préparation et la validation par le MINEPDED des études d'impacts environnementaux et sociaux et le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale qui en découle. L'administration est responsable au nom de l'Etat, mais elle doit inclure dans les processus de consultation et de discussion aussi bien le secteur privé que la société civile, afin de s'assurer de la durabilité environnementale et sociale des propositions.

Le processus de l'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) et du suivi du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ne sont pas considérés dans l'état actuel des choses comme étant particulièrement forts. Il y a un comité interministériel, présidé par le ministère de l'Environnement qui est en charge

de l'approbation à la fois des EIES et des PGES. Le suivi reste faible. Il y a un risque que les ministères impliqués dans le processus d'approbation de l'EIES et du PGES se sentent poussés par des politiciens de haut niveau pour approuver les dossiers aux fins d'accélérer un projet minier.

Le Gouvernement

Les ministères suivants ont un certain rôle réglementaire en ce qui concerne l'activité minière en matière de gestion environnementale :

MINMIDT: l'autorité principale de la gestion du secteur minier.

Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED): en charge de la protection de l'environnement, il administre ses responsabilités à travers la loi sur l'environnement de 1996 et la mise en œuvre des décrets d'application de 2005 et suivants. Le 13 janvier 2013, 2 nouveaux décrets ont été promulgués concernant les études d'impact environnemental et social d'une part, et les audits environnementaux et sociaux d'autre part. Ce décret institue notamment la notice environnementale pour les petits projets et renforce la responsabilité des communes en matière de d'approbation et de suivi environnemental des petits projets. L'interface principale du ministère de l'Environnement auprès de l'industrie minière à grande échelle à ce jour, a été l'évaluation des incidences environnementales et l'approbation des plans de gestion des grands projets. De son propre aveu, ce ministère n'a cependant pas mis suffisamment d'efforts dans la régulation des impacts environnementaux du secteur de l'artisanat minier et de la réhabilitation des sites d'exploitation artisanaux qui sont généralement tout simplement abandonnés après épuisement.

Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières (MINDCAF): grâce à la loi foncière de 1974, le ministère est en charge de l'attribution des terres de surface et fixe les tarifs de location des terres qui seront payés par la compagnie minière qui a besoin d'accéder à la terre. La loi foncière est promise à une révision depuis plusieurs années, ce dossier traîne encore, mais on peut tout de même penser à un nouveau texte régulant l'accès à la terre prochainement.

Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF): ce ministère est chargé de la conservation et de la gestion commerciale de la forêt, et s'acquitte de ses responsabilités à travers la loi forestière de 1994. Cette loi est en cours de révision et un nouveau texte devrait être voté prochainement. Ce ministère est impliqué au stade de l'EIES, il est en charge de la délivrance des autorisations de récupération des bois avant défrichage des terres pour l'exploitation minière et d'autres applications industrielles.

Ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire (MINEPAT): responsable de la coordination des ministères sectoriels chargés de réglementer ou de s'acquitter de leur responsabilité à l'égard de certains aspects du projet minier et de jouer un rôle clé dans le développement régional et les conflits d'utilisation des terres. Le rôle principal du MINEPAT est d'amener les ministères sectoriels à planifier correctement leurs activités sur le court, moyen et long terme dans une logique de cohérence avec les autres secteurs et avec la vision gouvernementale du développement national. Le MINEPAT produit le cadrage budgétaire et assure le suivi de l'exécution budgétaire par les ministères sectoriels.

Notons qu'une décision du PM a désormais annulé l'obligation pour les ministères de procéder chacun à une planification décennale particulière au profit d'une approche plus intégrée par pôle sectoriel afin d'améliorer la coordination entre les administrations et réduire ainsi les effets négatifs liés à un partage trop étroit des périmètres de compétence.

Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD). En charge des questions liées aux impacts sur les populations d'un projet minier; chargés d'évaluer les biens, les personnes impactées, les taux de règlement et de compensation à payer par une société minière pour les communautés affectées. Cette administration est en charge de la mise en œuvre des plans d'intervention d'urgence en cas de gros problèmes environnementaux tels qu'une marée noire.

Ministère de la Santé publique et de la société: en charge de veiller à ce que les conséquences sanitaires d'un projet d'exploitation minière ne soient pas nocives pour les communautés et sont effectivement atténuées.

Ministère des affaires sociales: particulièrement chargé de veiller à ce que les droits des peuples autochtones soient respectés. Pourtant ce ministère n'est pas membre du comité interministériel de l'Environnement.

Ministère de l'Agriculture et du Développement rural (MINADER): fait partie du processus de consultation en matière de répartition des terres, ainsi que de suivi du processus de l'EIES. Il est le chef de file du pôle développement rural qui regroupe, outre le MINADER lui-même, le MINFOF, le MINEPIA et le MINEPDED.

Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale: en charge des aspects santé et sécurité de l'exploitation minière ainsi que les conditions de travail de l'artisanat.

Ministère de la Défense (MINDEF): est responsable de la sécurité, est spécialement concerné lorsque les activités minières ont lieu près des frontières du pays et quand il y a des infrastructures de transport sensibles au niveau de l'administration territoriale.

Ministère des Transports (MINT): en charge des questions d'infrastructure routières, portuaires et ferroviaires qui sont liées à l'exploitation minière (au développement et à l'étape de l'exportation).

Ministère des arts et de la culture (MINAC) : chargé de la protection, de la conservation, de l'enrichissement et de la promotion du patrimoine culturel national, y inclut l'inventaire du patrimoine culturel national.

6.2 Autres acteurs

L'Industrie

L'implication des acteurs de l'industrie minière dans la gouvernance environnementale et sociale est en grande partie limitée aux discussions qu'ils ont avec l'administration et, dans certains cas, avec la société civile, dans le cadre du processus de négociation de leurs conventions. Les sociétés minières industrielles qui ont signé des conventions avec le gouvernement ont eu de nombreuses discussions sur les questions environnementales et sociales s'appliquant à leurs projets. Par contre, ce n'est pas le cas des artisans miniers ou des mines à petite échelle qui ne sont que rarement, et souvent pas du tout, impliqués dans ce type de discussions sur les obligations environnementales et sociales.

Dans de nombreux pays où existe une chambre des Mines, cette chambre peut servir d'interlocuteur d'intermédiation entre le secteur minier et l'Etat, afin de pousser à la clarification, à l'uniformisation et à l'équité des normes devant être respectées par les sociétés minières, tout en veillant à ce qu'une majorité des opérateurs miniers en activité prenne conscience de leur obligations et se mette en conformité à l'égard des normes en vigueur.

La Société Civile

Concernant l'exploitation industrielle, les préoccupations de la société civile sont axées sur la mise en œuvre des aspects réglementaires sociaux et environnementaux du code minier. Les communautés minières et les organisations qui représentent ces communautés cherchent à ce que la contribution de l'exploitation minière à la gouvernance de l'environnement et du développement économique local et régional augmente et s'améliore. Les ONG interrogées étaient sans équivoque en affirmant leur volonté de développement économique du pays. Toutefois, l'un des principaux problèmes sera la performance environnementale du secteur minier à toutes les étapes de l'exploitation minière, en particulier lorsque la création d'infrastructures de transport et de traitement fera partie du projet.

Manque de participation du public à l'évaluation d'impact environnemental et social

Cette question concerne la capacité des communautés à obtenir suffisamment d'informations techniques pour leur permettre d'évaluer les impacts potentiels à grande échelle sur leurs terres et sur leurs moyens de subsistance. La capacité d'interagir avec l'administration et les entreprises sur la base d'une participation éclairée des populations serait une marque d'ouverture du pays et de transparence dans le processus décisionnel.

Une législation permettant aux citoyens de mieux accéder à l'information concernant les activités minières devrait être adoptée. Il n'existe en effet actuellement aucune loi « d'accès à l'information » qui donnerait aux individus et aux ONG un accès plus large à la nature de l'information technique nécessaire à l'étape de l'EIES et du PGES. Il apparaît également nécessaire de réexaminer les procédures communautaires de cartographie des ressources locales et de déclaration des biens de la communauté en vue de leur compensation.

7 Analyse des parties prenantes

7.1 Principaux acteurs Clés

L'analyse des parties prenantes a été utilisée :

- › d'une part, pour identifier les cibles potentiellement intéressées ou concernées par le développement du secteur minier et ses conséquences environnementales et sociales (intérêt);
- › d'autre part, pour identifier les groupes d'intérêt dont l'opposition ou le soutien aux évolutions du secteur est susceptible d'influencer, soit leur validation, soit leur mise en œuvre (influence).

Cette analyse a été basée sur un examen des rapports existants entre parties concernées, sur l'exploitation des entretiens menés auprès des parties prenantes clés à Yaoundé et dans certaines zones minières du pays (aux focus groups et ateliers nationaux organisés pour cette étude), ainsi que sur des études existantes, notamment sur l'audit institutionnel et organisationnel du secteur minier, l'étude sur la sensibilisation et l'éducation à l'environnement du MINEPDED. Les parties prenantes jugées importantes pour le secteur minier au Cameroun ont été catégorisées en trois types, présentés dans le tableau suivant :

Tableau 6: Catégorisation des parties prenantes clés du secteur minier au Cameroun :

Gouvernement, ministères et agences gouvernementales	et Secteur privé	Société civile et communautés locales
› Présidence.	› Mines industrielles à grande échelle.	› ONG et OSC internationales.
› Premier Ministère.	› Mines à petite et moyenne échelle.	› ONG et OSC nationales, locales.
› Ministère en charge des Mines (MINMIDT).	› Mines artisanales.	› Médias internationaux.
› Ministère en charge de l'Environnement (MINEPDED).	› Entreprises minières chinoises.	› Média nationaux et locaux.
› Ministère en charge des Finances (MINFI).	› Partenaires au développement :	› Communauté et collectivités.
› Autres ministères.	Banque Mondiale, GIZ, etc.	› Peuples autochtones (Baka).
› Sénat et Assemblée Nationale.		› Femmes.
› Administration territoriale/locale.		› Jeunes.

L'évaluation des parties prenantes a été menée sur la base de deux critères : leur intérêt et leur influence dans la politique de réforme du secteur minier, surtout pour ce qui relève de sa gouvernance environnementale et sociale¹⁹ :

- › **Intérêt**: il s'agit du niveau d'intérêt perçu par chaque groupe d'acteurs sur la politique de réforme, allant de l'engagement au statu quo, de l'ouverture au changement ;
- › **Influence** : il s'agit du pouvoir des groupes d'acteurs pour faciliter ou entraver la conception ou l'application des politiques de réforme du secteur, ainsi que leur mise en œuvre.

xii. Le secteur public

Le Président de la république du Cameroun :

¹⁹ Holland, Jeremy, Outils d'analyse des réformes institutionnel, Politique et Social, Banque Mondiale, 2007, pp128-129.

Le Président du Cameroun a un pouvoir déterminant sur le secteur minier, comme sur tous les autres secteurs de l'économie. C'est en effet les services de la Présidence qui traitent des grands dossiers miniers et pétroliers (permis de recherche et d'exploitation) sur lesquels le Président a toujours le dernier mot, notamment sur l'approbation des contrats et des conventions les plus importantes.

Intérêt: Si le Président de la République a souligné publiquement l'importance du secteur minier pour l'économie du pays, son engagement à adopter une conformité environnementale et sociale du secteur reste à mettre en harmonie avec les déclarations.

Influence: En vertu de sa position, le Chef de l'Etat peut imposer sa vision de l'exploitation minière nationale, comme d'ailleurs de l'ensemble des autres politiques sectorielles.

Le Premier Ministre:

La plupart des dossiers importants concernant le gouvernement du pays, sont traités par ses services avant discussion et approbation par la Présidence. Le Premier Ministre a la charge de l'application des politiques publiques, et, sur tous projets d'envergure, dont les projets miniers, il décide in fine du classement/déclassement des terres, des expropriations pour cause d'utilité publique, de l'octroi des compensations, des réinstallations...

Intérêt: Le Premier Ministre a pour rôle de favoriser le développement économique national et de prendre en compte les problématiques environnementales et sociales qui lui sont liées (avec, par exemple, la promulgation de la loi sur l'aménagement et le développement durable du territoire (loi n° 201/008 du 06 mai 2011)).

Influence: Nommé par le Président à la tête du Gouvernement, l'influence du Premier Ministre sur les politiques publiques est déterminante. Cependant, le processus de décision est souvent lent à mûrir. Par exemple, les travaux sur la réforme du code minier durent depuis plusieurs années et celui-ci n'est toujours pas finalisé et adopté.

Le Ministère en charge des Mines (MINMIDT):

Le MINMIDT est responsable du pilotage du secteur minier dans son ensemble et initie/coordonne les politiques, stratégies, programmes et projets sectoriels, et du dialogue technique et institutionnel avec les autres ministères concernés.

Intérêt: Si le MINMIDT se dit très intéressé par toutes améliorations touchant la politique sectorielle, notamment au sujet du cadre environnemental et social, il demeure que sur ce dernier point, beaucoup d'agents se trouvent face à un champ de compétences nouveau ou inconnu, qu'ils ne savent, ni comment aborder, ni comment mettre en place.

Influence: Le MINMIDT est au cœur de toutes les décisions prises en rapport avec le secteur minier, et le développement des infrastructures connexes. Les personnels politiques et techniques clés du ministère ont donc une influence certaine sur la mise en œuvre des décisions émanant de l'exécutif.

Le Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier (CAPAM):

Le CAPAM est un programme du MINMIDT créé en 2003, semi-autonome, financé par subventions, pour encadrer l'exploitation artisanale minière, améliorer les conditions de travail des mineurs, organiser/promouvoir l'exploitation semi-mécanisée, permettre la réhabilitation des sites miniers artisanaux abandonnés. Cependant, le CAPAM a été tenté d'aller au-delà de ses missions, notamment en investissant dans les activités minières et en achetant du minerai produit par les artisans.

Intérêt: Le CAPAM manifeste de l'intérêt pour toute évolution touchant l'exploitation minière artisanale, et veut servir de catalyseur pour l'amélioration de la performance environnementale et sociale de l'exploitation artisanale ou à petite échelle.

Influence: En raison de son rôle prépondérant d'encadrement des artisans miniers, le CAPAM peut être à la fois un allié ou un ennemi des évolutions proposées. Le Gouvernement pourrait s'en servir pour l'application des nouvelles dispositions environnementales ou sociales sur le terrain.

Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED):

Le MINEPDED est en charge des questions environnementales, y compris de l'examen des rapports d'EIES et de PGES présentées par les promoteurs de projets, tous secteurs confondus. Ainsi, le MINEPDED est un acteur clé du secteur minier, du fait qu'il préside un comité interministériel d'examen d'EIES, PGES et autres informations environnementales soumises par les promoteurs de projets, qu'il délivre des certificats de conformité, et qu'il est responsable du contrôle de la mise en œuvre des PGES. Cependant, tout comme le MINMIDT, le MINEPDED manque de capacités suffisantes (à la fois en moyens financiers et en compétences) pour gérer de manière adéquate les défis environnementaux du pays, en particulier le suivi de la mise en œuvre des PGES de projets.

Intérêt: Le MINEPDED affiche un intérêt actif pour les activités des autres ministères ou des promoteurs de projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement. Cependant, malgré sa responsabilité transversale sur tous les secteurs d'activité, les ressources du ministère et les capacités de suivi des conformités environnementales, demeurent encore limitées.

Influence: Le MINEPDED a en théorie, un fort potentiel d'influence sur les politiques et les pratiques liées à l'environnement, bien que ses agents soient encore peu formés sur leur application au secteur minier. De plus, bien que le MINEPDED préside le Comité interministériel d'évaluation des EIES, il subit en fin de compte la pression de l'exécutif pour ne pas freiner l'avancement de projets miniers à valeur économique élevée pour le pays.

Le Ministère des Finances (MINFI):

Le MINFI joue un rôle clé dans le secteur minier, par son rôle de percepteur des impôts et redevances. Il bénéficie de la performance du secteur minier, de la transparence des revenus de l'activité minière favorable à la canalisation des recettes vers l'économie.

Intérêt: Le MINFI a peu d'intérêt sur les questions environnementales et sociales perçues comme une charge financière sur les entreprises, même si celles-ci doivent être considérées dans les négociations de conventions avec les promoteurs miniers.

Influence: Le MINFI approuve les contrats miniers et les politiques fiscales qui les accompagnent. C'est un acteur clé de la péréquation des revenus issus du secteur, entre services centraux, services décentralisés, collectivités locales, communautés.

Les autres ministères:

Il s'agit entre autres, du Ministère des Affaires Sociales (MINAS), du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF), du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), du Ministère de la Santé publique (MINSANTE).

Par exemple, le MINAS doit s'assurer que les droits des peuples autochtones (comme les Baka) soient respectés dans les projets miniers.

Le MINEPAT doit assurer la coordination des ministères quant à la conception coordonnée des programmes et de leur mise en œuvre sur le territoire, notamment dans l'affectation et l'utilisation des terres et le règlement des éventuels conflits d'usage entre les différents secteurs (par exemple, entre l'exploitation minière et l'activité forestière).

Le MINSANTE peut être impliqué sur les questions de réinstallation des populations, mais il a encore peu d'expérience du secteur minier. Il est en charge de veiller sur les aspects sanitaires des communautés déplacées. Il est aussi concerné par les conditions de santé et d'hygiène des travailleurs du secteur minier.

Le MINDCAF a la responsabilité du classement/déclassement des espaces, du titrage foncier et de l'attribution des terres, de la collecte des taxes foncières, et concocte depuis plusieurs années, une nouvelle loi foncière. Des cadres clés du MINDCAF ont indiqué qu'ils sont mis au défi de suivre les activités d'exploration minière dans les provinces, car certains opérateurs contournent le ministère en s'arrangeant avec autorités locales pour faciliter l'obtention de concessions.

Le MINFOF a en charge le zonage forestier pour la production de bois (pour laquelle il délivre des licences d'exploitation) et la conservation des écosystèmes. Nombre de permis miniers sont émis par le MINMIDT sur des

zones déjà concédées en exploitation forestière par le MINFOF, provoquant des chevauchements et conflits d'usages inextricables entre entreprises minières et forestières. Cette situation vient notamment du manque avéré de collaboration entre ministères.

Intérêt: Il existe peu d'expertise du secteur minier et de stratégie environnementale dans ces ministères, bien qu'ils aient tous intérêt – a priori - à se coordonner sur les questions de chevauchement territorial de leur secteur d'activités. Cependant, ils ne font pas nécessairement de tels efforts dans ce sens, dans la mesure où la décision finale relève le plus souvent de l'exécutif.

Influence: L'influence de ces ministères sur les questions environnementales et sociales est limitée, comme par exemple, pour le MINAS, qui n'est pas partie prenante du Comité d'examen des EIES et PGES. Cependant, même lorsque les ministères y délèguent des représentants, leur capacité d'intervention dans le secteur minier s'avère limitée par les instances de décision supérieures.

Le Parlement:

Le législateur, composé d'une Assemblée nationale de 180 membres et d'un Sénat de 100 membres, pour une grande part sous influence du parti au pouvoir (le RDPC), tend à soutenir les politiques de l'exécutif. Les petits partis ne sont pas capables d'impulser des changements majeurs dans la législation nationale.

Le REPAR est un réseau de parlementaires chargé d'examiner les questions forestières et d'industries extractives dont les efforts portent sur la formation des élus aux problématiques de gestion et de conservation des ressources naturelles. Ce Réseau est en mesure d'être relayé par des médias nationaux. Néanmoins, leur capacité à affecter la réglementation, ou à faire pression sur l'exécutif, reste limitée.

Intérêt: Le Parlement soutient les avantages de l'exploitation minière dont les répercussions sont généralement considérées comme favorables au pays et aux électeurs. Cependant, les parlementaires qui représentent les zones d'exploitation minière, sont bien sûr, plus intéressés et plus actifs dans ce domaine, surtout lorsqu'ils ont pu constater dans leur circonscription, certains dommages environnementaux et sociaux résultant de ces activités.

Influence: Le pouvoir législatif reste très dépendant de l'exécutif et les questions potentiellement litigieuses soulevées par le REPAR sont souvent mal vécues. Le REPAR se plaint de n'être pas suffisamment associé aux discussions politiques avec les ministères. De fait, il ne dispose pas d'un budget capable de d'agir sous forme de lobby.

Le pouvoir judiciaire:

Nommés par le pouvoir, les responsables de ces institutions ne peuvent se permettre la remise en cause de positions entérinées par l'exécutif. D'autre part, les ONG environnementales soulignent la forte polarisation « pro mines » ou « pro entreprises » affichée par le gouvernement, qui a inscrit le développement du secteur minier industriel au rang de priorité nationale. Cela signifie que les intérêts miniers sont aujourd'hui prioritaire à tout autre intérêt économique, tel le cas de la compagnie minière GEOVIC qui a pu obtenir un permis d'exploration dans une concession forestière déjà attribuée à la société PALLISCO.

Intérêt: L'intérêt du pouvoir judiciaire dans le secteur minier se focalise sur le corpus juridique permettant le développement d'une industrie minière industrielle à grande échelle.

Influence: Le pouvoir judiciaire, non indépendant de l'exécutif, agit plutôt en suiveur, qu'en leader sur l'application des politiques et règlements sur les questions environnementales et sociales.

Les administrations territoriales et les autorités locales:

Le Gouvernement au niveau local est relayé dans les régions, en premier lieu, par les institutions politiques locales, telles que les gouvernorats, préfectures, sous-préfectures, en second lieu, par les services déconcentrés, tels que les services de la santé, de l'agriculture, des forêts ou de l'exploitation minière... Bien que ces deux niveaux soient censés travailler de concert, on note l'absence de coopération entre elles, ce qui suscite des problèmes locaux de gouvernance.

Les autorités locales, étant plus proches du terrain que l'administration centrale, sont souvent plus sensibles aux impacts locaux causés par l'activité minière ou les autres activités économiques. Mais elles se plaignent souvent de ne pas être tenues au courant des permis d'exploitation minière délivrés par Yaoundé.

Intérêt: Les administrations locales sont bien sûr, intéressées par davantage de ressources disponibles au niveau local, issues des revenus de l'exploitation minière, ou encore, par plus d'outils de suivi et de mise en application de la réglementation environnementale et sociale du secteur minier.

Influence: Si les autorités territoriales ont peu d'influence sur les décisions politiques, légales ou réglementaires, elles peuvent jouer en revanche, un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques sur le terrain, et peuvent ainsi, avoir un impact non négligeable sur les modalités de développement des projets miniers relevant de leur circonscription.

xiii. Le secteur privé

Les mines à grande échelle et les projets miniers industriels:

Au Cameroun, il existe quelques grandes entreprises minières qui sont en cours d'installation, à l'exception de C&K MINING, mine de diamants, et de CIMENCAM, filiale de la société française LAFARGE. Deux projets en cours de construction, tels que CAMIRON et GEOVIC, affirment être déjà en conformité avec les normes environnementales et sociales internationales, notamment grâce à des programmes sociaux développés en faveur des populations riveraines. D'une manière générale, les grandes entreprises ont une réputation internationale à préserver, et font donc attention aux questions environnementales et sociales relatives à leurs projets. Elles préféreraient aussi que les politiques sectorielles et les responsabilités entre Etat et secteur privé soient clairement définies au départ, de façon à être plus serein sur la façon dont le pays les traitera pendant la phase d'exploitation.

Intérêt: Les entreprises industrielles minières ont un intérêt stratégique pour prêter attention aux questions environnementales et sociales, du fait que leur réputation, tant au niveau national qu'international, peut être gravement entachée en cas de négligence sur ces questions.

Influence: D'une manière générale, du fait de leur puissance économique et financière, les entreprises du secteur industriel minier peuvent avoir une influence considérable sur les décisions et politiques nationales: (i) influence positive si elles appuient la structuration et la régulation du secteur ; (ii) influence négative si au contraire, elles demandent des passe-droits et introduisent de la confusion et des actions illicites. Mais concernant les entreprises multinationales, leur process – et les conventions qui les régissent - intègrent aujourd'hui les meilleures pratiques environnementales et sociales, lesquelles peuvent servir de modèle pour les autres entreprises du secteur, voire même pour d'autres secteurs de l'économie.

Les investissements chinois:

Les investissements chinois sont aujourd'hui importants au Cameroun, tout comme dans d'autres pays africains. Ils portent sur l'acquisition de concessions et des contrats d'exploitation minière, sur la construction de routes et de projets d'infrastructure de grande envergure. Alors que beaucoup sont le fait d'entreprises privées, il a été relevé qu'elles ont le soutien politique et financier du gouvernement chinois qui fait de l'entrisme dans une zone traditionnellement occupée par les intérêts occidentaux. Certaines des plus grandes entreprises chinoises cherchent à négocier des accords ponctuels au plus haut niveau gouvernemental pour des programmes d'investissement combinés, qui peuvent impliquer simultanément des concessions minières, la construction/exploitation de chemin de fer et d'autres types d'infrastructures et d'activités.

Intérêt: Les investissements chinois semblent moins soucieux que les entreprises occidentales, de l'application des normes environnementales et sociales. La plupart des entreprises chinoises au Cameroun, surtout les plus petites évoluant dans le secteur artisanal minier, fonctionnent souvent sans avoir obtenu toutes les approbations nécessaires.

Influence: Alors que l'influence sur la politique de ces sociétés est théoriquement similaire à celle d'autres grandes sociétés minières, le cas des grandes entreprises chinoises chargées de l'exécution des grands projets d'infrastructure ou d'autres, génère un effet de levier stimulant le gouvernement chinois à intervenir en leur nom auprès des hautes sphères du gouvernement camerounais pour le prolongement ou la continuité de leurs activités.

A cet effet, elles peuvent être en mesure de contourner certaines dispositions, grâce à l'intérêt du gouvernement camerounais à voir leurs activités progresser, et aux bonnes relations tissées au plus près des collectivités locales.

Les mines à petite et moyenne échelle:

Ce groupe, actuellement de faible envergure, comprend le plus souvent des investisseurs associant des opérateurs camerounais apportant leur entregent local et des opérateurs étrangers apportant la technique et les financements. Ces entreprises travaillent principalement dans l'exploitation des minerais précieux (diamants ou or) et sont plus discrètes que les entreprises internationales (généralement sous l'œil des ONG) et que les zones d'exploitation artisanales qui prennent de la place et génèrent de forts impacts.

Ces entreprises sont peu intéressées par leur responsabilité environnementale ou sociale, jugée coûteuse à mettre en œuvre à leur échelle. Toutefois, elles sont susceptibles d'adopter progressivement l'amélioration des politiques minières et foncières, afin de leur permettre un meilleur accès aux zones potentiellement riches en ressources.

Intérêt: Les mines à petite et moyenne échelle sont à priori assez résistantes au renforcement des responsabilités environnementales et sociales de chantier, en grande partie du fait de leurs petits budgets, mais aussi probablement en raison du manque de sensibilisation ou de formation sur les avantages qu'apportent les normes et pratiques environnementales et sociales.

Influence: L'influence de ce groupe du point de vue politique est limitée, car il ne possède pas la même puissance de négociation que les grands groupes. D'autre part, ces entreprises ne sont pas organisées pour défendre une vision commune de leur intérêt auprès du Gouvernement.

Les mines artisanales:

À ce jour les artisans miniers constituent la majeure partie des travailleurs et de l'activité du secteur minier au Cameroun. Il s'agit d'une activité informelle, généralement conduite à temps partiel, hors saison agricole. Néanmoins, on trouve nombre d'artisans à temps plein, qui se déplacent d'un site à l'autre.

Si l'impact environnemental et social de leurs activités est considérable, leur capacité à influencer sur les politiques est quasiment nulle, car ces artisans ne sont pas organisés pour défendre leurs intérêts. Cependant, ils sont à priori favorables à un appui technique, de même qu'à une régulation du secteur, notamment sur le plan commercial pour l'obtention de meilleurs prix.

Intérêt: La sensibilisation de ce groupe aux pratiques liées aux questions environnementales et sociales restera durablement faible, car beaucoup d'artisans sont illettrés.

Influence: Les artisans miniers, en raison de leur nature non-syndiquée et nomade, n'ont que très peu d'influence sur les processus politiques du secteur minier.

xiv. La société civile

Les ONG internationales:

La plupart des ONG internationales travaillant au Cameroun, sont impliquées dans le secteur forestier, la biodiversité, le climat ou d'autres activités axées sur l'environnement, mais le WWF s'intéresse au secteur extractif et a produit avec l'appui de la Banque mondiale, un film documentaire intitulé « Au Cœur de Fer » traitant du projet d'exploitation du minerai de fer minière par la société CAMIRON au TRIDOM (AP Tri-nationale Dja-Odzala-Minkébé), dans la forêt tropicale du bassin du Congo, à la frontière du Cameroun, du Gabon et du Congo.

Généralement, les ONGs internationales ne sont pas nécessairement opposées aux activités d'exploitation, à condition que la responsabilité environnementale et sociale des entreprises soit améliorée, avec pour objectif d'être irréprochable. Et en effet, ces ONGs ont grandement amélioré la gouvernance et la transparence sur des contrats miniers, à l'exemple de ce qu'elles ont pu faire, avec un succès indéniable, pour le secteur forestier

Intérêt: Si les activités minières commencent à intéresser les ONG internationales environnementales, au Cameroun, à ce jour, il n'y a pas eu de campagnes de sensibilisation qui soient un peu soutenues pour demander la mise en œuvre de politiques environnementales et sociales adéquates et à des niveaux d'excellence internationaux.

Influence: Ainsi, si les ONG internationales se lançaient dans de telles campagnes de sensibilisation, elles pourraient contribuer à améliorer rapidement la gouvernance environnementale et sociale du secteur, notamment auprès des grandes multinationales soucieuse de leur réputation sur les marchés et auprès des consommateurs.

Les OSC et ONG nationales:

Un certain nombre d'OSC nationales ont affiché de l'intérêt pour le secteur minier. A l'origine, beaucoup étaient positionnées sur la défense des forêts, mais elles ont actuellement élargi leur attention sur l'exploitation minière, car la plupart des questions économiques, environnementales, sociales et de gouvernance au niveau communautaire, sont similaires à celles du secteur forêt. Elles sont souvent de petite taille (se limitant parfois à 1 ou 2 personnes) et certaines d'entre elles siègent au Comité de Suivi de l'ITIE. Plusieurs OSC nationales sont relativement actives, dont le RELUFA et le CED et certains groupes confessionnels se sont engagés pour aider à la résolution des conflits entre les communautés locales et les miniers. Néanmoins, comme pour leurs homologues de l'administration l'influence de ces groupes reste limitée du fait qu'ils manquent de ressources, de capacités financières et d'expertise, en particulier sur le secteur minier.

Intérêt: Ces organisations comptent généralement parmi les interlocuteurs les mieux informés sur les activités minières, et les plus en pointe sur les débats de politique minière qui ont en cours au sein du gouvernement. Ils jouent donc un rôle clé dans l'information, par exemple, en diffusant des évaluations ou des prises de position sur la politique gouvernementale.

Influence: Un récent rapport d'International Crisis Group, indique que le gouvernement du Cameroun était plus sensible aux demandes des OSC dans les années 90, lorsque les financements des PTF étaient liés à l'accès à plus de démocratie et au multipartisme²⁰. Bien que les OSC aient été impliquées dans le secteur forestier, elles n'ont pas encore atteint un niveau d'influence similaire en matière de politique minière.

Les médias

Les médias Internationaux:

Malgré les impacts environnementaux et sociaux conséquents causés par l'exploitation minière artisanale dans la région de l'Est Cameroun, le pays est loin d'être considéré comme un de ceux dont les minerais sont ou ont été sources de conflit, à l'exemple de la RDC, du Libéria ou encore de la Sierra Leone. Il est possible que le Cameroun puisse, avec l'avènement de grands projets comme CAMIRON situé dans des zones de grande biodiversité, attirer davantage l'attention des médias, mais probablement pas autant que les défenseurs de l'environnement qui savent exposer de tels projets à l'attention du monde.

Les médias nationaux:

Il existe nombre de médias au Cameroun (télévisions, radios et presse écrite) qui peuvent être critiques envers la politique du gouvernement seulement jusqu'à certain point. L'International Crisis Group signale d'autre part, que certains journalistes aiment à publier des articles favorables aux politiciens et aux hommes d'affaires, comme moyen de compléter leurs maigres salaires²¹.

Intérêt: Les médias du Cameroun connaissent peu le secteur minier, mais couvrent néanmoins les plaintes sociales et environnementales de la société civile et des communautés, qui peuvent surgir ici ou là dans les zones minières.

Influence: Du fait que peu de gens lisent la presse écrite de façon régulière indique le peu d'influence des médias in fine sur les questions minières. La télévision et la radio nationale peuvent avoir davantage de portée, mais auront tendance à ne pas s'aventurer hors de la ligne politique du gouvernement.

²⁰ "Cameroun : Mieux vaut prévenir que guérir" . Briefing Afrique No. 101. *International Crisis Group*. Septembre 2014

²¹ Cameroun: Mieux vaut prévenir que guérir. Briefing Afrique No. 101. *International Crisis Group*. Septembre 2014

Les collectivités locales

Les collectivités locales sont les parties prenantes les plus concernées par l'exploitation minière qui s'installe sur leur territoire. Elles perçoivent ces activités, soit de façon positive quand elle apporte des emplois, des infrastructures, des revenus..., soit de façon négative quand elles sont sources d'impacts perturbants, comme par exemple la pollution des eaux de ruissellement, les modifications d'usages des terres, l'envahissement anarchique des zones d'exploitation artisanale de minerai par une population nombreuse, immigrée, non contrôlables, etc.

Les collectivités locales concernées sont souvent mises devant le fait accompli lors de l'élaboration des projets miniers. Elles soutiennent fortement les règles de réversion de la rente minière aux collectivités, via la constitution de Fonds Développement Local (FDL), ainsi que les cahiers des charges des entreprises les incitant à renforcer les capacités locales d'intervention et de gestion, ou les plan d'occupation des sols régissant leurs usages.

Intérêt: Les collectivités territoriales concernées par l'activité minière, ou situées le long d'infrastructures (d'énergie, de transport), sont à la fois fortement intéressées par l'essor économique induit, mais aussi souvent réticentes devant des évolutions environnementales, sociales et économiques qui peuvent être trop rapides et problématiques à gérer.

Influence: Sauf si elles disposent de personnalités en vue auprès du gouvernement, la capacité des collectivités minières à influencer l'élaboration des politiques de développement reste faible.

Les groupes vulnérables

Les peuples autochtones:

Il s'agit de populations indigènes, telles que les tribus Baka (pygmées), Bagyeli et Bakola. Ce sont généralement des habitants des forêts profondes du Sud et de l'Est du Cameroun, dépendant presque totalement des ressources naturelles.

Le gouvernement avait incité beaucoup d'entre eux à se sédentariser à proximité des villages bantous pour leur permettre un meilleur accès aux services de santé et aux écoles. Cette politique a tendance à leur faire abandonner leur mode de vie (en grande partie nomade) et leur patrimoine culturel, au grand dam des ONGs. Depuis, le désenclavement de la région sud par l'ouverture de nouveaux corridors de transport (routes, chemin de fer), risque d'accélérer la désintégration de leur habitats, terrains de chasse et autres espace traditionnels fréquentés par les « Pygmées ».

Intérêt: Alors que les « Pygmées », comme les autres résidents de la communauté rurale pauvre, peuvent être intéressés par des opportunités de travail offertes par les sociétés minières, ils font aussi face à des obstacles, notamment d'accès à l'éducation, et de discrimination par d'autres populations, comme les Bantous. Cependant, leur savoir-faire ancestral est revendiqué aujourd'hui comme un patrimoine à conserver, même dans les zones de concessions minières.

Influence: Les peuples autochtones étaient jusqu'il y a peu tenu comme pouvoir d'influence négligeable. Cette situation est en cours de changement radical, avec la mise en place de lobby activement défendus par les ONGs nationales et internationales et avec lesquels, les concessionnaires doivent maintenant compter.

Les femmes:

Les femmes constituent l'autre groupe vulnérable généralement identifié dans la plupart des activités économiques. Dans les zones minières artisanales, elles sont très impliquées pour l'approvisionnement en nourriture, cultiver les champs en périphérie des zones d'extraction, ou simplement pour travailler physiquement à la mine, comme tout autre artisan.

Les femmes sont généralement favorables aux politiques qui les valorisent dans le jeu social, jusqu'à demander même l'obtention de cartes de prospections en leurs noms. Cependant, à moins qu'elles ne soient solidement organisées en groupes de lobby, les femmes ont généralement des difficultés à être entendues sur leurs préoccupations spécifiques.

Intérêt: D'une manière générale, et non spécifiquement dans le secteur minier, les femmes sont intéressées par l'amélioration de leur niveau social dans la communauté, ainsi que par toutes activités économiques leur apportant

une meilleure qualité de vie, des opportunités de travail, les conditions d'une meilleure santé et sécurité, l'éducation de leurs enfants, etc.

Influence: Les femmes en tant que groupe, n'ont pas encore de réelle influence sur la politique minière au Cameroun. Toutefois les organisations de femmes, étant de plus en plus nombreuses, et toujours mieux organisées, elles sont mieux entendues aujourd'hui, quand elles plaident pour leurs intérêts et ceux de leur famille.

Les jeunes:

A ce jour, du fait de leurs bonnes conditions physiques, les jeunes sont très impliqués dans les activités minières artisanales. On y trouve même des enfants envoyés par leurs parents pour glaner quelques revenus complémentaires en appoint du revenu familial. Outre les conditions de travail dangereuses et l'exposition à la violence, le harcèlement sexuel et d'autres dangers, beaucoup d'entre eux finissent par abandonner complètement l'école.

Entre temps, la mine industrielle quant à elle, avec un potentiel de croissance à long terme, offre plus de possibilités aux jeunes d'y trouver un emploi, soit pour des métiers d'agents spécialisés (opérateurs de forage, d'équipement, charpentier, électricien, soudeur, etc.) ou pour des métiers de techniciens supérieurs. En effet, les entreprises minières sont en manque de professionnels qualifiés au Cameroun. Il est donc crucial que le gouvernement engage des efforts de formation des prochaines générations sur ces métiers.

Intérêt: Alors que les jeunes pourraient s'intéresser aux questions environnementales et sociales, la plupart d'entre eux recherchent plutôt des emplois d'agent dans l'exploitation minière, la construction d'infrastructures, le développement industriel, etc.

Influence: Ce groupe n'a pas beaucoup d'influence au Cameroun, même s'il pourrait être une force de revendication environnementale et sociale au sein des entreprises minières non soucieuses de ces questions.

Les partenaires techniques et financiers:

Plusieurs bailleurs de fonds sont impliqués dans le secteur minier au Cameroun, quoique la plupart des fonds en matière de ressources naturelles se focalisent en priorité sur les questions forestières et de changement climatique.

- > La Banque mondiale est le principal PTF impliqué dans l'exploitation minière au Cameroun, notamment avec PRECASEM et l'animation de l'ITIE. A cet égard, la présente ESES est l'une des exigences de ce bailleur, qui a l'habitude de conditionner ses financements à la réalisation d'évaluations environnementales et sociales préalables de ses programmes. La présente évaluation a d'ailleurs été érigée en activité spécifique du PRECASEM.
- > La GIZ (coopération allemande) est l'autre PTF impliqué significativement dans le secteur extractif au Cameroun, qui, via un programme sous-régional conduit dans les pays d'Afrique Centrale, a axé son intervention sur l'amélioration de la gouvernance dans le secteur des matières premières.

Intérêt: A travers le PRECASEM, la Banque mondiale manifeste son intérêt pour soutenir l'amélioration de la gouvernance et le renforcement des capacités dans le secteur minier, y compris sur les questions de gestion environnementale et sociale. La GIZ apporte son soutien dans l'amélioration et l'harmonisation du cadre juridique et réglementaire des matières premières dans la sous-région. Son appui est orienté sur des questions de RSE ou encore de PPP.

Influence: En fournissant une expertise technique et le financement nécessaire pour promouvoir la réforme des politiques et l'amélioration de la gouvernance du secteur, le PRECASEM a le potentiel d'influencer favorablement le sens et l'orientation de la croissance du secteur minier dans le pays.

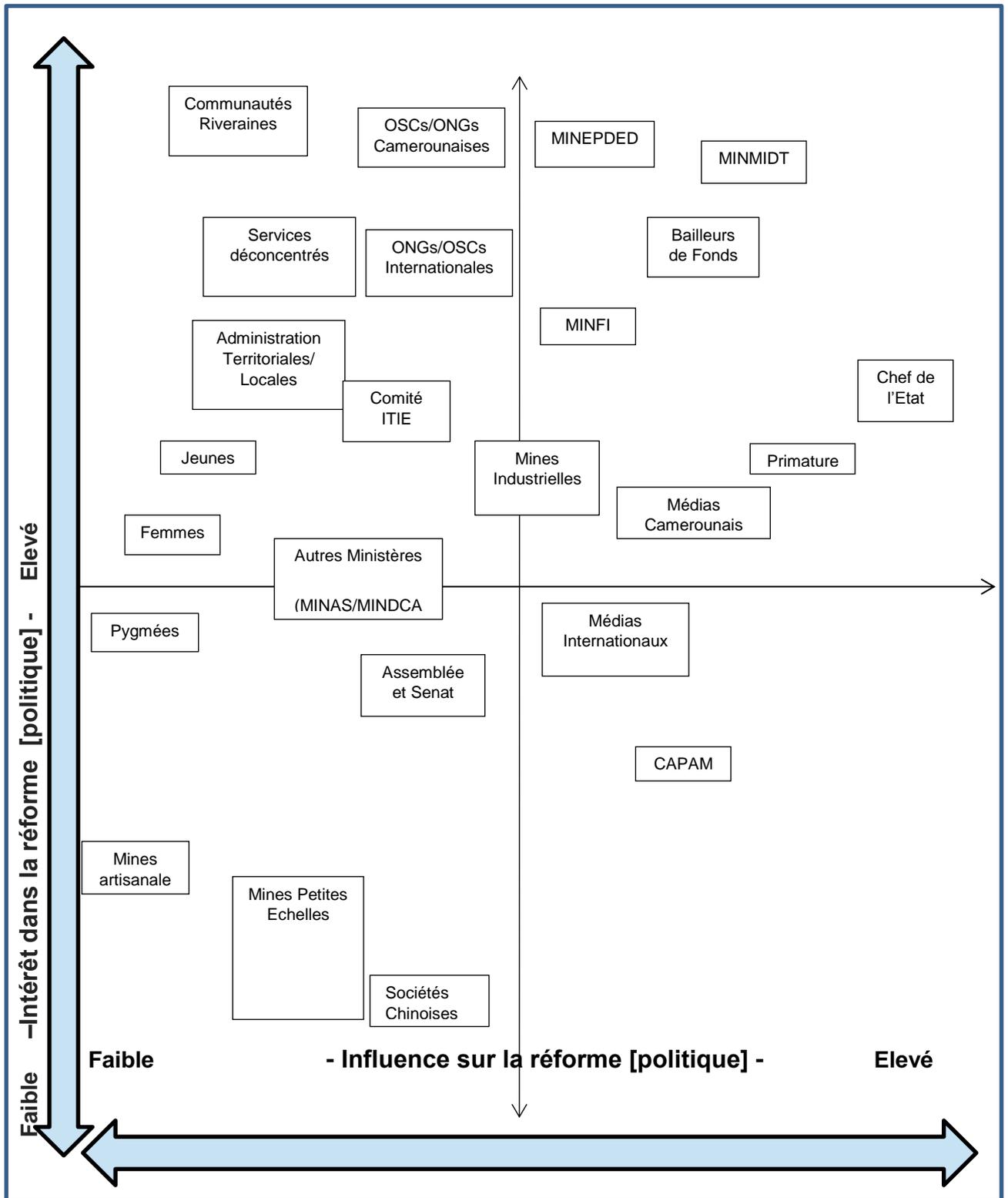
7.2 Matrice d'intérêt et d'influence des parties prenantes

Le schéma ci-dessous présente le positionnement des parties prenantes du secteur minier en fonction de leurs intérêts et de leur influence potentielle sur la gouvernance et la politique environnementale et sociale du secteur. Il se présente sous forme de matrice donnant une vision du niveau d'intérêt (axe horizontal) et d'influence (axe vertical) des parties prenantes du secteur sur la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux.

Dans cette perspective, quatre secteurs se dessinent ainsi:

- **Intérêt élevé / Influence forte:** ces groupes d'acteurs constituent des cibles prioritaires de la sensibilisation environnementale et sociale, car ils pourraient être facilement les pionniers de toute réforme.
- **Intérêt élevé / Influence faible:** ces groupes d'acteurs constituent les cibles bénéficiaires prioritaires de l'approche environnementale et sociale du secteur, car ils sont doute les plus demandeurs d'amélioration (groupes vulnérables, par exemple), en même temps qu'ils ont un besoin de plaidoirie et de soutien.
- **Intérêt faible / Influence forte:** Ce sont des groupes d'acteurs les plus délicats à sensibiliser et à motiver. En cela ils constituent la première cible prioritaire des actions de sensibilisation et renforcement des capacités.
- **Intérêt faible / Influence faible:** Ces groupes d'acteurs sont le plus souvent en position défavorables à tout point de vue. Ils méritent donc un soutien spécifique et constituent le plus souvent des cibles identifiées par les ONGs.

Figure 11: Matrice des Parties prenantes: Intérêt vs. Influence:



7.3 Ebauche d'une Directive de consultation des parties prenantes dans le secteur minier

La Consultation des parties prenantes est la cheville ouvrière du processus continue de l'ESES. Elaborer une directive y relative, renforce et pérennise ainsi la promotion et la mise en œuvre de la participation inclusive et durable des différents acteurs impliqués au développement du secteur (acteurs institutionnels et acteurs locaux).

La mise en œuvre concrète de l'ESES exige donc un cadre à la fois juridique et opérationnel. Les dispositions à prendre en compte doivent intégrer les nouvelles thématiques liées au Développement durable et à la gouvernance des ressources naturelles, notamment : L'ITIE, la REDD+, la RSE et le Contenu local.

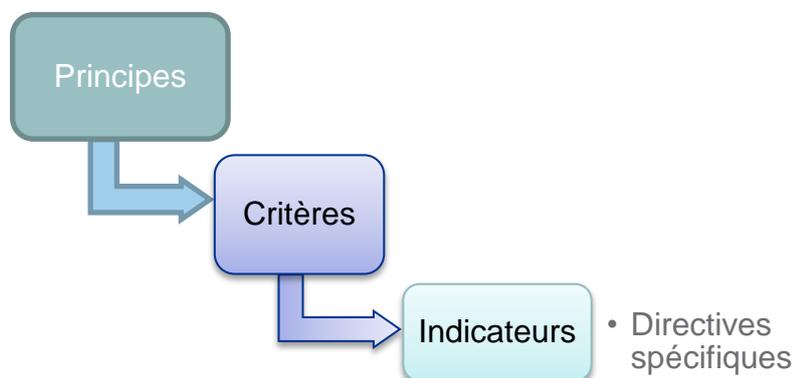
Un ensemble d'approches et d'outils doivent ainsi alimenter cette directive. Il s'agit entre autres de:

1. La Stratégie d'information et de communication des parties prenantes;
2. La Note d'indentification de projets associée au Plan de consultation préalable des populations et communautés impactés par un projet minier ;
3. La feuille de route de la consultation avec les parties prenantes (activités à mettre en œuvre dans le temps et dans l'espace) ;
4. L'obtention du CLIP (Consentement Libre, Informé et Préalable) des communautés en phase avec la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) ;
5. Le renforcement des capacités des parties prenantes (droits, obligations et responsabilités) ;
6. Les principes de transmissions de l'information (Equité, transparence, impacts positifs et négatifs) ;
7. Le processus de Négociation avec les parties prenantes (appuyé par un facilitateur)
8. Le processus d'Evaluation participative (pertes, gains, risques et avantages) ;
9. L'identification et la mise en place consensuelle d'un Plan de compensation ;
10. Le processus de Décision et de formalisation des accords ;
11. Le monitoring et le suivi (respect des engagements et exercice des droits et obligations par chaque partie).

La Directive se doit de couvrir à la fois un ensemble de considérations ou de préoccupations d'ordre Social, Environnemental, Culturel, Economique et Politique.

Chaque Consultation des parties prenantes est dirigée par un Comité de pilotage censé statuer sur les tenants et les aboutissants des différents exercices.

Enfin, pour une meilleure opérationnalisation du processus de consultation des parties prenantes, la directive doit se munir d'un **Référentiel**. Celui-ci doit être constitué en Principes et Critères qui se déclinent à chaque fois en indicateurs accompagnés de directives spécifiques.



8 Gouvernance

8.1 Gouvernance sur le plan réglementaire

8.1.1 Cadre réglementaire national

Au plan national, le cadre réglementaire concernant la gestion des ressources naturelles comporte des textes juridiques (lois, ordonnances, décrets, arrêtés) portant sur :

Le domaine de l'environnement, notamment :

- › la loi n° 96-12 du 05 août 1996, portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, traduisant la disposition constitutionnelle de 1996 (droit des citoyens à un environnement sain), et son décret du 23 février 2005 sur les EIE de projet. Mais, il n'existe pas de cadre permettant d'aborder les impacts environnementaux et sociaux au niveau stratégique et au-delà des frontières. Le cadre de référence utilisé devient alors celui imposé par les instances internationales, comme les politiques de la SFI-Banque Mondiale (principes de l'Equateur, OP-BP), ou comme les sauvegardes proposées par nombre d'ONG environnementales internationales.
- › la loi n° 001 du 16 avril 2001, portant code minier ;
- › la loi n°99/13 du 22 décembre 1999, portant code pétrolier ;
- › la loi n° 98/005 du 14 avril 1998, portant régime de l'eau.

Le domaine forestier-biodiversité-faune, notamment :

- › la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994, portant régime des forêts, de la faune et de la pêche (révisant celle du 07/11/81), qui adopte le principe de l'observateur indépendant (OI) associé aux adjudications des titres d'exploitation, et introduisant la consultation des parties prenantes lors de décision sur l'utilisation des terres (CCSPM) ;
- › la loi n° 78-23 du 29 décembre 1978, relative à la protection des parcs nationaux.

Le domaine social, notamment :

- › la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990, sur la liberté d'association ;
- › le décret n° 2003/2220/PM du 29 septembre 2003, portant création, organisation et fonctionnement d'un comité interministériel de suivi de la mise en œuvre du DSRP.

Le domaine du foncier, notamment :

- › l'ordonnance n° 74-02 du 06 juillet 1974, fixant le régime domanial, et ses décrets d'application du 27 avril 1976.

A cet égard, le cadre juridique du statut des terres est défini par :

- › le domaine forestier permanent (DFP), composé des forêts domaniales (domaine privé de l'Etat) et des forêts communales (domaine privé des communes), qui peuvent être affectées à divers usages comme l'exploitation forestière, les réserves forestières ou les AP pour la protection de la biodiversité et de la faune ;
- › les forêts non permanentes (DFNP), constituées des forêts communautaires, avec convention de gestion avec l'Etat, et des autres forêts (particuliers, espaces en attente d'affectation...).

xv. Cadre des politiques sectorielles

Les politiques sectorielles du Cameroun favorisent le développement humain par des politiques de développement économique, notamment rural, induisant le prélèvement des ressources naturelles, qui se traduit notamment par la déforestation plus ou moins planifiée, car les activités minières et agricoles s'installent le plus souvent sur des espaces forestiers. Ces approches se retrouvent dans les documents tels que :

- › « Cameroun Vision 2035 », du MINEPAT, 2009 ;
- › le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), du MINEPAT, 2008 ;

- > le Document de Stratégie de la Réduction de la Pauvreté (DSRP), 2003, qui, dans le cadre de l'IPPTE, contextualise les OMD au niveau national, notamment dans son axe 4 concernant le développement des ressources naturelles et la protection de l'environnement ;
- > Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDSR), 2001, réalisé dans le cadre de la préparation du document précédent DSRP ;
- > Directives nationales sur le CLIP.
- > Stratégie Sectorielle Sociale du MINEPAT (2005).

Il n'y a pas de politique sur les peuples autochtones et les groupes vulnérables, mais seulement des documents d'accompagnement de projets financés par les bailleurs (BM), comme par exemple, le PPAV pour l'emprise du pipeline Tchad-Cameroun, ou le PPDP dans le cadre du PSFE.

Avec l'appui de la coopération, l'approche environnementale a généralement été prise en compte dans des documents de visibilité et d'action, tels que (par ordre chronologique inverse) :

- > Le Programme National de Sensibilisation et d'Education Environnementale, 2014 ;
- > les NAMA, 2012, avec notamment 10 propositions pour la forêt, dont l'adoption d'une stratégie globale REDD+ ;
- > la SFI/GDT, 2011, Stratégie Intégrée de Financement de la Gestion Durable des Terres, son plan d'action et son Cadre Intégré d'Investissement ;
- > le Plan d'Action National Energie pour la Réduction de la Pauvreté (PANERP), 2007 ;
- > le Programme Sectoriel Forêt Environnement (PSFE) sur 10 ans, en 2004, traduction la plus concrète de la mise en œuvre des engagements du pays en matière de forêt ;
- > Plan d'Action d'Urgence (PAU), 1999, sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales humides, suite au sommet de Yaoundé ;
- > Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN-LCD), 1997, et son plan d'action jusqu'en 2005 ;
- > Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE), 1996 ;
- > Plan d'Action Forestier National (PAFN), 1991, qui traduit le PAFT en termes opérationnels ;
- > Plan d'Action Forestier Tropical (PAFT), 1985, qui a permis d'entreprendre une série de réformes institutionnelles dans le secteur forêt-environnement.

Ces politiques ont été intégrées à divers niveaux dans des initiatives régionales, telles que :

- le Plan d'Action Stratégique Régional pour les ressources de l'environnement et de la diversité biologique des écosystèmes du Bassin du Congo ;
- les processus enclenchés par la CEFDHAC et la COMIFAC, notamment sur les AP, la certification forestière, la REDD+ ;
- le FLEGT, avec l'UE depuis 2007, et son plan d'action pour la lutte contre l'exploitation illégale du bois, concrétisé par un APV signé en 2010 ;
- l'OCFSA et le programme MIKE sur la lutte contre le braconnage et le suivi des espèces de grande faune ;
- et plusieurs programmes transfrontaliers d'aires protégées ou de gestion de la biodiversité (TNS/FTNS, TRIDOM, CAWFHI, GSEAF, *Bushmeat*, etc.).

8.2 Gouvernance sur le plan institutionnel

Le détail des analyses et propositions est présenté en annexe Tome 5 de l'ESES.

xvi. Capacité des institutions à atténuer ou résoudre efficacement les questions environnementales et sociales stratégiques

Les institutions nationales responsables en matière de suivi des aspects environnement sont les suivantes :

- › le MINEPDED, pour la mise en œuvre des plans directeurs sectoriels de protection de l'environnement, de l'Agenda 21, des indicateurs de développement durable et de la REDD (création par décret d'un Comité de Pilotage REDD+). ;
- › le MINEPAT pour la coordination des politiques et stratégies sectorielles de développement ;
- › le MINFOF pour l'inventaire et l'aménagement des forêts (avec l'appui de l'ONG WRI), le reboisement, l'application des normes d'exploitation forestière et de la FGF (avec l'appui de SNV-DFID), ainsi que pour la conservation-gestion de la faune (avec l'appui de LAGA pour la lutte contre le braconnage) ;
- › le MINADER pour la production agricole et les surfaces d'extension des cultures ;
- › le MINTP pour la planification et la réalisation des infrastructures (routes).
- › le MINAS pour les affaires sociales et les questions relatives aux PA ;
- › l'ONACC pour le suivi des impacts socio-économiques et environnementaux des changements climatiques ;
- › l'INS produit des indicateurs de développement économique.

D'autre part, l'influence des ONG internationales est grande dans ce pays, avec le WWF, l'UICN ou le WCS, qui ont leur siège régional à Yaoundé.

Les tâches de coordination intersectorielles nationales sont généralement confiées au MINEPDED par l'intermédiaire de son SPE créé en 1996, et au CIME (en fait peu actif) chargé de la coordination des grandes orientations politiques nationales en matière d'environnement, sur la base des avis consultatifs du CNCEDD (en fait peu fonctionnel).

Les prérogatives en matière d'environnement semblent diluées et partagées entre plusieurs administrations. La structure administrative principale, le MINEPDED semble trop hiérarchisée, organisée autour de services et de fonctions, sans approche projet, et marquée par la faiblesse des moyens opérationnels, notamment dans les délégations provinciales et départementales.

En conclusion, la capacité institutionnelle se traduit donc par une expérience positive, marquée par le leadership du pays en matière de conservation-gestion du secteur forestier et par une volonté politique qui se traduit par une volonté affichée de gouvernance mais qui ne se retrouve pas toujours sur le terrain.

xvii. Problématique: Une communication horizontale et verticale insuffisante au sein et à l'extérieur de l'administration

Partage insuffisant de l'information : horizontalement à travers les organismes gouvernementaux et à l'extérieur du dispositif de l'administration, ainsi que verticalement entre les autorités centrales et les structures administratives déconcentrées ou décentralisées, cela a été cité comme une priorité clé de la gouvernance dans presque toutes les consultations sur le terrain et aux ateliers de l'ESES.

Défi vertical : Les Communications verticales sont définies comme celles circulant le long de la chaîne de commandement au sein d'un ministère ou d'un autre organe, y compris les communications verticales d'ordre hiérarchique entre les services centraux à Yaoundé, mais surtout les communications entre le département ministériel au niveau central et ses représentations au niveau régional et départemental. Les exemples sont nombreux où l'information disponible à un certain niveau n'est pas transmise aux autorités d'un autre niveau, tels que des sujets de développement ou des décisions d'octroi de permis qui n'ont pas été communiqués aux autorités locales (et/ou aux communautés vivant à proximité des sites miniers potentiels). D'autres cas concernaient des décisions de politique prises au niveau de l'Administration centrale, qui n'ont pas de règlement d'accompagnement (textes d'application) ou de lignes directrices sur la façon dont ils doivent être mis en œuvre.

Les Consultations ont révélé que les communications et la coordination verticale fonctionnaient mieux dans certains ministères que d'autres. Le MINEPDED est globalement apparu comme celui ayant un niveau de communication et de coordination plus élevé entre Yaoundé et ses services déconcentrés, mais également une forte collaboration entre les délégations régionales et départementales. Toutefois, il a été noté que les rapports préparés et déposés à

Yaoundé, y compris éventuellement les EIES, ne parviennent pas toujours dans les bureaux locaux, créant des lacunes dans la tenue et le suivi des dossiers sur le terrain. Les acteurs consultés ont rapporté qu'au regard des défis du secteur, le niveau de collaboration du MINMIDT entre Yaoundé et le terrain, reste assez bas. Ils ont également relevé une collaboration faible entre les délégations régionale et départementale, citant en exemple le fait que les services régionaux effectuent des missions de contrôle sans impliquer les services départementaux, dans leurs propres départements.

Défi Horizontal : Les communications horizontales renvoient à l'ensemble des informations partagées ou transmises entre les ministères ou autres organismes gouvernementaux, ainsi que les rapports de travail entre les services de l'Etat et les acteurs externes, à savoir les entreprises minières, la société civile et les communautés. Ces communications comprennent aussi bien celles qui sont véhiculées entre les ministères à Yaoundé, mais aussi celles transmises au niveau des délégations régionales et départementales. De manière générale, l'administration et les autres parties prenantes soutiennent que les communications horizontales sont faibles ou inexistantes. D'autres cas encore impliquent des décisions d'octroi de permis pour des sites d'exploitation minière, ou forestière ou d'autres activités qui n'ont pas été partagées horizontalement dans l'ensemble des ministères.

Informations incomplètes ou erronées: Une question connexe était celle concernant les communications publiques portant sur des informations incomplètes ou erronées circulant entre les parties (de façon intentionnelle ou non). La faiblesse de communications verticales et horizontales entre les structures facilite la circulation et la diffusion d'informations erronées, affaiblissant à la fois la pertinence de ces informations et la confiance des parties prenantes.

Dans tous ces cas, la gestion et la supervision des mines, et d'autres activités, est rendue plus difficile par des lacunes de transmission et de diffusion de l'information.

Recommandations :

Alors que certains mécanismes officiels de diffusion de l'information verticale et horizontale existent, ils ne fonctionnent pas souvent correctement.

- Dans le cas des communications et des coordinations verticales, une attention plus rigoureuse doit être accordée, assurant que l'information sur les décisions et les permis émis à Yaoundé soit communiquée aux services périphériques en temps opportun. De même, les mesures prises sur le terrain, ou les questions environnementales et sociales rencontrées durant les missions de contrôle et suivi des activités minières, doivent être relayées rapidement aux services centraux à Yaoundé ;
- Le soutien de l'Administration centrale dans l'amélioration des communications verticales et horizontales est aussi nécessaire. Il a été noté par certains représentants de l'administration que la collaboration entre les services du ministère ne se produira pas, sauf si cette direction vient des ministres ou des hauts fonctionnaires au niveau central. S'il n'y a pas de collaboration à ce niveau, la collaboration au niveau du Délégué Régional ou au niveau Ministériel est peu probable. Les services du premier ministre devraient jouer un rôle de coordination au niveau central pour assurer que cette collaboration se fasse au niveau Régional ;
- Les Comités Administratifs de Coordination (CCA) sont convoqués sous l'autorité du gouverneur deux fois l'année et doivent assurer la coordination locale. Ils regroupent les préfets et autres représentants des collectivités locales, ainsi que les délégués régionaux et/ou départementaux. Toutefois, ces réunions ne sont pas suffisantes pour coordonner l'évolution des enjeux dans un environnement minier dynamique, que ce soit au niveau artisanal ou au niveau des projets miniers industriels. Les comités interministériels ou groupe de travail devraient être formés et se réunir plus fréquemment afin de suivre la mise en œuvre du PGES et traiter les questions d'impacts liés au secteur minier qui se présentent.
- L'information sur l'exploitation minière et ses activités connexes, y compris les autres activités dans ou à proximité de sites miniers et forestiers, des problèmes avec l'approvisionnement en eau, la pollution, etc., ou des questions de compétence entre les ministères et les entités gouvernementales locales, devraient être partagées ;
- Les mécanismes de résolution de conflits et de traitement des plaintes devraient également être mis en œuvre pour résoudre les désaccords et plans d'actions divergents entre les services administratifs ; Une solution intéressante pour améliorer les communications horizontales et la coordination entre les structures administratives locales, consiste à abriter les différentes administrations dans un même bâtiment, comme cela a déjà été fait à Batouri.

- > Le point critique, se situe au niveau du partage des informations du secteur minier en dehors des canaux administratifs et des entreprises minières. Étant donné le manque de connaissances du public camerounais en général sur le secteur minier moderne, le gouvernement doit faire plus d'effort pour partager des informations en dehors des circuits officiels. Il doit notamment être plus ouvert à des discussions sur les perspectives de développement, les conditions contractuelles (en particulier celles liées aux engagements environnementaux et sociaux réalisés par les entreprises et imposés par l'Etat). L'ITIE est une voie pour partager cette information, mais d'autres canaux doivent être ouverts pour faciliter davantage de fluidité et de contenu dans la transmission de l'information sur le secteur minier.
- > Susciter un programme de sensibilisation communautaire sur les questions liées à l'exploitation minière, à la gouvernance et aux droits des communautés (similaires au programme de sensibilisation sur l'environnement) dans lequel figurerait un programme de communication de proximité (voir plus de détails dans les recommandations de l'expert social).

xviii. Problématique : Manque d'intégration d'une planification multisectorielle, dont une coordination et un planning intégrés pour les infrastructures minières (transport, énergie, etc.)

Cette question concerne plusieurs facteurs de chevauchement, à savoir l'utilisation des terres et ses conflits, de même que les politiques d'aménagement et de développement durable du territoire et de ses ressources. Les projets miniers ou autres grands projets de développement nécessitent des infrastructures de grande envergure (route, rail, ports, énergie, ressources en eau, etc.), coordonnées conjointement entre les organismes gouvernementaux et les partenaires des secteurs public et privé. Ceux-ci devraient s'assurer que les investissements sont non seulement rentables, mais qu'ils offrent des avantages aux communautés environnantes, allant au-delà du cycle de vie d'un projet.

Le manque de planification entre les ministères et au sein de l'administration signifie généralement qu'il y a une perte d'opportunités pour une utilisation optimale du territoire, stimulant la croissance économique et la gestion durable des ressources naturelles nationales.

Le rapport de la Banque Mondiale sur les Tendances de Déforestation dans le Bassin du Congo²² qui se focalise sur les activités minières, intègre des recommandations pour savoir comment concilier le développement minier avec la préservation de la forêt. Ce rapport propose également une évaluation approfondie de l'utilisation des terres et un exercice de planification englobant l'exploitation minière et d'autres options d'utilisation des terres, ainsi que des considérations pour la biodiversité, comme point de départ de l'examen des opportunités de développement minier.

Recommandations suggérées

Plusieurs plans d'aménagement des territoires et de zonage des activités publiques sont en préparation, dont une série de travaux de zonage régional et national entrepris par le Ministère de l'Economie et de la Planification Nationale. Le MINMIDT a lancé aussi une étude de zonage pour l'exploitation minière. Ces activités consisteront à évaluer à la fois l'utilisation actuelle des terres et les opportunités potentielles et futures de développement.

Cependant, on ne sait pas trop comment les autres ministères chargés de l'environnement, de la foresterie, de l'agriculture, du tourisme, etc. seront intégrés dans ces processus. De même, il n'est pas clair, dans les cas où la terre peut être utilisée de multiples façons, quels seront les critères utilisés pour les arbitrages et qui aura le rôle décisionnaire ultime, notamment quant au choix entre exploitation ou conservation, en particulier dans les aires protégées classées ou pas encore.

- > Une **coordination rapprochée de la planification spatiale et de l'utilisation des terres entre les ministères.** Ces efforts de planification doivent être combinés et coordonnés, de sorte qu'il ne puisse pas y avoir de cadastres séparés, donnant la possibilité à un secteur d'attribuer des terres qui ne tiennent pas compte des aspirations des autres secteurs sur la terre et ses ressources. Il faudra définir les priorités et les modèles d'affectation des terres en fonction de leurs conditions agro-écologiques ou toutes autres propriétés du sol et du sous-sol ;

²² Deforestation Trends in the Congo Basin: Reconciling Economic Growth and Forest Protection. Working Paper 4-Mining. World Bank. April 2013

- Pour faciliter ce processus, un cadastre unique devrait être mis en place, centralisant à la fois les informations sur l'utilisation des terres (concessions) mais aussi une base de données cartographique des titres fonciers, accessible à toutes les parties intéressées (structures gouvernementales voire les investisseurs potentiels), qui peuvent être utilisées pour coordonner la planification sectorielle d'affectation des terres et immédiatement repérer où il peut y avoir de potentiels conflits ou chevauchements avec des projets ou des concessions existantes ou prévues. Il serait également souhaitable, que ces informations puissent être accessibles sur le Web, à l'exemple de l'Atlas Forestier ou du programme national de cadastre minier développé pour la RDC et d'autres pays par des organismes de cartographie/SIG comme GAF et de Dimensions spatiale.

xix. Problématique: Planification intégrée des infrastructures

Le groupe de travail sur la gouvernance a confirmé la nécessité d'une planification coordonnée et intégrée des investissements en matière d'infrastructures liées à l'exploitation minière. Cette question est importante du point de vue de l'analyse appropriée des impacts et de leur atténuation. Tout grand projet d'infrastructure (routes, énergie, approvisionnement en eau, etc.) qui doit être construit pour supporter des activités minières, a également le potentiel de créer des effets, positifs ou négatifs, sur les collectivités avoisinantes.

Outre les impacts potentiels du projet, d'autres questions se posent notamment sur comment les besoins en infrastructure d'un projet en particulier, y compris les droits de passage pour les corridors de transport, ou d'alimentation en eau ou en électricité, peuvent entrer en compétition ou au contraire compléter les besoins des autres utilisateurs potentiels de ces ressources. Ceci suggère que tout projet minier nécessitant une infrastructure devrait idéalement être porté, planifié et mis en œuvre au sein d'une plus grande approche de planification et de développement multisectoriel, idéalement en prenant en compte les autres ministères et secteurs concernés. Des besoins qui sont en concurrence pour une même ressource, comme une rivière qui pourrait être utilisée pour l'eau potable, l'irrigation agricole ou l'alimentation d'une exploitation minière, doivent être traités de manière à permettre d'assurer la meilleure utilisation durable de cette ressource dans le temps.

Un autre avantage à coordonner et à intégrer la planification des infrastructures est qu'il peut en résulter des économies de moyens ou des économies de ressources si plusieurs projets sont en mesure d'utiliser une même infrastructure commune. Cela pourrait concerner le partage d'une ligne de rail par plusieurs sociétés minières, plutôt qu'elles en construisent une chacune, ou un partage des infrastructures entre les mines et les autres utilisateurs, tel un barrage hydroélectrique qui pourrait fournir de l'électricité à la fois aux exploitations minières et aux communautés locales. Les problématiques de capacité, dimensionnement et sécurité devront faire l'objet d'un processus de planification coordonné.

Même si les projets miniers qui contiennent des éléments d'infrastructure doivent être examinés et approuvés par un comité rassemblant plusieurs ministères, on ignore s'il s'agit d'un mécanisme adéquat par lequel la planification d'infrastructures pour de tels projets s'inscrit dans un cadre d'aménagement du territoire. Le processus de planification n'est lui-même pas structuré de sorte à ce qu'il y ait un effort de collaboration entre le promoteur du projet minier et divers ministères ou d'autres parties qui pourraient être intéressés par la terre ou par d'autres ressources utilisées dans la réalisation de l'infrastructure.

Recommandation suggérée

Il devrait y avoir un plan national de développement d'infrastructure intégrée pouvant accueillir plusieurs utilisateurs et besoins en matière d'infrastructure, et qui peut être construit par l'exploitant minier ou par d'autres projets. Ce plan d'infrastructure et d'utilisation des terres ou autre activité d'aménagement du territoire à l'échelle nationale, devraient être étroitement coordonnés entre les ministères, avec un chef de file (par exemple MINEPAT avec le MINDCAF) prenant les devants sur la planification et la négociation des contrats de partenariats, parmi lesquels, les partenaires au développement et les investisseurs/opérateurs privés qui souhaitent investir et/ou d'exploiter une telle infrastructure.

xx. Problématique: Le besoin de renforcement des capacités dans la gouvernance environnementale et sociale

Il y a un accord énoncé par toutes les parties prenantes rencontrées lors de cette ESES sur le manque de capacité à tous les niveaux de l'administration pour gérer les problématiques environnementales et sociales dans le secteur minier. Cette question a également été soulevée dans les autres groupes.

Il y a une grave pénurie de personnes ayant les compétences environnementales et sociales requises, tant au sein du ministère des mines que dans les autres entités administratives, y compris le MINEPDED, qui devrait être responsable de la surveillance des défis environnementaux et sociaux dans le secteur minier. Comme cela a été recommandé par des études précédentes, notamment par l'audit institutionnel du secteur minier, une façon de résoudre ce problème est de mettre en place une unité environnementale au sein du Ministère des Mines. Il faudrait que ce groupe ait des spécialistes environnementaux et sociaux qui ont ou qui peuvent acquérir au fil du temps une expertise spécialisée dans le traitement des questions environnementales et sociales axées sur l'exploitation minière.

Recommandations suggérées

Evaluation des besoins en renforcement des capacités afin de déterminer les besoins en termes de capacités environnementales et sociales des responsables au sein des entités administratives centrales, décentralisées et déconcentrées qui seront chargées d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux et de surveiller ces questions sur les sites miniers opérationnels.

Combiner les deux initiatives ci-dessus sur la base des études conduites avec l'appui du PRECASEM dans une stratégie sectorielle minière nationale de renforcement des capacités et de formation. Si un tel programme de renforcement des capacités et de formation était axé uniquement sur les employés de l'Etat, ceux-ci, une fois formés, auraient une forte incitation à rejoindre le secteur privé si les salaires et les avantages sont plus élevés. Ainsi, il est préférable d'envisager une stratégie de formation et de renforcement des capacités nationales complètes pour couvrir les besoins de l'ensemble du secteur, dans le public comme dans le privé.

Bien qu'un recensement des besoins soit conseillé, le rapport ESES final fournira des recommandations de renforcement des capacités prioritaire à court, moyen et long terme dans le cadre de sa matrice d'action.

xxi. Problématique : La nécessité d'augmenter la proportion de contenu local dans les projets du secteur minier

L'augmentation de contenu local est un enjeu social et économique clé. L'idée est d'élargir la contribution économique de l'exploitation minière dans la zone touchée par le projet au-delà du nombre limité d'emplois au sein même de la mine, en faisant bénéficier plus de gens et plus d'entreprises dans la communauté, des avantages et des bénéfices de l'activité minière. Les administrations et les collectivités locales doivent faire en sorte qu'une exploitation minière, lors de son démarrage, prenne en compte les populations locales dans ses effectifs, qu'elle achète sur place autant que faire se peut ce dont elle a besoin pour réaliser ses opérations. Cela peut varier énormément, en passant par exemple des tomates et des poulets achetés chez des agriculteurs locaux pour nourrir les mineurs, aux produits fabriqués localement (meubles, uniformes, logements, etc.), et en utilisant d'autres biens et services mis à disposition par les acteurs locaux ou les entreprises travaillant comme sous-traitants localement.

Les personnes, coopératives ou associations d'entreprises ou entreprises individuelles, toutes locales, peuvent s'impliquer dans des initiatives d'approvisionnement en contenus locaux telles que la fourniture de services sur les sites miniers, qui regroupe la gestion des camps, des travaux de génie civil, la construction, le transport, le forage, l'entretien du matériel et des équipements miniers. Lorsque ces services sont fournis par des entreprises d'origine internationale, elles peuvent être obligées de recruter une partie importante de leur main d'œuvre auprès des communautés locales. Des programmes de formation doivent également être mis en place dans les zones du pays où peu de gens disposent en réalité d'un niveau d'éducation et des compétences nécessaires pour offrir ces services, a fortiori les services spécialisés. Des partenariats entre l'administration, les ONGs axées sur les services et les entreprises devront être mis en place pour donner aux résidents locaux les compétences et les capacités afin d'être en mesure de fournir les services nécessaires, par exemple leur apprendre comment produire des denrées alimentaires d'un niveau de qualité et en quantité suffisante pour approvisionner un camp minier.

D'un point de vue stratégique et de gouvernance, ces approches cherchant à privilégier les achats locaux doivent être exigées par l'administration centrale lorsqu'elle négocie les licences d'exploitation et les concessions avec les opérateurs miniers. Idéalement, l'application de ce type de réglementation exigeant des achats de contenu local pourrait également être requise pour les entreprises en phase d'exploration.

Recommandation suggérée

L'administration devrait être chargée du suivi et de l'évaluation pour s'assurer que les engagements de recourir au contenu local sont effectivement honorés par les entreprises pendant qu'elles développent leurs Concessions et commencent leurs opérations.

Il est recommandé l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique gouvernementale et d'une réglementation spécifique concernant le contenu local.

Tableau 7: Vision minière africaine du cadre d'action

Objectifs et actions liés à l'approvisionnement/ Liaison en amont			
Objectifs à moyen-terme (5 à 20 ans)	Actions liées		
	A l'échelle du pays	Au niveau Economique de la Communauté Régionale	A l'échelle de l'Afrique
Migration Latérale/ Valeur Ajoutée en Amont	Construire des groupements nationaux pour l'innovation et l'adaptation technologique	Établir un Centre de Connaissance axé sur l'Excellence; intensifier l'harmonisation des compétences et des normes pour faciliter le flux de facteurs	Mettre en œuvre le programme NEPAD pour la mise en place de Centres d'Excellence Africaine
Améliorer la chaîne de valeur et maximiser la diversification des économies	Créer un environnement favorable au développement de liens en amont et en aval et de valeur ajoutée, en particulier dans le semi-traitement et le développement de groupement, avec notamment un partage accru de la technologie et l'investissement des ressources générées par les revenus locatifs /capital dans d'autres secteurs	N/A	Initier la mobilisation des ressources, notamment des ressources financières

Source: L'augmentation de l'approvisionnement local de l'industrie minière en Afrique de l'Ouest.

xxii. Problématique: Amélioration de la Gouvernance Environnementale et Sociale du Secteur Minier Artisanal

La Gouvernance du secteur minier artisanal doit se faire dans le cadre d'une structure administrative ayant un budget régulier ainsi que des rôles et responsabilités clairement définis. Le changement de statut et le financement incertain du CAPAM rendent difficile la définition d'une mission claire et la gouvernance continue d'un secteur qui a des effets négatifs importants sur l'environnement et la société partout où elle est pratiquée.

Des études antérieures, y compris l'audit institutionnel, ont proposé l'absorption du CAPAM par le MINMIDT en tant que division. Si cette recommandation est menée à bien, le CAPAM aura besoin d'avoir des rôles et responsabilités clairement définis.

Recommandation proposée:

Le CAPAM pourrait fournir, éventuellement en collaboration avec d'autres ministères ou des ONGs fournisseurs de services spécialisés, des types de services tels que la sensibilisation, la formation, l'assistance technique, le suivi et l'évaluation des éléments suivants :

- › L'octroi de permis pour l'utilisation des terres, l'exploration ou les activités d'exploitation minières ;
- › Les questions de santé et de sécurité sur les sites miniers artisanaux, y compris les pratiques de travail et l'utilisation de produits chimiques toxiques ;
- › La sensibilisation et l'éducation sur les questions environnementales sur les sites miniers, y compris l'évaluation de l'impact environnemental, la gestion des questions environnementales, et la réhabilitation des sites ;

- › Le statut des femmes et des jeunes dans le secteur de l'exploitation minière artisanale ;
- › La santé des communautés, la sécurité et les services sociaux dans les zones d'exploitation minière artisanale ;
- › La micro finance et les moyens de subsistance alternatifs pour les mineurs artisanaux et les communautés affectées ;
- › L'engagement des communautés affectées dans la gestion des questions environnementales et sociales créées par l'activité artisanale ;
- › L'achat de minerais aux mineurs artisanaux.

xxiii. Problématique: Amélioration de la Gestion Environnementale, Suivi et Evaluation des sites miniers actifs

La gestion continue, le suivi et l'évaluation des questions environnementales sur les sites miniers actifs sont incohérents et insuffisants pour faire face aux problèmes environnementaux (et sociaux) qui se produisent sur les sites miniers de toutes tailles, allant de l'exploitation minière artisanale à l'échelle industrielle. Même dans les situations où les entreprises déposent des Plans de Gestion Environnementale (PGEs), la capacité de gouvernance est insuffisante pour assurer le respect des obligations par les entreprises.

Recommandation proposée:

Les processus EIES et les exigences légales doivent être renforcés, tout comme doivent l'être les dispositifs permettant d'assurer que les projets miniers commencent seulement lorsqu'il y a un suivi adéquat des PGEs et également des autres questions environnementales qui peuvent survenir tout au long du cycle de vie de l'exploitation minière. Les rôles et responsabilités des divers organismes gouvernementaux au niveau national, régional et local doivent être définis, et le recrutement, la sensibilisation, la formation et d'autres ressources doivent être prévus pour assurer que le personnel soit en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités. Les autorités locales, les ONGs locales et les communautés locales devraient être engagées et impliquées dans la surveillance environnementale participative des sites miniers.

xxiv. Les défis institutionnels et de capacité du MINEPDED

Bien qu'aucun audit institutionnel n'ait été fait récemment pour le MINEPDED, les rencontres avec le personnel de MINEPDED à Yaoundé et sur le terrain indiquent que, tout comme le MINMIDT, le MINEPDED fait face à un certain nombre de défis institutionnels et de manque de capacités chroniques. D'une manière générale, datant de la promulgation de la loi-cadre sur l'environnement de 1996, les responsabilités du ministère dans divers domaines de l'environnement se sont élargies de manière continue, de l'approbation des EIEs des projets à la surveillance de la pollution industrielle jusqu'à faire respecter les conventions internationales sur la protection de la biodiversité, le changement climatique ou la lutte contre la désertification, pour ne citer que les principales. Cependant, le personnel nécessaire pour répondre aux responsabilités toujours croissantes n'a pas été augmenté en conséquence pour permettre de faire face à l'accroissement des responsabilités. Seuls 50 nouveaux employés ont été recrutés dans le cadre du projet PRECASEM.

Ce manque de capacités a un impact sur le secteur minier sous plusieurs angles :

- › **Le Comité Interministériel de l'Environnement**, qui est présidé par (et reçoit l'appui d'experts techniques) le MINEPDED est chargé d'examiner et d'approuver toutes les EIEs de tous les secteurs. La charge de travail du groupe est lourde, étant donné le nombre de projets qui avancent dans de multiples secteurs à tout moment. Selon les gestionnaires du MINEPDED, le comité se réunit plusieurs fois par mois, et passe en revue généralement cinq à six EIE à chaque séance. Ils avouent que parce que certains membres du comité ne passent pas réellement en revue eux-mêmes tous les documents des EIES (ou seulement en séance), et que leur attention se focalise avant tout sur les questions qui leur semblent importantes pour leur propre secteur, le personnel du MINEPDED est amené à devoir faire un gros travail préparatoire pour s'assurer que les problématiques de l'environnement, et dans une moindre mesure les considérations sociales, soient traitées de façon adéquate dans ces réunions.
- › **Les cadres de MINEPDED** parlent aussi d'une certaine pression quant à l'approbation de certains projets, en particulier ceux du secteur minier ou d'autres secteurs d'investissement supposés ramener des revenus et des

emplois. Par conséquent, les EIES sont souvent approuvées en une seule séance, même si tous les problèmes environnementaux et autres ne sont parfois couverts que de façon superficielle.

- › Avant que les documents d'EIES n'arrivent au comité interministériel, une énorme masse de travail est nécessaire au niveau des sous-directions chargées d'examiner ces EIE et leur PGES, un travail qui se fait en grande partie à Yaoundé. Ces bureaux ont moins d'une demi-douzaine de personnes disponibles et compétentes pour examiner les documents. Idéalement, ils pourraient faire appel à des consultants extérieurs pour les aider à examiner les EIES, mais les fonds sont insuffisants pour faire cela à grande échelle. Il y a aussi peu de temps ou de moyens disponibles pour visiter les sites et vérifier si les déclarations qui sont faites dans les EIES sont fiables.
- › Le travail d'examiner, d'évaluer, et finalement d'approuver les EIES des projets d'exploitation minière est difficile. Le manque de ressources se fait également encore plus sentir lorsqu'il s'agit de suivi-évaluation des PGES sur le terrain. Ce travail ne peut être fait correctement que par des visites périodiques sur place.
- › La pénurie de personnel qualifié (un défi de chiffres et de compétences appropriées) est tout aussi aiguë sur le terrain, au niveau des délégations régionales et départementales et dans les brigades d'inspection. Bien que ces personnes soient moins concernées par l'examen et l'approbation des EIES, elles sont responsables de la surveillance de la mise en œuvre des PGES sur le terrain.
- › Au MINEPDED, tout comme au MINMIDT encore une fois, il y a aussi manque de ressources matérielles, de moyens de transport et de matériel de communication pour surveiller efficacement les sites et déposer des rapports réguliers pouvant ensuite être transmis au niveau central.
- › En termes de communication et de coordination au sein du MINEPDED, avec d'autres ministères et avec les instances locales, au cours de ses consultations sur le terrain l'équipe ESES a constaté que le niveau de communication verticale entre les bureaux centraux et régionaux du MINEPDED était meilleur et plus cohérent que dans le cas du MINMIDT. Cependant les personnels de terrain du MINEPDED sont d'accord avec leurs homologues des autres ministères sur le fait que la communication et la coordination avec les représentants des autres ministères tant au niveau de Yaoundé que sur le terrain, doivent être améliorées.
- › Dans les discussions avec les responsables du MINEPDED sur les moyens de remédier à certains manques de capacité, le concept de création d'une Cellule de Coordination Environnementale et Sociale au sein du MINMIDT a été soulevée à nouveau. Voulu par le MINEPDED et théoriquement acceptée par le MINMIDT, il semble y avoir encore un certain désaccord pour savoir si ces experts devraient être détachés du MINEPDED (position MINEPDED), ou bien des employés directs du MINMIDT (position MINMIDT) devant collaborer avec le MINEPDED. La même question se pose d'ailleurs avec d'autres ministères. Il est clair que pour qu'un tel système puisse fonctionner, il doit y avoir consensus entre les différents ministères à propos de son fonctionnement, et les membres des cellules environnementales et sociales auraient en effet besoin de reconnaître deux rapports hiérarchiques, l'un pour le ministère du secteur et un pour le MINEPDED.

8.3 Les mesures de gouvernance encourageant la transparence et la redevabilité dans le secteur minier

xxv. Problématique : La nécessité d'une plus grande Responsabilité, Transparence, Imputabilité, Traçabilité, de mesures de lutte contre la Corruption (Priorité gouvernance n°5 dans l'atelier national)

ITIE semble être une impasse :

L'objectif de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE) est une transparence accrue. L'initiative est également considérée comme un processus itératif, c'est-à-dire que son but est non seulement d'établir la transparence dans les rapports sur les paiements de taxes et redevances des compagnies minières au gouvernement, mais aussi d'adopter une stratégie d'amélioration continue. Celle-ci vise à accroître la transparence et la responsabilité sur toute la longueur du cycle de vie dans le secteur minier, en introduisant des objectifs plus ambitieux en termes de divulgation et de diffusion d'informations, ainsi que la mise en place de forums multipartites prévoyant le dialogue. Il semble toutefois que le processus ITIE au Cameroun soit pour le moment au point mort. Le pays a atteint le statut de 'Pays Conforme', mais le Secrétariat international de l'ITIE l'a informé qu'il devait fournir des objectifs plus ambitieux dans son plan de travail actuel et qu'il ne devait pas simplement maintenir son statut de

pays conforme. Certains membres de la société civile du Comité ITIE ont proposé un nouveau plan de travail, celui-ci a été discuté entre les membres du Comité, mais il n'a pas été adopté.

Il y a un consensus croissant selon lequel une plus grande transparence est nécessaire dans le secteur de l'exploitation minière, à travers toute la chaîne de valeur; de l'identification des opportunités d'exploitation minière et des licences d'exploration, à l'autorisation des opérations, aux paiements d'impôts et des redevances et, finalement, à tout ce qui est fait avec la part des recettes minières du gouvernement pour promouvoir le développement durable.

Corruption/ comportement « recherche de rente » : Bien que les gens soient réticents d'en parler publiquement, plusieurs camerounais se plaignent de la corruption généralisée qui existe à tous les niveaux de l'administration.

Des études antérieures ont indiqué que quelques individus à l'intérieur et en dehors de l'administration ont un comportement de chercheur de rente et de trafic d'influence. Ils utilisent leur pouvoir d'influence pour obtenir un gain personnel dans l'octroi de licences et le fonctionnement de certaines activités minières. Les efforts récents du Gouvernement pour lutter à la fois contre la corruption dans le secteur public et le secteur privé, et les résultats obtenus rapidement par des campagnes anti-corruption, ont eu un certain succès dans les secteurs de la santé et de la foresterie. Mais à ce jour, il semble n'y avoir eu aucune percée majeure, ni de cas très médiatisés traduits en justice dans le secteur minier.

Recommandation suggérée

L'amélioration de la responsabilisation et de la transparence, mais aussi la lutte contre la tentation de trafic d'influence ou de corruption.

8.4 Sur le plan international (développement sur l'ITIE présenté dans une annexe)

9 Evaluation des impacts et défis environnementaux et sociaux

9.1 Le contexte environnemental du secteur minier

xxvi. Prise en compte des questions stratégiques sur l'exploitation minière

L'Atelier National d'octobre 2014 a permis aux parties prenantes réunies, de mettre en avant des points prioritaires à prendre en considération dans la présente ESES (cf. Chap. 9, ci-dessous).

Ces points sont repris, classés, analysés, complétés par le Consultant, dans un contexte de prise en compte des intérêts stratégiques du pays. Ils consacrent les considérations environnementales et sociales identifiées comme prioritaires ou comme stratégiques pour le secteur minier, à prendre en compte dans les activités conduites par le PRECASEM. Cette prise en compte s'effectue au moyen d'une liste de contrôle qui vérifie que les questions ci-dessous, sont traitées (tout ou partiellement) au travers des activités du PRECASEM.

Ces questions stratégiques sont les suivantes :

- > les questions résultant d'impacts cumulatifs, significatifs à l'échelle nationale, telles que :
- > l'impact de l'exploitation minière ;
- > l'agriculture sur brûlis ;
- > les questions résultant d'impacts indirects se rapportant au niveau transfrontalier, telles que :
- > le développement des infrastructures ;
- > les migrations transfrontalières ;
- > le minerai illégal en transit ;
- > les questions résultants d'impacts indirects socio-économiques, telles que :
- > le partage des revenus de l'exploitation minière mécanisée et industrielle ;
- > la réforme des régimes fonciers ;
- > la prise en compte des lieux sacrés et culturels
- > la prise en compte des peuples autochtones ;

Pour chacune de ces questions, l'analyse porte sur :

- i. l'identification de la problématique,
- ii. les défis et enjeux,
- iii. les impacts attendus - positifs et négatifs,
- iv. le bilan environnemental et social,
- v. les perspectives d'évolution,
- vi. les mesures d'atténuations envisageables,
- vii. les directives utiles à utiliser ou à élaborer,
- viii. des éléments de liste de contrôle à mettre en place.

Concernant le point (iii), les impacts sont évalués à moyen terme et à dire d'expert, au niveau de leur intensité (I), étendue (E), durée (D) et réversibilité (R), et selon un gradient allant pour chaque niveau d'impact négatif/positif, de faible (-/+), à moyen (- -/++) et à fort (- - -/+++).

9.2 Impact de l'exploitation minière

Problématique :

- › L'exploitation minière artisanale est pour beaucoup une activité de survie, face à la pauvreté et au manque d'emplois. Que ce soit autour des concessions industrielles, ou dispersée sur l'ensemble du territoire, cette activité est une cause importante de dégradation des forêts, provenant non seulement des carreaux d'exploitation, mais aussi des installations agricoles (cultures sur brûlis) qui accompagnent le déplacement des familles.
- › A une époque où, la pression internationale sur les ressources minière est forte et fait monter les prix (notamment pour les terres rares), la rente minière, facilement réalisable, est aujourd'hui un moteur essentiel de la croissance des PVD, auquel ils ne veulent et ne peuvent renoncer, même partiellement, faute d'atouts économiques alternatifs.
- › Comme pour l'exploitation forestière par les entreprises multinationales, l'exploitation minière mécanisée et industrielle doit permettre au Cameroun de capter rapidement une rente du sol, parfois très lucrative, en sous-traitant les investissements généralement lourds, à des partenaires privés ou étatiques, le plus souvent étrangers (via les multinationales du secteur).

Défis, enjeux :

- › Du fait d'un intérêt récent pour le secteur minier, la mise en valeur industrielle ancienne des espaces forestiers, peut être confrontée en un même lieu, à celle des espaces miniers. Même dotés de statuts antécédents, spécifiques, ou de protections renforcées (concessions attribuées, forêts classées, aires protégées...), les comparaisons de rentabilité sont défavorables à l'activité forestière, et, sauf exception, l'intérêt de l'usage forestier ne peut résister longtemps face à l'intérêt de l'usage minier (ex. récent de l'AP de Yasuni, en Equateur).
- › Les périmètres de concessions minières, forestières, agro-industrielles... sont établis dans des logiques souvent purement sectorielles et donc, peuvent se recouper, sans que l'arbitrage de l'Etat ne cherche à trancher entre un usage ou l'autre, misant même sur le profit des deux ou trois à la fois, à charge pour les concessionnaires de s'entendre.

Impacts attendus :

- › Positifs:
 - L'exploitation minière constitue un revenu financier très lucratif et stratégique pour l'Etat, car il génère une rente foncière au long cours et peut générer un processus de décollage économique régional et contribuer au développement du pays (I+++ , E+ , D++ , R+).
 - Contrairement à l'exploitation forestière qui exige de grandes étendues boisées, l'exploitation minière est souvent plus localisée. Le respect des règles environnementales et sociales peut être plus aisément validé, réalisé et contrôlé (I+++ , E+ , D++ , R+).
- › Négatifs:
 - L'exploitation minière peut modifier radicalement l'équilibre socio-économique et culturel des populations riveraines (notamment les peuples autochtones), accroître l'insécurité alimentaire locale ou régionale, par changement d'activité, abandon de la production vivrière, incapacité à répondre à une demande alimentaire trop forte (I++ , E++ , D+++ , R+).
 - L'exploitation artisanale minière utilise les pistes forestières pour accéder aux ressources minières, contribuant ainsi au mitage interne et au pillage des écosystèmes et des massifs forestiers (I+++ , E+++ , D+++ , R+).
 - En application des règles d'atténuation contenue dans les PGES, au mieux, des espaces alternatifs forestiers ou de biodiversité de même nature, sont trouvés pour compenser les espaces détruits par l'exploitation. Il reste à prouver alors que ces espaces sont équivalents en intérêt, ce qui est de moins en moins le cas, car le nombre et la superficie des espaces naturels intouchés deviennent rares (I++ , E++ , D+++ , R+).

Bilan :

- › Face au « boom minier », les efforts de gestion durable des aires protégées et des espaces forestiers naturels aménagés en exploitation forestière ou en REDD+, engagés depuis plusieurs décennies par le pays dans une vision régionale de gestion durable et de conservation (COMIFAC), tendent à être relativisés devant les bénéfices

miniers potentiels, et peuvent être anéantis en quelques mois par des autorisations d'exploitation minière ou par l'envahissement « de chercheurs d'or ».

- › Des flux migratoires, voire des « ruées sur l'or », sont générés par la pauvreté des populations poussées à l'exode rural, par la flambée des prix mondiaux de certains minerais, par la nécessité de la survie pour des populations pauvres, parfois fugitives... Ces flux constituent des charges financières pour les pays et les régions qui les reçoivent et sont difficilement gérables dans les pays d'accueil.

Perspectives :

- › Vu l'importance de la demande, la richesse des gisements, la nécessité de recettes nouvelles pour l'Etat, de revenus pour les populations, l'essor de l'exploitation minière semble incontournable et stratégique pour le Cameroun.
- › Dans ce contexte, les recettes escomptées des autres types de mise en valeur (agro-industries, exploitation forestières, processus REDD+...) ont peu de chance à terme de conserver leur attractivité et d'être prioritaires dans l'attribution des concessions.
- › Mesures d'atténuations envisageables :
 - Définir une politique globale de développement du territoire, faisant la part des différentes options économiques dans une optique de développement durable.
 - Réaliser ou mettre à jour, un zonage des potentiels de ressources naturelles et socio-économiques sur l'ensemble du territoire, débouchant sur un schéma d'aménagement.
 - Assurer la coordination des politiques et stratégies sectorielles, dans lesquelles, les secteurs moins ou peu rémunérateurs (comme le secteur forestier et les services environnementaux), trouvent néanmoins leur place pour répondre aux besoins et aux contextes nationaux, régionaux et internationaux (conservation de la biodiversité, lutte contre le réchauffement climatique).

Directives utiles possibles :

Documents de planification (politiques, stratégies, schémas, plans...).

- › Mise en place d'EIES + PGES, pour les phases habituelles des cycles de projets (dont : construction, exploitation, agrandissement, fermeture, réouverture, désaffectation...), comprenant maintenant un volet MDP/REDD+ obligatoire pour la lutte contre le réchauffement climatique.
- › Clauses de mise en concession, portant sur la rente foncière, le partage des bénéfices, les emplois et salaires, les services sociaux... en faveur des populations riveraines.
- › Mise en place de perspectives d'évolution et de développement des nouveaux pôles de développement : à court terme sur les emplois ; à moyen terme pour le développement local ; à long terme pour préparer les relais de développement économique après retrait éventuel des concessionnaires.

Liste de contrôle envisageable:

- › Schéma de développement économique au niveau national et régional.
- › Documents de politiques sectorielles : agriculture, mines, forêts, eau, énergie.
- › Stratégies d'interventions sectorielles et plans d'actions correspondants.
- › Modernisation foncière, autorisant différentes formes d'accès et de sécurisation de la terre (concessions à long terme, vente, droits coutumiers...).
- › Document d'EIES, de PGES, de PAR et autres documents connexes.
- › Présence d'un volet MDP/REDD+ obligatoire dans les projets.
- › Transparence des conventions de concessions (concertées et accessibles).
- › Inclusion des parties prenantes dans l'intégration des concessions au développement local et régional.
- › Mise en œuvre des procédés de concertation, type CLIP.
- › Mesures de suivi-évaluation des projets.

- Mise en œuvre d'un montage institutionnel local, équilibré entre centralisation et décentralisation.

Récapitulatifs sur les impacts de l'exploitation minière :

Aux paragraphes suivants, les impacts environnementaux et sociaux directs et indirects de l'exploitation minière – artisanale, mécanisée, industrielle - sont répertoriés et analysés, puis récapitulés dans des tableaux (cf. Annexe 2 Tome 1).

La liste de ces impacts ne vise pas l'exhaustivité, laquelle doit être prise en compte dans les EIES de projets, avec les réponses d'atténuation dans les PGES correspondant. La présente liste vise à fournir au PRECASEM les impacts et les réponses de base, généralement attendus dans le secteur.

Les impacts de l'exploration minière sont traités en même temps que les impacts de l'exploitation minière ; en effet, les impacts de l'exploration minière sont non significatifs dans leur phase préparatoire (survol et relevés cartographiques au sol), puis se rapprochent à petite échelle de ceux de l'exploitation minière, pendant leur phase de pré-exploitation (avec pistes, forages, camps...).

Composante « Climat » :

Les impacts de la prospection et de l'exploitation minière sur le climat sont tous négatifs. Ils sont dus principalement :

- aux rejets de CO₂ relatifs aux déboisements des carreaux de mines ou de prospection, des sites industriels, de la mise en place d'infrastructures, d'implantations agricoles ; ces points sont particulièrement sensibles lorsqu'ils ont lieu dans le sud du pays, c'est-à-dire dans la forêt dense humide en continuité avec le massif forestier du bassin du Congo, lequel fait partie du dispositif mondial REDD+ de lutte contre le réchauffement climatique, en cours de mise en place ;
- aux rejets de CO₂ relatifs à l'usage des moteurs à carburants pétroliers utilisés pour la construction des infrastructures, les transports, les machines-outils d'usine, la mécanisation agricole et les autres activités associées au développement économique et urbain autour des sites miniers ;
- aux rejets de CFC et autres GES pour l'usage des climatiseurs, réfrigérants, solvants et autres substances utilisées par l'industrie minière.

Ces impacts sont atténués - ou neutres, voire positifs - si des compensations équivalentes en surface et en nature sont installées sur des territoires protégés, ou en reboisements ou sur des sols dégradés, revégétalisés et/ou restaurés.

Le tableau des détails des impacts de la prospection et de l'exploitation minière sur la composante « Climat », est présenté ci-dessous en Annexe 2 Tome 1.

Composante « Energie » :

Les impacts de la prospection et de l'exploitation minière sur la problématique énergétique sont :

- négatifs en ce qui concerne l'augmentation prévisible forte de la consommation d'énergies fossiles, et donc, de l'augmentation et de la dépendance accrue du pays à ce poste de dépense. De la part du secteur minier industriel, cela suppose une approche économe globale, à opter dès la conception des projets pour en atténuer les conséquences environnementales et financières, car il s'agit d'un facteur limitant fort la rentabilité des projets ;
- négatifs en ce qui concerne l'augmentation prévisible de la consommation de bois-énergie autour des sites miniers, par les familles des employés du secteur et par les populations associées au développement économique et urbains de ces sites. Les mesures d'atténuation relèvent d'actions classiques de subvention sur l'achat d'équipements économes (foyers) et/ou faisant la promotion d'énergies alternatives également subventionnées. Les industriels peuvent d'autre part, s'investir le cas échéant, dans des projets compensatoires, type REDD+ ;
- positifs en ce qui concerne l'augmentation prévisible de la consommation hydroélectrique (liées aux projets de barrages) et des énergies renouvelables propres, dont l'attrait pourrait venir de l'augmentation des besoins énergétiques des employés des sites miniers industriels, en même temps que de leurs revenus. En outre, des modèles nouveaux de production locale d'énergie peuvent être promus volontairement par les industriels.

Le tableau des détails des impacts de la prospection et de l'exploitation minière sur la composante « Energie », est présenté ci-dessous en Annexe 2 Tome 1.

Composante « Air, Bruit, Odeurs » :

- Les impacts de la prospection et de l'exploitation minière sur l'air, le bruit et les odeurs sont tous négatifs. Ils sont dus principalement :
- aux activités minières directes sur les sites de prospection, d'exploitation et d'usinage ; les entreprises doivent prendre les mesures techniques de prévention et d'atténuations adéquates sur la protection des employés des sites et sur la mise en place de matériels et procédures adaptées (cf. chapitre sur les clauses obligatoires dans les cahiers des charges) ;
- aux activités indirectes de transferts et d'exportation du minerai, aux activités indirectes d'importation des intrants, et aux activités indirectes liées au développement des activités économiques associées et des pôles urbains connexes ; les deux premiers points doivent être traités et pris en charge par les entreprises minières ; le dernier point relève surtout de la législation nationale et de son application par les autorités nationales et locales.

Le tableau des détails des impacts de la prospection et de l'exploitation minière sur la composante « Air, Bruit, Odeurs », est présenté ci-dessous en Annexe 2 Tome 1.

Composante « Sols et Vibrations » :

Les impacts de la prospection et de l'exploitation minière sur les sols sont tous négatifs. Ils sont dus principalement :

- au prélèvement, à la mobilisation et à la déstructuration de très grandes quantités de roche-mère pour l'obtention, en contrepartie, de très petites quantités de métal ou de pierres précieuses ; ce procédé incontournable bouleverse localement la topographie, la stratigraphie, les aquifères, la sismicité... ;
- aux travaux de terrassements pour la mise en place des sites industriels et des infrastructures de transport (routes, ports, énergie...), avec les conséquences connues sur l'érosion superficielle des sols, le colmatage superficiel des sols (fines) et des cours d'eau situés en exutoires avals aux activités minières;
- à la pollution directe des sols provenant de l'amoncellement des résidus miniers et de l'épandage plus ou moins toxiques d'effluents, de boues et de déchets miniers et industriels ;
- à la pollution indirecte des sols provenant de la retombée de poussières de crassiers et d'effluents, ou provenant, le cas échéant, des déchets des activités connexes et induites par l'industrie minière (industrie de transformation, activités des centres urbains...);
- aux vibrations engendrées par les activités minières, industrielles, de transport... qui, répétées, peuvent affecter la santé des employés et des populations.

Les réponses techniques à ces impacts sont impératives, mais diverses selon les types d'exploitation ; concernant les unités mécanisées et industrielles, elles doivent être présentes obligatoirement dans les clauses des cahiers des charges et les PGES des entreprises concessionnaires ; concernant l'exploitation artisanale, le CAPAM doit servir d'assistance technique aux ouvriers, appuyé par les contrôles de l'administration.

D'une manière générale, après fermeture des sites, il est important de conserver la mémoire de la nature des déchets produits, de leurs lieux et leurs conditions de stockage, afin de pouvoir gérer les éventuelles séquelles minières.

Le tableau des détails des impacts de la prospection et de l'exploitation minière sur la composante « Sols et Vibrations », est présenté ci-dessous en Annexe 2 Tome 1

Composante « Eau et Milieu marin » :

Les impacts de la prospection et de l'exploitation minière sur les ressources en eau douce et sur le milieu marin sont tous négatifs. Ils sont dus principalement :

- aux bouleversements causés par l'exploitation, sur la topographie quant à l'écoulement superficiel des eaux, sur la stratigraphie quant à la recharge et l'écoulement souterrain des nappes (déstructuration, lixiviation), et sur le régime et la sédimentation des cours d'eau (servant de zone de prélèvement pour l'activité minière, ou d'exutoires des résidus miniers) dont les modifications (érosion, colmatage) influent sur la recharge des nappes ;

- aux problèmes de partage des ressources en eau, entre l'industrie, l'irrigation agricole, les centres urbains..., notamment en zones arides à plus faible renouvellement de la ressource ;
- à la pollution directe par les épandages sauvages de résidus miniers, boues rouges, déchets, vidanges..., et aux accidents de stockage de résidus miniers (déversements de bassins de flottage, de bennes de camions, de minéraliers, de stocks portuaires, de carburants et produits toxiques...);
- à la pollution indirecte venant des réemplois de résidus miniers en remblais, des lixiviations de remblais et de décharges, des retombées de poussières...

Comme pour les sols, les réponses techniques à ces impacts sont impératives, mais diverses selon les types d'exploitation ; concernant les unités mécanisées et industrielles, elles doivent être insérées obligatoirement dans les clauses des cahiers des charges et les PGES des entreprises concessionnaires ; concernant l'exploitation artisanale, le CAPAM doit servir d'assistance technique, appuyé par les contrôles de l'administration.

Le tableau des détails des impacts de la prospection et de l'exploitation minière sur la composante « Eau et Milieu marin », est présenté ci-dessous en Annexe 2 Tome 1.

Composante « Végétation et Biodiversité » :

Les impacts de la prospection et de l'exploitation minière sur la végétation et la biodiversité sont tous négatifs. Ils sont dus principalement :

- à la destruction, à la dégradation, au morcellement, à l'isolement... des couverts végétaux naturels, suite aux implantations des carreaux de mines, des infrastructures associées et des activités et agglomérations connexes..., qui engendrent, soit directement, soit indirectement, la destruction ou la dégradation des écosystèmes, des habitats et de la biodiversité qu'ils contiennent ;
- à la dégradation des écosystèmes et habitats par la pollution des sols et des eaux, par le bruit, les vibrations, la proximité des activités humaines ;
- aux prélèvements anthropiques ruraux de toutes natures (extraction de bois, PFNL, faune...), soit pour l'autoconsommation des familles, soit pour le commerce (viande de brousse, rotin, bois-énergie...), pouvant conduire ainsi, à la surexploitation, à la fuite ou à l'extinction de certaines espèces ; ces points sont particulièrement sensibles lorsqu'ils ont lieu dans le sud du pays, c'est-à-dire dans la forêt dense humide, en continuité avec le massif forestier du bassin du Congo, un des grands et rares réservoirs mondiaux de la biodiversité.

Les réponses d'atténuation relèvent à la fois de mesures de compensation de surfaces affectées en territoires protégés (tenant compte d'une zone tampon), de mesures de surveillance menées conjointement par l'administration et les entreprises minières concernées, et à terme, le cas échéant, de l'élévation du niveau de vie enclenché par la filière minière, permettant aux populations de s'extraire progressivement de la dépendance à l'autosubsistance et aux ressources naturelles.

Le tableau des détails des impacts de la prospection et de l'exploitation minière sur la composante « Végétation et Biodiversité », est présenté ci-dessous en Annexe.

9.3 Développement des infrastructures de transport

Problématique:

- En permettant la mobilité des biens et des personnes, les réseaux de transport, notamment les routes, sont les vecteurs indispensables du désenclavement territorial, des échanges, du développement socio-économique et de la lutte contre la pauvreté. Le quadrillage du territoire par ces infrastructures à une échelle adéquate (routes, chemins de fer, ports, aéroports, barrages, lignes HT, pipe-lines...), sont indispensables à la mise en valeur des ressources nationales et au décolllement économique des populations.
- A contrario, ces infrastructures facilitent aussi la venue de facteurs défavorables au développement, comme l'exode rural, les épidémies (VIH-Sida), la surexploitation des RN, l'exportation illégales de produits (minéraux précieux artisanal, coupe du bois, viande de brousse, ivoire, animaux, PFNL), ou encore, la progression des désordres sociopolitiques par la circulation des armes, l'avancée des conflits armés, la fuite des réfugiés...

- › Le secteur minier mécanisé et industriel impose l'ouverture d'axes de communication de taille conséquente (routes, voies ferrées...), ainsi que d'axes de transport d'énergie (lignes électriques, pipe-line...), avec leurs zones de ruptures de charge et leurs terminaux, tant pour l'exportation des produits que pour l'importation des intrants. Leurs impacts dépassent largement le stade local, avec des répercussions régionales et nationales, qui leur donnent un caractère stratégique pour le développement du pays et la préservation de son environnement.

Défis, enjeux :

- › L'expérience montre que dans des contextes de pauvreté et de forte dépendance aux RN, les infrastructures de transport, notamment les routes nouvelles, sont les responsables avérées de la dégradation de l'environnement, en ouvrant et reliant des espaces nouveaux à l'occupation humaine.
- › Sur ce point, les bailleurs de fonds ont pu avoir des positions opposées : par exemple, l'AFD a pu être contestée dans les années 90 pour son financement de l'ouverture de la « route du 4^e parallèle » permettant – entre autres - l'exportation des grumes, de Bangui vers Kribi/Douala (mais en même temps de tous les autres produits illégaux), ou comme l'UE, renonçant récemment à désenclaver la zone frontière avec le Congo, par des routes devant traverser le cœur d'écosystèmes considérés comme biens publics mondiaux (zone du TRIDOM), et comme tels, à conserver.
- › Aujourd'hui dans le contexte local de forte dépendance aux ressources naturelles, et paradoxalement, l'éloignement et l'enclavement des écosystèmes reste le plus sûr moyen de leur conservation. Cependant, avec la pression démographique et les moyens de communication toujours plus sophistiqués, cette situation ne peut objectivement qu'être provisoire.
- › L'enjeu (et le paradoxe) pour l'Etat, est de pouvoir désenclaver et développer le territoire par l'extension des réseaux routiers et ferrés, et d'assurer en même temps la gestion-conservation et le renouvellement rationnel et durable des ressources naturelles.

Impacts attendus :

- › Positifs :
 - Les infrastructures de transport sont indispensables pour le développement des activités minières mécanisées et industrielles, et ainsi, permettre le développement et l'amélioration des conditions de vie des populations (I+++ , E+++ , D+++ , R++).
 - Les routes sont censées permettre également une meilleure gestion des RN, grâce à un meilleur quadrillage et accès du territoire (I+++ , E+++ , D+++ , R+).
 - Face à leurs impacts avérés, l'ouverture de routes nouvelles s'accompagne normalement d'études préliminaires d'impact économique, environnemental et social, non seulement au niveau local (EIES), mais aussi à caractère stratégique (EESS), dès lors que le développement régional est en cause (I++ , E++ , D++ , R++).
- › Négatifs :
 - Par les facilités d'accès et de trafic qu'elles engendrent, les infrastructures peuvent (en temps de guerre, comme en temps de paix) pénétrer, fractionner, bouleverser le fonctionnement des écosystèmes préservés car restés à l'écart, diminuer rapidement les effectifs de populations animales, transformer les pratiques culturelles traditionnelles (notamment celles des populations autochtones) (I+++ , E++ , D++ , R++).
 - Malgré les études d'impacts réalisées, l'évolution escomptée des zones traversées est loin d'être conforme aux prévisions, et on constate souvent l'appauvrissement des écosystèmes, parfois leur disparition (I++ , E++ , D++ , R++).

Bilan :

Selon les points de vue adoptés, soit en faveur du développement économique, soit en faveur de la conservation de l'environnement, le bilan d'implantations nouvelles ou d'agrandissements d'infrastructures de transport reste contrasté. Cela implique que leur utilité et leurs impacts positifs soit bien démontrés, et que, le cas échéant, les mesures préventives/ correctrices soient méticuleusement identifiées et mises en œuvre.

Perspectives :

- › La détermination des impacts réels des infrastructures des transports est un exercice difficile mais incontournable, qui implique une vision préalable du développement, à commencer par une politique de développement minier et territorial au niveau national (et régional).
- › Sur le plan régional, l'approche de la CEEAC est plutôt celle de percées stratégiques des territoires, permettant la jonction préalable entre grandes villes (capitales), autorisant, le cas échéant, des migrations et des dynamiques de développement local, sous-régionales et internationales, à charge pour les Etats d'y greffer des programmes et des projets de développement adéquats.
- › La densité d'infrastructures de transports ira sans doute croissant, même si leur qualité devait être médiocre. La fragmentation des écosystèmes (savanes, forêts...) en est une conséquence inévitable à terme, sauf dans des zones restant les plus éloignées ou difficiles d'accès (zones marécageuses, montagneuses).

Mesures d'atténuations envisageables :

- › Identification et mise en place d'un plan d'affectation des terres et d'aménagement du territoire (MINEPAT) et d'une lettre de politique sectorielle de développement minier.
- › Mise en œuvre d'évaluations environnementales et sociales régionales et stratégiques (EESRS) lors de la conception/justification des programmes, en plus des EIES et PAR traditionnels de projets.
- › Coopération Cameroun/COMIFAC/CEEAC sur les choix d'implantation des infrastructures de désenclavement régionales, notamment au regard des problématiques minières, agro-industrielles, forestières, de conservation de la biodiversité et de REDD+.
- › Elaboration de programmes d'accompagnement et de développement-conservation, notamment : schéma d'affectation des espaces désenclavés,

Directives utiles possibles:

- › Guide environnemental et social d'ouverture des routes nationales et régionales, notamment en capitalisant sur le guide actuel de la COMIFAC sur l'aménagement du territoire.
- › Justification et accompagnement socio-économique et environnemental obligatoires des projets d'infrastructures.

Liste de contrôle envisageable :

- › Elaboration de politiques sectorielles et d'un schéma d'aménagement du territoire, permettant de dessiner un désenclavement rationnel avec principe de précaution.
- › Etudes de faisabilité économique + ESES de programmes nationaux et régionaux, et volet climatique MDP/REDD+ obligatoire.
- › EIES des ouvrages et sous-projets locaux sur les infrastructures de transport.
- › Consultation des populations desservies et impactées (CLIP).

9.4 Impacts Environnementaux Cumulés

Le développement des projets miniers industriels suppose, comme nous l'avons déjà dit, le développement d'infrastructures importantes, le développement de cités urbaines à proximité ou non des sites d'exploitation, le développement de capacités énergétiques, le développement de nouvelles capacités de production agricole, etc. Tous ces investissements directs, mais également tous les investissements et autres changements multiples induits par les activités principales entraînent des impacts multiples aux plans environnemental et social, mais aussi des interactions cumulatives entre ces divers impacts entre eux.

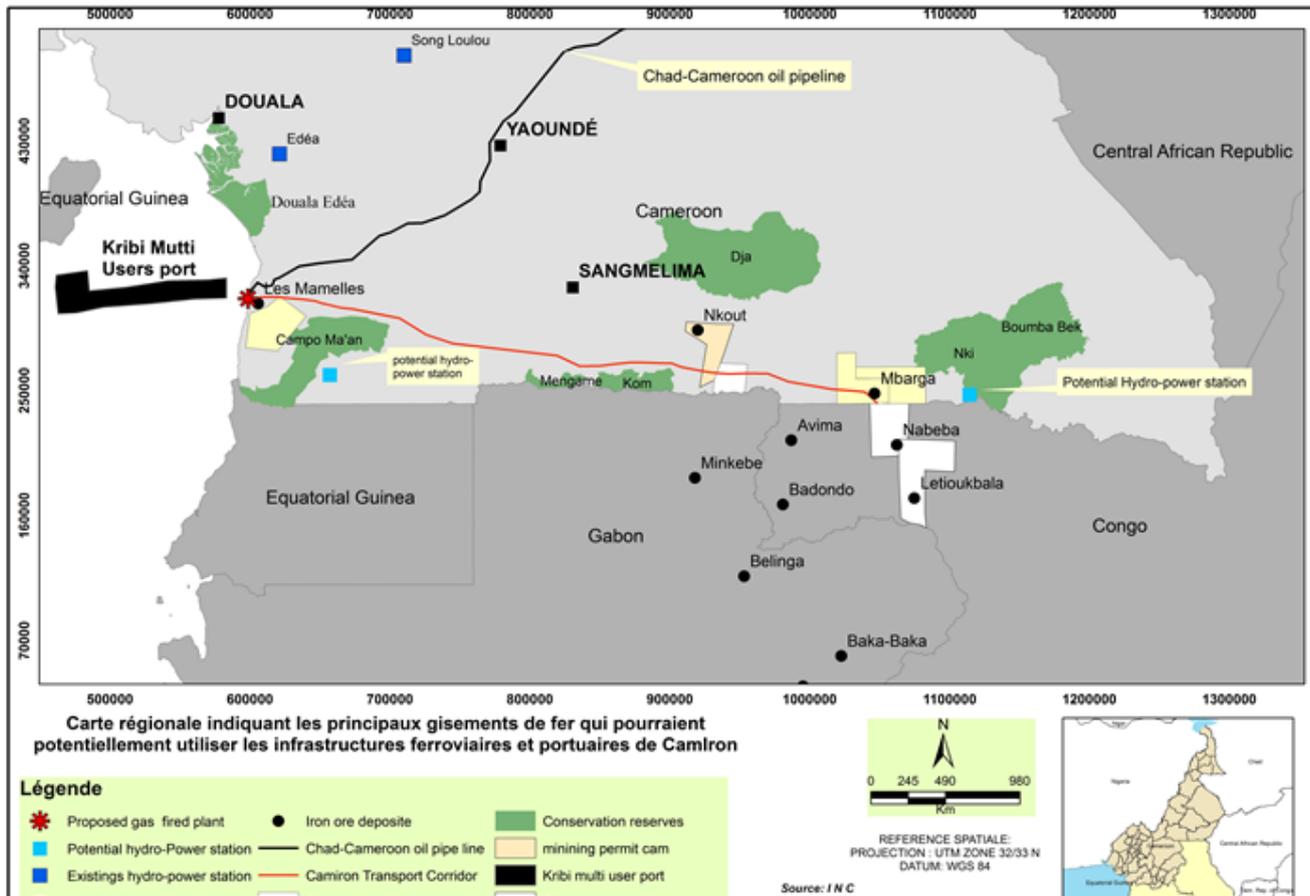


Figure 13 : Carte régionale indiquant les principaux gisements de fer qui pourraient potentiellement utiliser les infrastructures ferroviaires et portuaires de Camlron (source : EIES Camlron)

xxvii. Composante eau

L'une des composantes les plus touchées des activités minières reste les eaux de surface et les eaux souterraines. En effet, l'eau rentre dans le processus de production de la mine en général, mais aussi de la mine artisanale ou de celle dite « semi-mécanisée » (or, saphir, diamant, etc.) pour le cas particulier du Cameroun. Cette eau peut faire l'objet de pollution, de contaminations diverses et de perturbation de son régime d'écoulement. Cet impact de l'activité minière sur la composante eau peut venir alors s'ajouter à ceux liés à d'autres activités menées dans ou autour des zones minières, dans certaines parties du pays (Kribi, Batouri, Betare-Oya et leurs environs) : activités d'exploitation forestière, de construction de barrage hydroélectrique, de création ou d'extension de plantations agro-industrielles et des activités pastorales.

La pratique simultanée de ces différentes activités constitue une menace pour la composante eau si des mesures d'atténuation ne sont pas envisagées, car elle concerne aussi bien les populations (alimentation, santé, activités), que le milieu biophysique (régime hydrographique, biodiversité, etc.).

Au-delà de la mise en œuvre d'actions concertées et intégrées entre les différents opérateurs de ces zones, le suivi de l'application de la réglementation²³ sur l'eau doit être assuré par les services compétents.

xxviii. Composante air

Au-delà de la libération du CO₂ issu des fumées de fonctionnement des engins et machines, le soulèvement des poussières et d'autres particules et aérosols peut être important. L'activité minière industrielle s'accompagne toujours d'un volet infrastructure routière et ferroviaire (ex : cas de CAMIRON) qui contribue à accroître les

²³ Loi N° 98/005 du 14 avril 1998 – portant régime de l'eau et Décret N° 2001/165/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution.

émissions de gaz à effet de serre et la production de poussières. En outre, autour des chantiers d'exploitation minière, on peut trouver d'autres activités industrielles (exploitation forestière, transformation du bois, cimenterie, marbrerie, concassage de pierres, transformations agroindustrielles, etc.) qui génèrent les mêmes impacts sur l'air. L'ensemble de ces activités ont des effets directs sur la santé des populations riveraines et contribue localement au changement climatique.

Il est donc nécessaire que la réglementation²⁴ sur la protection de l'atmosphère soit appliquée de manière concertée et intégrée sous l'impulsion des services compétents.

xxix. Composante sol

L'activité minière, par nature et quelle que soit son échelle de mise en œuvre, déstructure les sols des sites (excavation, déblai, remblai, etc.) et perturbe les sols environnants (déversements d'hydrocarbures, contamination par métaux lourds, passages d'engins lourds, etc.). Les activités liées à l'exploitation minière industrielle (notamment la construction des infrastructures de transport) et le développement d'autres activités induites par cette exploitation (comme mentionné dans la composante « air »), intensifient ces impacts sur les sols.

La réglementation²⁵ sur la protection du sol doit donc être appliquée de manière concertée et intégrée sous l'impulsion des services compétents.

xxx. Composante biologique (végétation et faune)

En fonction de l'échelle de l'activité minière, la végétation peut être partiellement détruite ou rasée. La faune quant à elle, est systématiquement impactée (braconnage, bruit, vibrations, perte d'habitat, etc.) et ses aires de répartition (niches écologiques) détériorées. La construction des infrastructures (routes, chemin de fer, port minéralier, etc.) qui accompagnent l'activité minière industrielle, accentue encore ces impacts, de même que le développement des activités connexes dont certaines ont les mêmes effets (exploitation forestière, transformation du bois, cimenterie, marbrerie, concassage de pierres, transformation de produits agroindustriels, etc.).

Le respect de la réglementation forestière²⁶, de même que la mise en œuvre des aménagements intégrés des ressources (forestières, minières, agropastorales), sont impératifs pour une réduction significative des impacts sur celles-ci.

24 Décret N°2011/2582/PM du 23 août 2011-08-25 fixant les modalités de protection de l'atmosphère au Cameroun.

25 Décret n° 2011/2584/PM du 23 août 2011 fixant le régime de protection des sols et du sous-sol.

26 Loi N° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche

9.5 Défis Sociaux

L'analyse des défis au plan social couvre également un certain nombre de questions économiques, ou liées à la proximité des pays voisins où les troubles qui s'y déroulent peuvent avoir des conséquences sur le Cameroun lui-même.

xxxi. Le contexte social du secteur minier artisanal

Bien qu'il ne semble pas y avoir de relations formelles entre les creuseurs artisanaux informels et les entreprises qui exploitent ces zones (sur lesquelles travaillent ensuite des creuseurs informels), les entreprises en activité engagent certaines mesures de «contrôle». Les entreprises observent les mineurs et lorsque le creusement de tunnels à travers les pentes les rend instables, elles se déplacent et les rebouchent. Une société a indiqué qu'une zone, à un moment donné, peut être envahie par jusqu'à 500 membres de la communauté. Lorsque cela se produit, le représentant de l'entreprise sur le site appelle la brigade militaire afin qu'elle vienne éconduire ces villageois envahisseurs.

Après avoir visité un certain nombre de ces types d'opérations minières sur le terrain, il est clair que les mines formelles (bénéficiant d'autorisations) ont accepté une part de responsabilité des mineurs communautaires informels qui travaillent sur les mêmes zones minières qu'elles. Ces mines officielles reconnaissent que les membres de la communauté dépendent et comptent sur leurs maigres découvertes d'or pour survivre, et que pour parvenir à une sorte de 'licence sociale pour exploiter les mines', elles doivent permettre à ces mineurs informels d'accéder à leurs sites. Toutefois, ce faisant, ces sociétés minières formelles doivent également être tenues d'étendre leur niveau d'intervention pour intégrer davantage leurs activités dans les communautés au sein desquelles elles opèrent.

Le **partage des bénéfices** avec la communauté reste un véritable souci sans compter les dispositions relatives au **contenu local**, tel que :

- › l'engagement de la population locale comme main-d'œuvre de la mine ;
- › le renforcement des capacités ou des besoins de formation (y compris le soutien aux écoles techniques locales) qui permettrait aux membres de la communauté d'obtenir un emploi ;
- › les achats locaux (pour que les entreprises soient encouragées à soutenir les entreprises locales et construisent des réseaux de fournisseurs).

En termes de conditions de travail sur la mine (formelle ou informelle), il n'y a pas de dispositions visant à limiter le travail des enfants ni à s'assurer que l'équipement de protection individuelle (EPI) exigé est effectivement utilisé.

Les effets sur la santé les plus couramment constatés résultant de l'exploitation minière artisanale sont énumérés ci-dessous :

Les Impacts de l'Exploitation Minière Artisanale sur la Santé Humaine

- › Les maladies véhiculées par l'eau découlant de l'utilisation d'eau polluée et de la mauvaise gestion des déchets
- › VIH/Sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles
- › Problèmes respiratoires dû à la mauvaise qualité de l'air, à la poussière, etc.
- › Les problèmes de santé causés par l'utilisation du mercure pour extraire l'or du minerai
- › L'alcoolisme « whisky en sachets » et l'addiction aux produits dopants « tramol ou tramadol, cannabis »

En plus des impacts négatifs de l'exploitation minière sur la santé, des préoccupations ont été soulevées concernant les effets de l'activité artisanale sur la structure et la dynamique familiale.

Les Impacts de l'Exploitation Minière Artisanale sur la Famille

- › La faible fréquentation scolaire résultant du travail des enfants dans l'exploitation minière informelle
- › L'augmentation des grossesses chez les adolescentes et les jeunes épouses
- › Les familles abandonnées (en raison de la superstition culturelle qui laisse penser que les femmes apportent de la chance ou malchance au processus d'exploitation minière « new wife for new luck »)
- › L'accent mis sur l'exploitation minière détourne les familles de la poursuite d'activités agricoles traditionnelles, réduisant ainsi la sécurité alimentaire

Les structures de gouvernance locales, notamment le Préfet, le Sous-Préfet et le bureau du Maire doivent travailler sur les initiatives de planification urbaine qui abordent le problème de l'immigration causée par l'exploitation minière avec les représentants appropriés du gouvernement central situés dans la Région tels que le MINAS, MINMIDT, MINEPDED et MINEPAT.

Les Impacts de l'Exploitation Minière Artisanale sur l'Immigration

- › Les effets négatifs de l'immigration des travailleurs, y compris des étrangers (réfugiés de la Centrafrique et d'autres personnes provenant de pays d'Afrique de l'Ouest comme le Sénégal ont été mentionnés spécifiquement à cet égard), y compris :
- › l'augmentation de la criminalité et de la violence;
- › la pression sur les ressources et services existants, tels que l'infrastructure sociale;
- › l'augmentation de l'alcool, de la drogue et des abus menaçant la paix et la sécurité de la région

L'activité minière affecte non seulement de manière défavorable les membres de la communauté, elle peut aussi avoir des effets négatifs sur les travailleurs, selon les conditions de travail imposées par les employeurs, et la capacité à faire respecter les exigences légales. Certains des impacts relevés sont liés aux travailleurs du secteur formel qui sont sous la responsabilité du ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, mais d'autres préoccupations sont liées aux creuseurs informels qui peuvent aussi être embauchés par des mines officielles mais ne sont pas des employés permanents.

Les Impacts de l'Exploitation Minière Artisanale sur la Main d'Œuvre/la Communauté

- › Une mauvaise utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) pour les travailleurs de la mine
- › L'absence de contrats de gestion pour les travailleurs des mines
- › L'exploitation des mineurs par l'incursion de la dette aux propriétaires de mines
- › Le manque constant de recrutement d'agent de liaison communautaire engagé par les plus grandes mines pour réduire les conflits culturels
- › La formation technique fournie aux membres de la communauté est insuffisante pour accroître leur chance d'avoir un emploi dans les mines
- › Des demandes des agents publics pour des "versements transactionnels" ont été constatées comme étant dissuasives pour les mineurs informels à faire partie du système officiel
- › L'activité d'exploitation minière a également un impact négatif sur les coûts gonflés des biens et services en raison de la «maladie hollandaise»

Alors que des plans spécifiques pour répondre aux préoccupations des peuples autochtones sont menés par les grandes entreprises qui travaillent dans des zones socialement et écologiquement sensibles dans le cadre de l'EIES / PGES (ex. Geovic), l'exploitation minière artisanale et semi-industrielle n'est pas aussi conforme quant à la prise en charge des mesures exigées du résumé de l'EIES/ PGES.

Des exigences pour inclure les besoins spécifiques des peuples autochtones (et l'utilisation des terres affectées par d'autres groupes) devraient être prises en compte dans les Autorisations / Cahier des Charges dans le cadre d'une nouvelle série de prescription d'exigences sociales.

Les Impacts de l'Exploitation Minière Artisanale sur la Terre et l'Eau pour les Peuples Autochtones, et les Peuples Riverains de la Forêt

Les Impacts de l'Exploitation Minière Artisanale sur la Terre et l'Eau pour les Peuples Autochtones, et les Peuples Riverains de la Forêt

- › L'accès des autochtones à la pêche en eau douce peut être affecté (à travers la réduction de la disponibilité du poisson et de la contamination potentielle de l'eau)
- › La perte des zones de chasse, de collecte et de pêche traditionnelles qui étaient les sources traditionnelles de nourriture des autochtones
- › Le retrait des terres sous permis d'exploration pour de longues périodes de temps, avec peu ou pas d'activité visible par la société d'exploration
- › La séparation des familles en raison de la délimitation physique des zones d'exploration dans les forêts en particulier
- › Une compensation insuffisante pour la perte de terres, et des activités génératrices de revenus (comme l'élevage ou l'agriculture), etc., et les problèmes de réinstallation dans de nouvelles zones.

L'exploitation minière artisanale est un signe de pauvreté, souvent saisonnière, complémentaire aux cultures, à la pêche et à la chasse. Mais l'exploitation minière mécanisée et industrielle peut être une source de revenus très importants pour le pays et les entreprises. Cependant, à l'heure actuelle, les impacts des activités minières sur les travailleurs, les collectivités et l'environnement ont été limités aux exploitations semi-industrielles "artisanales", aux carrières, aux activités d'exploration des plus grandes sociétés et à l'extraction artisanale non-mécanisée des communautés. La perception négative que de nombreuses communautés ont de l'industrie minière résulte de la mauvaise façon dont les impacts sociaux et environnementaux ont été gérés par les autorités jusqu'à ce jour. Stratégiquement, la perception négative du public sur l'impact de l'exploitation minière (sans signe visible de « bénéfiques » perçus) peut avoir une incidence sur la façon dont l'exploitation minière d'envergure sera quant à elle acceptée lorsque les plus grands projets, actuellement rendus en phase de construction, entreront en production.

En résumé, l'évaluation conduit à retenir comme stratégiques du point de vue social, les éléments suivants :

- › Exposition aux risques d'accidents et maladies liés à l'activité minières ;
- › Prolifération des fléaux sociaux (déscolarisation, travail des enfants, MST,...) ;
- › Manque de qualification technique ;
- › Absences d'infrastructures sanitaires ;
- › Faiblesse de la mise en œuvre des Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- › Faiblesse de la mise en application des compensations sociales.

xxxii. Défis et Opportunités Sociales

9.5.1 Exploitation minière à grande échelle

Opportunités et Défis à venir

Comme cela a déjà été souligné, l'administration, les collectivités ou les autres acteurs concernés au Cameroun n'ont pas encore été confrontés à l'exploitation minière industrielle. Il s'agit d'anticiper les défis, la liste suivante peut être prise en compte et servir de base de travail :

Problématique	Défi	Opportunité
Migration Interne et Externe (y compris celle des réfugiés de la République Centrafricaine)	L'Est du Cameroun en particulier, a reçu un grand nombre de migrants, dont bon nombre sont de la République Centrafricaine (RCA). La migration est habituellement causée par des facteurs de « push », tels que la nécessité pour les citoyens de quitter leur pays d'origine en raison de pressions politiques, du manque d'emplois, d'un faible niveau de vie, de conflits de guerre, etc.; ou des facteurs de « pull » tels qu'une promesse d'emploi de	Les migrants peuvent apporter les compétences et la main d'œuvre nécessaire à une communauté minière, en particulier lorsque c'est un projet industriel qui exige un niveau important de travail dans la phase de construction. Avec la satisfaction des besoins de la population de travailleurs des mines, les migrants peuvent apporter les compétences nécessaires au secteur des services, ce qui provoquera inévitablement une augmentation de la population dans une zone en particulier. L'Etat

Problématique	Défi	Opportunité
	meilleures qualité, la stabilité politique, de meilleurs salaires et conditions de vie dans une autre région ou pays. Les migrants peuvent être internes (au sein du Cameroun) ou externes (en provenance de pays voisins et d'autres pays de la région).	du Cameroun devrait établir une politique d'immigration liée au secteur minier industriel pour gérer le déploiement des migrants et soutenir les grandes exploitations minières.
Les Effets de l'immigration	L'exploitation minière industrielle peut provoquer un grand flux de migrants (internes et externes) qui cherchent un emploi dans la zone d'un projet minier. Il peut y avoir une myriade de problèmes liés à ces migrations et immigrations, y compris : les tensions sociales créées en mélangeant les populations non-locales avec les peuples établis; une pression sur l'infrastructure et les ressources naturelles; une augmentation de la criminalité, de la toxicomanie et de la violence faite aux femmes et aux enfants; la concurrence pour décrocher les emplois disponibles ou d'autres possibilités d'activités génératrices de revenus; la confusion quant à l'établissement du statut résidentiel des populations locales quand les résidents non locaux se mélangent à la population; la pression sur les logements; l'augmentation des tensions si les migrants viennent d'autres pays tels que la RCA, ou d'autres pays d'Afrique, etc.	La mise en place d'une mine dans une zone non-développée précédemment peut catalyser un éventail d'initiatives de développement (la mise en place de transports et d'infrastructures sociales par exemple) si une planification préalable est faite correctement. Les urbanistes au Cameroun (et/ou avec le soutien international) doivent être impliqués le plus tôt possible afin d'anticiper les nouvelles exigences d'une augmentation de la croissance démographique et de la pression qui en résulte sur les infrastructures sociales, de transport et sur les ressources naturelles (eau, etc.) existantes.
Reinstallation	Les communautés qui vivent trop près d'un projet minier ou qui utilisent les terres se trouvant à proximité d'une mine pour des activités économiques, devront probablement être obligées de se déplacer.	La réinstallation des communautés peut constituer un événement rude et traumatisant difficile à réaliser sereinement. Cependant, dans de nombreux cas de réinstallation, le résultat est au final une augmentation du niveau de vie réel des communautés. La réinstallation procure de meilleurs services de base ainsi que d'autres formes d'infrastructures nécessaires qui, peuvent nettement améliorer la qualité de vie des communautés. L'adoption d'une politique de réinstallation officielle par l'Etat à partir d'une norme internationale telle que celle que la Banque Mondiale fournit dans ses Politiques de Sauvegarde, contribuera à faire en sorte que la réinstallation des communautés se fasse correctement.
Satisfaction Locale	Lorsqu'une mine s'implante dans une communauté peu développée, celle-ci a peu de chance de trouver des ressources locales suffisantes pour alimenter les besoins en main d'œuvre; et ses besoins en produits et services. Le Cameroun a une histoire d'exploitation minière artisanale, mais n'a pas encore un cadre minier expérimenté au niveau industriel. Les questions sur la satisfaction locale ont été	Plus une mine porte attention à fournir des opportunités d'emplois (ou de formation) à la collectivité locale, plus cette mine sera susceptible d'atteindre l'insaisissable, à savoir sa «licence sociale pour réaliser des activités d'exploitation minière». Il s'agit de l'acceptation tacite d'une communauté de coopérer avec la mine durant tous les stades de son cycle de vie. La satisfaction locale peut provenir idéalement d'un accord entreprise-communauté

Problématique	Défi	Opportunité
	<p>identifiées, notamment dans les champs de diamant de Mobilong.²⁷ L'étude conclut qu'il n'y a pas assez d'initiatives prises, soit par le biais de politiques d'approvisionnement ou de possibilités d'emploi direct pour s'assurer de la satisfaction locale. Ce manque d'attention peut venir des exigences inadéquates qui se trouvent actuellement dans le cadre juridique; des vagues exigences locales figurant dans les conventions minières; ou à un mauvais contrôle de l'application des exigences qui existent dans divers instruments juridiques.</p>	<p>minière. Lorsque ce type d'exigence est négocié à des niveaux élevés de l'administration nationale (c'est-à-dire par le biais de Conventions minières) il y a moins de transparence et de capacité des ONGs, etc., à pouvoir surveiller la conformité de l'entreprise.</p>
<p>Populations Vulnérables</p>	<p>Certaines communautés des zones minières touchées sont plus vulnérables que d'autres aux changements que la mine peut apporter. Les peuples autochtones, les éleveurs et d'autres groupes de personnes qui dépendent de l'utilisation d'un territoire traditionnel pour survivre peuvent être déplacés du fait des besoins de l'entreprise minière pour utiliser cette terre.</p>	<p>Les impacts sociaux négatifs d'un projet minier (qui portent généralement sur la perte de terrains pour l'habitat, pour l'alimentation ou pour d'autres activités économiques) doivent être bien documentés et signalés dans l'EIES de l'entreprise minière. Le secteur forestier doit être utilisé comme modèle dans la distribution des avantages provenant de l'extraction des ressources aux collectivités. En outre, les projets de développement communautaire que l'entreprise s'engage à soutenir, devraient provenir directement des Plans de Développement de la Commune. Chaque plan doit incorporer des éléments de protection environnementale et sociale.</p>
<p>Problématiques de santé : VIH/Sida</p>	<p>La mobilité des mineurs au sein de la zone d'un projet minier, puis à nouveau lorsque l'exploitation minière approche de sa fermeture peut se traduire par un taux plus élevé que la moyenne de propagation de maladies comme le VIH/Sida et autres MST. Ce phénomène au Cameroun n'a pas été formellement documenté pour l'activité minière artisanale, mais il pourrait y avoir une augmentation significative de la propagation des MST lorsqu'une plus grande population de migrants sera embauchée dans les grands projets miniers.</p>	<p>En raison de ses caractéristiques uniques – travail en milieu rural et utilisation intensive de travailleurs migrants – le secteur minier a agi comme catalyseur pour les campagnes de sensibilisation du VIH/Sida, de la divulgation volontaire de l'État, d'une utilisation accrue et de l'acceptation des mesures prophylactiques, ainsi qu'une élévation du degré de responsabilité personnelle pour la santé dans de nombreux pays en Afrique²⁸</p> <p>Il y a un certain nombre de programmes d'appui opérant au Cameroun dans le domaine du VIH/Sida, ces programmes devraient établir des partenariats avec les grandes compagnies minières et le Ministère de la Santé Publique afin d'offrir des services de lutte contre le VIH/Sida à la communauté des mineurs. Les avantages de ceux-ci pourraient avoir des effets positifs sur l'ensemble de la population.</p>
<p>Planification de la Fermeture de la Mine</p>	<p>Si les entreprises ne prévoient pas de fermeture au début de leur projet d'exploitation minière, les nombreux</p>	<p>Planifier la fermeture d'une mine au début d'un projet minier peut apporter un certain nombre d'avantages : si c'est fait correctement et</p>

²⁷ Suivi de la Satisfaction Locale et des Obligations Fiscales des Sociétés Minières au Cameroun, CED/RELUFA

²⁸ Un exemple d'aide apportée par le secteur minier dans le combat du VIH/Sida est l'action de la société Anglo-Américaine, qui a fourni des médicaments anti-rétroviraux à des milliers de mineurs en Afrique du Sud, en Zambie et ailleurs. Deuxièmement, l'ONG Amref a établi un partenariat avec des sociétés minières en Tanzanie pour offrir des programmes de santé aux mineurs sur un certain nombre de sites miniers d'or. Le même type de service a été développé au Cameroun au sein du secteur forestier industriel.

Problématique	Défi	Opportunité
	<p>avantages qui pourraient être tirés de l'après-fermeture de la mine ne seront peut-être pas disponibles. Par exemple, lors de la conception du projet minier, l'infrastructure de la mine qui restera après (tels que les bâtiments, etc.) peut ne pas être facilement convertie en infrastructures pouvant être utilisées par la Communauté (pour des salles de classe, des cliniques, etc.). Lorsque la planification de la fermeture d'une mine n'est pas faite avec la Communauté et les populations de mineurs, les effets socio-économiques de la fermeture de la mine ne seront pas bien anticipés. Cela peut créer un grand nombre de mouvements migratoires vers l'extérieur et un taux de chômage plus élevé sur place. En outre, le phénomène des « villes fantômes » peut être constaté avec des bâtiments vacants qui restent inutilisés ou des infrastructures gaspillées au détriment des générations futures.</p>	<p>conformément aux normes internationales (qui sont nombreuses), les membres de la collectivité peuvent avoir la possibilité d'acquérir des compétences pouvant être transférées à d'autres industries. Les métallurgistes, électriciens, charpentiers, constructeurs, etc. peuvent être formés et embauchés pour travailler sur la construction de la mine, puis ils peuvent utiliser ces compétences à d'autres fins lors de la fermeture de la mine. Lorsque l'administration et la communauté sont impliquées dès le début, cela permet de bonnes relations qui perdureront probablement tout au long du cycle de vie du projet, avec moins de troubles civils.</p> <p>Le Cameroun devrait développer avec les acteurs concernés, une politique appropriée de fermeture des mines.</p>
<p>Conflits d'utilisation des terres</p>	<p>L'exploitation minière industrielle, particulièrement lorsqu'elle est à ciel ouvert, crée une « empreinte » importante et utilise un grand volume de terre. Actuellement, il y a déjà des conflits entre les utilisateurs de ressources naturelles, notamment entre foresterie et mine, entre agriculture et mine et entre éco-tourisme et mine. A défaut de résoudre ces conflits, l'administration va être en proie au mécontentement civil et aux risques de troubles, le pays n'aura pas une cote de risque favorable et l'attractivité du Cameroun comme destination pour les investissements miniers internationaux pourrait être affectée. En outre, il pourrait y avoir des risques pour la paix et la sécurité dans les zones où ces conflits surgissent.</p>	<p>L'élaboration d'une stratégie d'aménagement du territoire doit être prioritaire. La stratégie d'aménagement doit identifier les types de ressources (forêts, agriculture, mines, etc.) qui sont les plus répandus et les plus précieux dans les diverses zones géographiques du pays. Une telle stratégie doit prendre en compte les besoins des populations autochtones. Le gouvernement du Cameroun a entrepris l'élaboration de cette stratégie, et il convient d'encourager son aboutissement.</p>

9.5.2 L'Exploitation Minière Artisanale

Opportunités et défis à venir

L'extraction artisanale a été le pilier du secteur minier au Cameroun depuis des décennies et a produit de l'or en l'absence de compagnies minières industrielles. Le gouvernement du Cameroun a reconnu le rôle essentiel que ce niveau d'exploitation minière avait pour le pays et pour créer des emplois pour des milliers de camerounais. Le CAPAM estime que les mineurs artisanaux d'or auront produit près de 16 653 kg d'or à petite échelle de 2010 à 2015. Avec la mécanisation accrue des activités, environ huit mines artisanales mécanisées dans la région de Bétaré-Oya produisent en moyenne de 10 kg par mois, selon le CAPAM. (Affaires au Cameroun, 2012). Avec le développement rapide de l'extraction artisanale mécanisée, le contrôle des autorisations administratives devient difficile. Les communautés se plaignent de souffrir de la pollution et des autres effets négatifs des activités minières sans profiter ni des avantages d'un flux de revenu accru dans leurs zones ni d'une augmentation du niveau de vie qui devrait en résulter. Une réglementation appropriée et un soutien approprié à l'artisanat seront l'un des principaux défis de l'administration dans les années à venir. Le tableau suivant présente ces défis et indique comment ils peuvent se transformer en opportunités pour tous les acteurs impliqués.

Problématique	Défi	Opportunité
Perte de Revenus provenant des Impôts pouvant contribuer au Développement des Communautés	Le Cameroun perd une quantité importante d'or artisanal via les réseaux informels. Quelques chiffres ont indiqué que sur 100 kg d'or produits chaque mois, environ 90 kg allaient aux trafiquants. En 2011, le Cameroun a lancé « l'Opération d'Or » en collaboration avec la Police pour inculquer l'ordre et accroître les réserves d'or de l'État à la Banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC). (Faisant affaires au Cameroun, 2012).	Récemment, le gouvernement a institué un nouveau régime de taxation pour le secteur minier artisanal mécanisé, qui stipule que cette taille de mine est taxée selon le régime des mines plus grandes. Un pourcentage des recettes fiscales va être réinvesti dans la communauté pour des projets de développement. Certains de ces revenus serviront à racheter l'or des mineurs pour tenter de résoudre les problèmes connus précédemment.
Mécontentement de la Communauté dû à la potentielle « malédiction des ressources »	Les collectivités riveraines d'une exploitation artisanale mécanisée souffrent de nombreux effets néfastes, mais ne reçoivent pas de bénéfices. Cette situation est volatile et pourrait éclater dans un proche avenir si des mesures ne sont pas prises pour distribuer quelques avantages tangibles aux collectivités les plus touchées.	L'opportunité de créer un fonds de développement social immédiatement financé par les contributions des entreprises minières, des fournisseurs, des commerçants et de tous les acteurs qui tirent des bénéfices de l'exploitation minière existe. Et veiller à ce que ces fonds soient dépensés pour régler les questions urgentes dans les domaines les plus touchés par l'exploitation minière, tels que la fourniture d'eau potable pour toutes les collectivités touchées par l'activité minière et des transferts de versements sociaux aux associations communautaires pour développer des projets urgents tels que des écoles et des hôpitaux. Compte tenu de l'état d'urgence et de tension civile dans la Région de l'Est du Cameroun, il est recommandé que des fonds y soient consacrés dès que possible pour le développement. Un tel fonds devrait : <ul style="list-style-type: none"> › Être géré par une équipe motivée composée de représentants de l'administration, de dirigeants communautaires, de la société civile et des sociétés minières; › Se concentrer sur les questions permettant un bien-être humain essentiel et immédiat (exemple : eau, sanitaire, santé); › Être mis en œuvre rapidement et efficacement avec des lignes directrices claires; › Avoir des reportings clairs, et mettre en place des systèmes de suivi et de surveillance.
Manque de compréhension et de sensibilisation de la communauté et des ONGs du secteur minier, de ses impacts et bénéfices	Les communautés et les ONGs qui ne comprennent pas les questions techniques liées à l'extraction artisanale mécanisée sont plus susceptibles d'être défavorables au secteur et de maintenir une attitude agressive dans des affrontements avec des sociétés minières opérant dans leur région. Avec une augmentation de l'exploitation artisanale mécanisée, cela devient problématique si les communautés qui reçoivent ces opérations se sentent lésées et ne donnent pas de « permis social à la mine ». Des communautés et des ONGs mécontentes peuvent faire des	Il est opportun de sensibiliser davantage les communautés sur les impacts de l'exploitation minière et sur ses avantages. C'est particulièrement important pour que la communauté accepte de façon explicite cette forme d'exploitation minière (en supposant qu'elle se déroule de façon ordonnée et partage ses avantages grâce à un arrangement formel). Il est recommandé que l'administration mette en place un programme de sensibilisation communautaire sur les questions liées à l'exploitation minière, à la gouvernance et aux droits de la communauté (similaire au programme de sensibilisation et d'éducation à l'environnement du MINEPDED) dans lequel figurerait un programme de communication de proximité. Un tel programme permettrait de : <ul style="list-style-type: none"> › Fournir de l'information sur le processus d'exploitation minière et sur les effets potentiels pour les populations et l'environnement sous des formes accessibles (ex.: selon niveau d'alphabétisation et langue). › Éduquer le public sur ses droits et responsabilités

Problématique	Défi	Opportunité
	<p>pressions politiques et créer des troubles civils aboutissant à l'arrêt de l'exploitation minière et à la dégradation de la cote de risque au plan international.</p>	<p>concernant l'exploitation minière - dans une forme facile de la législation minière.</p> <ul style="list-style-type: none"> › Incorporer le renforcement des capacités de tous les acteurs pour une meilleure connaissance de la ressource minérale par les parties prenantes. › Veiller à ce que les structures locales de gouvernance soient conscientes des impacts et des avantages liés à l'exploitation minière. › Introduire l'obligation de publier auprès des communautés, les cahiers de charges des projets miniers élaborés à la suite des consultations de ces derniers. › Prévoir des mécanismes de règlement des griefs des communautés lorsqu'ils subissent des impacts négatifs de l'exploitation minière et lorsque ceux-ci n'obtiennent pas de réponse de la part des diverses autorités.
<p>Répartition inefficace des recettes fiscales des mines aux communautés</p>	<p>Les communautés sont au courant (en particulier grâce au modèle forestier) qu'ils ont droit à un pourcentage de l'impôt (ou des redevances) sur la production de minerai. Cependant, les problèmes de gestion font que les ressources n'arriveraient pas aux communautés comme prévu. En outre, il y a un manque de transparence et de clarté autour de la façon dont les projets sont financés par ces recettes, avec des communautés en compétition pour les ressources. Ce type de processus ouvert de sélection des projets signifie qu'il y a des possibilités de corruption intégrées au système.</p>	<p>L'Etat a l'opportunité de s'assurer que plus de bénéfices provenant de l'activité minière aille vers les communautés et les zones minières sous-développées. Le système utilisé pour la distribution et l'utilisation d'une portion des recettes fiscales pourrait être renforcé afin qu'il y ait davantage d'efficacité et un plus grand impact. Il est recommandé qu'un système de reddition des comptes soit développé pour gérer la partie des revenus provenant de l'exploitation minière devant être redistribuée à la Commune et aux communautés riveraines; et un système transparent de sélection des projets (y compris les critères publiés). On pourrait s'inspirer directement du système utilisé dans le secteur forestier. Des projets et des systèmes de gestion financière doivent être élaborés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> › S'assurer que le calcul des 15% et 10% des royalties minières destinées respectivement aux Communes et Communautés est correct et qu'ils sont transférées à chaque fois qu'elles sont versées au trésor; › Assurer la transparence dans le transfert et la réception des fonds; › Inclure des rôles et des responsabilités claires pour toutes les parties prenantes dans la gestion des fonds des projets (les personnes ayant une expérience dans le business, la société civile et les communautés devraient faire partie de l'équipe de gestion); › Préciser les critères de sélection des projets de développement communautaire; › Inclure un plan quinquennal qui permettrait de s'assurer que TOUTES les communautés touchées reçoivent une partie des revenus.

Composante « santé et sécurité au travail » :

Les impacts de l'exploitation minière sur la santé et la sécurité des mineurs sont principalement négatifs. Mais il existe des mesures positives qui peuvent améliorer la vie des mineurs ainsi que leur famille.

Ces impacts deviennent moins négatifs - ou neutres, voire positifs - si des compensations équivalentes en dommages occasionnés sont accordées sous forme de centre de santé fonctionnel, de protection sanitaire des travailleurs et de leur famille, etc.

Composante « Education, culture et fléaux sociaux » :

Les impacts de l'exploitation minière sur la problématique Education, culture et fléaux sociaux sont :

- › négatifs en ce qui concerne l'augmentation prévisible des fléaux sociaux et de l'augmentation et de la dépendance accrue aux stupéfiants et à l'alcool. De la part du secteur minier industriel, cela suppose une approche économe globale à opter dès la conception des projets, pour en atténuer les impacts car il s'agit d'un facteur limitant la paix social avec les populations dans la zone affectée par le projet minier.
- › négatifs en ce qui concerne l'augmentation prévisible de la consommation des stupéfiants, la prostitution, le banditisme autour des sites miniers par les familles des employés du secteur et par les populations associées au développement économique et urbains de ces sites.
- › Positifs en ce qui concerne les mesures qui pourraient être prises pour améliorer sinon atténuer la situation dans les zones minières.

Composante «Qualification technique, contenu local et emplois locaux» :

- › Les impacts de l'exploitation minière sur le développement local « participatif et inclusif » ou « contenu local » sont en principe positifs, si certaines conditions sont réunies pour faciliter l'emploi local, l'amélioration de l'environnement local, les infrastructures de formation, etc.

Composante «Compensation sociale et partage des bénéfices miniers» :

L'exploitation minière tend souvent à appauvrir les populations locales « malédiction des ressources » et creuser des écarts entre bénéficiaires. Cela est dû principalement :

- › L'absence de mécanisme de reddition des comptes pour la gestion de la quote-part des Communes et des communautés ;
- › Le manque de clarté dans les rôles et responsabilités de toutes les parties dans la gestion des fonds (des acteurs avec une expérience dans les affaires, la société civile et les communautés doivent intégrer l'Equipe de gestion) ;
- › Le manque de sensibilisation communautaire sur les questions minières et de conscientisation sur les questions de gouvernance et les droits des communautés ;
- › La faible information et éducation du public sur ses droits et responsabilités en matière minière.

Cf. détail des analyses sociales en annexe Tome 4 de l'ESES.

xxxiii. Minerai illégal en transit

Problématique:

Dans des zones peu parcourues par les infrastructures routières goudronnées, où seules les pistes permettent un relatif désenclavement, et sur lesquelles la surveillance des frontières est quasiment absente, il peut être facile de faire transiter via les frontières, des minerais précieux pour l'export, pour échapper aux taxes et réglementations nationales, le cas échéant, bénéficier de législations plus favorables, ou passer des volumes supplémentaire non prévus dans les cahiers des charges des concessions.

Défis, enjeux :

L'enjeu économique est de taille, puisque un volume potentiellement important de produits n'est pas déclaré. La conséquence est un manque à gagner significatif pour le pays qui ne perçoit pas les taxes correspondantes, ainsi qu'un manque à gagner significatif pour les fonds communautaires locaux reversés en faveur des communautés locales et des peuples autochtones.

D'autre part, ces volumes de produits clandestins, sans traçabilité, faussent la comptabilité économique de la filière.

L'exploitation de zones non attribuées, en périphérie des concessions par exemple, contribue à la dégradation des ressources naturelles, notamment par l'ouverture de pistes nouvelles, et leur utilisation ultérieure pour la colonisation agricole et l'exploitation des PFNL.

Impacts attendus :

- › Positifs :

- Un impact positif peut être trouvé localement et momentanément dans le marché informel des produits qui permet de vendre des produits certes à moindre coût, mais moins ou non taxés, favorisant localement le pouvoir d'achat des trafiquants saisonniers et de leurs familles (I++, E++, D++, R++).

› Négatifs :

- Les transits non contrôlés de volumes plus importants, favorisent la surexploitation désordonnée des ressources minières et la dégradation des milieux sous-jacents. Les processus de protection des milieux, des écosystèmes et de la biodiversité ne sont pas assurés (I++, E++, D++, R++).
- D'autres produits illégaux (bois, PFNL, viande de brousse, espèces menacées d'extinction, pointes d'ivoire...) profitent des transits de véhicules clandestins pour être exportés illégalement (I++, E++, D++, R++).
- L'ouverture de pistes d'exploitation forestières favorise l'installation de zones minières artisanales et agricoles au cœur de zones jusque-là protégées par leur enclavement, avec le risque de d'extension de conversion des écosystèmes forestiers ou protégés, en d'autres usages (miniers, agricoles...) (I+++ , E+++ , D++ , R+).
- Les territoires des populations autochtones et rurales subissent, en plus de l'exploitation minière, une surexploitation de leur territoire : bois, PFNL, viande de brousse..., et sont parfois contraintes de se déplacer sur d'autres territoires de vie (I++, E+++ , D++ , R+).
- L'Etat perd des ressources financières, du fait de taxes qui ne rentrent pas, comme les populations perdent également des recettes dans leurs FDL (I++, E++, D++, R+++).
- Avec une économie informelle de grande ampleur, ce type de trafic génère une concurrence déloyale par rapport au commerce légal du bois (I+++ , E+++ , D+++ , R++).

Bilan :

Les volumes de produits minéraux échappant à la traçabilité, mettent à mal les efforts des dispositifs de traçabilité et de certification des produits (type processus de Kimberley) et jettent le doute sur les marchés d'exportation vers les pays qui veulent s'approvisionner en produits certifiés.

Les zones hors concession/hors permis, ne sont pas pour autant protégées, en subissent les contrecoups environnementaux et sociaux d'une exploitation minière artisanale anarchique, jugée acceptable sous couvert de lutte contre la pauvreté.

Perspectives :

Les perspectives à court-moyen terme ne sont pas nécessairement optimistes, si l'on considère :

- que la rentabilité économique et l'instabilité politique rendent les entreprises minières méfiantes et hésitantes à se projeter dans l'avenir, et de ce fait, ont tendance à viser des retours sur investissements les plus rapides possibles, à des prix de revient les plus bas ; cette approche n'est pas conciliable avec les efforts d'aménagement à long terme exigés, par une vision socio-environnementale durable et partagée de l'exploitation.
- que rompre avec les mauvaises pratiques de gouvernance (opérateurs-administration-populations locales) que connaissent les filières d'exploitation des ressources naturelles, restera un défi tant que, parallèlement, la lutte contre la pauvreté ne progressera pas. Le succès mitigé du processus actuel d'APV-AFLEGT concernant la traçabilité du bois exploités industriellement, le montre bien à cet égard.

Mesures d'atténuations envisageables :

- Renforcer la stabilité sociopolitique des institutions nationales, pour mettre en phase les pas de temps longs des investissements industriels miniers, avec la durée optimale de création de nouveaux pôles de développement (environ 30 ans).
- Dans les zones d'instabilité, ou de conflit, rétablir la paix et l'état de droit pour reprendre l'initiative sur la conservation-gestion des ressources naturelles et empêcher la conversion anarchique des écosystèmes forestiers en zones minières ou agricoles.
- Les processus de traçabilité doivent être mis en place, notamment par l'utilisation plus systématique de la télédétection pour surveiller les ouvertures nouvelles de pistes et l'ouverture clandestine de carreaux de mines.

- Les acteurs économiques (décideurs des exploitations minières) et politiques (autorités centrales et régionales) doivent être sensibilisés-éduqués-formés à la gestion durable des écosystèmes.
- Renforcer les corps administratifs d'appui-surveillance-contrôle (et le CAPAM sur ces objectifs) tant en effectifs, qu'en capacités opérationnelles.

Directives utiles possibles :

- Poursuivre, renforcer, généraliser l'usage des matrices de suivi et de validation des processus de traçabilité.
- Programme d'appui aux acteurs économiques impliqués dans le secteur minier et aux agents administratifs de terrain concernés.
- Mise en place d'un cadre régional SIS (Safeguards Information System) pour appuyer un système national d'information et de garanties environnementales et sociales (gouvernance), pour formaliser les informations que le pays doit fournir sur le sujet au plan intérieur (citoyens) et extérieur (ONGs et conférences internationales) et sur la manière dont il doit les fournir.

Liste de contrôle envisageable :

- Indicateurs de suivi des ressources minières (volumes, taxes perçues, saisies de produits illégaux, points de contrôles, verbalisations, contentieux...).
- Existence d'un processus de traçabilité et de contrôle opérationnel et suivi, avec la liste des opérateurs certifiés, allant du site d'exploitation, jusqu'au marché final.

xxxiv. Partage des revenus de l'exploitation minière mécanisée et industrielle

Identification de la problématique :

Un mécanisme de compensation doit être prévu dans le cadre de l'exploitation minière, adossé aux quantités de minerai produites. Mais il n'existe encore aucune législation sur ce mécanisme pour donner un contenu concret aux modalités de compensation et aux droits des bénéficiaires légitimes.

Défis, enjeux :

- > Mettre en place des retombées financières d'exploitation en faveur des communautés locales, des populations autochtones et des acteurs riverains des concessions minières.
- > Clarifier le droit de propriété sur les minerais (cf. questions foncières ci-dessous).
- >

Impacts attendus :

- > Positifs :
 - Nécessaire remise à plat, avec une implication des acteurs concernés, du régime des droits fonciers, devenu souvent obsolète et conflictuel (I+++ , E+++ , D++ , R++).
 - Péréquation effectives des recettes générées par les ressources minières, prenant en compte en particulier, les compensations relatifs aux impacts négatifs générés (I++ , E++ , D++ , R+++).
- > Négatifs :
 - Aliénation, restriction ou partage inadéquat des recettes au seul bénéfice de l'Etat, ou d'acteurs privilégiés ou allochtones, mais au détriment des communautés locales ou des populations autochtones (I+++ , E++ , D++ , R+++).
 - Les communautés locales et les populations autochtones risquent de vouloir accroître leurs pressions et leur maîtrise foncière sur les ressources naturelles et leurs terres traditionnelles, afin de faire valoir le partage des bénéfices miniers en leur faveur (I+++ , E+++ , D++ , R+++).

Bilan :

- › L'absence de visibilité sur la répartition des recettes prévisibles des concessions minières, représente une source de blocage pour le développement du secteur.
- › Elle nécessite d'être anticipée par les acteurs du développement et les populations locales, comme préalable à une acceptation et internalisation du processus de mise en concession.

Perspectives :

- › Au-delà d'éventuels projets pilotes, la généralisation des concessions minières risque d'être bloquée par l'absence de péréquation des revenus miniers, qui soit institutionnalisée ou validée par les parties concernées.
- › Les autres usages des terres (forêt, agriculture), à priori moins faciles, moins sûrs et moins rémunérateurs que ceux proposés par le secteur minier, sont éclipsés jusqu'à ce qu'ils (re)deviennent prioritaires, compétitifs ou attractifs.
- › La mise en place de concessions minières devient convaincante, si elle se trouve conforme aux intérêts des populations locales, compatibles avec leur vie sociale et culturelle, avec l'évolution de leurs conditions de vie, et reconnue comme bénéfique pour le développement local.
- › Promulgation des lois ad hoc sur la propriété du sol.

Mesures d'atténuations envisageables :

- › Définir un mécanisme de partage des revenus, qui soit facile à concrétiser et équitable.
- › Lancer ou poursuivre des réformes foncières prenant en compte la problématique minière, ainsi que les autres politiques et stratégies sectorielles de l'agriculture, la forêt... notamment grâce à une politique et une planification de l'aménagement du territoire.

Directives utiles possibles :

- › Principes pour un mécanisme de partage des revenus issus des projets miniers, prenant en compte les droits coutumiers des populations riveraines concernées.
- › Éléments à prendre en compte pour faciliter une politique, une stratégie, et une planification d'aménagement du territoire.
- › Principes à prendre en compte dans une réforme foncière.

Liste de contrôle envisageable :

- › Mécanisme de partage des bénéfices adopté de manière participative et transparente.
- › Loi foncière révisée.
- › Plan d'affectation et d'utilisation des terres.
- › Reconnaissance et protection des droits des populations autochtones et riveraines.

xxxv. Réforme des régimes fonciers

Identification de la problématique :

La mise en place des projets miniers concerne des zones où les populations locales résidentes, ainsi que les populations autochtones, exercent en général leurs droits coutumiers. En l'absence de stratégie nationale d'affectation des terres, le risque est que ces populations soient expropriées de leurs droits, ou que l'accès à certaines zones soit limité.

La propriété des terres non exploitées appartient juridiquement à l'État et il n'y a pas de sécurisation foncière réellement établie en faveur des populations rurales. La reconnaissance des droits fonciers aux particuliers, est soumise à des conditions techniques et fiscales qui sont souvent loin d'être accessibles aux personnes privées, aux communautés locales et aux populations autochtones.

C'est pourquoi, des travaux de révision sur les codes fonciers, miniers et forestiers sont en cours pour clarifier le droit coutumier foncier par rapport aux enjeux du développement économique moderne et mondialisé, notamment des mises sous concessions.

Pourtant, le constat est fait que plusieurs usages (forêt, agriculture, mines...), techniquement exclusifs les uns des autres la plupart des cas, peuvent être donnés par l'État aux mêmes terres ; cette superposition de droits, conduisant à la

juxtaposition de différents usages et découpages cadastraux, conduit inévitablement à des conflits locaux de gouvernance.

Défis, enjeux:

- › Disposer d'un cadre global d'affectation et d'utilisation des terres, précisant la part attribuable à des projets d'exploitation minière.
- › Assurer la reconnaissance des usages et la protection des droits coutumiers des peuples autochtones et des communautés locales, sur les zones susceptibles d'être intégrées dans les concessions minières, et particulièrement sur les questions de partage de bénéfices liés à la rente minière.
- › Arbitrer les conflits de gestion et de gouvernance sur les terres soumises à différents usages conflictuels (forêt/agriculture/mines).

Impacts attendus :

- › Positifs :
 - Nécessaire remise à plat du régime des droits fonciers, devenu souvent obsolète et conflictuel (I+++ , E+++ , D+++ , R++).
 - En cas de réforme foncière, traiter à sa juste valeur, la reconnaissance et la sécurisation des droits des populations autochtones sur tout ou partie de leurs terres traditionnelles (I+++ , E+++ , D+++ , R++).
- › Négatifs :
 - Aliénation ou restriction des droits coutumiers des populations et autochtones et communautés locales en faveur d'acteurs allochtones (I+++ , E+++ , D+++ , R++).
 - Déplacement de populations, locales et autochtones, vers d'autres zones rurales, hors de leurs zones d'installation traditionnelle (I++ , E++ , D++ , R++), avec d'éventuels conflits de réinstallation en zone étrangère.

Bilan :

- › Le régime foncier actuel du Cameroun, au même titre d'ailleurs que ses pays voisins, présente des contraintes fortes, ou une source de blocage, pour la mise en œuvre des projets miniers, Ils nécessitent d'être revus, comme préalable à une répartition des éventuels revenus générés par les projets.

Perspectives :

- › En matière d'attribution de concessions minières, il existe un risque de tensions sociales en l'absence de réforme du régime foncier rural. Et contrairement à d'autres pays comme le Brésil, le Guyana ou l'Indonésie, les bailleurs n'ont pas, jusqu'à présent, apporté ou promis les fonds nécessaires à une réforme foncière au Cameroun.
- › Les autres usages des terres (forêt, agriculture), à priori moins faciles, moins sûrs et moins rémunérateurs que l'usage minier, sont peu incitatifs pour susciter une réforme foncière.

Mesures d'atténuations envisageables :

- › Lancer ou poursuivre des réformes foncières prenant en compte la problématique minière ainsi que les autres politiques et stratégies sectorielles sur l'agriculture, la forêt, notamment grâce à une politique et une planification de l'aménagement du territoire.

Directives utiles possibles :

- › Principes techniques, économiques et institutionnels à prendre en compte dans une réforme foncière.
- › Eléments à prendre en compte pour définir une politique, stratégie et planification d'aménagement du territoire.
- › Règles d'intégration du secteur minier dans le développement des divers secteurs d'activité.
- › Prise en compte des droits coutumiers dans les réformes foncières.
- › Evaluation stratégique (ESES) et régionale (EESR) des impacts des réformes foncières.

Liste de contrôle envisageable :

- › Loi foncière révisée.

- › Plan d'affectation et d'utilisation des terres.
- › Reconnaissance et protection des droits des populations autochtones et riveraines.
- ›

xxxvi. Agriculture sur brûlis

Problématique :

Une des conséquences immédiates de l'installation d'activités minières, est le développement d'activités agricoles périphériques, nécessaires à l'approvisionnement des chantiers et des familles, mais mettant à mal la conservation des stocks de carbone (défrichement, bois-énergie), des écosystèmes (pollutions par usage d'intrants) et de la biodiversité (commerce de la viande de brousse). Mise à part l'agriculture péri-urbaine, ces activités agricoles s'opèrent le plus souvent selon le système traditionnel d'autosubsistance qu'est agriculture sur brûlis.

L'agriculture sur brûlis est basée sur le défrichement de la végétation par le feu, pour récupérer la fertilité des sols et des territoires à mettre en culture, pendant une période généralement brève (de 2 à 5 ans), avant de retourner à la jachère forestière selon un cycle à plus ou moins longue révolution (entre 5 et 20 ans).

C'est à l'origine un système agraire traditionnel extensif, qui se passe de labours, d'intrants, d'investissements, en exploitant la seule fertilité naturelle des sols. Si aujourd'hui, des compléments d'engrais et de mécanisation peuvent être utilisés avec un travail du sol, la logique veut que, lorsque la fertilité du sol est épuisée, l'exploitation se déplace en d'autres lieux pour reproduire l'opération.

S'accommodant de faibles rendements, ce système n'est viable normalement que pour de faibles densités de population. Il n'est pas apte à produire les surplus nécessaires au développement local ou l'exportation. Cependant, en zone tropicale humide, où la reconstitution de la fertilité peut être rapide du fait de conditions climato-pédologiques favorables, le système peut encore subvenir à une agriculture vivrière pour l'autoconsommation. Mais il reste un indicateur certain de pauvreté.

Défis, enjeux :

Avec l'augmentation démographique, les surfaces cultivées sur brûlis doivent : soit s'étendre s'il y a de la place, ce qui conduit à une pression sociale plus forte sur la terre, potentiellement source de conflit ; soit diminuer s'il y a manque de place, au détriment de la rotation plus courte des jachères, ce qui conduit à la dégradation des sols.

Ce système basé sur le déboisement puis l'abandon des terres, est dévoreur d'espaces, notamment forestiers, car recherchés de préférence pour leur plus grande fertilité. Dans le pays, notamment dans le sud forestier, c'est le premier poste de libération du carbone dans l'atmosphère. C'est également un enjeu pour la conservation des espaces parcourus par les populations autochtones.

Ce système explique en grande partie le statut du foncier communautaire ou de l'Etat, qui attribue la terre à celui qui l'exploite. Dans une perspective de croissance et de développement minier qui exige des mises en concession à long terme, il bloque les efforts d'investissements et de diversification des revenus, comme d'ailleurs l'augmentation de la productivité agricole.

Un tel système est facilité par l'ouverture des routes et des pistes forestières.

Impacts attendus :

› Positifs :

- Autour des concessions minières, organisation d'un système spontané, autonome et à faible coût, d'approvisionnement en denrées alimentaires, sans frais pour les entreprises sur concessions éloignées, enclavées.
- Système culturel propre et de reconnaissance identitaire des populations rurales traditionnelles (I+++ , E+++ , D+++ , R++).
- Bonne résilience aux variations climatiques, naturelles, socio-économiques (I+++ , E+++ , D+++ , R++).

› Négatifs :

- Emissions de CO₂ dans l'atmosphère, à partir de la combustion de la biomasse forestière, de la litière et des sols labourés (I+++ , E+++ , D+++ , R++).

- Extension des cultures sur brûlis corrélée à l’expansion minière et démographique, avec effets cumulatifs dépréciateurs sur les ressources naturelles (I+++ , E+++ , D+++ , R++).
- Pression et risques de conflits entre populations pour l’usage des terres (I++ , E++ , D++ , R+++).
- Fort gaspillage de RN (y compris autour des zones défrichées) pour une productivité alimentaire faible (I+++ , E+++ , D++ , R++).
- Risque d’assèchement et de feux de brousse à l’intérieur des forêts denses, avec l’augmentation des clairières et la savanisation (I++ , E+++ , D++ , R+).
- Bloque le décollage économique en maintenant la majorité de la population aux travaux agricoles d’autosubsistance (I+++ , E+++ , D++ , R+++).

Bilan :

- › Les cultures sur brûlis sont des effets annexes et accessoires pour l’exploitation minière, mais une des causes principales du réchauffement climatique dans les PVD d’Afrique, combattue par le processus REDD+ dans le cadre du MDP.
- › Système agraire peu monétarisé et peu intégré aux marchés, ne pouvant assurer la sécurité alimentaire que d’une partie de la population (rurale) et des employés, mais pas celle du pays (avec les villes) du fait de la faiblesse des surplus et des échanges.
- › Une des causes principales du blocage du foncier (droits coutumiers) et un frein global au décollage économique (obtention de concessions minières, agricoles et forestières... juridiquement sécurisées).
- › Une des causes principales de la dégradation des forêts, de la déforestation, des habitats, de la faune, de la biodiversité...

Perspectives :

En l’absence d’intensification, la pratique des cultures sur brûlis s’étend proportionnellement à la croissance démographique. Notamment, si le sud du pays devient un pôle de développement minier, il deviendra de facto le vase d’expansion de pratiques agricoles non durables.

Une grande partie des réserves de CO₂ constituées par les forêts (puits de carbone), risque de s’épandre dans l’atmosphère et d’accélérer le réchauffement climatique.

Une grande partie de la biodiversité spécifique des forêts tropicales humides, risque de disparaître ou d’être confinée dans des réserves.

Dans les zones à forte croissance démographique, des conflits peuvent survenir quand la terre vient à manquer. De plus, les territoires traditionnels des peuples autochtones risquent de rétrécir ou de disparaître, faisant disparaître en même temps, ou confinant dans des réserves, des cultures humaines spécifiques et des savoir-faire...

Mesures d’atténuations envisageables :

- › Blocage des pistes d’exploitation après usage et surveillance-dissuasion de l’implantation agricole hors des zones agro-forestières prévues dans les concessions.
- › Programmes généralisés d’intensification agricole, avec composante REDD+ connexes.
- › Mise à disposition formelle et sécurisée du foncier concerné (concessions, baux, appropriation...) = réforme foncière progressive.
- › Schémas locaux et régionaux d’affectation des terres et d’aménagement agricole et minier.

Directives utiles possibles :

- › Guide des bonnes pratiques agricoles et de l’intensification des cultures.
- › Mise en place de schémas locaux et régionaux d’affectation des terres agricoles, coordonnés avec les autres activités sectorielles nécessitant des terres ou de l’espace (forêt, mines...).
- › Guide de mise en place d’un foncier réformé, progressif, adapté à la demande.

- › Application des pratiques de gestion des feux de brousse pour les pâturages... dans les AP et les zones de savane (comme outil de traitement pour les cultures, pour la destruction de certaines épizooties).

Liste de contrôle envisageable :

- › Base de données sur la répartition et les dynamiques des cultures sur brûlis autour des zones artisanales minières et autour des concessions minières.
- › Existence de schémas d'affectation des terres et mise en cohérence des politiques sectorielles d'utilisation des terres.
- › Liste et répartition des programmes d'intensifications agricoles et de développement.

xxxvii. Migrations transfrontalières

Problématique :

Les migrations transfrontalières trouvent leur origine dans plusieurs facteurs :

- › La fuite des zones arides et/ou surpeuplées : les populations agricoles soudaniennes affectées par les phénomènes de surpopulation et de sécheresse, quittent leurs terres pour s'installer dans des zones agricoles moins peuplées et mieux arrosées. Cela est vrai surtout pour les zones nord du pays (et des pays voisins : Tchad, RCA...), qui envoient des agriculteurs et des éleveurs se sédentariser plus au sud, notamment dans des zones forestières.
- › La fuite des conflits armés : les conflits sociopolitiques créent des mouvements de réfugiés de part et d'autre des frontières. C'est le cas par exemple, des populations qui fuient la RCA, et plus récemment, le nord du Nigeria.
- › La recherche d'opportunités pour de meilleures conditions de vie : d'autres populations, poussées par l'exode rural ou la pauvreté dans les villes, viennent chercher des emplois dans des pays faisant figure d'eldorado, comme le Cameroun, avec ses ressources pétrolières et forestières, et bientôt, minières.

Défis, enjeux :

- › L'enjeu des migrations est qu'elles soient maîtrisées, de façon à éviter l'occupation anarchique des territoires, la dégradation des ressources et la désagrégation du tissu social des populations autochtones ou préexistantes sur place.
- › Les défis portent sur la promotion d'un développement endogène des régions à exode rural, ou des villes à exode urbain, ainsi que sur le rétablissement de la paix et de l'état de droit dans les zones politiquement instables.
- › La maîtrise économique et politique des populations exogènes qui viennent tenter leur chance dans l'exploitation minière (aujourd'hui : essentiellement artisanale, demain : mécanisée et industrielle).

Impacts attendus :

- › Positifs :
 - Les flux migratoires permettent au niveau national et régional, une décompression bénéfique de la démographie des zones surpeuplées, vers une densification de zones sous-peuplées, jusque-là plus faiblement valorisées. L'ouverture de concessions minières, comme l'extension et la modernisation agricole, voire la colonisation agricole encadrée, peuvent permettre la redistribution des richesses et favoriser ce type de développement (I++, E++, D++, R++).
 - L'afflux de main d'œuvre dans des zones déficitaires, permet l'installation d'unités minières, agro-industrielles ou industrielles, et en perspective, un développement local plus dynamique (I++, E+, D++, R+).
 - La proximité ou les échanges entre acteurs économiques et des approches interculturelles, peuvent favoriser l'intégration régionale (I++, E++, D++, R++).
- › Négatifs :
 - L'installation non encadrée de réfugiés, notamment dans les zones forestières, comme celles que l'on peut constater dans l'Est le long des frontières de la RCA, et au nord du pays, à la zone de frontière avec le Nigeria, conduit à la dégradation généralisée des ressources naturelles, car surexploitées par l'agriculture traditionnelle (extension des cultures sur brûlis + pastoralisme), le commerce de la viande brousse, les mines (or, diamant, coltan...). Les exploitations artisanales minières illégales, n'enrichissent pas nécessairement le pays, peuvent causer l'intrusion de bandes d'armées, et in fine, mettre en péril la stabilité de l'Etat et la santé des écosystèmes forestiers (agriculture, viande de brousse) et aquatiques (érosion, pollution minière) des régions concernées (I+++, E+++, D++, R++).

- Les défrichements miniers et agricoles connexes provoquent des rejets de gaz à effet de serre, massifs et continus, contraire aux processus internationaux engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique (I++, E+++, D+++, R+).
- Il en est de même pour l'approvisionnement alimentaire et énergétique des agglomérations urbaines, lesquelles croissent démesurément (Garoua, Bertoua, Douala, Yaoundé...), suite aux déplacements de réfugiés des conflits sociopolitiques des pays voisins (I++, E++, D+++, R+).
- Les peuples autochtones, peuvent être atteints dans leurs domaines vitaux, leurs cultures, leurs identités, et sont contraints de fuir les zones perturbées, ou de s'assimiler aux populations bantoues rurales, lorsqu'elles ne sont pas déjà intégrées ou marginalisées (I++, E++, D++, R+).
- Les migrations résultent le plus souvent de la recherche de bien-être économique et social, tel que la recherche de revenus via les petits métiers (ouvriers dans les exploitations artisanales minières, commerces de détail, taxi...). Celles-ci peuvent conduire à des situations de rejets et devenir explosives, se traduisant par des expulsions en masse (I++, E+, D++, R++).

Bilan :

Le bilan est nécessairement contrasté, entre :

- > les aspects positifs d'échanges économique-culturels entre populations, encadrés et planifiés, pour le développement et l'intégration régionale ;
- > et les aspects négatifs de flux incontrôlés, qui au contraire, désorganisent tout effort de développement et déstructurent l'organisation des populations installées.
- > A l'heure de la globalisation économique et d'une plus grande facilité de la mobilité à longue distance, les migrations transfrontalières semblent inévitables. Elles peuvent être globalement positives, si elles permettent, de manière ordonnée, de renforcer la vitalité économique de régions sous-peuplées.

Perspectives :

- > Une évolution rapide des paysages forestiers vierges, agroforestiers et urbains, est à attendre de ces phénomènes de migrations, lesquels sont loin d'être stabilisés. Une recomposition des configurations géographiques sous-régionales, conduit nécessairement à repenser les schémas de développement et les schémas d'aménagement des territoires correspondants.
- > En particulier, il faut s'attendre à une augmentation des zones exploitées et à une diminution des zones forestières et naturelles, à leur conversion partielle en zones minières, agricoles et en bassins d'approvisionnement des villes en ressources naturelles (bois-énergie, bois de service et d'œuvre, alimentation et en viande de brousse, PFNL...).

Mesures d'atténuations envisageables :

- > Travailler sur le développement endogène des zones d'origine des flux migratoires (zones rurales peu productives et surpeuplées, villes surpeuplées mais en manque d'infrastructures et d'emplois).
- > Encadrer les flux migratoires par des contrôles aux frontières, des projets de colonisation agricole planifiée, des programmes de développement urbain.
- > Etablir des schémas de développement économique nationaux et sous régionaux, adossés à des politiques minières, agricoles, forestières et environnementales... qui soient définies, et traduites dans des schémas nationaux et régionaux d'affectation des terres, puis d'aménagement du territoire.
- > Travailler à la paix régionale et au rétablissement de l'état de droit, par le renforcement des visions politiques positives et via l'information, la sensibilisation, l'éducation.

Directives utiles possibles :

- > Etablir/conforter ou réformer... le (les) schéma(s) d'infrastructures de circulation des personnes et des biens et de trame urbaine, dans la sous-région (cf. NEPAD), pour planifier, encadrer, organiser l'installation des populations dans le cadre de schémas d'aménagement et de mise en valeur des territoires.
- > Développer les projets spécifiques correspondants, de développement endogène visant à freiner les départs, de colonisation agricole et d'installation locale visant à accueillir les flux migratoires.

Si nécessaire, mettre en place un observatoire régional des migrations (via la CEMAC ou la CEEAC).

Liste de contrôle envisageable :

- › Schémas de développement économique au niveau national et régional.
- › Documents de politiques sectorielles : infrastructures routières, agriculture, mines, forêts, eau, énergie... et stratégies d'intervention sectorielles et plans d'actions correspondants.
- › Schémas directeurs d'affectation des terres.
- › Indicateurs de suivi démographiques et de moteurs des flux démographiques : pauvreté, aridité, conflits.
- › Répertoire des projets de développement endogènes (liste, nature, répartition géographiques) et des projets de développement d'accueil et d'encadrement des flux migratoires (liste, nature, répartition géographiques).

xxxviii. Prise en compte des peuples autochtones

Identification de la problématique :

Au Cameroun, il existe des populations dites peuples autochtones (notamment pygmées dans les régions forestières), qui, à ce titre et dans des pays voisins (RCA, Congo), bénéficient d'un statut juridique particulier, et qui ne vivent pas seulement de la forêt, mais le plus souvent dans la forêt. Mais des réticences existent au Cameroun, quant à la reconnaissance politique et juridique effective de ces populations sous ce qualificatif.

Dans la pratique, ces populations sont souvent mises à contribution par les populations rurales locales, marginalisées, ou en marge du développement et des décisions.

Toute perturbation dans les modalités d'accès aux forêts et à ses ressources, est source de perturbation dans les modes de vie de ces populations, intimement dépendantes des ressources naturelles forestières.

A cet égard, les processus d'ESES et EIES se veulent inclusifs, ce qui implique que tout projet ou stratégie intervenant en forêt dense habitée par des peuples autochtones, nécessite leur consultation et leur implication (CLIP).

Les dispositifs existent au plan international (conventions, déclarations, etc.), et la pression des bailleurs et des ONG internationales est forte, visant à prendre en compte les modes de vie de ces populations. Mais ces dispositifs ne sont pas effectifs ou appliqués au Cameroun.

Défis, enjeux :

- › Situation juridique spécifique non établie des peuples autochtones et point à prendre en compte dans les dynamiques de développement.
- › Contradiction à résoudre, entre protection de modes de vie spécifiques (concernant un petit nombre de populations, mais utilisateurs de grands espaces) - généralement promues par les ONGs dans un souci d'intérêt humanitaire, culturel et scientifique - et accès aux avantages (mais aussi aux contraintes) du développement (santé, scolarisation, promotion sociale, participation à la vie républicaine), promus par le Cameroun (et le souci de modernité) dans un souci de justice sociale.
- › Difficile consultation et implication des peuples autochtones (sur le mode de la CLIP) sur les aspects complexes du secteur minier, car le plus souvent peu éduqués, peu formés et peu « conscientisés ».
- › Difficulté de réaliser des projets miniers qui soient compatibles, à la fois avec le mode de vie des populations rurales (généralement sédentaires) et celui des peuples autochtones (généralement semi-nomades ou nomades).

Impacts attendus :

- › Positifs :
 - Conservation de civilisations relictuelles, de patrimoines humains rares (I++, E++, D++, R+).
 - Prise en compte et mise à plat du statut des peuples autochtones et des populations rurales, notamment dans leur rôle respectif sur l'exploitation minière et sur l'exploitation et la protection des forêts et des ressources naturelles (I++, E++, D++, R++).
 - Corrélation positive entre protection des peuples autochtones et protection des ressources naturelles, notamment dans le cadre du processus REDD+ de lutte contre le réchauffement climatique (I++, E+++, D++, R++).

› Négatifs :

- Élément de complexité supplémentaire et contraignant dans l'exploitation des ressources minières et la protection environnementale et sociale (I++, E++, D++, R+++).
- Perte de diversité humaine et de savoir-faire en cas de dégradation ou de disparition culturelle (I+++, E+++, D++, R+).
- Risque de manipulation et de prise en otage des intérêts des peuples autochtones par des intervenants de bonne volonté, comme peuvent le faire certaines ONGs (I++, E++, D++, R+++).
- Contradiction non résolue entre plans de développement des PA et approches conservatoires de leur patrimoine social et culturel (I+, E+, D+, R+++).

Bilan:

- › Non reconnaissance des peuples autochtones et de politiques spécifiques.
- › Le Cameroun (et certains pays voisins : Gabon, Congo) disposent des plans de développement des populations autochtones, mais est réticent à les appliquer.
- › Il existe une directive de la COMIFAC sur les PA et les PFNL.
- › Au-delà d'un débat, qui peut être empreint de points de vue philosophique ou politique, il est nécessaire de mettre en valeur une telle approche dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance du secteur minier, du fait des conséquences réelles économiques, sociales, alimentaires, culturelles, spirituelles... sur les populations autochtones et dépendantes de la forêt, et du fait des répercussions sur la notoriété des entreprises.

Perspectives :

- › Les problématiques des PA sont prises en compte dans nombre de sauvegardes publiées par les ONG et bailleurs de fonds.
- › Le Cameroun reste encore à convaincre dans l'utilité et les modalités d'application de ces sauvegardes.
- › Les contacts multiples entre PA et populations 'modernes', accentués par la rapide fragmentation du massif forestier et la facilité des transports, conduit sans doute à terme à leur inéluctable assimilation-acculturation.
- › Les aspects spécifiques aux PA risquent de ne pas être considérés comme prioritaires par le Cameroun et les autres populations qui se revendiquent également autochtones, et qui préfèreraient leur intégration.

Mesures d'atténuations envisageables :

- › Mise en œuvre de la Directive de la COMIFAC sur les peuples autochtones.
- › Elaboration de plans de développement spécifiques aux PA, prenant en compte les problématiques de choix et de conciliation, entre modes vie traditionnels, et utilisation des services apportés par le développement.
- › Le cas échéant, élaboration de statuts spécifiques aux populations autochtones, mais sur des principes d'équité avec les autres populations rurales.
- › Prise en compte de la reconnaissance et de la sécurisation des droits coutumiers des PA dans les lois foncières révisées.
- › Clauses sociales à négocier avec les populations locales, par tout porteur de projet minier (dans le cadre de l'exécution d'EIES/PGES).
- › Mise en place de compensations en cas de services de conservation fournis par les populations autochtones.
- › Méthodes de consultation et d'implication ad hoc pour les PA, dans le cadre de la mise en œuvre des réformes du secteur minier (légitimité de la représentation, défense des droits, retour d'information...).

Directives utiles possibles :

- › Mise en œuvre de méthodes de CLIP adaptées aux PA.
- › Directive existante de la COMIFAC sur les PA.
- › Liste de contrôle envisageable :

- Prise en compte de la directive COMIFAC sur les PA.
- Cadre de représentation, d'organisation et de défense des PA.

xxxix. Prise en compte des compensations sociales

La question de la compensation environnementale et sociale des impacts semble être insuffisamment prise en compte dans les textes.

On peut citer ainsi les dispositions de l'article 19(2) de la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, concernant le contenu de l'étude d'impact environnemental: « L'étude d'impact doit comporter obligatoirement les indications suivantes: (...) l'énoncé des mesures envisagées par le promoteur ou maître d'ouvrage pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, et l'estimation des dépenses correspondantes ». Sur cette base, on peut se demander à la lecture de ce texte, à qui il appartient d'apprécier ou non la possibilité de compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, et spécialement, si la question n'est pas laissée à la discrétion du promoteur.

Il conviendrait de revoir le dispositif législatif et réglementaire en la matière en vue d'une meilleure prise en compte des problématiques liées à la nécessité de compenser, s'il y a lieu, les dommages causés par les projets à l'environnement. En particulier, se pose la question de savoir si en droit camerounais la compensation pourrait prendre la forme d'un simple dédommagement des populations et collectivités publiques ou privées affectées par les atteintes résiduelles du projet à l'environnement ou si elle doit nécessairement déboucher sur des actions concrètes prises par le promoteur ou le maître d'ouvrage.

La question du sort des droits des populations sur les terres et fonds affectées à l'exploitation minière ne fait pas l'objet d'une réglementation très satisfaisante dans le code minier et ses textes d'application. Le droit de jouissance des terrains concernés ainsi conféré aux titulaires des permis de recherche et autorisations d'exploitation artisanale vient en conflit avec le droit de propriété ou les droits de jouissance que détiennent les communautés villageoises et autres occupants du domaine national en vertu des dispositions de l'article 15, premier alinéa, de l'ordonnance n°74/01 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier.

Pour mémoire, l'article 15 de l'ordonnance fixant le régime foncier donne aux collectivités coutumières, à leurs membres et à toutes personnes de nationalité camerounaise qui occupaient le domaine national à la date d'entrée en vigueur de cette ordonnance, le droit de continuer à occuper ces dépendances et, sur leur demande, de s'y voir attribuer des titres fonciers. Par ailleurs, le décret n°76-166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national dispose que toute personne physique ou morale désireuse de mettre en valeur une dépendance du domaine national non occupée ou non exploitée peut obtenir l'octroi d'une concession provisoire sur cette dépendance qui sera ensuite transformée en concession définitive après constat de mise en valeur. De nombreuses sociétés agricoles ont pu obtenir des concessions domaniales (souvent transformées par la suite en baux emphytéotiques) sur les dépendances du domaine national en vertu de ces dispositions, et leurs droits de jouissance pourraient également entrer en conflit avec ceux que les titulaires de titres miniers tiennent de leurs titres.

La principale recommandation concerne le **droit d'usage des populations** dans le cadre des activités minières autre que l'exploitation minière industrielle dont on peut comprendre qu'elle implique nécessairement la déclaration d'utilité publique des travaux, l'expropriation des populations et le transfert des biens concernés dans le domaine privé de l'Etat pour besoin d'une attribution exclusive au jouissance au bénéfice du titulaire du titre minier.

Dans les autres cas (permis de recherche, autorisation d'exploitation artisanale notamment), nous sommes d'avis que la réalisation par le titulaire d'une étude d'impact environnemental sommaire ou d'une note d'impact sur l'environnement qui définira avec précision les besoins en ressources du sol, eau (et le cas échéant énergie) et les possibilités et droits résiduels d'usage des populations soit imposée par la loi.

xl. Tableau de synthèse : SOCIAL

EI : Exploitation Industrielle,

EM : Exploitation Mécanisée,

EA : Exploitation Artisanale,

+ : impact/priorité faible,

++ : impact/priorité moyen,

+++ : impact/priorité fort,

N : niveaux national,

R : régional,

L : local.

PREOCCUPATIONS	Echelle	Priorités/ Impacts	POLITIQUES CONCERNEES
1. Exposition aux risques d'accidents et maladies liés à l'activité minières :			
› EI : Impacts potentiellement majeurs.	R, L	+++	› Code minier, du social, du travail, de la santé.
› EM : Impacts potentiellement majeurs.	R, L	+++	› Code minier, du social, du travail, de la santé.
› EA : Impacts potentiellement significatifs.	R, L	++	› Code minier, du social, du travail, de la santé.
2. Prolifération des fléaux sociaux (déscolarisation, travail des enfants, MST,...) :			
› EI : Impacts potentiellement significatifs	R, L	++	› Code minier, du social, de l'éducation, de la santé › Conventions internationales.
› EM : Impacts potentiellement majeurs.	R, L	+++	› Code minier, du social, de l'éducation, de la santé › Conventions internationales.
› EA : impacts relativement majeurs.	R, L	+++	› Code minier, du social, de l'éducation, de la santé › Conventions internationales.
3. Manque de qualification technique :			
› EI : Impacts potentiellement majeurs.	R, L	+++	› Code minier, du social, de la formation professionnel
› EM : Impacts potentiellement significatifs.	R, L	++	› Code minier, du social, de la formation professionnel
› EA : Impacts potentiellement significatifs.	L	++	› Code minier, du social.
4. Absences d'infrastructures sanitaires :			
› EI : Impacts potentiellement significatifs.	R, L	++	› Code minier, de l'environnement, du travail, de la santé, des travaux publics
› EM : Impacts potentiellement majeurs.	R, L	+++	› Code minier, de l'environnement, du travail, de la

PREOCCUPATIONS	Echelle	Priorités/ Impacts	POLITIQUES CONCERNEES
			santé, des travaux publics
› EA : Impacts potentiellement majeurs.	R, L	+++	› Code minier, de l'environnement, du travail, de la santé, des travaux publics
5. Faiblesse de la mise en œuvre des Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) :		P5	
› EI : Impacts potentiellement majeurs.	N, R, L	+++	› Code minier, du social. › Conventions internationales.
› EM : Impacts potentiellement majeurs.	N, R, L	+++	› Code minier, du social. › Conventions internationales.
› EA : Impacts potentiellement significatifs.	N	++	› Code minier, du social. › Conventions internationales.
› AUTRES QUESTIONS SOULEVEES PENDANT L'ATELIER :			›
6. Compensation sociale :		R, L	P8
› L'importance dépend des niveaux de dommages occasionnés, ce qui détermine l'ampleur de la responsabilité de l'opérateur mais aussi de l'Etat.	N, R, L	++ à +++	› Code minier, code foncier. › Plan de relocation et réinstallation (DUP) › Convention populations autochtones › Conventions internationales.

10 Possibles scénarios du secteur minier

Plusieurs hypothèses de stratégies de développement minier (scenarios) peuvent être envisagées au Cameroun, comme par exemple les hypothèses suivantes:

- HS1: Stratégie de mise en place d'une législation environnementale et sociale minière, extrapolable à d'autres filières à impacts négatifs ? ou simple réponse conjoncturelle à des obligations conditionnelles liées à l'obtention de financements internationaux ?
- HS2: Stratégie de développement du pays comme relais de croissance pour le long terme ? ou stratégie de mise en place d'une rente à court terme prélevée sur les ressources naturelles ?
- HS3: Stratégie de développement d'une filière minière nationale longue (1ère, 2e et 3e transformation) à intégrer dans une future économie complexe ? ou stratégie de développement d'une filière courte (de l'exploitation à la 1ère transformation maximum), basée sur l'exploitation des ressources naturelles existantes ? ...ce qui revient à importer les effets négatifs (nuisances et impacts négatifs de l'exploitation minière) et à exporter les effets positifs (valeur ajoutée des produits transformés).
- HS4: Stratégie d'exploitation immédiate des ressources minières ? ou stratégie de mise en réserve comme relais de croissance ultérieur ? (approche à différencier selon les minerais, leur marché, leur perspective d'utilisation).
- HS5: Stratégie de contractualisation de concession au plus offrant ? ou stratégie de contractualisation de concession au mieux disant (avec package environnemental et social) ?
- HS6: Stratégie d'internalisation des compétences et des connaissances dans le secteur minier dans des entreprises nationales (privées et public ou en PPP) ? ou stratégie d'externalisation et de sous-traitance à des entreprises multinationales ?
- HS7: Stratégie d'aménagement du territoire autour de pôles de développement miniers ? ou stratégie d'exploitation opportuniste et ponctuelle de gisements, avec abandon éventuel des lieux et des installations après épuisement de la ressource ?
- HS8: Stratégie d'exploitation complète des RN ? ou stratégie de conservation forte des RN ?

Cette dernière hypothèse de scénario qui a été retenue comme base de travail pour l'ESES, en analysant ce qu'elle peut impliquer lorsque les curseurs exploitation/conservation sont modifiés l'un par rapport à l'autre, selon la méthode présentée ci-dessous.

10.1 Choix du scénario par la « Méthode des Deux Axes (Two-Axis Method) »

Les facteurs environnementaux et sociaux portant sur le secteur minier, sont identifiés et alignés le long de deux axes orientés « du plus faible au plus fort », et croisés pour former quatre quadrants distincts, chacun représentant un scénario possible. Chaque scénario peut ensuite être utilisé pour tester une stratégie, une politique, ou dans le cas de l'actuelle ESES, les priorités environnementales et sociales et des recommandations correspondantes pour y répondre.

Un certain nombre de facteurs ont été considérés de cette façon, deux à deux, pour cet exercice de scénarii:

1. Institutions fortes et stables ↔ Affaiblissement des institutions ;
2. Forte réglementation environnementale et sociale ↔ Faible réglementation environnementale et sociale ;
3. Forte augmentation de la pression sur les ressources naturelles ↔ Faible pression de la demande sur les ressources naturelles ;
4. Priorité à l'exploitation minière ↔ Priorité à la conservation ;
5. Développement du secteur principalement par des petites entreprises & artisanat ↔ Développement du secteur principalement par des grandes entreprises industrielles ;
6. Faible pression sur la terre ↔ Augmentation de la pression sur la terre ;
7. Augmentation des conflits d'usage des terres ↔ Peu de conflits d'usage sur les terres ;
8. Prix mondial et/ou demande en minerais, élevé/forte ↔ Prix mondial et/ou demande en minerais bas/faible.

Les deux facteurs du point 4 ci-dessus ont finalement été retenus pour faire des choix stratégiques forts en matière de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux accompagnant le développement du secteur minier: la base de réflexion retenue est le fait de privilégier, soit le développement minier, soit la conservation (respect des engagements internationaux en faveur des aires protégées), en fonction d'une application plus ou moins rigoureuse de la réglementation environnementale et sociale, sujet qui est au cœur même de notre étude d'ESES.

Les quatre scénarii obtenus sont présentés dans le schéma ci-dessous:

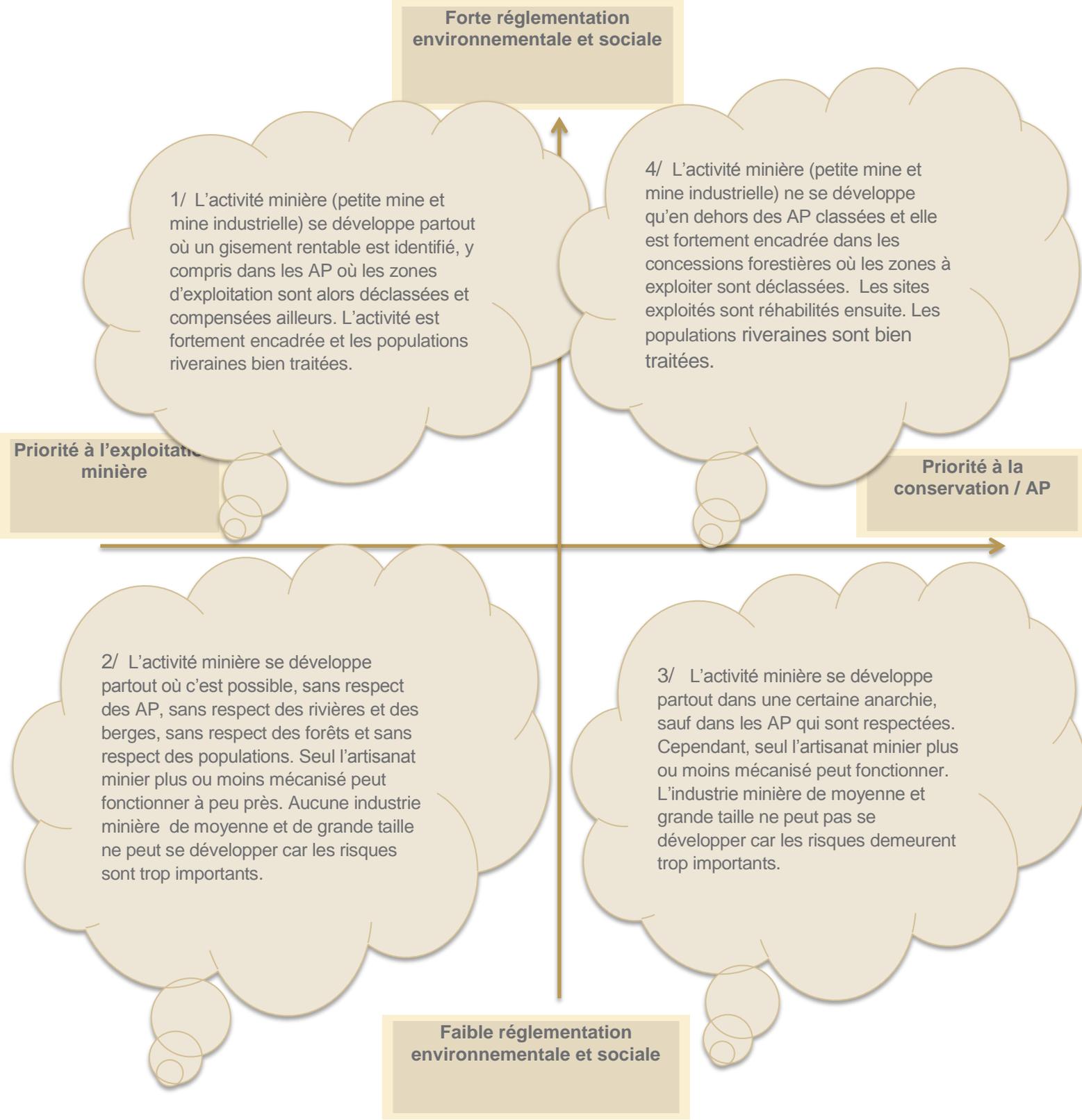


Figure 12: Schéma des 4 scénarios d'évolution du secteur minier

xli. Scénario 1: Forte réglementation environnementale et sociale, versus priorité à l'exploitation minière

Dans le premier scénario, on imagine un renforcement des dispositions légales en matière environnementale et sociale, avec un certain laisser aller sur les réglementations minières visant en théorie à favoriser le développement de l'activité, notamment en faveur des acteurs locaux. On s'autorise notamment à pouvoir engager l'exploration et l'exploitation minière dans les aires protégées, quitte ensuite à veiller à compenser les surfaces déclassées. Des mesures incitatives sont proposées aux investisseurs.

On cherche ici à valoriser tout azimut les ressources minières tout en respectant les normes environnementales et sociales. Mais en pratique, on observe tout de même une contradiction. En effet, se réserver le droit d'aller explorer puis exploiter dans les aires protégées (qu'elles soient classées ou non) pour pouvoir s'assurer de pouvoir valoriser toutes les possibilités d'exploitation minière possible, donne un message brouillé au niveau international. Certes, les acteurs locaux vont se satisfaire de cette option, notamment pour chercher l'or, le diamant, le rutile et autres produits précieux ; ces opérateurs de taille petite à moyenne, cherchent des investissements rapidement rentables. En effet, pour eux, on va utiliser la possibilité de faire de l'exploration, y compris dans les aires protégées, on ajoutera simplement l'obligation de faire une étude d'impact environnemental sommaire (voire une simple notice) et un plan de gestion environnemental et social. A priori, le PGES obligera l'opérateur à réhabiliter tout ce qui aura été perturbé, qu'il y ait ou non exploitation. Ensuite, si la mise en exploitation est décidée formellement, on s'oriente alors vers une procédure de déclasserement de la zone identifiée. Cette procédure existe, elle impose notamment de compenser la surface déclassée par une surface équivalente, présentant des caractéristiques écologiques également équivalentes. Cependant, avec le renforcement des exigences environnementales et sociales, et plus largement, avec les exigences de respect de la légalité sous toutes ses formes, ce scénario va pousser à la formalisation des petites entreprises minières et marginaliser progressivement les unités artisanales informelles et illégales. Le dernier texte du PM paru en août 2014, va d'ailleurs dans ce sens puisqu'il reconnaît que la mine artisanale est « peu mécanisée » si elle n'a pas plus de 4 engins et une unité de lavage. On est donc dans une approche de légalisation des unités artisanales illégales, en cherchant au passage à éliminer les acteurs étrangers au profit exclusif des acteurs camerounais. Même si ce texte risque d'être obsolète dès la publication du nouveau code minier en préparation, il n'en reste pas moins que la tendance reste de vouloir formaliser ce type de structure, plutôt que de les éliminer. A terme, seuls les artisans miniers travaillant totalement de façon manuelle sont supposés rester le plus souvent dans l'illégalité, ou bien disparaître purement et simplement, avec ce que cela peut engendrer comme complications sociales.

Mais, a priori, les grandes compagnies industrielles internationales, déjà engagées dans des processus de RSE, cotées en bourse, vont rester réticentes à s'engager sur cette voie, notamment s'il s'agit d'entrer dans les aires protégées. Elles savent en effet qu'y entrer, même avec l'accord du Gouvernement, ne peut que leur engendrer des problèmes avec les ONG internationales, ternissant automatiquement leur image à travers le monde. Aujourd'hui, avec internet, personne n'a besoin d'un scandale de ce genre. Par ailleurs, la question qu'elles pourront aussi se poser est de savoir quelle est la valeur des engagements d'un pays à leur égard, lorsque ce même pays annonce aussi clairement qu'il ne respectera pas les engagements déjà pris au niveau international en matière de conservation. En réalité, le message projeté est celui d'un pays qui ne respecte pas ce qu'il s'engage à faire, par extension, les investisseurs peuvent s'inquiéter concernant les engagements de leur convention en matière de stabilité fiscale, de convention collective, d'investissements publics dans les infrastructures ou l'énergie, ou de réglementation en général, sans perdre de vue ce qui les préoccupe toujours, à savoir, la possibilité dans le futur de continuer à rapatrier leurs dividendes. Précisons qu'il est rare qu'un investisseur (seul ou en consortium) puisse financer sur ses fonds propres les investissements colossaux que réclame la mine industrielle ; il est donc obligé de travailler avec une ou plusieurs banques d'investissement pour constituer son tour de table et il doit en outre, se couvrir avec une compagnie d'assurance pour garantir les engagements financiers. Les financiers et les assureurs ne sont ni des philanthropes ni des aventuriers (du moins en principe), le moindre risque est

étudié, analysé et quantifié. Si la somme des risques identifiés apparaît comme trop élevée, l'investissement ne se fera pas.

Le risque de scénario 1 est d'obtenir un développement minier qui finalement ne permette que le développement de la petite mine orientée sur l'extraction des produits de valeur, et que les produits pondéreux ne puissent pas être exploités ou seulement à la marge, faute d'investisseurs de grande taille, notamment par manque de confiance. Or, même avec des entreprises locales formalisées, on sait bien que la fraude dans le secteur des produits de valeur risque de rester importante, les recettes fiscales ne seront sans doute pas optimales, le secteur minier restera finalement peu productif en termes de recettes d'exportation, de recettes fiscales et de capacité d'investissement dans les projets structurants.

xlii. Scénario 2: Faible réglementation environnementale et sociale, versus priorité minière

Dans le deuxième cas, on prend l'hypothèse où non seulement les dispositions légales en matière environnementale et sociale ne sont pas respectées, mais celles concernant le secteur minier lui-même ne le sont pas non plus. En réalité, rien n'est respecté et la fraude fiscale est généralisée. C'est le scénario le plus négatif qui soit. On va même exploiter dans les aires protégées.

Dans un tel scénario, rien n'étant respecté, aucun investisseur sérieux ne peut venir s'engager. Il n'y a aucune confiance, ni dans les institutions, ni en matière de sécurité juridique, etc. Ne s'engagent donc que des personnalités douteuses qui cherchent à faire des profits rapides. Aucune vision à moyen ou long terme, aucune redistribution organisée aux riverains ou au niveau national, aucun investissement dans le social, aucun site réhabilité, etc. C'est la situation actuelle que l'on trouve sur le terrain au Cameroun, sur une grande partie des sites miniers artisanaux et peu ou semi-mécanisés. Le résultat est que moins de 10 % de la production de l'or est déclarée actuellement et paie normalement ses taxes.

Il est facile d'imaginer ce que donne ce scénario, puisque c'est celui des zones minières artisanales actuelles. Les investisseurs cherchent à faire de l'argent rapidement, obtiennent de qui de droit pour obtenir les signatures, les facilités et les autorisations nécessaires, quitte ensuite à tricher systématiquement sur les déclarations de production et à commercialiser sur le marché noir, l'essentiel des produits. Ces opérateurs se cachent généralement derrière la réglementation sur l'artisanat minier, en utilisant des prête-noms pour regrouper des surfaces d'exploitation justifiant les équipements mécanisés qu'ils amènent. En théorie, le texte promulgué par le PM en août dernier, est supposé donner une existence légale à ces exploitants artisanaux « peu mécanisés », pour peu qu'ils soient de nationalité camerounaise. En pratique cependant, les opérateurs d'une certaine dimension sont souvent des étrangers, et on peut déjà anticiper sur le fait que les dispositions du nouveau texte vont être contournées.

Ce scénario dissuade tout investisseur majeur de se positionner, pas même des entreprises moyennes sérieuses, et seuls les produits précieux sont exploités à la main ou avec des équipements légers. Les recettes fiscales sont quasi nulles, le nombre d'emplois décents et durables est limité, les retombées sociales sur les populations riveraines sont faibles et généralement plus négatives que positives, etc. Les sites exploités ne seront pas réhabilités. Les ressources minières de produits pondéreux ne seront pas exploitées.

Au plan macroéconomique, ce scénario ne contribue pas au développement économique et social du pays. Au contraire, le simple fait de laisser, par exemple, l'exploitation se perpétuer illicitement dans les aires protégées, peut entraîner des sanctions de la part des partenaires internationaux du Cameroun, avec par exemple, des blocages de financements et de projets subventionnés. Le résultat global est donc négatif.

xliii. Scénario 3: Faible réglementation environnementale et sociale, versus priorité à la conservation et aux aires protégées

Avec le troisième scénario, si l'Etat respecte ses engagements internationaux en matière de conservation et d'aires protégées, il lève le pied sur les règles de bonne gestion de l'exploration et de

l'exploitation minière, notamment sur les règles environnementales et sociales. Le résultat est assez similaire au scénario 2, mais avec un œil vigilant sur les limites des aires protégées, pour éviter de se prêter le flanc aux attaques des ONG de conservation, qu'elles soient nationales ou internationales.

Certains acteurs de la conservation pourraient approuver ce scénario 3 dans la mesure où les AP sont respectées et les sanctuaires de faune et de flore préservés. Cependant, tout comme pour le scénario 2, la mauvaise gouvernance généralisée ne laisse sur place comme acteurs, que des personnalités douteuses et des entreprises aux pratiques de pirate.

Dans ce scénario, il ne peut pas y avoir non plus d'investissement de la part des grands groupes internationaux cotés en bourse, faute de confiance dans le système. Il est difficile également que des entreprises minières de taille moyenne s'investissent réellement à long terme, car elles vont elles-mêmes douter de la qualité de tous les engagements pris par les parties, et prendre peur face aux risques. Celles qui s'engagent malgré tout, vont chercher des retours sur investissement les plus rapides possibles pour limiter au maximum leurs risques financiers, et donc très certainement, frauder sur leurs déclarations. Aucune banque sérieuse ne sera encline à prêter de l'argent aux entreprises prêtes à s'investir dans les scénarios 2 et 3, et aucune compagnie d'assurance ne sera d'accord pour couvrir leurs risques.

Dans ce scénario, le champ est libre pour les activités minières artisanales, naviguant entre l'informel, l'illégal, pouvant aller de la petite entreprise peu mécanisée à l'entreprise semi-industrielle. Les investissements resteront faibles et ne concerneront que les filières de produits précieux, sans valorisation des filières de produits pondéreux. Tout comme pour le scénario 2, on ne pourra pas justifier - et donc encore moins engager - des investissements structurant à l'échelle régionale et nationale.

Cependant, d'un autre point de vue, on peut considérer que la faiblesse des exigences légales constitue une forme de subvention à la production, car les charges directes sont moindres que dans un système fortement réglementé. Mais au plan macro-économique, le résultat ne pourra pas être bon pour le pays: même si ses aires protégées sont respectées et que les risques de sanctions à ce niveau sont circonscrits, le secteur restera au stade du sous-développement, incapable de créer de la richesse au niveau national. Au plan environnemental, les sites exploités ne seront pas réhabilités, les eaux seront polluées et les impacts sociaux sur les populations riveraines très mauvais. Le risque de voir se développer des troubles sociaux est réel.

xliv. Scénario 4: Forte réglementation environnementale et sociale, versus priorité conservation /AP

Le quatrième scénario envisage le respect, à la fois les mesures sociales et environnementales (et aussi les mesures régissant le secteur minier bien entendu) et le respect des limites des aires protégées.

Certes, l'application stricte de toutes les dispositions légales est coûteuse, mais leur non application peut se révéler à terme encore bien plus coûteuse pour un groupe de classe mondiale. Les grandes compagnies multinationales connaissent cela, car elles raisonnent sur le moyen et long terme, ce qui n'est malheureusement pas le cas pour les artisans miniers et trop peu souvent le cas pour l'exploitation minière peu mécanisées. Elles anticipent sur les risques à venir et appliquent les dispositions prévues dans leur PGES, leurs plans de réhabilitation, de réinstallation, de compensations individuelles et collectives, de développement local, etc.

Dans ce scénario, l'artisanat minier informel et illégal tend à disparaître, la petite mine peu mécanisée et semi-industrielle se développe et prend sa place dans les filières de produits précieux. A priori le concept annoncé en août dernier de « mine artisanale peu mécanisée » est remplacé naturellement par le concept de « petite mine », car celle-ci demande des investissements au moins minima, tant en équipements, qu'en mise à niveau de conformité légale, efforts que les artisans ne sont pas en mesure de couvrir. En plus de l'industrie minière, l'avenir du secteur est à la petite mine plus ou moins mécanisée, voire à la mine de taille moyenne, fonctionnant dans la légalité et selon le système de traçabilité des produits précieux du type du processus de Kimberley.

Les règles étant globalement respectées et stables dans un environnement institutionnel solide, les investisseurs peuvent effectivement engager des moyens financiers pour permettre l'exploitation des sites miniers majeurs pour les pondéreux: fer, bauxite, cobalt, nickel... Cependant, le simple constat que GEOVIC, malgré sa convention signée, n'ait pas réussi à faire son tour de table depuis plus d'une décennie, de même que CAMIRON demande un report d'échéance pour trouver des investisseurs, ou que CALUMINA hésite à investir, démontre que la destination Cameroun n'inspire pas suffisamment confiance aux entrepreneurs, les obligeant à rester attentistes en gardant une option sur les titres d'exploration.

En somme le scénario 4 est recommandé pour le Cameroun et tous pays qui se veulent crédibles en ce qui concerne l'exploitation minière. En fait, c'est le scénario vertueux où les entreprises respectent les textes et les règles établies, et où l'Etat et son administration se veulent cohérents dans leur approche, tant en termes de contrôle de l'activité, que d'amélioration de l'environnement des affaires. Les dispositions légales étant respectées, c'est le scénario idéal qui rassure les investisseurs internationaux, les met en confiance, les incite à investir au Cameroun. On cherche avec ce scénario à rassurer les grands groupes cotés en bourse, mais également leurs banques d'affaires et leurs assureurs.

Tableau 8: Résumé des impacts liés aux 4 scénarios de développement miniers évalués

	Hypothèse évaluée	Impacts positifs	Impacts Négatifs
Scénario 1	Forte réglementation environnementale et sociale, versus priorité à l'exploitation minière	Favorable à la petite mine	Défavorable à l'investissement industriel des majors car image environnementale troublée
Scénario 2	Faible réglementation environnementale et sociale, versus priorité minière	Favorable à l'artisanat minier	Défavorable aux investissements lourds et au développement économique et social en général
Scénario 3	Faible réglementation environnementale et sociale, versus priorité à la conservation et aux aires protégées	Aires protégées respectées	Faible développement du secteur minier en général, peu d'investissement
Scénario 4	Forte réglementation environnementale et sociale, versus priorité conservation /AP	Favorable au développement minier et économique en général	Risque de délaissier des potentialités exploitables dans les aires protégées

ANNEXES

Annexe 1: Détail des impacts de la prospection et de l'exploitation minière sur les composantes environnementales et sociales

Dans les pages ci-dessous, les tableaux récapitulatifs d'impacts par composantes portent sur:

- > la nature des impacts: positifs (+) ou négatifs (-) identifiés ;
- > leur intensité à dire d'expert: (): sans, -/+ : faible, - -/+ : significatif, - - -/+ : fort ;
- > le type d'exploitation minière concernée: EA = artisanale, EM = mécanisée, EI = industrielle ;
- > les alternatives envisageables ;
- > les mesures d'atténuation et/ou d'optimisation possibles ;
- > les indicateurs de suivi envisageables.

Du point de vu ENVIRONNEMENTAL

Composante « Climat »:

IMPACTS POTENTIELS	IMPACT / TYPES	ALTERNATIVES ENVISAGEABLES	MESURES D'ATTENUATION OU D'OPTIMISATION	INDICATEURS
1. CONTRIBUTION GENERALE AU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE, PAR REJETS DE CO₂ DUS AUX DEFRICHEMENTS DE VEGETATION				
1.1. pour le dégagement des carreaux de mines, des sites industriels et de leurs annexes (agglomérations, barrages...):	EA (- - -)	- Remplacement progressif du type artisanal, par le type mécanisé ou industriel.	- Interdiction de l'exploitation minière artisanale sur les concessions industrielles attribuées + SNATDD. - Contrôles des activités informelles par les agents de l'administration.	- Surfaces des carreaux d'exploitation minière artisanale. - Existence SNATDD. - Nombre de contrôles réalisés.
	EM (- - -)	- Exploitation par galeries souterraines.	- Revégétalisation, reboisement, protection..., PPES et mesures de limitation des besoins en surface.	- Surfaces revégétalisées (ha). - Existence d'un PPES.
	EI (- - -)	- Exploitation par galeries souterraines.	- Réhabilitation des sites après fermeture. - Revégétalisation, reboisement, protection... de surfaces de compensation équivalentes en superficie et en intérêt. - PPES et limitation des besoins en surface. - Application des différents plans techniques des clauses des CC et des PGES approuvés.	- Taux de réhabilitation. - Taux de compensations réalisé (ha surfaces déboisés/ ha surfaces revégétalisées ou protégées). - PPES + RAAE-ES.
1.2. pour le passage des infrastructures de transport (routes, rail, ports, aéroports...):	EA (-)	- Idem à 1.1. (EA).	- Idem à 1.1. (EA).	- Existence SNATDD.
	EM (- -)	- Sans.	- Standards routiers spécifiques EM.	- CC sur standards routiers.
	EI (- - -)	- Voies ferrées, fluviales et marines, transport par avion (ponctuels).	- Idem à 1.1 (EI) + Standards routiers spécifiques. + Application des différents plans techniques des clauses des CC et des PGES approuvés + compensations de surfaces en territoires protégés.	- Idem à ci-dessus + - Idem à 1.1 (EI) + RAAE-ES.

IMPACTS POTENTIELS	IMPACT / TYPES	ALTERNATIVES ENVISAGEABLES	MESURES D'ATTENUATION OU D'OPTIMISATION	INDICATEURS
1.3. pour le passage des infrastructures énergétiques (lignes HT, pipe-lines...):	EA ()	- Sans.	- Sans.	- Sans.
	EM (-)	- Routes existantes, lignes HT locales. - Cogénération à partir de déchets/ biomasse locale. - Energies renouvelables.	- Standards spécifiques d'installation EM. - PRDR et mesures de limitation des besoins en surface.	- CC sur standards spécifiques. - Existence PDRD.
	EI (- - -)	- Idem.	- Standards spécifiques d'installation EI. - PRDR et revégétalisation, reboisement, protection, surfaces de compensation en territoires équivalents en superficie et en intérêt. - Limitation des besoins avec SNATDD, PDR, PDRD. - Application des différents plans techniques des clauses des CC et des PGES approuvés.	- Idem à ci-dessus + Taux de compensations réalisé (ha, surfaces déboisés/ surfaces revégétalisées ou protégées + Existence SNATDD, PDR, PDRD + RAAE-ES.
1.4. pour la mise en cultures (vivrières et de rentes – café, cacao) des familles d'employés et des populations des agglomérations associées à l'exploitation minière:	EA (- - -)	- Réduction de la pauvreté par la diversification des revenus.	- Promotion de l'intensification agricole. - Plan de Développement Communautaire (PDC). - SNATDD et contrôles des défrichements.	- Evolution des surfaces agricoles (ha, suivi par télédétection). - Existence SNATDD. - Nombre de contrôles réalisés.
	EM (- -)	- Idem à ci-dessus.- Nourriture achetée grâce aux revenus d'employés.	- Idem à ci-dessus.	- Idem à ci-dessus.
	EI (- -)	- Nourriture achetée grâce aux revenus d'employés.	- Idem à ci-dessus + PDC avec série d'aménagement agricole + Autres programmes volontaires de développement agricole + Implication dans un projet REDD+ local.	- Idem à ci-dessus + PATC. + Existence de projets REDD+. + RAAE-ES.
1.5. pour le labour et le travail du sol:	EA (- - -)	- Idem à 1.4 (EA).	- Promotion de bonnes pratiques agricoles (labour raisonné, usage d'intrants sans CFC).	- Nombre de personnes sensibilisées.
	EM (- -)	- Idem à 1.4 (EM).	- Promotion de bonnes pratiques agricoles (labour raisonné, usage d'intrants sans CFC).	- Nombre de personnes sensibilisées.
	EI (- -)	- Idem à 1.4 (EI).	- Idem à ci-dessus. + Promotion de l'usage des plantes de couvertures. + Promotion du "zéro labour".	- Idem à ci-dessus + Surfaces cultivées (ha) avec bonnes pratiques agricoles + Respect Convention de Montréal + RAAE-ES.
2. CONTRIBUTION GENERALE AU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE, PAR REJETS DE CO₂ DES MOTEURS A ENERGIES FOSSILES:				
2.1. des chantiers de construction d'infrastructures (routes, voies ferrées, ports, barrages, lignes électriques, pipe-lines, fabrication d'équipements...):	EA ()	- Sans.	- Sans.	- Sans.
	EM (- -)	- Sans, sauf mise en attente de l'exploitation minière.	- Minimisation des distances aux sites d'exploitation. - Comptabilité rigoureuse des intrants. - Procédures d'évitement de gaspillages. - PGES de chantiers.	- Taux de récupération des produits et déchets.
	EI (- - -)	- Idem à ci-dessus.	- Idem à ci-dessus + Conception économe et environnementale - dès la conception des projets – de l'usage des produits et machines, et dans la mise en œuvre des travaux + Application des différents plans techniques des clauses des CC et des PGES approuvés.	- Idem à ci-dessus. + Economies d'énergie réalisée par rapport à des chantiers classiques + RAAE-ES.
2.2. des moyens de transports utilisant les énergies fossiles (véhicules, voies ferrées, minéraliers...):	EA (-)	- Sans.	- Contrôle technique des véhicules.	- Nb de contrôles techniques.
	EM (- -)	- Sans.	- Contrôle technique des véhicules. - Augmentation des capacités de charge des véhicules. - Usages de véhicules « propres » (sans diesel).	- Nb de contrôles techniques. - Evolution de la charge moyenne des véhicules.

IMPACTS POTENTIELS	IMPACT / TYPES	ALTERNATIVES ENVISAGEABLES	MESURES D'ATTENUATION OU D'OPTIMISATION	INDICATEURS
			- Maximiser l'achat d'intrants locaux et régionaux (économie circulaire).	- Part des produits importés/locaux.
	EI (- - -)	- Voies ferrées, pipe-lines.	- Idem à ci-dessus Application des différents plans techniques des clauses des CC et des PGES approuvés.	- Idem à ci-dessus + RAAE-ES.
	EA (-)	- Sans.	- Contrôle technique du fonctionnement des moteurs.	- Nb de contrôles techniques.
2.3. des unités de production énergétique utilisant les énergies fossiles:	EM (- -)	- Electricité des barrages. - Cogénération à partir de déchets et biomasse locale. - Energies renouvelables.	- Rentabilité à étudier en priorité dans la faisabilité du projet, en privilégiant l'énergie locale (barrages). - Amélioration technique du rendement et de l'efficacité des machines. - Usages de carburants bios. en mélange, le cas échéant, produits sur place par les agro-industries.	- Rendement des unités de production énergétiques et consommation énergétique des unités industrielle. - Part de la cogénération et des énergies propres du mix énergétique.
	EI (- - -)	- Idem à ci-dessus.	- Idem à ci-dessus + Application des clauses des CC et des PGES approuvés.	- Idem à ci-dessus + RAAE-ES.
2.4. du développement urbain et économique associé aux sites d'exploitation minière:	EA (-)	- Idem à tous les points du présent tableau.	- Idem à tous les points du présent tableau.	- Idem à tous les points du présent tableau.
	EM (- -)	- Idem à tous les points du présent tableau.	- Idem à tous les points du présent tableau.	- Idem à tous les points du présent tableau.
	EI (- - -)	- Idem à tous les points du présent tableau.	- Idem à tous les points du présent tableau.	- Idem à tous les points du présent tableau + RAAE-ES.
3. CONTRIBUTION GENERALE AU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE, PAR REJETS DE CFC ET AUTRES GES:				
	EA ()	- Sans.	- Sans.	- Sans.
3.1. des climatisations et réfrigérants:	EM (- -)	- Systèmes de ventilation naturels.	- Bonne isolation des locaux. - Réglage technique des climatisations.	- Nb de contrôles techniques.
	EI (- - -)	- Idem à ci-dessus.	- Idem à ci-dessus + Application des clauses des CC et des PGES approuvés.	- Idem à ci-dessus + RAAE-ES.
	EA ()	- Sans.	- Sans.	- Sans.
3.2. des autres usages industriels consommateurs de CFC, GES:	EM (- -)	- Usage de produits sans CFC (Conv. Montréal).	- Confinement des locaux utilisant les CFC. - Traitement et élimination des effluents contaminés.	- Mesure de rejets de CFC dans l'atmosphère.
	EI (- - -)	- Idem à ci-dessus.	- Idem à ci-dessus + Application des différents plans techniques des clauses des CC et des PGES approuvés.	- Idem à ci-dessus. + Démarche ISO + RAAE-ES.

Composante « Energie »:

IMPACTS POTENTIELS	IMPACT / TYPES	ALTERNATIVES ENVISAGEABLES	MESURES D'ATTENUATION OU D'OPTIMISATION	INDICATEURS
1/ Augmentation de la consommation de carburants fossiles: Idem au point 2. sur le « Climat », ci-dessus.				
2/ Augmentation de la consommation d'énergie hydro-électrique:				
2.1. liée aux besoins des infrastructures et usines du secteur minier:	EA (+)	- Autres énergies renouvelables.	- Programmes d'électrification rurale et urbaine à partir d'énergies renouvelables (barrages hydro-électriques, panneaux solaires, éoliennes...).	- Taux d'électrification rurale et urbaine.
	EM (++)	- Idem à ci-dessus.	- Idem à ci-dessus.	- Idem à ci-dessus.
	EI (+++)	- Idem à ci-dessus. + cogénération des effluents et déchets.	- Idem à ci-dessus + cogénération + Infrastructures hydro-électriques propres aux sites miniers + promotion des véhicules électriques+ Application des différents plans techniques des clauses des CC et des PGES	- Idem à ci-dessus + taux de production propre aux sites miniers. + RAAE-ES.

IMPACTS POTENTIELS	IMPACT / TYPES	ALTERNATIVES ENVISAGEABLES	MESURES D'ATTENUATION OU D'OPTIMISATION	INDICATEURS
			approuvés.	
2.2. liée aux besoins du développement économique et urbain associé aux sites d'exploitation:	EA (+)	- Idem à tous les points du présent tableau.	- Idem à tous les points du présent tableau. + Limitation des fertilisants agricoles, par l'usage du fumier et des déchets organiques urbains et villageois locaux.	- Idem à tous les points du présent tableau.
	EM (++)	- Idem à tous les points du présent tableau.	- Idem à tous les points du présent tableau.	- Idem à tous les points du présent tableau.
	EI (+++)	- Idem à tous les points du présent tableau.	- Idem à tous les points du présent tableau.	- Idem à tous les points du présent tableau + RAAE-ES.
2.3. liée à la construction de barrages hydro-électriques:	EA (+)	- Autres énergies renouvelables plus économiques.	- EIES et PGES de chantier de barrages. - Programmes d'électrification rurale et urbaine à partir d'énergies renouvelables (barrages hydro-électriques, panneaux solaires, éoliennes...).	- Nombre de barrages construits. - Taux d'électrification rurale et urbaine.
	EM (++)	- Idem à ci-dessus.	- Idem à ci-dessus.	- Idem à ci-dessus.
	EI (+++)	- Idem à ci-dessus. + cogénération des effluents et déchets.	- Idem à ci-dessus + cogénération + Infrastructures hydro-électriques propres aux sites miniers + promotion des véhicules électriques.	- Idem à ci-dessus + taux de production propre aux sites miniers + RAAE-ES.
3/ Augmentation de la consommation de bois-énergie:				
3.1. liée aux besoins du développement économique et urbain locaux associé aux sites d'exploitation minière:	EA (- - -)	- Carburants, gaz, énergies renouvelables.	- Réduction de la pauvreté par la diversification des activités et revenus. - Subvention à l'achat de foyers améliorés.	- Idem à ci-dessous.
	EM (- -)	- Idem à ci-dessus. + contribution du site minier à l'électrification locale.	- Idem à ci-dessus. + Promotion de l'intensification agricole. + Plan de Développement Communautaire (PDC). + SNATDD et contrôles des défrichements.	- Evolution des surfaces agricoles (ha, suivi par télédétection). - Existence SNATDD. - Nombre de contrôles réalisés.
	EI (- - -)	- Idem à ci-dessus.	- Idem à ci-dessus.	- Idem à ci-dessus + RAAE-ES.
3.2. liée au commerce régional de bois-énergie issu des déboisements et de l'exploitation des RN:	EA (- - -)	- Idem à 3.1. ci-dessus.	- Idem à 3.1. ci-dessus.	- Idem à 3.1. ci-dessus.
	EM (- -)	- Idem à 3.1. ci-dessus.	- Idem à 3.1. ci-dessus.	- Idem à 3.1. ci-dessus.
	EI (- - -)	- Idem à 3.1. ci-dessus.	- Idem à 3.1. ci-dessus. + Implication dans un projet REDD+ local.	- Idem à 3.1. ci-dessus. - Existence de projets REDD+.
4/ Stimulation de l'usage des énergies alternatives compétitives:				
4.1. liée à l'augmentation des besoins:	EA (+)	- Idem à 3.1. ci-dessus.	- Subventions à l'achat d'équipements alternatifs.	- Nombres d'équipements achetés.
	EM (++)	- Idem à 3.1. ci-dessus.	- Idem à ci-dessus pour les employés du site.	- Idem à ci-dessus.
	EI (+++)	- Idem à 3.1. ci-dessus.	- Idem à ci-dessus.	- Idem à ci-dessus.
4.2. liée à l'augmentation des revenus:	EA (+)	- Idem à 3.1. ci-dessus.	- Idem à 4.1. ci-dessus.	- Idem à 4.1. ci-dessus.
	EM (++)	- Idem à 3.1. ci-dessus.	- Idem à 4.1. ci-dessus.	- Idem à 4.1. ci-dessus.
	EI (+++)	- Idem à 3.1. ci-dessus.	- Idem à 4.1. ci-dessus.	- Idem à 4.1. ci-dessus.

Composante « Air, Bruit, Odeurs »:

IMPACTS POTENTIELS	IMPACT / TYPES	ALTERNATIVES ENVISAGEABLES	MESURES D'ATTENUATION OU D'OPTIMISATION	INDICATEURS
1/ Pollution atmosphérique directe:				
1.1. par les fumées, poussières et odeurs d'excavation du minéral	EA (- - -)	- Sans.	- Protection respiratoire individuelle des employés. - Végétalisation des surfaces d'exploitation abandonnées.	- Nb d'employés intoxiqués ou ayant des maladies respiratoires. - Nombre d'accidents.

IMPACTS POTENTIELS	IMPACT / TYPES	ALTERNATIVES ENVISAGEABLES	MESURES D'ATTENUATION OU D'OPTIMISATION	INDICATEURS
(explosion, creusage, torchères de gaz divers, effondrements ...):	EM (- - -)	- Sans.	- Idem à ci-dessus. + Ventilation naturelle/artificielle et humidification des sites d'extraction.	- Idem à ci-dessus. + Seuils et mesures de pollution atmosphérique.
	EI (- - -)	- Techniques de lixiviation des sols (mais entraînant d'autres nuisances irréversibles pour les nappes phréatiques).	- Idem à ci-dessus + Utilisation et mise à jour des meilleurs process en matière d'exploitation minière + Ventilation artificielle et humidification des galeries d'extraction, par puits dédiés + Filtres à poussières et à odeurs + Installation des infrastructures et des zones urbaines à distance et en amont des vents dominants diffusant les nuages de poussières + Application des différents plans techniques des clauses des CC et des PGES approuvés.	- Idem à ci-dessus. + Cartographie des vents dominants et des zones sous influence des nuages de poussières. + RAAE-ES.
1.2. par les fumées, poussières et odeurs d'usines de traitement du minerai (broyage, cuisson, criblage) et des usines de transformation connexes):	EA (- -)	- Sans.	- Protection respiratoire individuelle des personnes (femmes au pilon ou au broyage mécanisé artisanal et leurs enfants).	- Nb d'employés intoxiqués ou ayant des maladies respiratoires. - Nombre d'accidents.
	EM (- - -)	- Sans.	- Protection respiratoire individuelle des employés. - Confinement, ventilation et humidification des installations. - Installation de filtres en sortie de cheminées. - Traitement ou enfouissement rationnel des poussières récupérées (métaux lourds, radon...).	- Idem à ci-dessus. + Seuils et mesures de pollution atmosphérique.
	EI (- - -)	- Sans.	- Idem à ci-dessus + Utilisation et mise à jour des meilleurs process en matière d'usinage du minerai + Filtres à poussières et à odeurs + Installation des infrastructures et des zones urbaines à distance et en amont des vents dominants diffusant les fumées et poussières + Application des différents plans techniques des clauses des CC et des PGES approuvés.	- Idem à ci-dessus + RAAE-ES. + Cartographie des vents dominants et des zones sous influence des nuages de poussières.
1.3. par les fumées, poussières, gaz toxiques et odeurs de stockage, transferts, chargements et déchargements du minerai (terrils, vrac, ensachage, stations d'épuration, lagunages, envois de poussières toxiques à partir de bassins de décantation de boues rouges...):	EA (- -)	- Sans.	- Idem aux points 1.1 et 1.2, ci-dessus.	- Idem aux points 1.1 et 1.2, ci-dessus.
	EM (- - -)	- Sans.	- Idem aux points 1.1 et 1.2, ci-dessus.	- Idem aux points 1.1 et 1.2, ci-dessus.
	EI (- - -)	- Sans.	- Idem aux points 1.1 et 1.2, ci-dessus. + Filtres à poussières et à odeurs + Végétalisation des collines de déblais et des terrils abandonnés (stériles) + Usage prudent et après analyses de toxicité, des déblais miniers en remblais d'infrastructures (routes...) + Application des différents plans techniques des clauses des CC et des PGES approuvés.	- Idem aux points 1.1 et 1.2, ci-dessus. + RAAE-ES.
1.4. par les fumées, poussières et odeurs provenant du trafic d'exploitation, routier, et portuaire associé:	EA ()	- Sans.	- Sans.	- Sans.
	EM (- - -)	- Sans.	- Bâches sur bennes de transport. - Limitation de la vitesse de circulation des camions et engins de transport minier.	- Nb d'engins de transport non bâchés.
	EI (- - -)	- Voies ferrées, bennes de transport de minerai sur téléphérique.	- Idem à ci-dessus + Rapprochement des sites d'exploitation aux sites de traitement et d'exportation + Goudronnage des circuits de transports + Filtres à poussières et à odeurs + Application des différents plans techniques des clauses des CC et des PGES approuvés.	- Idem à ci-dessus. + Nb km de circuit non goudronné. + RAAE-ES.

IMPACTS POTENTIELS	IMPACT / TYPES	ALTERNATIVES ENVISAGEABLES	MESURES D'ATTENUATION OU D'OPTIMISATION	INDICATEURS
2/ POLLUTION ATMOSPHERIQUE INDIRECTE:				
2.1. par les fumées et les poussières provenant des pôles de développement économique (ateliers et usines) et urbain (construction, circulation), associés aux sites miniers:	EA (-)	- Sans.	- Idem à tous les points du présent tableau.	- Idem à tous les points du présent tableau.
	EM (- -)	- Sans.	- Idem à tous les points du présent tableau.	- Idem à tous les points du présent tableau.
	EI (- - -)	- Sans.	- Idem à tous les points du présent tableau. + Promotion par l'entreprise minière, auprès des acteurs économiques locaux, des bonnes pratiques industrielles et environnementales.	- Idem à tous les points du présent tableau. + RAAE-ES.
2.2. par les fumées des feux de brousse liés à la mise en cultures sur brulis associées aux sites miniers et aux pôles d'activités:	EA (- -)	Idem à 1.4 « Climat ».	Idem à 1.4 « Climat ».	Idem à 1.4 « Climat ».
	EM (- -)	Idem à 1.4 « Climat ».	Idem à 1.4 « Climat ».	Idem à 1.4 « Climat ».
	EI (- - -)	Idem à 1.4 « Climat ».	Idem à 1.4 « Climat ».	Idem à 1.4 « Climat ».
3/ Pollution sonore directe:				
3.1. par les bruits des sites miniers (dynamitage, creusages, usinages, transferts):	EA ()	- Sans.	- Sans.	- Sans.
	EM (- -)	- Sans.	- Protection auditive individuelle des employés sur sites (casques...) - Utilisation de matériels motorisés insonorisés. - Installation des infrastructures et des zones urbaines à distance et en amont des vents dominants diffusant les bruits d'exploitation.	- Nb d'employés handicapés et/ou ayant des affections auditives. - Seuils et de mesures de bruit, sur sites, à l'extérieur des sites.
	EI (- - -)	- Sans.	- Idem à ci-dessus + Confinement des opérations bruyantes d'usinage dans des hangars insonorisés. Application des différents plans techniques des clauses des CC et des PGES approuvés.	- Idem à ci-dessus + + RAAE-ES.
3.2. par les bruits provenant du trafic d'exploitation, routier, ferroviaire, portuaire:	EA ()	- Sans.	- Sans.	- Sans.
	EM (- -)	- Sans.	- Limitation de la vitesse de circulation des camions et engins de transport minier.	- Nb de contrôles de vitesse.
	EI (- - -)	- Sans.	- Idem à ci-dessus + Rapprochement des sites d'exploitation aux sites de traitement et d'exportation + Goudronnage des circuits de transports + Application des différents plans techniques des clauses des CC et des PGES approuvés.	- Idem à ci-dessus. + Nb km de circuit non goudronné. + RAAE-ES.
4/ Pollution sonore indirecte:				
4.1. par les bruits provenant des pôles de développement économique et urbain associés aux sites miniers:	EA (-)	- Sans.	- Idem au point 3/ ci-dessus.	- Idem au point 3/ ci-dessus.
	EM (- -)	- Sans.	- Idem au point 3/ ci-dessus.	- Idem au point 3/ ci-dessus.
	EI (- - -)	- Sans.	- Idem au point 3/ ci-dessus.	- Idem au point 3/ ci-dessus.

Composante « Sols et Vibrations »:

IMPACTS POTENTIELS	IMPACT / TYPES	ALTERNATIVES ENVISAGEABLES	MESURES D'ATTENUATION OU D'OPTIMISATION	INDICATEURS
1/ Modification, destruction des sols et des roches:				
1.1. par modification locale de	EA (- - -)	- Sans.	- Appui technique du CAPAM à l'organisation des chantiers	- Nombre d'appuis du CAPAM

IMPACTS POTENTIELS	IMPACT / TYPES	ALTERNATIVES ENVISAGEABLES	MESURES D'ATTENUATION OU D'OPTIMISATION	INDICATEURS
la topographie (creusements, amoncellements, affaissements miniers..., travaux d'infrastructures de transport: énergie, routes, ports...):	EM (- - -)	- Sans.	et à la mutualisation des moyens. - Réhabilitation et suivi par l'Etat, des carreaux artisanaux abandonnés (PGES « post »).	effectués / de personnes sensibilisées.
	EI (- - -)	Procédé par lixiviation (pour certains minerais).	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles.
	EI (- - -)	Procédé par lixiviation (pour certains minerais).	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles. - RAAE-ES.
1.2. par décapage, entassement, exportation et importation, ré-étalements... des sols superficiels des carreaux de mines, sites industriels et travaux d'infrastructures associés et connexes:	EA (- - -)	- Sans.	- Appui technique du CAPAM à l'organisation des chantiers et à la mutualisation des moyens. - Réhabilitation et suivi par l'Etat, des carreaux artisanaux abandonnés (PGES « post »).	- Nombre d'appuis du CAPAM effectués / de personnes sensibilisées.
	EM (- - -)	- Sans.	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles.
	EI (- - -)	- Sans.	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles. - RAAE-ES.
1.3. par fracturation, déstructuration, réduction, lixiviation... des roches mères en place:	EA (-)	- Sans.	- Appui technique du CAPAM à l'organisation des chantiers et à la mutualisation des moyens. - Réhabilitation et suivi par l'Etat, des carreaux artisanaux abandonnés (PGES « post »).	- Nombre d'appuis du CAPAM effectués / de personnes sensibilisées.
	EM (- -)	- Sans.	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles.
	EI (- - -)	- Sans.	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles. - RAAE-ES.
1.4. par modification des dynamiques des aquifères (fracturation, changement ou disparition des débits, modification chimique des eaux...):	EA (-)	- Sans.	- Appui technique du CAPAM à l'organisation des chantiers et à la mutualisation des moyens. - Réhabilitation et suivi par l'Etat, des carreaux artisanaux abandonnés (PGES « post »).	- Nombre d'appuis du CAPAM effectués / de personnes sensibilisées.
	EM (- -)	- Sans.	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles.
	EI (- - -)	- Sans.	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles. - RAAE-ES.
1.5. par sismicité induite (effondrement/comblement brutal ou progressif des puits et galeries, glissements de terrain, fracturation de la roche mère par décompression, rejet de failles locales, explosion de poche de gaz...):	EA ()	- Sans.	- Sans.	- Sans.
	EM ()	- Sans.	- Sans.	- Sans.
2/ Erosion des sols:	EI (- - -)	- Sans.	- Application des différents plans techniques des clauses des CC et des PGES approuvés. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles. - RAAE-ES.
2.1. par démantèlement de remblais et terrils miniers:	EA (- -)	- Sans.	- Appui technique du CAPAM à l'organisation des chantiers et à la mutualisation des moyens. - Réhabilitation et suivi par l'Etat, des carreaux artisanaux abandonnés (PGES « post »).	- Nombre d'appuis du CAPAM effectués / de personnes sensibilisées.
	EM (- -)	- Sans.	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles.
	EI (- - -)	- Lixiviation des roches.	- Application des clauses des CC et des PGES, dont	- Nb de contrôles.

IMPACTS POTENTIELS	IMPACT / TYPES	ALTERNATIVES ENVISAGEABLES	MESURES D'ATTENUATION OU D'OPTIMISATION	INDICATEURS
			organisation rationnelle et contenue des entreposages de résidus miniers + végétalisation. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- RAAE-ES.
2.2. par ravinement des surfaces découpées des carreaux, sites industriels et emprises d'infrastructures de transports:	EA (-)	- Sans.	- Appui technique du CAPAM à l'organisation des chantiers et à la mutualisation des moyens. - Réhabilitation et suivi par l'Etat, des carreaux artisanaux abandonnés (PGES « post »).	- Nombre d'appuis du CAPAM effectués / de personnes sensibilisées.
	EM (- -)	- Sans.	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles.
	EI (- - -)	- Sans.	- Application des clauses des CC et des PGES, dont organisation rationnelle et contenue des entreposages de déblais et remblais + végétalisation et re-végétalisation. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles. - RAAE-ES.
2.3. par colmatage des thalwegs et des cours d'eau:	EA (- -)	- Sans.	- Appui technique du CAPAM à l'organisation des chantiers et à la mutualisation des moyens. - Réhabilitation et suivi par l'Etat, des réseaux hydrologiques affectés (PGES « post »).	- Nombre d'appuis du CAPAM effectués / de personnes sensibilisées.
	EM (- -)	- Sans.	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles.
	EI (- - -)	- Sans.	- Application des clauses des CC et des PGES, dont mesures de suivi des cours d'eau affectés. - Mesures, contrôles de l'érosion par tierce partie.	- Nb de contrôles. - RAAE-ES.
3/ Pollution directe des sols:				
3.1. par déversements et stockages d'effluents miniers (boues, boues rouges...) et de déblais des chantiers d'infrastructures de transports associés et d'autres infrastructures connexes:	EA (-)	- Sans.	- Appui technique du CAPAM à l'organisation des chantiers et à la mutualisation des moyens. - Réhabilitation et suivi par l'Etat, des carreaux artisanaux abandonnés (PGES « post »).	- Nombre d'appuis du CAPAM effectués / de personnes sensibilisées.
	EM (- -)	- Sans.	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles.
	EI (- - -)	- Sans.	- Lagunage, bassins de rétention et de décantation, enfouissement multicouches... - Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles. - RAAE-ES.
3.2. par déversements des autres effluents divers liés à l'activité minière (lavages d'infrastructures, vidanges de moteurs...) et chantiers d'infrastructures de transports associés:	EA (-)	- Sans.	- Appui technique du CAPAM à l'organisation des chantiers et à la mutualisation des moyens. - Réhabilitation et suivi par l'Etat, des carreaux artisanaux abandonnés (PGES « post »).	- Nombre d'appuis du CAPAM effectués / de personnes sensibilisées.
	EM (- -)	- Sans.	+ Aires de confinement, de vidanges et de récupération.	- Nb de contrôles.
	EI (- - -)	- Sans.	- Idem au point. ci-dessus. - Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles. - RAAE-ES.
3.3. par déversements de résidus miniers terreux en terrils (pouvant devenir un « réacteur chimique ») ou déblais de stériles (avec souvent, des métaux lourds et	EA (-)	- Sans.	- Appui technique du CAPAM à l'organisation des chantiers et à la mutualisation des moyens. - Réhabilitation et suivi par l'Etat, des carreaux artisanaux abandonnés (PGES « post »).	- Nombre d'appuis du CAPAM effectués / de personnes sensibilisées.
	EM (- -)	- Sans.	- Application des clauses des CC et des PGES. + Aires de stockage.	- Nb de contrôles.

IMPACTS POTENTIELS	IMPACT / TYPES	ALTERNATIVES ENVISAGEABLES	MESURES D'ATTENUATION OU D'OPTIMISATION	INDICATEURS
des particules toxiques ou radioactives):	EI (- - -)	- Sans.	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles. - RAAE-ES.
3.4 par déversements de déchets divers (machines-outils, bidons de vidange et de produits chimiques, de laboratoire, médicaux...):	EA (-)	- Sans.	- Appui technique du CAPAM à l'organisation des chantiers et à la mutualisation des moyens. - Réhabilitation et suivi par l'Etat, des carreaux artisanaux abandonnés (PGES « post »).	- Nombre d'appuis du CAPAM effectués / de personnes sensibilisées.
	EM (- -)	- Sans.	- Application des clauses des CC et des PGES. + décharges + recyclage.	- Nb de contrôles.
	EI (- - -)	- Sans.	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles. - RAAE-ES.
4/ Pollution indirecte des sols:				
4.1. par emploi de détritrus miniers (stériles) dans les remblais d'infrastructures et/ou de constructions:	EA (-)	- Interdiction d'usage.	- Sans.	- Sans.
	EM (- -)	- Idem.	- Application des clauses des CC. - Contrôle par tierce partie.	- Nb de contrôles.
	EI (- - -)	- Usages d'autres remblais non toxiques.	- Application des différents des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles. - RAAE-ES.
4.2. par retombées au sol de poussières et fumées (pluies, effets de foehn, vents anticycloniques...):	EA (-)	- Sans.	- Sans.	- Sans.
	EM (-)	- Sans.	- Sans.	- Sans.
	EI (- -)	- Sans.	- Application des clauses des CC et des PGES. - Contrôle par tierce partie.	- Nb de contrôles. - RAAE-ES.
4.3. par rejets sauvages de détritrus, bidons de pesticides, vidanges, sacs plastiques, vieux engins... des populations et centres urbains riverains:	EA (- -)	- Sans.	- Contrôles par les autorités locales.	- Nombres de contrôles.
	EM (- -)	- Sans.	- Contrôles par les autorités locales.	- Nombres de contrôles.
	EI (- - -)	- Sans.	- Contrôles par les autorités locales + sensibilisation des employés et des populations par les entreprises.	- Nombres de contrôles. - RAAE-ES.
5/ Emissions de vibrations:				
5.1. par les travaux d'excavation du minerai (mine à ciel ouvert, galeries souterraines...):	EA (-)	- Sans.	- Appui technique du CAPAM à l'organisation des chantiers et à la mutualisation des moyens.	- Nombre d'appuis du CAPAM effectués /personnes sensibilisées.
	EM (- -)	- Sans.	- Application des clauses des CC, dont l'utilisation d'engins suspendus et contrôle par tierce partie. - Eloignement des sites d'habitation.	- Cahiers des charges. - Nb de contrôles.
	EI (- - -)	- Sans.	- Application des clauses des CC, dont l'utilisation d'engins suspendus et contrôle par tierce partie. - Eloignement des sites d'habitation.	- Nb de contrôles. - RAAE-ES.
5.2. par les unités industrielles minières et connexes:	EA ()	- Sans.	- Sans.	- Sans.
	EM (-)	- Sans.	- Sans.	- Sans.
	EI (- - -)	- Sans.	- Application des clauses des CC, dont l'utilisation d'engins suspendus et contrôle par tierce partie. - Eloignement des sites d'habitation.	- Nb de contrôles. - RAAE-ES.
5.3. par les infrastructures de transport associées à l'activité ou connexes:	EA (-)	- Sans.	- Appui technique du CAPAM à l'organisation des chantiers et à la mutualisation des moyens.	- Nombre d'appuis du CAPAM effectués /personnes sensibilisées.
	EM (- -)	- Sans.	- Application des clauses des CC, dont l'utilisation d'engins suspendus et contrôle par tierce partie. - Eloignement des sites d'habitation.	- Cahiers des charges. - Nb de contrôles.
	EI (- - -)	- Sans.	- Application des clauses des CC, dont l'utilisation d'engins suspendus et contrôle par tierce partie. - Eloignement des sites d'habitation.	- Nb de contrôles. - RAAE-ES.

Composante « Eau et Milieu marin »:

IMPACTS POTENTIELS	IMPACT / TYPES	ALTERNATIVES ENVISAGEABLES	MESURES D'ATTENUATION OU D'OPTIMISATION	INDICATEURS
1/ Modification, dégradation, destruction des aquifères:				
1.1. par modification ou destruction de la stratigraphie, des roches, de la topographie:	EA (-)	- Sans.	- Appui technique du CAPAM à l'organisation des chantiers et à la mutualisation des moyens. - Réhabilitation et suivi par l'Etat, des carreaux artisanaux abandonnés (PGES « post »).	- Nombre d'appuis du CAPAM effectués / de personnes sensibilisées.
	EM (- -)	- Sans.	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles.
	EI (- - -)	- Sans.	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie. - Mesures de débits et de qualité chimique.	- Nb de contrôles. - Nb de mesures. - RAAE-ES.
1.2. par lixiviation des roches:	EA ()	- Sans.	- Sans.	- Sans.
	EM ()	- Sans.	- Sans.	- Sans.
	EI (- - -)	- Exploitation classique.	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie. - Pompage des eaux usées et traitement avant rejet. - Mesures de débits et de qualité chimique.	- Nb de contrôles. - Nb de mesures. - RAAE-ES.
1.3. par utilisation directe des ressources en eau (barrage, pompage...):	EA ()	- Sans.	- Sans.	- Sans.
	EM (- -)	- Sans.	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles. - Nb de mesures.
	EI (- - -)	- Production de ressources nouvelles, propres à l'activité (pompage, dessalage d'eau de mer).	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie. - Plan de partage des ressources avec les autres utilisations locales et régionales.	- Nb de contrôles. - Nb de mesures. - RAAE-ES.
1.4. par colmatage des thalwegs et des cours d'eau, pouvant modifier localement la recharge des nappes:	EA (- -)	- Sans.	- Appui technique du CAPAM à l'organisation des chantiers et à la mutualisation des moyens. - Réhabilitation et suivi par l'Etat, des réseaux hydrologiques affectés (PGES « post »).	- Nombre d'appuis du CAPAM effectués / de personnes sensibilisées.
	EM (- -)	- Sans.	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles.
	EI (- - -)	- Sans.	- Application des clauses des CC et des PGES, dont mesures de suivi des cours d'eau et des nappes phréatiques affectés. - Mesures, contrôles de l'érosion par tierce partie.	- Nb de contrôles. - RAAE-ES.
2/ Concurrence sur l'utilisation des ressources en eau:				
2.1. pour la lixiviation des roches:	EA ()	- Sans.	- Sans.	- Sans.
	EM ()	- Sans.	- Sans.	- Sans.
	EI (- - -)	- Exploitation classique. - Utilisation de l'eau de mer (?)	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie. - Production de ressources en eaux nouvelles, propres à l'activité (pompage, détournement de rivières...) - Plan de partage des ressources avec les autres utilisations locales et régionales.	- Nb de contrôles. - Nb de mesures. - RAAE-ES.

IMPACTS POTENTIELS	IMPACT / TYPES	ALTERNATIVES ENVISAGEABLES	MESURES D'ATTENUATION OU D'OPTIMISATION	INDICATEURS
2.2. pour le tri, le lavage du minerai et les autres utilisations industrielles:	EA (-)	- Sans.	- Appui technique du CAPAM à l'organisation des chantiers et à la mutualisation des moyens.	- Nombre d'appuis du CAPAM effectués.
	EM (- -)	- Sans.	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie. - Plan de partage des ressources avec les autres utilisations locales et régionales.	- Nb de contrôles. - Nb de mesures.
	EI (- - -)	- Utilisation de l'eau de mer (?)	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie. - Production de ressources en eaux nouvelles, propres à l'activité (pompage, détournement de rivières...) - Plan de partage des ressources avec les autres utilisations locales et régionales.	- Nb de contrôles. - Nb de mesures. - RAAE-ES.
3/ Pollution directe des ressources en eau:				
3.1. pour la lixiviation des gisements, polluant définitivement et de manière irréversible les aquifères traversés:	EA ()	- Sans.	- Sans.	- Sans.
	EM ()	- Sans.	- Sans.	- Sans.
	EI (- - -)	- Exploitation minière classique. - Interdiction pure et simple.	- Application des clauses des CC et des PGES, dont pompage et décantation des eaux de lixiviation, avec mesures de pollution. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles. - Nb de mesures. - RAAE-ES.
3.2. par rejet direct des boues (boues rouges) et résidus miniers, des produits chimiques, des carburants... sur les sols, dans les cours d'eau ou en mer:	EA (- -)	- Sans.	- Appui technique du CAPAM à l'organisation des chantiers et à la mutualisation des moyens. - Réhabilitation et suivi par l'Etat, des carreaux artisanaux abandonnés (PGES « post »).	- Nombre d'appuis du CAPAM effectués / de personnes sensibilisées.
	EM (- -)	- Bassins de rétention.	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles.
	EI (- - -)	- Bassins étanches de flottage et lagunage.	- Application des clauses des CC et des PGES, dont lagunage, bassins de rétention et de décantation, enfouissement multicouches..., plans d'urgence types PolEaux et PolMar... - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles. - RAAE-ES.
3.3. par acidification progressive des cours d'eau riverains, due au drainage minier acide (DMA) des lixiviats de résidus miniers:	EA (-)	- Sans.	- Appui technique du CAPAM à l'organisation des chantiers et à la mutualisation des moyens. - Réhabilitation et suivi par l'Etat, des carreaux artisanaux abandonnés (PGES « post »).	- Nombre d'appuis du CAPAM effectués / de personnes sensibilisées.
	EM (- -)	- Bassins de rétention.	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles.
	EI (- - -)	- Bassins étanches de flottage et lagunage.	- Application des clauses des CC et des PGES, dont lagunage étanche, bassins de rétention et de décantation imperméables, enfouissements multicouches isolés... - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles. - RAAE-ES.
3.4. par déversements accidentels de boues stockées en bassin de flottation (fuites par fissures), effondrement de terrils, accidents de circulation, débordements sur ports, avaries de minéraliers, marées noires...:	EA (-)	- Sans.	- Appui technique du CAPAM à l'organisation des chantiers et à la mutualisation des moyens. - Réhabilitation et suivi par l'Etat, des carreaux artisanaux abandonnés (PGES « post »).	- Nombre d'appuis du CAPAM effectués / de personnes sensibilisées.
	EM (- -)	- Bassins de rétention.	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles.
	EI (- - -)	- Bassins étanches de	- Application des clauses des CC et des PGES, dont	- Nb de contrôles.

IMPACTS POTENTIELS	IMPACT / TYPES	ALTERNATIVES ENVISAGEABLES	MESURES D'ATTENUATION OU D'OPTIMISATION	INDICATEURS
		flottage et lagunage.	lagunage étanche, bassins de rétention et de décantation imperméables, enfouissements multicouches isolés..., plans d'urgence types PolEaux et PolMar... - Mesures et contrôles par tierce partie.	- RAAE-ES.
3.5 par décharges sauvages de rejets et d'effluents divers percolant en lixiviats toxiques (abandon de machines-outils, bidons de vidange et de produits chimiques, de laboratoire, médicaux...):	EA (-)	- Décharge contrôlée.	- Appui technique du CAPAM à l'organisation des chantiers et à la mutualisation des moyens. - Réhabilitation et suivi par l'Etat, des carreaux artisanaux abandonnés (PGES « post »).	- Nombre d'appuis du CAPAM effectués / de personnes sensibilisées.
	EM (- -)	- Décharges contrôlées et bassins de rétention.	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles.
	EI (- - -)	- Tri et récupération des déchets, décharges contrôlées, bassins de rétention.	- Application des clauses des CC et des PGES, dont mesures de suivi..., plans d'urgence types PolEaux et PolMar... - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles. - RAAE-ES.
4/ Pollution indirecte des ressources en eau:				
4.1. par emploi de détritiques miniers (stériles) dans les infrastructures et/ou de constructions (percolant en lixiviats):	EA (-)	- Interdiction d'usage.	- Sans.	- Sans.
	EM (- -)	- Idem.	- Application des clauses des CC. - Contrôle par tierce partie.	- Nb de contrôles.
	EI (- - -)	- Le cas échéant, après analyses, usages d'autres remblais non toxiques.	- Application des différents plans techniques des clauses des CC et des PGES approuvés. - Mesures et contrôles par tierce partie.	- Nb de contrôles. - RAAE-ES.
4.2. par retombées au sol de poussières et fumées (pluies, effets de foehn, vents anticycloniques...) percolant en lixiviats:	EA (-)	- Sans.	- Sans.	- Sans.
	EM (-)	- Sans.	- Sans.	- Sans.
	EI (- -)	- Sans.	- Application des clauses des CC et des PGES. - Mesures et contrôles sur cours d'eau et nappes. - Contrôle par tierce partie.	- Nb de contrôles. - RAAE-ES.
4.3. par rejets sauvages de détritiques, bidons de pesticides, vidanges, sacs plastiques, vieux engins... des populations et centres urbains riverains:	EA (- -)	- Sans.	- Contrôles par les autorités locales.	- Nombres de contrôles.
	EM (- -)	- Sans.	- Contrôles par les autorités locales.	- Nombres de contrôles.
	EI (- - -)	- Sans.	- Contrôles par les autorités locales + sensibilisation des employés et des populations par les entreprises.	- Nombres de contrôles. - RAAE-ES.

Composante « Végétation et Biodiversité »:

IMPACTS POTENTIELS	IMPACT / TYPES	ALTERNATIVES ENVISAGEABLES	MESURES D'ATTENUATION OU D'OPTIMISATION	INDICATEURS
1/ Destruction et dégradation de la végétation:				
1.1. pour le dégagement des carreaux de mines, des sites industriels et de leurs annexes (agglomérations, barrages...):	Id.	Id.	- Idem au point 1.1. de la composante « Climat ».	Id.
	Id.	Id.	- Idem au point 1.1. de la composante « Climat ».	Id.
	Id.	Id.	- Idem au point 1.1. de la composante « Climat ».	Id.
1.2. pour le passage des infrastructures de transport (routes, rail, ports, aéroports...):	Id.	Id.	- Idem au point 1.1. de la composante « Climat ».	Id.
	Id.	Id.	- Idem au point 1.1. de la composante « Climat ».	Id.
	Id.	Id.	- Idem au point 1.1. de la composante « Climat ».	Id.
1.3. pour le passage des infrastructures énergétiques	Id.	Id.	- Idem au point 1.1. de la composante « Climat ».	Id.
	Id.	Id.	- Idem au point 1.1. de la composante « Climat ».	Id.

IMPACTS POTENTIELS	IMPACT / TYPES	ALTERNATIVES ENVISAGEABLES	MESURES D'ATTENUATION OU D'OPTIMISATION	INDICATEURS
(lignes HT, pipe-lines...):	Id.	Id.	- Idem au point 1.1. de la composante « Climat ».	Id.
1.4. pour la mise en cultures (vivrières et de rentes – café, cacao) et l'exploitation du bois-énergie, du bois de service, des PFNL, des mangroves... par les familles d'employés et des populations des agglomérations associées à l'exploitation minière:	Id. Id.	Id. Id.	- Idem au point 1.1. de la composante « Climat ». - Idem au point 1.1. de la composante « Climat ».	Id. Id.
1.5. avec concurrence et/ou conflits d'usages sur l'exploitation du bois, la mise en culture, la REDD+, la conservation, le tourisme...	EA (- - -) EM (- - -) EI (- - -)	- Sans. - Sans. - Revenus suffisants des familles d'employés pour se passer de ces autres activités.	- Appui technique du CAPAM à l'organisation des chantiers et à la mutualisation des moyens. - SNATDD et contrôles des défrichements. - SNATDD et contrôles des défrichements. - Promotion de l'intensification agricole. - Plan de Développement Communautaire (PDC).	- Nombre d'appuis du CAPAM effectués. - Existence SNATDD. - Surfaces agricoles (ha, suivi par télédétection). - Existence SNATDD. - Nb de contrôles réalisés.
2/ Destruction, dégradation des habitats:				
2.1. par destruction-dégradation des sols et des écosystèmes végétaux (cf. ci-dessus):	Id. Id. Id.	Id. Id. Id.	- Idem au point 1. ci-dessus et « Sols ». - Idem au point 1. ci-dessus et « Sols ». - Idem au point 1. ci-dessus et « Sols ».	Id. Id. Id.
2.2. par dégradation-destruction-pollution des nappes et des écosystèmes aquatiques et marins:	Id. Id. Id.	Id. Id. Id.	- Idem au point « Eaux et Milieu marin » ci-dessus. - Idem au point « Eaux et Milieu marin » ci-dessus. - Idem au point « Eaux et Milieu marin » ci-dessus.	Id. Id. Id.
2.3. par réduction et/ou morcellement, isolement des espaces d'habitats et des zones de transits et bruits:	EA (- -) EM (- -) EI (- - -)	- Compensation. - Compensation. - Compensation.	- SNATDD et contrôles des défrichements. - SNATDD et contrôles des défrichements. - SNATDD et contrôles des défrichements.	- Existence SNATDD. - Existence SNATDD. - Existence SNATDD. - RAAE-ES.
3/ Destruction, dégradation de la biodiversité:				
3.1. par destruction-dégradation, pollution, morcellement, isolement des habitats et des zones de transit (cf. ci-dessus):	Id. Id. Id.	Id. Id. Id.	- Idem au point 2. ci-dessus et « Bruits », « Eaux ». - Idem au point 2. ci-dessus et « Bruits », « Eaux ». - Idem au point 2. ci-dessus et « Bruits », « Eaux ».	Id. Id. Id.
3.2. par prélèvements anthropiques (autoconsommation et commerce) des produits végétaux, forestiers et PFNL, avec menaces de surexploitation de produits.	EA (- - -) EM (- - -) EI (- - -)	- Diversification des activités. - Diversification des activités. - Revenus suffisants des familles d'employés pour se passer de ces autres activités.	- Contrôle par l'administration. - Contrôle par l'administration. - Contrôle par l'administration. - Plan de Développement Communautaire (PDC). - Application des clauses des CC et des PGES.	- Nb de contrôles réalisés. - Nb de contrôles réalisés. - Nb de contrôles réalisés. - RAAE-ES.
3.3. par prélèvements anthropiques (autoconsommation et commerce) sur la faune, comme viande de brousse, ivoire,	EA (- - -) EM (- - -) EI (- - -)	- Diversification des activités. - Diversification des activités. - Revenus suffisants des	- Contrôle par l'administration. - Promotion de l'élevage. - Contrôle par l'administration. - Promotion de l'élevage. - Contrôle par l'administration.	- Nb de contrôles réalisés. - Nb de contrôles réalisés. - Nb de contrôles réalisés.

IMPACTS POTENTIELS	IMPACT / TYPES	ALTERNATIVES ENVISAGEABLES	MESURES D'ATTENUATION OU D'OPTIMISATION	INDICATEURS
espèces rares... avec menaces de disparition d'espèces.		familles d'employés pour se passer de ces autres activités.	<ul style="list-style-type: none"> - Application des clauses des CC et des PGES. - Diversification des activités autres que sur les RN. - Promotion de l'élevage (dont ranchs de faune). - Plan de Développement Communautaire (PDC). 	- RAAE-ES.

Du point de vu SOCIAL

Composante « santé et sécurité au travail »:

IMPACTS POTENTIELS	IMPACT PAR TYPES	ALTERNATIVES ENVISAGEABLES	MESURES D'ATTENUATION OU D'OPTIMISATION	INDICATEURS
1. Santé et sécurité:				
1.1. Accidents dus aux activités minières:	EA (- - -)	- Prévention des risques d'accidents (explosion, accidents de circulation, effondrement,..)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un dispositif sécuritaire et sanitaire (EPI, infrastructures sanitaires, ressources humaines,....) - Mise en application des normes de sécurité et de santé au travail spécifique au secteur minier 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb et répartition des contrôles effectués. - Nb de normes appliquées
	EM (- -)	- Idem à 1.1. (EA).	- Mise en place des infrastructures Sensibilisation sur l'hygiène et l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes sensibilisées. - Nb d'infirmières ou dispensaires créés par les entreprises minières
	EI (-)	- Idem à 1.1. (EA).	- Idem à 1.1. (EM).	- Idem à 1.1. (EM).
1.2. Maladies dues à l'activité minière:	EA (- - -)	- Prévention des Maladies dues à la dégradation de l'environnement (Maladies hydriques, paludisme)	- Mise en application des services de santé par les employeurs minières à leurs employés ainsi que leurs familles	- Nb d'infirmières ou dispensaires créés par les entreprises minières
	EM (- -)	- Prévention des Maladies dues à l'activité minière (pulmonaires, cutanées, oculaires)	- Idem à 1.2. (EA).	- Idem à 1.2. (EA).
	EI (- -)	- Idem à 1.2. (EA).	- Idem à 1.2. (EA).	- Idem à 1.2. (EA).
1.3. Convention de l'OIT au secteur minier:	EA (+++)	- Port Equipements de Protection Individuelle (EPI) par tous les travailleurs sur site minier	- Décret du PM obligation des EPI par tous les travailleurs sur site minier	<ul style="list-style-type: none"> - Nb de contrôles - Baisse des cas d'accidents
	EM (+++)	- Idem à 1.3 (EA) + - contrats de travail intégrant des conditions de travail décentes	<ul style="list-style-type: none"> - Idem ci-dessous + - Arrêté conjoint MINMIDT/ MINTSS contrats de travail et travail décent 	<ul style="list-style-type: none"> - Idem ci-dessous + - Nb de contrats intégrant les dispositions de la convention de l'OIT
	EI (+)	- Idem à 1.3 (EM)	- Idem à 1.3 (EM)	- Idem à 1.3 (EM)
	EA (-)	- Sans	- Sans	- Sans
1.4. Conflits sur-site et hors-site du chantier minier:	EM (- - -)	- Politique d'urgence et de prévention des conflits sur-site et hors-site	<ul style="list-style-type: none"> - Processus de consentement libre, informé et préalable (CLIP) - procédures d'urgence et de gestion des conflits sur-site et hors-site 	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse des plaintes et préservation de la paix sociale - Les populations riveraines sont régulièrement consultées

IMPACTS POTENTIELS	IMPACT PAR TYPES	ALTERNATIVES ENVISAGEABLES	MESURES D'ATTENUATION OU D'OPTIMISATION	INDICATEURS
	EI (- - -)	- Idem ci-dessus	- Idem ci-dessus	- Idem ci-dessus

Composante « Education, culture et fléaux sociaux »:

IMPACTS POTENTIELS	IMPACT PAR TYPES	ALTERNATIVES ENVISAGEABLES	MESURES D'ATTENUATION OU D'OPTIMISATION	INDICATEURS
1/ Education, culture et fléaux sociaux				
1.1. Sous-scolarisation:	EA (- - -)	- Application des directives de l'OIT sur le travail des enfants et le travail forcé dans le secteur minier	- Interdiction travail des enfants dans les mines	- Nb d'enfants scolarisés dans les zones minières
	EM (- -)	- Idem à 1.1. (EA)	- Idem à 1.1. (EA)	- Idem à 1.1. (EA)
	EI (- -)	- Idem ci-dessus	- Idem ci-dessus	- Idem ci-dessus
1.2. Gestion des agglomérations minières:	EA (+ +)	- Maîtrise de l'occupation anarchique de l'espace - Maîtrise des flux migratoire	- Plan de suivi du développement local et communautaire - Etude sur les flux migratoire et plan de maîtrise de l'inflation local	- Affectation des espaces maîtrisée - Migrations maîtrisées et contrôles
	EM (++)	- Idem à 1.2. (EA)	- Idem à 1.2. (EA)	- Idem à 1.2. (EA)
	EI (+++)	- Idem ci-dessus	- Idem ci-dessus	- Idem ci-dessus
1.3. Lutte contre les fléaux sociaux	EA (+++)	- Politiques locales de lutte contre les fléaux sociaux - Application des règles de santé publique dans le secteur minier	- Plan de suivi du développement local et communautaire	- Baisse des cas de fléaux sociaux (stupéfiants, prostitutions, alcoolisme, banditisme, etc.)
	EM (++)	- Idem à 1.3. (EA)	- Idem à 1.3. (EA)	- Idem à 1.3. (EA)
	EI (+++)	- Idem ci-dessus	- Idem ci-dessus	- Idem ci-dessus

Composante «Qualification technique et emplois locaux»:

IMPACTS POTENTIELS	IMPACT PAR TYPES	ALTERNATIVES ENVISAGEABLES	MESURES D'ATTENUATION OU D'OPTIMISATION	INDICATEURS
1/: Qualification technique et emplois locaux				
1.1. Emploi de la main-d'œuvre locale	EA (++)	- Renforcement des dispositifs et politiques de promotion des possibilités de formation et d'emploi des jeunes locaux	- Politique et plan d'accompagnement, d'orientation et d'enregistrement des jeunes locaux (Fonds National de l'Emploi)	- Nb d'emplois créé au niveau local
	EM (+++)	- Idem à 1.2. (EA) + - Programme d'apprentissage et d'insertion professionnelle des jeunes par les Entreprises minières	- Idem à 1.2. (EA) + - Politique et plan d'insertion professionnelle des jeunes - Plan de formation continue dans les entreprises minières	- Idem à 1.2. (EA) + - Nb de jeunes locaux insérés dans les Entreprises minières minière
	EI (+++)	- Idem ci-dessus	- Idem ci-dessus	- Idem ci-dessus
1.2. Inclusion sociale	EA (++)	- Politique de sensibilisation et	- Plan de suivi du développement local et communautaire	- Nb de zones minières couvertes

IMPACTS POTENTIELS	IMPACT PAR TYPES	ALTERNATIVES ENVISAGEABLES	MESURES D'ATTENUATION OU D'OPTIMISATION	INDICATEURS
		d'information des populations locales		
	EM (+++)	- Idem à 1.2. (EA)	- Idem à 1.2. (EA)	- Idem à 1.2. (EA)
	EI (+++)	- Idem ci-dessus	- Idem ci-dessus	- Idem ci-dessus
1.3. Absence de mise en œuvre des mesures d'atténuation sociales au niveau locale	EA (- -)	- Renforcement des capacités des administrations locales impliquées dans le contrôle des mesures d'atténuation des impacts sociaux	- Plan de suivi du développement local et communautaire	- Nb de formation effectué et appropriation
	EM (- - -)	- Idem 1.3. (EA) Politique de contrôle et de suivi des	- Idem 1.3. (EA) - Contrôle et suivie de la mise en œuvre des mesures d'atténuation	- Idem 1.3. (EA) - Nb et répartition des contrôles effectués.
	EI (- - -)	- Idem ci-dessus	- Idem ci-dessus	- Idem ci-dessus

Composante «Compensation sociale et partage des bénéfices miniers»:

IMPACTS POTENTIELS	IMPACT PAR TYPES	ALTERNATIVES ENVISAGEABLES	MESURES D'ATTENUATION OU D'OPTIMISATION	INDICATEURS
1/ Compensation sociale et partage des bénéfices miniers:				
1.1. Application les mesures de compensation sociale spécifiques au secteur minier	EA	Sans	Sans	Sans
	EM	Sans	Sans	Sans
	EI (+++)	- Politique de diffusion des mesures de compensation sociales	- Contrôle de l'application du PGES par l'Administration (ou ONGs déléguées). - Adaptation de la réglementation aux politiques de sauvegardes de la Banque mondiale, et/ou des autres bailleurs	- Diffusion des mesures de l'EIES du PGES et du DUP
1.2. Notice d'impact et EIES sommaire pour la mine artisanale et mécanisée.	EA (+++)	- Obligation de mise en œuvre Notice d'impact et EIES sommaire	- Plan de suivi du développement local et communautaire	- Nb et répartition des contrôles effectués.
	EM (+++)	- Idem à 1.2. (EA)	- Idem à 1.2. (EA)	- Idem à 1.2. (EA)
	EI	Sans	Sans	Sans
1.3. Absence de sensibilisation et conscientisation communautaire sur les questions de gouvernance minières et les droits des communautés	EA (- - -)	Programme de formation et de sensibilisation des populations locales	Plan de suivi du développement local et communautaire	- Niveau d'information des communautés sur la gouvernance minière, leurs droits et responsabilités - Niveau de conscience et d'appropriation des structures de gouvernance locale des impacts et avantages liés à une activité minière
	EM (- - -)	- Idem 1.3. (EA) - Idem ci-dessus +	- Idem 1.3. (EA)	- Idem 1.3. (EA)
	EI (- - -)	- Elaboration d'un accord de régulation du développement communautaire	- Idem ci-dessus + - Mise en œuvre de l'accord de développement Entreprise minière-communauté	- Idem ci-dessus + - Nb d'accords effectués et procès-verbaux des consultations
1.4. Faible élaboration des	EA (- - -)	Politiques et mécanismes	- Plan de suivi du développement local et communautaire	Mécanismes viables de règlement

IMPACTS POTENTIELS	IMPACT PAR TYPES	ALTERNATIVES ENVISAGEABLES	MESURES D'ATTENUATION OU D'OPTIMISATION	INDICATEURS
processus CLIP		de gestion et règlement des conflits		des conflits avec communautés
	EM (- - -)	- Idem à 1.4. (EA)	- Idem à 1.4. (EA)	- Idem à 1.4. (EA)
	EI (- - -)	- Idem ci-dessus	- Idem ci-dessus	- Idem ci-dessus
1.5. Absence de mécanisme de reddition des comptes pour le transfert des bénéfices	EA	Sans	Sans	Sans
	EM (- - -)	- Rôles et responsabilités claires des parties chargées de la gestion des fonds	- Mécanisme fiable de partage des bénéfices miniers - Plan de suivi du développement local et communautaire - Fonds de développement social	- Plus de clarté dans les flux de partages des bénéfices - Redevances minières bien réparties et utiles au développement local
	EI (- - -)	- Idem ci-dessus	- Idem ci-dessus	- Idem ci-dessus

Annexe 2 : Analyses juridiques

Les analyses juridiques formulées se présentent successivement comme suit :

- › Le cadre juridique régissant la protection de l'environnement au Cameroun et son application particulière dans le secteur minier ;
- › Le cadre légal et réglementaire régissant la protection de l'environnement dans le secteur minier ;
- › Le cadre juridique régissant les questions sociales dans le secteur minier.

1. Cadre juridique régissant la protection de l'environnement au Cameroun et son application particulière dans le secteur minier

Nous présenterons ci-après successivement:

- › Le dispositif constitutionnel en matière de protection de l'environnement et son incidence pratique potentielle dans le secteur minier (7.1.1) ;
- › Les traités internationaux régulièrement ratifiés par le Cameroun en matière de protection de l'environnement et les conditions et modalités pratiques de leur application dans le secteur minier (7.1.2) ;
- › Le cadre légal et réglementaire de droit commun en matière de protection de l'environnement (7.1.3).

1.1 Le dispositif constitutionnel en matière de protection de l'environnement et son incidence pratique potentielle dans le secteur minier

A l'instar de celle de nombreux autres Etats africains, la loi constitutionnelle camerounaise du 18 janvier 1996 consacre désormais formellement, dans son préambule, un droit à un environnement sain pour toute personne, dans les termes ci-après :

« Toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est un devoir pour tous. L'Etat veille à la défense et la promotion de l'environnement ».

Le Cameroun s'inscrit donc dans la tendance à la « constitutionnalisation » des exigences de respect de l'environnement observée dans la plupart des réformes constitutionnelles intervenues dans le monde, spécialement depuis la conférence de Stockholm de 1972.

La question fondamentale reste tout de même celle de la portée pratique de ces dispositions du préambule de la constitution camerounaise. Ces dispositions constitutionnelles relatives à la protection de l'environnement pourraient néanmoins paraître, à première analyse, en retrait par rapport à celles des lois constitutionnelles de nombreux autres Etats d'Afrique sub-saharienne, en ce que le droit à un environnement sain n'y est consacré que dans le préambule de la constitution tandis qu'il fait l'objet d'un article spécifique de la constitution, sous le chapitre généralement consacré aux droits et libertés de la personne humaine, dans la constitution des Etats comme le Sénégal (article 8), la Côte d'Ivoire (article 19), le Niger (article 35) notamment. Cette réserve doit cependant être nuancée dans la mesure où l'article 65 de la constitution camerounaise précise que : « *le Préambule fait partie intégrante de la constitution* », consacrant ainsi pleinement la valeur constitutionnelle et de droit positif du droit à un environnement sain proclamé dans le préambule.

Ces dispositions de la constitution camerounaise ne sont pas sans intérêt pour la prise en compte et la protection de l'environnement dans le cadre de la réalisation de projets miniers et, spécialement, de projets miniers industriels au Cameroun. En effet, comme nous avons déjà eu l'occasion de l'indiquer, la législation et la réglementation minières en vigueur au Cameroun comportent des dispositions spécifiques destinées à assurer la protection de l'environnement et renvoient, par ailleurs, à l'application dans le secteur minier de la législation et la réglementation générale en matière de gestion et de protection de l'environnement (article 85, alinéa premier, du code minier).

Toutefois, l'article 16 du code minier dans sa rédaction issue de la loi n°2010/011 du 29 juillet 2010 autorise, par ailleurs, implicitement les parties aux conventions minières (dont la conclusion est obligatoire pour les activités d'exploitation minière réalisées en vertu d'un permis d'exploitation), à déroger dans leur convention à tout ou partie des dispositions du code minier, y compris à celles relatives à la protection de l'environnement, sous réserve que la convention concernée fasse l'objet d'une loi autorisant le Gouvernement à la conclure (loi d'habilitation).

Une compagnie minière pourrait donc ainsi convenir avec le Gouvernement, par convention, d'écarter l'application, dans le cadre de son projet, de dispositions contraignantes du code minier relatives à la protection de l'environnement, sous réserve de la validation législative de la convention concernée par un parlement souvent majoritairement composé d'élus de la même mouvance politique que le Gouvernement qui a négocié la convention.

La consécration, au plan constitutionnel, d'un droit à un environnement sain pourrait éventuellement permettre de faire échec aux lois ou projets de lois autorisant le Gouvernement à signer de telles conventions, dont les stipulations ne respecteraient pas la législation en vigueur en matière de gestion et de protection de l'environnement. La conformité de ces lois d'habilitation à la constitution et, en particulier, aux dispositions de son préambule relatives au droit à un environnement sain pourrait, en effet, être contestée devant la Cour Suprême du Cameroun dans le cadre du contrôle de la constitutionnalité des lois (étant précisé qu'aux termes de l'article 67 de la constitution, la Cour Suprême exerce en la matière les missions du conseil constitutionnel jusqu'à la mise en place de celui-ci).

Ce dispositif constitutionnel reste néanmoins perfectible, à deux égards :

- Dans son contenu, le dispositif mis en place par la constitution en faveur de la protection de l'environnement est moins ambitieux que celui mis en place par les textes constitutionnels de certains Etats d'Afrique subsaharienne. A titre d'exemple, l'article 35 de la constitution de la République du Niger dispose que

« L'Etat veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement ».

- L'obligation de réaliser une étude d'impact environnemental et social pour tout projet de développement, y compris les projets miniers, est ainsi inscrite dans la constitution elle-même, ce qui signifie qu'elle ne peut pas être remise en cause par la loi ;
- Dans sa mise en œuvre, il se heurte aux faiblesses du contrôle de constitutionnalité des lois au Cameroun. Ce contrôle n'est en effet qu'un contrôle a priori, c'est-à-dire qui intervient avant la promulgation de la loi et sa publication (soit avant qu'elle ne soit connue du public). Par ailleurs, l'accès à la juridiction constitutionnelle est particulièrement limité et n'est ouvert qu'à certaines autorités (le Président de la République, le Président du Sénat, le Président de l'Assemblée Nationale, un tiers des députés ou un tiers des sénateurs, les présidents) à l'exclusion de la société civile. La constitution permet néanmoins aux présidents des exécutifs régionaux de saisir la juridiction constitutionnelle lorsque les intérêts de leur région sont en cause, mais en règle générale ceux-ci n'ont pas toujours connaissance du texte de nature à porter atteinte aux intérêts de leur région avant sa promulgation, et se retrouvent donc fréquemment forclos pour l'exercice d'un recours auprès de la juridiction constitutionnelle.

En définitive, l'institution en 1996 (année au cours de laquelle la loi-cadre sur la gestion de l'environnement a été adoptée) d'un droit à un environnement sain au plus haut niveau de la hiérarchie des normes en droit camerounais, c'est-à-dire au niveau constitutionnel, confirme la tendance marquée de l'ordonnement juridique camerounais au renforcement des outils juridiques destinés à renforcer la prise en compte des considérations environnementales dans la réalisation des projets de développement, y compris dans le secteur minier. Cet outil constitutionnel aurait pu s'avérer d'autant plus important que la législation minière camerounaise offre des possibilités de remise en cause « négociée », dans le cadre des conventions minières, des dispositions législatives destinées à assurer la protection de l'environnement. Cet outil constitutionnel se heurte cependant à une double limite : i) l'encadrement par la constitution du droit à un environnement sain reste relativement peu précis ; ii) le contrôle de constitutionnalité des lois reste particulièrement faible, voire inexistant au Cameroun ; iii) par ailleurs il faut introduire la nécessité de négocier une convention collective en étroite collaboration avec le ministère en charge des questions du travail.

1.2 Les traités internationaux régulièrement ratifiés par le Cameroun en matière de protection de l'environnement

Avant de présenter les principaux traités et conventions internationales ratifiés par la République du Cameroun et leur impact éventuel dans le secteur minier, nous ferons une observation préalable sur l'application de ces traités et conventions en droit interne.

1.3 L'application des traités et conventions internationales ratifiés par le Cameroun en droit interne

Pour mémoire, les traités internationaux sont des actes juridiques qui relèvent normalement du droit international, système juridique qui régit les relations entre Etats et organisations internationales (relations bilatérales ou multilatérales entre Etats, relations entre Etats au sein des organisations internationales et relations entre Etats et organisations internationales).

La question se pose donc en général de savoir si les traités internationaux s'intègrent également dans l'ordre interne, en particulier, s'ils sont directement opposables aux sujets de l'ordre interne (organes de l'Etat, notamment l'administration, et les administrés) ou s'ils n'acquiescent force obligatoire en droit interne qu'à partir du moment où les engagements contenus dans le traité ont été transposés en droit interne par une loi ou règlement ou par tout autre acte juridique pertinent de droit interne.

Comme l'indique un auteur, l'opinion dominante de la doctrine juridique se prononce en ce sens que le traité opère dans la sphère internationale, qu'il ne constitue pas en soi une source de droit interne et qu'il crée seulement un rapport d'Etat à Etat, une obligation que l'Etat contractant doit observer et mettre en œuvre par des moyens adéquats²⁹. Si cette solution prévalait au Cameroun, cela signifierait que les traités internationaux ratifiés par le Cameroun en matière de protection de l'environnement et susceptibles d'intéresser le secteur minier ne présenteraient un intérêt en droit positif interne qu'à partir du moment où ils ont été transposés en droit camerounais par des textes adéquats.

Une autre partie de la doctrine juridique (dite *moniste*) considère cependant que les traités produisent force obligatoire directement, non seulement par rapport aux Etats respectifs, mais aussi par rapport aux organes de l'Etat et également à l'égard des individus membres de la société interne, sans qu'il soit besoin d'un acte de transposition de droit interne (loi, règlement etc.).

En droit camerounais, la question est en principe réglée par la constitution, dont l'article 45 dispose que :

« Les traités ou accords internationaux régulièrement approuvés ou ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ».

A noter que l'article de la constitution camerounaise est rédigé dans des termes identiques à l'article 55 de la constitution française³⁰.

La solution consacrée par la constitution camerounaise emporte les conséquences suivantes :

- › Les traités et accords internationaux régulièrement ratifiés par le Cameroun abrogent automatiquement les lois antérieures qui leur sont contraires dès leur publication (sous réserve, aux termes de la constitution, de leur application par les autres Etats Parties). **Nous verrons dans le cadre de l'élaboration du rapport final de l'ESES, quels sont les textes de droit interne portant sur les questions prioritaires en matière environnementale et sociales liées au développement du secteur minier qui ont pu être abrogés par les traités et conventions internationales ratifiés par le Cameroun ;**
- › Le législateur camerounais ne peut pas prendre de disposition législative contraire à un traité, ce qui signifie qu'il serait utile de revisiter l'ensemble de la législation camerounaise en matière de protection de l'environnement ou relative au secteur minier pour s'assurer de sa conformité aux traités et conventions internationales ratifiés par le Cameroun, **spécialement en ce qui concerne les questions environnementales et sociales identifiées comme prioritaires dans le cadre de la présente étude pour le développement du secteur ;**

²⁹ Andy PUSCA : « Reflet des traités internationaux dans la législation interne ».

³⁰ Cela signifie aussi que les solutions consacrées par la jurisprudence française quant à l'application des traités en droit interne peuvent servir de base utile en l'absence jurisprudence camerounaise sur la question.

› Par analogie avec les solutions retenues par la jurisprudence française qui applique un texte rédigé dans les mêmes termes que l'article 45 de la constitution camerounaise, l'on peut considérer que les dispositions des traités internationaux ratifiés par le Cameroun qui revêtent les caractères de dispositions « d'effet direct », c'est-à-dire qui peuvent être appliquées sans qu'il soit besoin que les autorités camerounaises adoptent des mesures d'application dans le cadre de lois ou de règlements, peuvent directement être appliquées dans le secteur minier. Nous examinerons donc également les traités et conventions internationales **sur les questions environnementales et sociales identifiées comme prioritaires dans le cadre de cette étude**, afin de relever dans ces textes les stipulations qui peuvent être considérées comme d'effet direct sur la base des critères dégagés par la jurisprudence³¹ et qui peuvent donc être directement appliquées ou invoquées par tout intéressé dans le secteur minier.

1.4 Les traités et conventions ratifiés par le Cameroun en matière de protection de l'environnement et applicables dans le secteur minier

Les principales conventions relatives à la protection de l'environnement ratifiées par le Cameroun et susceptibles d'intéresser le secteur minier sont les suivantes:

La Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) et le Protocole de Kyoto

Nous précisons au préalable que la question des changements climatiques et de la libération du CO₂ a été identifiée au nombre des préoccupations environnementales et sociales prioritaires à considérer dans le cadre du développement du secteur minier.

Conclue lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992, la Cadre des Nations-Unies sur le Climatique engage la communauté internationale dans la lutte contre l'augmentation de l'effet de serre liée aux activités humaines. La Convention fixe, pour objectif ultime, de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Cet objectif n'est pas chiffré, mais certains Etats tels que les Etats membres de l'Union européenne se sont engagés, sur la base des travaux du GIEC, à limiter le réchauffement mondial à moins de 2°C. Les Parties se sont engagées à réaliser des inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre et, pour leur part, les pays industrialisés se sont donnés pour objectif de ramener leurs émissions de gaz à effet de serre au niveau de celles de 1990. L'organe suprême de la Convention, dont le siège est à Bonn, est la Conférence des Parties qui se réunit chaque année. Le Cameroun a ratifié cette convention le 19 octobre 1994.

En complément de la Convention Cadre sur les Changements Climatiques, le protocole de Kyoto définit des obligations pour l'après 2000 et prévoit des objectifs de réduction ou de limitation des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et la période 2008- 2012. Le protocole de Kyoto et ses modalités de mise en œuvre, objet des accords de Bonn et à Marrakech, définissent des mécanismes novateurs (échanges internationaux de permis d'émission, mécanismes de coopération avec les PED et les pays à économie en transition, système juridictionnel de contrôle du respect des obligations et de sanctions). Cet accord, qui a nécessité la ratification de 55 Parties représentant 55 % des émissions de CO₂ des pays développés en 1990, est entré en vigueur le 16 février 2005 compte tenu de la ratification de la Russie. Le Cameroun a ratifié le Protocole de Kyoto en 2004.

Dans l'ensemble et à ce stade de nos travaux, l'on remarquera néanmoins que ces textes ne comportent que très peu de dispositions « d'effet direct »³² et nécessitent l'adoption de textes d'application en droit interne. L'on observera cependant qu'il n'existe pas, en droit interne camerounais, de texte spécial ayant pour objet la « transposition » de ces conventions en droit interne camerounais³³. La loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ne fait elle-même que

31 Comme indiqué, faute de jurisprudence camerounaise sur la question, nous nous inspirerons des solutions consacrées par la jurisprudence française et notamment des critères de l'effet direct posés par le Conseil d'Etat. Pour mémoire, dans un arrêt du 11 avril 2012 rendu dans l'affaire dite « GISTI », le Conseil d'Etat français a jugé que : « Une stipulation doit être reconnue d'effet direct par le juge administratif lorsque, eu égard à l'intention exprimée par les parties et à l'économie générale du traité invoqué, ainsi qu'à son contenu et à ses termes, elle n'a pas eu pour objet exclusif de régir les relations entre Etats et ne requiert l'intervention d'aucun acte complémentaire pour produire des effets à l'égard des particuliers, ... l'absence de tels effets ne saurait être déduite de la seule circonstance que la stipulation désigne les Etats parties comme sujets de l'obligations qu'elle définit ».

32 Nous reviendrons sur ce point dans notre prochain rapport.

33 Il est vrai que peu de pays ont pris une loi spéciale sur les changements climatiques et la réduction des gaz à effet de serre (on peut citer néanmoins le Manitoba, une province canadienne, qui a adopté une loi spéciale sur le changement climatique et la réduction des gaz à effet de serre). De nombreux pays légifèrent cependant sur la question même si la loi adoptée n'a pas pour intitulé ou unique objectif la lutte contre le changement climatique. En France par exemple la question fait l'objet des dispositions de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 portant loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

très peu référence expresse aux notions de changement climatique ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les gaz à effet de serre en particulier ne sont visés qu'à l'article 76(1) de cette loi, qui dispose que :

« Les entreprises industrielles qui importent des équipements leur permettant d'éliminer dans leur processus de fabrication ou dans leurs produits les gaz à effet de serre notamment le gaz carbonique, le chloro-fluoro-carbone, ou de réduire toute forme de pollution bénéficient d'une réduction du tarif douanier sur ces équipements dans les proportions et une durée déterminée, en tant que de besoin, par la loi de Finances »³⁴.

Le Cameroun a néanmoins adopté un certain nombre de dispositions de nature à favoriser l'atteinte de l'objectif principal de stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre fixé par la CCNUCC et le Protocole de Kyoto, notamment à travers :

- La création de l'Observatoire National du Changement Climatique, par décret n°2009/410 du 19 décembre 2009 portant précisément création, organisation et fonctionnement de cet établissement public. A noter cependant que l'organe délibérant de cet établissement public (le Conseil d'Orientation) ne comporte en son sein aucun représentant du Ministère chargé des mines³⁵ ;
- L'adoption du décret n°2011/2582/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère. Les principaux gaz à effet de serre³⁶ sont considérés par ce texte comme étant des « polluants atmosphériques contrôlés ». L'article 5 de ce décret prévoit par ailleurs l'implantation des stations de mesure et de contrôle de la qualité de l'air sur les sites où la pollution est présumée supérieure aux valeurs limites fixées (notamment les sites où la santé et la protection de l'environnement font l'objet d'une protection particulière). Toutefois le décret renvoie à un arrêté interministériel dont nous n'avons pas pu obtenir communication, le soin de préciser les modalités d'installation, de fonctionnement et de contrôle des mesures de la qualité de l'air.

La question que pose ce dernier texte est donc de savoir si les sites miniers, à tout le moins certains d'entre eux, peuvent être considérés comme étant des sites « où la santé et la protection de l'environnement font l'objet d'une protection particulière » et où des stations de mesure ou de contrôle de la qualité de l'air doivent, par conséquent, être installées ou s'il appartient à l'arrêté ministériel susvisé de les désigner comme tels. Le texte du décret du 23 août 2011 ne nous paraît pas suffisamment clair sur cette question. En tout état de cause, l'on remarquera que l'industrie minière n'est pas expressément listée en annexe à ce décret au nombre des industries susceptibles de polluer l'atmosphère. Pourtant, comme le montre une étude³⁷, « les émissions atmosphériques se produisent à chaque étape du cycle de la mine, mais surtout pendant l'exploration, le développement, la construction et les activités opérationnelles » et « les opérations minières mobilisent de grandes quantités de matières, et des déchets de piles contenant des particules de petite taille sont facilement dispersés par le vent ».

Parmi les sources de pollution atmosphérique résultant des activités minières l'on peut citer notamment les émissions de gaz (y compris les gaz à effet de serre) provenant de la combustion de carburants dans des sources fixes ou mobiles, des explosions et traitement des minéraux³⁸.

Les questions relatives au changement climatique sont d'importance dans le secteur minier, dont les activités peuvent certes avoir un impact sur le changement climatique mais sont également susceptibles d'être affectées par ce phénomène en raison de leur dépendance aux actifs de longue durée, relativement capitalistiques, des vastes réseaux de transport qu'impliquent souvent les mines industrielles et de leurs longues chaînes d'approvisionnement.

34 L'on observera que le bénéfice que cette incitation douanière est réservée aux « entreprises industrielles », ce qui pourrait être interprété dans le secteur minier comme signifiant qu'elle ne peut être octroyée qu'aux seules entreprises exploitant une mine industrielle.

35 Aux termes de l'article 6 du décret, le Conseil d'Orientation comprend, outre son Président nommé par décret du Président de la République, un représentant de la Présidence de la République, un représentant du Premier Ministre, un représentant du ministère chargé de l'environnement, un représentant du ministère chargé des forêts, un représentant du ministère des finances, un représentant du ministère chargé de la coopération technique, un représentant du ministère de la recherche scientifique, un représentant du ministère chargé de l'agriculture, un représentant du ministère chargé de l'eau et de l'énergie, un représentant du ministère chargé de la météorologie et un représentant élu du personnel de l'Observatoire.

36 Dioxyde de Carbone (CO₂), Méthane (CH₄), Oxyde nitreux (N₂O) etc.

37 EIA Guidebook, chapitre 1, « Généralités sur l'exploitation minière et ses impacts ».

38 Autre source de pollution, les particules de matières transportées par le vent, à la suite de fouilles d'abattages par explosion, de transport de matériaux, de l'érosion par le vent notamment dans les mines à ciel ouvert, des poussières provenant des installations de résidus et des routes de pénétration.

Le Conseil International des Mines et des Métaux (International Council on Mining and Metals and anglais), organisation industrielle qui se penche sur les grandes priorités et les nouveaux enjeux de l'industrie des mines et des métaux en matière de développement durable, accorde d'ailleurs une importance particulière à la question des changements climatiques.

Dans certains pays, l'industrie minière s'est organisée en mettant en place des outils pertinents pour la gestion des émissions de gaz à effet de serre (GES). A titre d'exemple, au Canada, cette industrie a mis en place un protocole de gestion de l'énergie et des émissions de GES constitué de trois indicateurs ayant pour but d'attester la mise en place par les établissements d'un système complet de gestion de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

- L'une des recommandations que l'on pourrait faire à cet égard dans le cadre de l'adoption par le Cameroun d'un nouveau code minier et de ses textes d'application, serait l'introduction dans ces textes d'une obligation à la charge des titulaires de permis d'exploitation minière, de mettre en place dans le cadre de leur plan de gestion environnementale et sociale, un système de gestion de l'énergie et des gaz à effet de serre.
- Par ailleurs, il conviendrait que le cadre juridique de droit interne en matière de protection de l'atmosphère et de mesure de la qualité de l'air soit clarifié et inclut au moins certains sites miniers au nombre des sites sur lesquels les appareils de mesure et de contrôle de la qualité devraient être installés. Il nous paraît par ailleurs important que le décret soit actualisé et que l'industrie minière y soit formellement listée au nombre des industries dont l'activité est susceptible de polluer l'atmosphère.

La pollution de l'air, de l'eau et du sol est arrivée au premier rang des questions prioritaires identifiées par le groupe dédié aux questions environnementales dans le cadre de l'atelier de 9 octobre 2014. Il conviendrait de notre point de vue que les activités minières, tant artisanales que semi-industrielles ou industrielles soient purement et simplement soumises aux dispositions du décret n°2011/2582/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère. A cet effet, les actions suivantes pourraient être entreprises :

- Soit l'adoption d'un décret modifiant et complétant le décret susvisé pour inclure formellement les activités minières de toutes natures (artisanales, semi-industrielles, industrielles) au nombre des activités susceptibles de polluer l'atmosphère,
- Soit l'adoption d'un arrêté du Ministre en charge de l'environnement pris sur le fondement de l'annexe au décret qui prévoit la possibilité pour ledit Ministre d'inclure au nombre des industries susceptibles de polluer l'atmosphère, toutes autres industries identifiées par lui après consultation des administrations compétentes. Cet arrêté aurait pour objet d'inclure l'industrie minière dans la liste des industries visées par le décret, en application du point 32 de l'annexe audit décret.

La Convention sur la Diversité Biologique³⁹

Le texte présenté à la conférence de Rio est le premier accord mondial sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Cette convention se fixe trois objectifs principaux : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et le partage juste et équitable des avantages qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques, à des fins commerciales et autres. Elle reconnaît – pour la première fois - que la conservation de la diversité biologique est "une préoccupation commune à l'humanité" et qu'elle fait partie intégrante du processus de développement. Elle couvre tous les écosystèmes, toutes les espèces, et toutes les ressources génétiques. Elle s'étend également au domaine de la biotechnologie, qui connaît une expansion extrêmement rapide, puisqu'elle traite des questions du transfert et du développement des biotechnologies, du partage des avantages qui en découlent et de la bio-sécurité. A noter le caractère juridiquement contraignant de la Convention.

Le Cameroun a signé cette convention le 14 Juin 1992 et l'a ratifiée le 19 Octobre 1994. Quelques dispositions de cette convention méritent d'être soulignées. Il s'agit notamment :

39 Cette convention a été complétée par le Protocole de Carthagène (Protocole Biosécurité) sur la prévention des risques biotechnologiques qui a pour objectif de contribuer à assurer un degré adéquat de protection de l'environnement dans le cadre du transfert, de la manipulation et de l'utilisation des organismes vivants modifiés. Son champ d'application couvre ces organismes, à l'exception des médicaments humains, mais il régit plus particulièrement les échanges internationaux d'organismes vivants modifiés susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Convention signée par le Cameroun en 09 février 2001 et ratifiée le 20 février 2003.

Des dispositions de son article 8, alinéa k, aux termes desquelles chaque Partie Contractante, dans la mesure du possible et selon ce qu'il conviendra...

« ...formule ou maintien en vigueur les dispositions des législations et autres dispositions réglementaires nécessaires pour protéger les espèces et populations menacées ».

Cette disposition consacre notamment l'engagement des Etats parties à cette convention à adopter les lois et règlements nécessaires à la protection des populations autochtones⁴⁰. Nous précisons que la Constitution camerounaise elle-même comporte déjà une forme d'invitation du Parlement à légiférer sur la protection des populations autochtones, lorsqu'elle dispose dans son préambule, que :

« L'Etat assure la protection des minorités et préserve les droits des populations autochtones conformément à la loi ».

Toutefois, à notre connaissance, aucune loi spéciale n'a jamais été adoptée au Cameroun en vue de la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles susmentionnées, ou de la transposition en droit interne des engagements souscrits par le Cameroun relativement à la protection des populations autochtones à travers notamment la ratification de la convention sur la biodiversité.

Le sort des populations autochtones est cependant pris en compte dans le projet de nouveau code minier qui dispose désormais que les conventions minières doivent désormais comprendre notamment des clauses relatives aux...

«...modalités de mise en œuvre des projets et programmes de développement sociaux destinés aux populations autochtones ou riveraines », ainsi que des « dispositions relatives au contenu local des projets développés au titre de la convention », au nombre desquelles doivent figurer les dispositions relatives « aux projets sociaux destinés au développement des populations riveraines ou autochtones » (article 42, alinéa 3).

De même l'article 159(1) du projet de nouveau code minier dispose que pour la mise en œuvre des actions relevant du volet « contenu local » des projets miniers...

«... les sociétés minières ayant conclu une convention minière sont tenues de verser une contribution dans un compte spécial de développement des capacités locales, pour compter d'une date et à hauteur d'un montant fixé par la convention minière ».

Le deuxième alinéa de ce même texte, précise que cette contribution est notamment destinée...

«...aux programmes sociaux destinés à la promotion des populations autochtones et riveraines des exploitations minières ».

Autres traités et conventions dont les conditions et modalités d'application (directe pour leurs dispositions d'effet direct ou par l'effet d'une transposition en droit interne par un texte adéquat) seront examinées dans notre prochain rapport :

a. Traités et conventions conclus au niveau mondial

La convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique

3ème des Conventions issues du sommet de Rio, ses dispositions revêtent un caractère pragmatique, adoptent une démarche du bas vers le haut et proposent une approche axée davantage sur l'aide au développement, avec une priorité pour l'Afrique, que purement environnementale. Elle traduit l'engagement à long terme de la Communauté

40 En ce sens également, l'alinéa (j) du même article, qui dispose que chaque Partie Contractante, dans la mesure du possible et selon ce qu'il conviendra : « Sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conversation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques ».

internationale à lutter contre la désertification, et propose des conditions de mise en œuvre différenciées selon les 4 grandes régions que sont l'Afrique, l'Asie, l'Amérique Latine et les Caraïbes, la Méditerranée septentrionale, et depuis 2000, les pays de l'Europe Centrale et de l'Est. La Convention reconnaît néanmoins le caractère prioritaire des pays africains touchés. La Convention souligne particulièrement le besoin d'approches transversales de la lutte contre la désertification des sols, et d'approches plus intégrées à travers l'ensemble des projets de développement (projets agro-éco, projet pastoral, gestion de l'eau, des forêts,...) afin de prendre en compte les multiples causes de la désertification, biologiques, physiques mais aussi socio-économiques. Elle demande aux pays touchés d'élaborer des Plans d'Action Nationaux (PAN) qui doivent dresser un état des lieux et suggérer une stratégie de lutte. Ces Plans doivent être élaborés selon une approche participative, impliquant l'Etat, les collectivités locales et les exploitants des terres, de la conception à l'exécution des programmes.

La Convention RAMSAR ou Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau

Son objectif est la conservation des systèmes de zone humide en prônant leur utilisation rationnelle et la coopération internationale. Les Parties s'engagent à tenir compte de la conservation des zones humides dans leurs plans d'aménagement des sols et à respecter un certain nombre d'obligations comme par exemple : désignation au moins d'une zone humide sur la liste des zones humides d'importance internationale (une vingtaine pour la France), promouvoir l'utilisation rationnelle des zones de l'ensemble du territoire ou créer des réserves de zones humides. Cette convention est le seul traité sur l'environnement de portée mondiale qui soit consacré à un écosystème particulier.

La Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)

L'objectif de cette convention (connue également sous le nom de CMS ou Convention de Bonn) est d'assurer la conservation des espèces migratrices terrestres, marines et aériennes sur l'ensemble de leur aire de répartition. C'est l'un des quelques traités intergouvernementaux concernant la conservation de la faune sauvage et de ses habitats à l'échelle mondiale.

La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone

Cette Convention met en place un dispositif institutionnel visant à encourager la recherche, la coopération et l'échange d'informations entre les Etats. Elle prévoit la réunion régulière des Parties pour aboutir à des dispositions contraignantes sous forme de protocoles et d'amendements si l'état d'avancement des connaissances scientifiques le justifie. L'adoption de la Convention de Vienne constitue une application emblématique du principe de précaution face à un problème global affectant l'environnement dans un contexte de données scientifiques encore incomplètes. La Convention de Vienne ne comprend pas de dispositions normatives. Elle met en place une conférence des Parties, assistée d'un secrétariat, créant ainsi un cadre institutionnel aux évolutions du dispositif.

Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone⁴¹

Ce protocole constitue la première marche du dispositif contraignant de protection de la couche d'ozone. Il vise 8 substances, en imposant une réduction programmée de la consommation. L'amendement de Londres accélère le calendrier de réduction des quantités de CFC et de halons non consommés, en prenant 1989 pour année de référence. L'entrée en vigueur des ajustements de calendrier n'est pas subordonnée à ratification. Les Etats qui souhaitent s'affranchir des nouvelles dispositions ne peuvent le faire qu'en formulant leur retrait du dispositif. La réunion de Londres s'est également penchée sur l'élargissement du champ d'application du Protocole à de nouvelles substances devant les difficultés rencontrées par les PVD. Pour la ratification du protocole a été mis en place un mécanisme d'aide technique et financière. A la 4ème réunion des Parties (Copenhague, 25 novembre 1992) de nouveaux ajustements ont eu lieu. Le dispositif s'est ensuite enrichi de deux amendements : en 1997, amendement de Montréal et en 1999, amendement de Pékin - déjà présents dans la réglementation nationale en application de la réglementation communautaire (règlement 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone).

L'Accord de Coopération avec l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature

L'Accord de Coopération avec le Fonds mondial pour la nature

⁴¹ Tel qu'ajusté et/ou amendé à Londres (1990), Copenhague (1992), Vienne (1995), Montréal (1997), Beijing (1999).

b. Traités et conventions conclus au niveau continental

Les principales conventions suivantes sont concernées :

La Convention Africaine pour la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles (Alger)

Cette Convention vise la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources en sol, en eau, en flore et en faune. Les Parties doivent prendre les mesures nécessaires pour conserver et améliorer le sol, prévenir la pollution et contrôler l'utilisation de l'eau. Ils doivent protéger la flore et en assurer la meilleure utilisation possible, conserver et utiliser rationnellement les ressources en faune par une meilleure gestion des populations et des habitats, et le contrôle de la chasse, des captures et de la pêche. La Convention classe les espèces en espèces protégées (liste A) et celles dont l'utilisation doit faire l'objet d'autorisation préalable (liste B).

Depuis l'adoption de la Convention révisée à Maputo (voir ci-dessous), cette convention n'accepte plus d'adhésions.

La Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Maputo)

Cette convention est la version modifiée de la Convention ci-dessus. Elle vise la protection et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles selon les critères du développement durable. Elle revoit, éclaircit et complète la Convention d'Alger (voir ci-dessus) qui porte le même titre. Elle élabore différents articles et les enrichit avec de nouvelles connaissances dans le domaine de la conservation de la Nature, d'utilisation rationnelle des ressources naturelles et du développement durable, ainsi que l'harmonisation des politiques et de la coopération requises. Les grandes lignes portent sur la protection et gestion durable du sol, des eaux et de la végétation, diversité génétique, la protection des espèces, la création de zones protégées, incitations économiques, l'intégration de la dimension environnementale dans la planification, l'accès à l'information, la propriété intellectuelle et savoirs indigènes, la recherche et formation, et la coopération bi- et multilatérale.

Elle tient ainsi compte des obligations les plus appropriées des autres conventions (régionales et globales) sur la conservation de l'environnement, telle que CBD, CMS et CITES.

c. Traités et conventions conclus au niveau sous régional

Les principaux textes concernés sont :

L'Accord sur les règlements conjoints de la faune et de la flore au sein du Lac Tchad

La Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'ouest et du centre

Cette Convention vise à faire prendre par les différents pays toutes les mesures appropriées pour prévenir, réduire, combattre et maîtriser la pollution en zone côtière et dans les eaux intérieures connexes relevant de la juridiction des Etats de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, de la Mauritanie et Namibie comprise, et pour assurer une gestion rationnelle des ressources naturelles du point de vue de l'environnement. Elle œuvre également à la promotion de l'environnement en enjoignant les parties à ne pas transférer, directement ou indirectement, le préjudice ou les risques d'une zone dans une autre ou à ne pas remplacer un type de pollution par un autre.

L'Accord de coopération et de concertation entre les états d'Afrique centrale sur la conservation de la faune sauvage

Cet accord a pour objet d'institutionnaliser la conférence dénommée "CONFERENCE MINISTERIELLE DES ETATS D'AFRIQUE CENTRALE SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE SAUVAGE" (C.M.E.A.C.C.F.S.) qui sera chargée de: a) Recommander toutes les mesures propres à assurer la conservation et la valorisation de la faune sauvage ainsi que l'organisation de la lutte anti-braconnage; b) Assurer entre les parties un échange continu d'informations et un soutien mutuel en ce qui concerne leurs politiques d'utilisation de la faune sauvage; c) Harmoniser les politiques des Etats membres en matière de chasse et de commercialisation des produits de la chasse; d) Promouvoir la formation et l'éducation en matière de conservation de la faune sauvage.

Le Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) (P)

Ce Traité a pour but de mettre en place un cadre juridique global qui doit régir et consolider la coopération sous régionale dans le domaine de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers. Il constitue de ce fait,

une avancée juridique pionnière en Afrique et comme tout instrument juridiquement contraignant, les Etats Parties ont l'obligation de rendre compte sur la gestion de leurs écosystèmes. Enfin, le Traité permet à la COMIFAC d'être reconnue sur la scène internationale, et de bénéficier facilement des appuis multiformes des partenaires et bailleurs de fonds internationaux.

2. Cadre légal et réglementaire régissant la protection de l'environnement dans le secteur minier

Pour mémoire, l'article 85, alinéa 1, de la loi n°001-2001 du 16 avril 2001 portant code minier de la République du Cameroun dispose que :

« Outre les dispositions de la présente loi, toute activité minière entreprise doit obéir à la législation et la réglementation en matière de gestion et de protection de l'environnement ».

Il en résulte que les activités minières sont soumises à deux séries de dispositions en matière de protection :

- Les dispositions de la législation nationale et de ses textes réglementaires d'application en matière de protection et de gestion de l'environnement, qui nous présenterons ci-après comme étant les dispositions de droit commun en matière de protection de l'environnement (2.2.1) ;
- Et les dispositions particulières du code minier relatives à la protection et la gestion de l'environnement (7.2.2).

2.1 Les dispositions de droit commun relatives à la gestion et la protection de l'environnement

Après avoir présenté d'une manière générale les textes en vigueur au Cameroun en matière de protection et de gestion de l'environnement, nous envisagerons les questions suivantes:

- Le caractère « exhaustif » ou non de ce cadre légal et réglementaire en considérant en particulier son incidence sur les questions environnementales prioritaires dans le cadre du développement du secteur minier camerounais ;
- La légalité ou régularité au plan juridique de certains des textes relevant d'un droit commun de la protection et de la gestion de l'environnement et ayant une importance particulière dans le secteur minier ou concernant les questions environnementales prioritaires.

ix. Les lois et règlements de droit commun régissant la protection de l'environnement au Cameroun et intéressant le secteur minier

Les Lois

Il s'agit principalement de la loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

L'article 98(1) de cette loi dispose que :

« La présente loi s'applique sans préjudice des dispositions non contraires des lois particulières en vigueur en matière de gestion de l'environnement ».

Il résulte que demeurent applicables les dispositions des lois particulières antérieures applicables en matière de gestion de l'environnement, dès lors que ces dispositions ne sont pas contraires à celles de la loi-cadre portant gestion de l'environnement.

Parmi les lois particulières portant gestion de l'environnement, deux lois en particulier sont susceptibles de s'appliquer au secteur minier :

- **La loi n°89/027 du 29 décembre 1989** portant sur les déchets toxiques et dangereux. L'article 98, deuxième alinéa, de la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement abroge cependant formellement les dispositions de l'article 1er de cette loi, qui interdisaient purement et simplement...

«...l'introduction, la production, le stockage, la détention, le transport, le transit et le déversement sur le territoire national des déchets toxiques et/ou dangereux sous toutes leurs formes »⁴².

L'interdiction est donc levée en ce qui concerne notamment la production, la détention ou le transport de déchets (y compris lorsqu'ils sont toxiques et/ou dangereux) sur le territoire national.

- Nous précisons que la gestion des déchets fait l'objet d'une réglementation dans la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement elle-même (articles 42 à 53). La loi n°89/027 du 29 décembre 1989, dans la mesure où elle n'a pas été abrogée par la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement dans toutes ses dispositions, conserve cependant un intérêt, de notre point de vue, en ce qui concerne les dispositions de son article 3, qui mettent à la charge des « industries » locales qui du fait de leurs activités génèrent des déchets toxiques et ou dangereux, notamment de « déclarer le volume et la nature de leur production ».
- L'on sait que la question des déchets et de la pollution de l'eau, de l'air et du sol notamment par les déchets produits par l'industrie minière et une question fondamentale retenue d'ailleurs lors de l'atelier du 9 octobre dernier parmi les questions environnementales prioritaires. Les recommandations issues de l'atelier mettaient l'accent, sur ce point, sur la nécessité de « revoir la réglementation en termes d'exploitation environnementale ». L'on peut sur ce point se demander, compte tenu de la référence aux « industries » qui produisent des déchets dans cette loi, si l'obligation déclarative susmentionnée s'applique également aux mines artisanales. En tout état de cause les modalités d'exercice de cette obligation devraient être précisées par décret.
- La loi n°98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes, à laquelle il est fait expressément référence à l'article 54 de la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. L'on remarquera que cet article (qui reprend en réalité les dispositions de l'article 2 de la loi sur les établissements classés) soumet à cette loi les usines, ateliers, dépôts ou chantiers et, d'une manière générale les installations industrielles mais également artisanales (ainsi que les installations commerciales) qui présentent ou peuvent présenter soit des dangers pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement en général, soit des inconvénients pour la commodité du voisinage. Les mines artisanales devraient donc normalement être soumises aux dispositions de cette loi.
- La loi n°98-005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau. Les articles 4, 5, 6 et 7 de cette loi intéressent particulièrement les activités minières et les questions liées à la pollution de l'eau dans le cadre de ces activités⁴³

Les Textes Réglementaires

Il s'agit notamment des décrets et arrêtés suivants :

- Le décret n° 2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental, remplacé désormais par le décret 2013/0065/pm du 13 janvier 2013 lequel parle désormais d'étude d'impact environnemental et social ;
- Le décret n°2013/0066/PM du 13 janvier 2013 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental et social ;
- Le décret n° 2001/718/PM du 03 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement du comité interministériel de l'environnement modifié par le décret 2006/1577/pm du 11 septembre 2006 ;
- Le décret n°2011/2581/PM du 23 août 2011 portant réglementation des substances chimiques nocives et dangereuses ;
- Le décret n°2011/2582/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère ;

⁴² L'interdiction est donc levée. Toutefois la gestion des déchets fait l'objet des articles 42 à 53 de la loi-cadre portant gestion de l'environnement (laquelle n'interdit dans son article 44 que l'introduction, le déversement, le stockage et le transit sur le territoire camerounais de déchets produits à l'étranger). La gestion des déchets est donc désormais principalement réglementée, sur le plan législatif, par la loi-cadre portant gestion de l'environnement, mais la loi n°89/027 du 29 décembre 1989 demeure d'actualité

⁴³ L'article 4 interdit « les déversements, jets, infiltrations, enfouissements, épandages, dépôts, directs ou indirects, dans les eaux de toute matière solide, liquide ou gazeuse et, en particulier, des déchets industriels, agricoles et atomiques susceptibles : - d'altérer la qualité des eaux de surface ou souterraines ou des eaux de la mer, dans les limites territoriales ; - de porter atteinte à la santé et la salubrité publique ainsi qu'à la faune et la flore aquatique ou sous-marines ; - de mettre en cause le développement économique et touristique des régions ». Le deuxième alinéa prévoit cependant la possibilité pour le Ministre chargé de l'eau d'autoriser les déversements dans le cas où ceux-ci garantissent l'innocuité et l'absence de nuisances, compte tenu des caractéristiques de l'effluent et du milieu récepteur. L'article 5 renvoie à un décret d'application le soin de fixer la liste des substances nocives ou dangereuses dont le déversement notamment est interdit ou soumis à autorisation. L'article 7 concerne les périmètres de protection institués en vertu de la loi autour des points de captage, de stockage et de traitement des eaux.

- Le décret n°2011/2583/PM du 23 août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactives ;
- Le décret n°2011/2584/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection des sols et du sous-sol ;
- Le décret n°2011/2585/PM du 23 août 2011 fixant la liste des substances nocives ou dangereuses et le régime de leur rejet dans les eaux continentales ;
- Le décret 2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets ;
- L'arrêté n° 0069/MINEP du 08 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental ;
- L'arrêté n°00001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des termes de référence des études d'impact environnemental ;
- L'arrêté n°00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'étude à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux ; et
- La décision n°00197/MINEP du 01 juillet 2008 portant création du comité national chargé de la mise en œuvre du projet de la décennie des nations unies pour l'éducation en vue du développement durable.
-

x. Sur le caractère exhaustif ou non du cadre légal et réglementaire de droit commun régissant la protection et la gestion de l'environnement

Il s'agit de ici de s'assurer que l'ensemble des règlements d'application des lois régissant la protection de l'environnement et de la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ont effectivement été adoptés.

Dans le cadre de ce rapport intermédiaire, nous n'examinerons la question qu'en ce qui concerne les textes d'application de la loi-cadre susmentionnée. La question sera également envisagée dans notre prochain rapport en ce qui concerne en particulier les lois intéressant les questions environnementales retenues comme étant prioritaires pour le développement du secteur minier camerounais.

Cette question est d'une importance particulière car elle détermine l'entrée en vigueur des dispositions concernées de la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. Il est en effet bien établi que lorsque la loi renvoie à des textes d'application, l'entrée en vigueur des dispositions devant faire l'objet desdits textes d'application est retardée jusqu'à l'adoption de ces textes, spécialement lorsque les dispositions législatives concernées ne sont pas suffisamment claires et précises pour pouvoir être appliquées même en l'absence de texte d'application.

Quelques observations sur les textes d'application non encore adoptés

Le décret fixant la consistance et les conditions d'exercice du droit à l'information sur les effets préjudiciables des activités nocives pour l'environnement et la santé de l'homme et les mesures prises pour prévenir et compenser ces effets

La question du droit à l'information en matière de protection de l'environnement n'a pas été retenue parmi les questions prioritaires lors de l'atelier du 9 octobre 2014. Elle est cependant d'importance, notamment pour le travail des ONG et autres associations intervenant dans le domaine de la protection de l'environnement notamment pour assister à la protection et à la défense des droits de populations concernées.

L'on sait que le législateur reconnaît à ces acteurs de la société civile un rôle important. L'article 8 de la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement leur reconnaît, dans son premier alinéa, la possibilité de contribuer aux actions des organismes publics et para publics lorsqu'ils sont constitués sous la forme d'associations régulièrement déclarées d'utilité publique et bénéficiant d'un agrément. Plus encore, le deuxième alinéa de cet article leur reconnaît la possibilité d'ester en justice et d'exercer les droits de la partie civile en cas de dommages à l'environnement dans les termes suivants :

« Les communautés de base et **les associations agréées** contribuant à toute action des organismes publics et parapublics ayant pour objet la protection de l'environnement, peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en

ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions de la présente loi et de ses textes d'application, et causant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre ».

L'accès à l'information pour l'exercice des droits de cette nature est fondamental. A cet égard, l'on peut s'interroger sur la conformité à la constitution du renvoi par le législateur à un décret pour la définition de « *la consistance et des conditions d'exercice* » du droit à l'information concernant les activités susceptibles de causer des dommages à l'environnement et les mesures prises pour prévenir et minimiser de tels dommages.

Comme l'a noté un auteur, l'un des effets de la « constitutionnalisation » du droit de l'environnement à travers la consécration dans le corpus constitutionnel d'un « droit à un environnement sain », est « *d'attribuer au législateur une compétence dans ce domaine, dont il ne peut se dessaisir au profit d'un autre organe, principalement d'un organe titulaire du pouvoir réglementaire* ». ⁴⁴

La Conseil Constitutionnel français l'a rappelé dans une décision concernant un droit comparable à celui consacré par l'article 7 de la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement : Le droit pour toute personne d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques. Il a jugé qu'il appartient au législateur et non au pouvoir réglementaire de fixer « les conditions et limites » dans lesquelles doit s'exercer ce droit.

De notre point de vue, il appartient également au législateur camerounais de fixer lui-même les conditions et limites dans lesquelles doit s'exercer le droit à l'information sur les effets préjudiciables des activités nocives (y compris les activités minières) sur l'environnement et la santé de l'homme et les mesures prises pour prévenir ou compenser ce droit. Le législateur ne peut renvoyer à un décret le soin de fixer la consistance même de ce droit et d'en déterminer les conditions d'exercice. Les règles fondamentales relatives à l'exercice de ce droit doivent être fixées par la loi (catégories de personnes pouvant l'exercer, délais d'exercice et personnes ou autorités auxquelles le droit peut être opposé etc.), le pouvoir réglementaire ne pouvant intervenir que pour apporter les précisions particulières de procédure notamment.

La loi-cadre relative à la gestion de l'environnement mériterait donc, de notre point de vue, d'être « toilettée » sur ce point.

Le décret prévu par l'article 38 de la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement

Pour mémoire, cet article 38 dispose que :

« (1) Sont soumis à l'autorisation préalable de chaque administration concernée et après avis obligatoire de l'administration chargée de l'environnement, l'affectation et l'aménagement des sols à des fins agricoles, industrielles, urbanistiques ou autres, ainsi que les travaux de recherche ou d'exploitation des ressources du sous-sol susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

(2) Un décret d'application de la présente loi fixe les conditions de délivrance de l'autorisation prévue au (1) et les activités ou usages qui en raison des dangers qu'ils présentent pour le sol, le sous-sol ou leurs ressources, doivent être interdits ou soumis à des sujétions particulières ».

Ce projet de décret annoncé est d'une grande importance au moins pour deux questions jugées prioritaires lors de l'atelier du 9 octobre 2014 :

- La question de la pollution des sols ; et
- La question de l'occupation et de l'utilisation des terres.

Ce que prévoit la loi-cadre, c'est que toute occupation des terrains nécessaires aux travaux de recherche et d'exploitation des ressources du sous-sol susceptibles de portant atteinte à l'environnement doit être subordonnée à l'autorisation préalable de chacune des administrations concernées et, en tout état de cause, à l'avis obligatoire de l'administration chargée de l'environnement.

L'article 38(2) précise que les modalités de cette autorisation (procédure notamment) impliquant l'avis préalable du Ministère chargé de l'environnement doivent être fixées par décret, ce qui signifie qu'en l'absence de ce décret, le texte de l'article 38 doit être considéré comme n'étant pas encore entré en vigueur et n'est pas opposable aux titulaires de titres miniers (autorisation d'exploitation artisanale, permis de recherche, permis d'exploitation).

⁴⁴ Vanessa Barbé : « *Le droit constitutionnel de l'environnement, contribution à l'étude des effets de la constitutionnalisation* ».

La question se pose moins en ce qui concerne le permis d'exploitation, qui ne peut être attribué qu'après réalisation d'une étude d'impact environnemental et un plan de gestion de l'environnement qui prévoit normalement des mesures destinées à prévenir la pollution des sols et les dommages aux ressources du sol et du sous-sol.

La question se pose davantage en ce qui concerne l'exploitation artisanale et la phase de recherche, pour lesquelles une étude d'impact environnementale n'est pas requise. Les modalités d'occupation des terrains par les titulaires de l'autorisation d'exploitation artisanale relèvent pour l'essentiel du droit commun sous réserve des dispositions particulières du code minier. Or celui-ci ne requiert pas l'autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement pour l'occupation des terrains concernés.

L'adoption du décret prévu à l'article 38(2) nous paraît donc d'une importance particulière.

xi. Les dispositions légales et réglementaires du code minier et de ses textes d'application regissant la protection de l'environnement

Pour mémoire, le secteur minier reste régi au Cameroun par les dispositions de la loi n°2001/001 du 16 avril 2001 portant code minier, et complétée par la loi n°2010/011 du 29 avril 2010 « *modifiant et complétant certaines dispositions de la n°2001/001 du 16 avril 2001 portant code minier* » (ci-après ensemble le « Code Minier »).

Le code minier consacre effectivement un chapitre (le chapitre V du titre V) comportant quatre articles (les articles 85 à 88) consacrés à la protection de l'environnement. Il convient de préciser que les dispositions du code minier dans sa version issue de la loi n°2001/001 du 16 avril 2001 n'ont pas été modifiées sur ce point par la loi n°2010/011 du 29 avril 2010⁴⁵.

La consécration dans le code minier d'un chapitre ou d'une section d'articles spécifiques relatifs à la protection de l'environnement n'est pas systématique dans les codes miniers des Etats Africains (bien qu'il s'agisse d'une tendance de plus en plus affirmée⁴⁶). A titre d'exemple, la loi minière algérienne n°01-10 du 3 juillet 2001, adoptée à peu près à la même époque que le code minier de 2001, ne comporte aucun chapitre ou titre spécifique consacré à la protection de l'environnement⁴⁷. Le code minier communautaire de l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de L'Ouest (UEMOA) ne comporte pas davantage de chapitre relatif à la protection de l'environnement dans le cadre des activités minières et n'y consacre que deux articles (les articles 11 et 18 qui traitent partiellement des questions liées à la protection de l'environnement)⁴⁸.

Nous précisons par ailleurs qu'outre les dispositions spécifiques de son titre V, chapitre V, le code minier traite des questions environnementales sous quelques autres articles tels que notamment :

- L'article 16(1), duquel il ressort que toute convention minière⁴⁹ comprend notamment des dispositions relatives « aux règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement et du patrimoine culturel spécifiques aux opérations proposées ». Nous reviendrons sur ces dispositions dans le cadre de notre analyse du cadre conventionnel;
- L'article 28(2) qui dispose que le titulaire d'une autorisation d'exploitation artisanale doit :

« exécuter sans délai toutes instructions relatives aux opérations d'exploitation que peut lui donner l'administration chargée des mines pour assurer la sécurité du travail sur site ou assurer une exploitation minière **conforme aux règles de l'art et à la protection de l'environnement** » ;

⁴⁵ Ce qui peut être aisément interprété comme signifiant que les questions environnementales n'étaient pas spécialement au cœur des préoccupations du législateur lors de la première tentative de réforme du code minier de 2010. L'on notera cependant que le seul article de la loi de 2001 faisant allusion aux questions environnementales, à avoir été affecté par la modification intervenue en 2010, en l'occurrence l'article 16, reproduit en tous points les dispositions de l'article 16 ancien concernant la protection de l'environnement, ce qui montre effectivement que la question n'était pas dans les préoccupations du législateur en 2010.

⁴⁶ Par exemple le chapitre 5 de la loi n°031-2003/AN du 8 mai 2003 portant code minier du Burkina Faso comporte également des dispositions spécifiques relatives à la protection de l'environnement.

⁴⁷ Nous verrons cependant que les dispositions du code algérien en la matière sont beaucoup plus précises que celles du code camerounais, ce qui signifie que la consécration dans le code d'un chapitre entier sur la protection de l'environnement peut parfois n'avoir qu'un caractère « proclamatoire » sans réelle incidence sur l'ordonnement juridique en vigueur.

⁴⁸ L'on remarquera, a contrario, qu'en Afrique Centrale l'un des objectifs avoués du programme REMAP de la CEMAC en matière d'harmonisation de la réglementation minière des Etats membres de la CEMAC est précisément « d'aider à définir un cadre environnemental et social » (source site de la CEMAC).

⁴⁹ Aux termes de l'article 16(1), premier paragraphe, du code minier (dans sa version issue de la loi du 29 avril 2010) : « En vue du développement et de l'exploitation d'une découverte minière ou de leur financement, une convention minière est conclue entre le titulaire du permis de recherche et l'Etat ».

- L'article 46(1) aux termes duquel les services de l'administration des mines chargés d'instruire toute demande de permis d'exploitation doit vérifier notamment si l'étude de faisabilité prévoit la protection appropriée de l'environnement à travers une étude d'impact et un plan de gestion.

Le décret d'application du code minier (décret n°2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'applications de la loi n°001 du 16 avril 2001 portant code minier) comporte également un titre VIII consacré à la protection de l'environnement. Certaines de ses dispositions posent d'ailleurs des difficultés d'interprétation et ne semblent pas totalement conformes à celles du code minier. C'est le cas par exemple de l'article 120(1) qui prévoit que tout postulant à l'obtention **d'une autorisation** ou d'un permis d'exploitation minière ou de carrière est soumis à la présentation d'une étude d'impact environnemental accompagnée d'un plan de gestion, ce qui semble indiquer que les titulaires d'autorisation d'exploitation artisanale sont également soumis à cette obligation, alors même que la loi ne l'impose qu'aux seuls titulaires de permis d'exploitation (article 46).

Le projet de nouveau code minier revisite les dispositions environnementales du code minier. L'on remarquera notamment qu'elle consacre une définition de l'étude d'impact environnementale et sociale spécifique au secteur minier.

Ces dispositions feront l'objet d'un commentaire plus approfondi dans notre prochain rapport.

3. Cadre juridique regissant les questions sociales dans le secteur minier

Nous envisagerons ici deux questions en particulier, que nous présenterons essentiellement dans le cadre de ce rapport intermédiaire, les conclusions de nos premiers travaux concernant :

- D'une part, la question du contenu local dans les projets miniers ; et
- D'autre part, le droit du travail, l'hygiène et la sécurité du travail dans le secteur minier.

xii. Réglementation du contenu local dans le secteur minier camerounais

Les développements ci-dessous sont sans préjudices de ceux que nous présentons par ailleurs sous les questions prioritaires juridiques concernant en particulier le partage des revenus dans le secteur minier.

Le concept de « contenu local » est nouveau comme sujet d'étude dans le secteur des industries extractives au Cameroun et nécessite par là même quelques éléments de précisions quant à son contenu (définition) et son étendue (champ).

Le contenu local de façon générale pourrait se définir comme étant:

- « la part (quantité ou pourcentage) au niveau local, des effectifs des biens et des services gérés par les sociétés du secteur d'extraction minière »⁵⁰. Au rang de ces biens et services, nous avons les ressources matérielles et immatérielles via les prestataires de biens et services marchands comme non marchands.
- Perçu dans le sens de la participation locale, le contenu local pourrait se définir comme étant « *le niveau d'adhésion au plan social sous la forme de prises de participation et de financement de projets locaux* »⁵¹. L'accompagnement des populations locales via les formations et renforcements des capacités des employés et/ou non employés au sein de la compagnie s'inscrit dans cette approche du Contenu Local.
- Dans une perception économique de l'entreprise, le contenu local s'apparente à la **valeur ajoutée locale** ; c'est-à-dire à la différence entre les extrants de l'entreprise et les intrants acquis par celle-ci.
- Selon le Code Gazier Camerounais⁵², le contenu local se définit comme « *l'ensemble des activités axées sur le développement des capacités locales, l'utilisation des ressources humaines et matérielles locales, le transfert de technologies, l'utilisation des sociétés industrielles et de services locaux, et la création des valeurs additionnelles mesurables à l'économie locale* ».

Les éléments qui composent le contenu local peuvent être résumés comme suit : l'emploi de la main d'œuvre locale ainsi que le renforcement de ses capacités (le transfert de technologie).

xiii. Aperçu institutionnel : acteurs du suivi des obligations sociales des compagnies minières au Cameroun

Les acteurs du suivi des obligations sociales dans les compagnies minières sont :

- Le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) qui assure : (i) le contrôle des projets miniers, (ii) le suivi des obligations de contenu local ;
- D'autres administrations telles que les délégations régionales des ministères concernés (Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale-MINTSS) qui assurent le suivi des obligations de contenu local ;
- Les ingénieurs des mines, les fonctionnaires et agents assermentés de la Direction des Mines et de la Géologie, ainsi que les agents des Administrations fiscales et des douanes commissionnés à cet effet, qui assurent un rôle de surveillance des activités⁵³ ;
- Les autorités locales décentralisées (le Receveur Municipal et son fondé de pouvoir, le Conseil Municipal, le Maire, etc.) qui assurent le suivi du contenu local ;

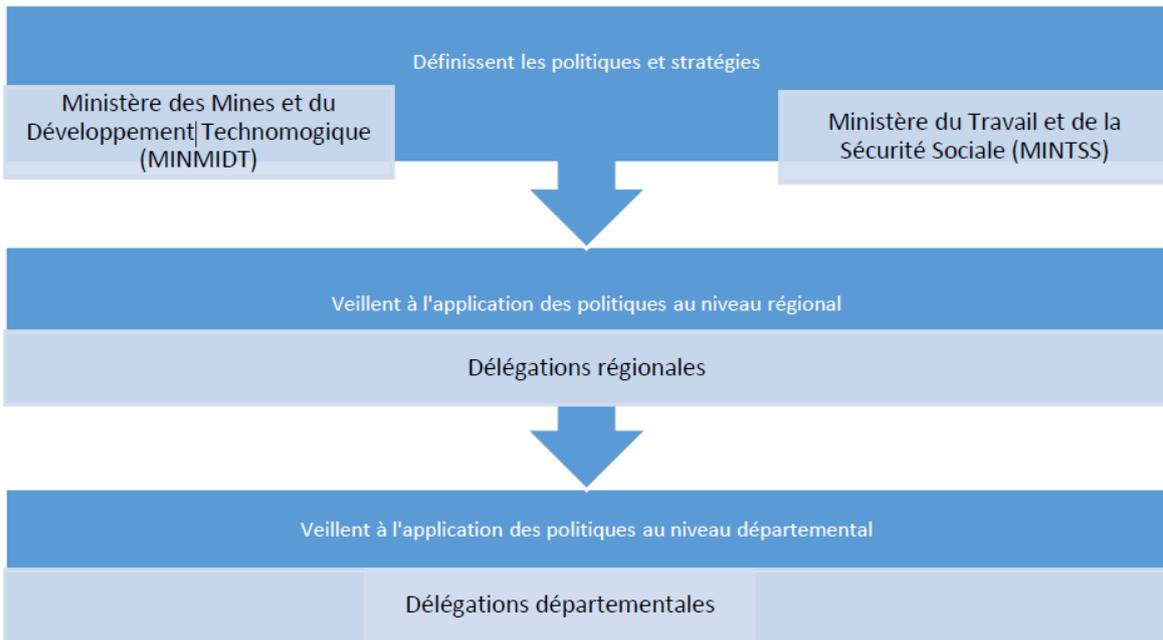
⁵⁰ Revenue Watch Institute, support de cours pour la formation sur « les obligations sociales des industries extractives », avril 2012.

⁵¹ Idem.

⁵² Article 02 de la Loi portant Code Gazier issue de la 8ème législature lors de l'année législative 2012 en sa 1ère session ordinaire de mars 2012.

⁵³ Article 101 du Code Minier.

- > D'autres organisations et Ministères telles que les organisations de la société civile nationale et internationale, des Ministères en charge de l'éducation et de l'enseignement, de la formation professionnelle, des petites et moyennes entreprises, du commerce, etc. qui assurent le suivi des obligations sociales des compagnies minières.



Cadre légal

Le cadre légal du Contenu Local au Cameroun

a. Le cadre légal dans le secteur minier

Le cadre légal des obligations de Contenu Local dans le secteur minier au Cameroun est constitué de:

- La Loi n°001-2001 du 16 avril 2001 portant Code Minier et son amendement de 2010 ;
- Le décret n°2002/848 PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la Loi du 16 avril 2001 portant Code Minier et ses amendements de 2014⁵⁴ ;
- La loi n°92-007 du 14 août 1992 portant Code du Travail au Cameroun.

Sans traiter spécifiquement de la notion, le Code minier et son décret d'application comportent des éléments qui s'inscrivent dans l'ensemble des dispositions relatives aux obligations de contenu local. Cette notion s'est révélée insuffisamment intégrée dans les objectifs du législateur camerounais.

iv. Les dispositions du Code Minier amendé

Dans le cadre d'une Convention Minière signée entre l'État du Cameroun et une compagnie minière, l'article 16 (1) du code minier amendé en 2010 dispose que :

« (1) En vue du développement et de l'exploitation d'une découverte minière ou de leur financement, une convention minière est conclue entre le titulaire du permis de recherche et l'État. Ladite convention comprend notamment les dispositions relatives:

- *aux obligations relatives à l'emploi, à la formation professionnelle et aux réalisations à caractère social ;*
- *aux relations avec les fournisseurs et sous-traitants ;*
- *(nouveau) au pourcentage de la production de substances minérales extraites à consacrer à la transformation locale. Ce pourcentage ne saurait être inférieur à quinze pour cent (15%) ; (...) ».*

Il ressort clairement de cette disposition que la transformation locale, source d'emploi et de création de richesse au niveau local, occupe une place centrale dans la Convention. Ceci suppose le transfert des compétences et le renforcement des capacités. La chaîne de production-commercialisation dans laquelle rentrent les fournisseurs et les sous-traitants est également inscrite au rang des obligations des compagnies.

Nous précisons cependant que les parties peuvent déroger à ces dispositions dans la convention sous réserve de l'approbation de cette dernière par voie législative.

v. Le Décret d'application amendé

Les dispositions relatives aux obligations en termes de Contenu Local sont mentionnées dans les articles 65 et 128 du Décret N° 2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi N° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, tel qu'amendé par les Décrets du 04 Juillet et du 01^{er} Août 2014.

C'est ainsi que l'article 65(2) dispose que :

« (1) Toute demande de permis d'exploitation de la petite mine ou de la mine industrielle doit être formulée sur un modèle de fiche fourni par l'Administration des mines. (...) »

(2) (...) Ladite demande doit être accompagnée:

- *d'une étude de faisabilité, comprenant notamment : une notice d'impact socio-économique du projet particulièrement sur les populations locales ; les propositions du demandeur sur le recrutement et la formation des camerounais. (...)*
- *5) La participation des nationaux à l'exploitation de la petite mine est fixée à quarante pour cent (40%) et est financée en numéraire et/ou en travaux de recherches, réalisés dans le cadre de la définition des réserves du gisement sollicité. Les modalités de participation sont fixées, selon le cas, dans la convention minière⁵⁵ ».*

⁵⁴ Deux Décrets sont intervenus respectivement le 04 Juillet 2014 et le 1er Août 2014, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret de 2002.

Dans son article 128, le Décret du Code Minier stipule également que :

« Pendant la phase de l'exploitation, le plan de gestion décrit la gestion des impacts dus entre autres, aux aspects suivants : [...] impacts sociaux éventuellement positifs tels que les emplois, les opportunités de formation et la mise à disposition des moyens de communication et des infrastructures. »

vi. Les dispositions du Code du Travail

De manière très générale, le Code du Travail camerounais aborde les questions d'emploi et de formation professionnelle des nationaux.

b. Analyse du Contenu Local dans le Code Gazier de 2012

A la différence du secteur minier, la notion de Contenu Local fait l'objet de dispositions spécifiques dans le secteur gazier.

i. Les dispositions dans le Code Gazier relatives au Contenu Local

Dans ses dispositions générales, le Code Gazier⁵⁶ définit le Contenu Local comme étant « l'ensemble des activités axées sur le développement des capacités locales, l'utilisation des ressources humaines et matérielles locales, le transfert de technologies, l'utilisation des sociétés industrielles et de services locaux, et la création des valeurs additionnelles mesurables à l'économie locale ».

Au-delà de ce qui précède, l'article 10 portant sur le contenu de la convention gazière dispose que :

« (...) (3) La convention gazière fixe notamment : (...) les dispositions relatives au Contenu Local des projets développés au titre de la convention, et notamment à la formation, à l'emploi de la main d'œuvre camerounaise, au développement et à la mise à niveau des entreprises locales pour leur participation aux activités de construction ou d'exploitation des usines ou infrastructures prévues par les projets objets de la convention ; (...) ».

En outre, le Code Gazier consacre un titre entier à la définition et aux modalités de mise en œuvre du Contenu Local⁵⁷ dans l'exercice des activités gazières.

« Titre viii – Contenu Local

Article 62. - La mise en valeur des ressources gazières nationales doit être accompagnée d'un volet «Contenu Local » qui précise les retombées des projets gaziers retenus sur le développement économique, social, industriel et technologique du Cameroun.

Article 63.- (1) Le Contenu Local visé à l'article 62 ci-dessus comporte un volet développement des ressources humaines et un volet développement des entreprises et industries locales. Ces deux volets doivent faire l'objet d'un contenu détaillé et proposé par les sociétés gazières lors de la négociation des conventions gazières.

(2) Le Contenu Local doit notamment inclure:

un programme de formation professionnelle et technique des ressortissants camerounais en vue d'accroître leurs qualifications dans les métiers du gaz ;

un programme de recrutement de ressortissants camerounais à tous les postes de travail et à tous les niveaux de responsabilité dans les sociétés gazières signataires de la convention gazière, ou toute autre structure intervenant dans le secteur gazier ;

un programme et les modalités d'un recours prioritaire aux entreprises locales disposant des capacités nécessaires à la fourniture des biens, produits, matériels, matériaux, équipements et prestations de service ;

⁵⁵ Ce nouvel alinéa a été introduit par le Décret du 04 Juillet 2014. L'exigence qu'il prévoit, i.e. la prescription de la participation minimum des nationaux, n'existait pas dans l'ancien Décret de 2002.

⁵⁶ Article 3.

⁵⁷ Articles 62 à 68 du code.

les modalités d'une évaluation périodique des capacités des entreprises locales susceptibles de concourir à la construction, à l'exploitation et à la maintenance des installations gazières visées, ainsi que le cas échéant, un plan de développement et de mise aux normes de celles qui en ont besoin.

Article 64.- (1) Pour la mise en œuvre des actions visées à l'article 63 ci-dessus, les sociétés gazières ayant conclu une convention gazière sont tenues de verser une contribution dans un compte spécial de développement des capacités locales, pour compter d'une date et à hauteur d'un montant fixés dans la convention gazière.

(2) Ces contributions sont notamment destinées :

au développement des ressources humaines locales, notamment par la mise à niveau, l'adaptation ou la création d'établissements locaux de formation des professionnels des métiers gaziers ;

au développement et à la mise à niveau des entreprises locales susceptibles d'intervenir dans le secteur gazier aval, en tant que prestataires de service, sous-traitants ou sociétés gazières ;

au suivi de la mise en œuvre par les sociétés gazières de leurs engagements en matière de Contenu Local.

(3) Le montant de ces contributions doit être compris, en francs CFA, entre 1 et 5 % du montant total des investissements consacrés au projet, pour la première période de validité de la convention gazière. Le montant des contributions des autres périodes de validité est fixé dans la convention gazière.

(4) Les modalités de perception et de gestion de ces contributions sont fixées d'accord parties entre l'Etat, tout organisme dûment mandaté à cet effet et les sociétés gazières contributrices.

Article 65.- Les sociétés gazières doivent employer en priorité le personnel de nationalité camerounaise, disposant des compétences requises.

Article 66.- (1) Les sociétés gazières ainsi que leurs sous-traitants sont tenus d'accorder une préférence aux sociétés de droit camerounais pour les contrats de construction, de fourniture de services, de matériaux, d'équipements et de produits liés aux opérations gazières, qui répondent aux standards internationaux reconnus en la matière.

(2) Le Ministre chargé du secteur gazier aval ou tout autre organisme public dûment mandaté à cet effet, s'assurent du suivi et de la mise en œuvre des dispositions de l'alinéa 1 ci-dessus.

(3) Les conditions et modalités du suivi et de la mise en œuvre, prévus à l'alinéa 2 ci-dessus, sont fixées par voie réglementaire.

Article 67.- Les sociétés gazières sont tenues à l'obligation de soumettre à l'Etat et d'exécuter selon leurs priorités, un programme de transfert de technologie et de savoir-faire liés à leurs activités dans l'objectif d'encourager, de faciliter et de permettre le remplacement progressif du personnel expatrié des sociétés par du personnel local.

Article 68.- (1) Les sociétés de transformation de gaz naturel sont tenues à l'obligation de contribuer à l'approvisionnement du Cameroun en gaz domestique, dans les limites des possibilités offertes par les procédés mis en œuvre, et selon des modalités à convenir avec l'Etat ou l'organisme public dûment mandaté.

(2) Les conditions de commercialisation du gaz domestique issues des installations retenues dans le cadre de ces projets seront arrêtées par l'Etat et les sociétés, puis consignées dans les conventions gazières. »

Le non-respect des dispositions du Code Gazier relatives au Contenu Local constitue une infraction et donne lieu à l'application de sanctions (amendes, suspensions, retraits de titres gaziers selon le cas), en application des articles 69 et suivants du Code.

ii. **Appréciation des dispositions du Code Gazier et éventualité d'une transposition dans le secteur minier**

A la lecture des dispositions du Code Gazier sur le Contenu Local, les observations suivantes peuvent être apportées :

- Le Code Gazier propose une définition satisfaisante du Contenu Local, qui semble assez bien concilier les différentes approches définitionnelles⁵⁸. Sans être vague, cette définition est conçue en termes généraux et ne prend pas en compte les particularités du secteur gazier. Ainsi, elle peut être adoptée en l'état dans d'autres secteurs d'activité dont le secteur minier.
- Hormis l'article 68 qui traite spécifiquement de l'approvisionnement en gaz domestique, la politique de Contenu Local qui est décrite dans le Titre 8 du Code Gazier est une politique générale⁵⁹ et les exigences qui y sont formulées peuvent être reprises sans risque dans d'autres domaines. Un avantage supplémentaire dans le cas d'espèce est que les secteurs gazier et minier sont des secteurs d'activités voisins.
- Les dispositions du Code Gazier prennent déjà en compte le contexte camerounais et les réalités du terrain, ce qui rendra plus facile l'adaptation ou la transposition, si elle est envisagée, dans le secteur minier.
- La transposition devra cependant être plus prudente en ce qui concerne les sanctions applicables en cas de non-respect des règles en matière de Contenu Local. Il nous semble en effet que les sanctions prévues aux articles 70 et suivants du Code Gazier prennent en compte les réalités propres au secteur, ainsi que d'autres paramètres et considérations directement rattachés à l'exercice de cette activité. Ceci pourrait trouver son explication dans la démarche usuelle, dans le cas de figure où des règles sont édictées pour régir et être appliquées à plusieurs entités/pays/domaines, de laisser le soin à l'ordre juridique particulier/texte de loi spécifique/texte de loi national, de fixer les sanctions applicables en cas de violation des règles en question⁶⁰.

c. **Les dispositions du projet de nouveau Code Minier**

Le projet de Code Minier constitue une avancée considérable en matière de mise en œuvre de la politique générale de Contenu Local au Cameroun.

Les principales innovations sont présentées ci-après :

L'introduction de la définition du Contenu Local

Le Contenu Local est défini à l'article 2 du projet de code comme il suit : « ensemble d'activités axées sur le développement des capacités locales, l'utilisation des ressources humaines et matérielles locales, le transfert des technologies, la sous-traitance des entreprises, des services et produits locaux et la création de valeurs additionnelles mesurables à l'économie locale ».

Cette définition est très proche de celle contenue dans le Code Gazier, à l'exception de l'idée de la sous-traitance (des entreprises, des services et produits locaux) qui est désormais incluse dans la définition. A la place, le législateur de 2002 parle d' "utilisation des sociétés industrielles et de services locaux". Cette idée n'est pas reprise dans le projet de Code Minier.

⁵⁸ Voir *supra*, Section 1 – Contenu Local, p. 1.

⁵⁹ Il s'agit de la politique générale de développement local, i.e. la volonté d'accroître et de promouvoir la formation locale, l'emploi des nationaux, la participation aux projets locaux. La nécessité d'une telle politique a été réitérée par le Réseau de Lutte contre la Faim (RELUF) et le Centre pour l'environnement et le Développement (CED), deux Organisations non gouvernementales (ONG) camerounaises qui travaillent en faveur des droits des populations pour un meilleur accès aux ressources. Ces ONG ont rendu le 23 Août 2014 une étude préliminaire dans laquelle il ressort l'importance d'adapter la loi minière de sorte qu'elle ait une plus grande portée en faveur du développement local et national.

⁶⁰ Voir par exemple le Traité communautaire OHADA (Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique) qui fixe les règles à observer par les pays membres en matière de droit commercial général, droit des sûretés, droit des sociétés commerciales, etc., mais qui laisse la détermination de la sanction applicable en cas d'infraction à la discrétion des législateurs de chacun des pays membres. Au Cameroun, ces sanctions sont prévues par la Loi n°2003/008 du 10 Juillet 2003 relative à la répression des infractions contenues dans certains actes uniformes OHADA.

L'érection des dispositions relatives au Contenu Local au titre de mentions obligatoires de la convention minière

« **Article 42 :** 1) Une convention minière est conclue entre le titulaire du permis de recherche et l'Etat. (...)

(3) La convention minière prévue à l'alinéa 1 ci-dessus est élaborée conformément au modèle type approuvé par le Ministre chargé des mines et comprenant notamment les éléments ci-après :

(...)

les dispositions relatives au contenu local des projets développés au titre de la convention, notamment la formation, l'emploi de la main d'œuvre camerounaise, le recours à la sous-traitance des Petites et Moyennes Entreprises (PME) locales, le développement et la mise à niveau des entreprises locales pour leur participation aux activités de construction ou d'exploitation des usines ou des infrastructures prévues par les projets, objets de la convention, aux projets sociaux destinés au développement des populations riveraines ou autochtones. (...) ».

La consécration d'un Titre entier aux questions et modalités de mise en œuvre du Contenu Local dans le secteur minier

Il faudrait noter que de manière générale, le canevas suivi dans le Titre dédié au Contenu Local dans le projet de Code Minier (dont les dispositions sont reprises ci-dessous), est en tous points similaires à celui qui a été adopté par le législateur lors de la rédaction du Code Gazier en 2002.

« **Article 157.-** La mise en valeur des ressources minières et des carrières nationales doit inclure un volet «Contenu Local » qui précise les retombées des projets miniers et de carrières retenus notamment sur le développement économique, social, culturel, industriel et technologique du Cameroun.

Article 158.- (1) Le Contenu Local visé à l'article 157 ci-dessus comporte un volet développement des ressources humaines et un volet développement des entreprises et industries locales. Ces deux volets doivent faire l'objet d'un contenu détaillé et inclut dans la convention type qui sera élaborée.

(2) Le Contenu Local doit notamment inclure :

un programme de formation professionnelle et technique des ressortissants camerounais en vue d'accroître leurs qualifications dans les métiers de la mine ;

un programme de recrutement des ressortissants camerounais à tous les postes de travail et à tous les niveaux de responsabilité dans les sociétés minières signataires de la convention minière, ou toute autre structure intervenant dans le secteur minier ;

un programme et les modalités d'un recours prioritaire à la sous-traitance des Petites et Moyennes Entreprises (PME) locales disposant des capacités nécessaires à la fourniture des biens, produits, matériels, matériaux, équipements et prestations de service ;

un programme destiné au développement social des populations riveraines et le cas échéant, des populations autochtones à proximité des activités minières et de carrières ;

les modalités d'une évaluation périodique des capacités des entreprises locales susceptibles de concourir à la construction, à l'exploitation et à la maintenance des installations nécessaires aux activités minières visées et, le cas échéant, un plan de développement et de mise aux normes de celles qui en ont besoin.

Article 159.- (1) Pour la mise en œuvre des actions visées à l'article 158 ci-dessus, les sociétés minières ayant conclu une convention minière sont tenues de verser une contribution dans un compte spécial de développement des capacités locales, pour compter d'une date et à hauteur d'un montant fixés dans la convention minière.

(2) Les contributions visées à l'alinéa 1 ci-dessus sont notamment destinées :

au développement des ressources humaines locales, notamment par la mise à niveau, l'adaptation ou la création d'établissements locaux de formation des professionnels des métiers miniers ;

au développement et à la mise à niveau des entreprises locales susceptibles d'intervenir dans le secteur minier, en tant que prestataires de service, sous-traitants ou sociétés minières ;

aux programmes et projets sociaux destinés à la promotion des populations autochtones et riveraines des exploitations minières ;

au suivi de la mise en œuvre par les sociétés minières de leurs engagements en matière de Contenu Local.

(3) Le montant des contributions visées à l'alinéa 1 ci-dessus en francs CFA, est de un pour cent (1%) du montant total du chiffre d'affaires hors taxe de la société minière.

(4) Les modalités de perception et de gestion de ces contributions sont fixées par voie réglementaire.

Article 160.- (1) Les sociétés minières doivent employer en priorité et à majorité le personnel de nationalité camerounaise, disposant des compétences requises, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur en matière d'emploi et de travail.

(2) Pour des postes de travail ne nécessitant pas une qualification particulière, quatre vingt dix pour cent (90 %) des postes sont réservés aux camerounais.

Article 161.- (1) Les sociétés minières ainsi que leurs sous-traitants sont tenus d'accorder une préférence aux sociétés de droit camerounais qui répondent aux standards internationaux reconnus en la matière, pour les contrats de construction, de fourniture de services, de matériaux, d'équipements et de produits liés aux opérations minières conformément aux dispositions réglementaires en vigueur précisant les quotas en matière de sous-traitance des entreprises locales.

(2) Le Ministre chargé des mines ou tout autre organisme public dûment mandaté à cet effet s'assure du suivi et de la mise en œuvre des dispositions de l'alinéa 1 ci-dessus.

(3) Les conditions et les modalités du suivi et de la mise en œuvre, prévus à l'alinéa 2 ci-dessus, sont fixées par voie réglementaire.

Article 162.- Les sociétés minières sont tenues de soumettre à l'Etat et d'exécuter selon leurs priorités, des programmes de transfert de technologie et de savoir-faire liés à leurs activités dans l'objectif d'encourager, de faciliter et de permettre le remplacement progressif du personnel expatrié des sociétés par le personnel local ».

La sanction du non-respect des obligations en matière de Contenu Local (articles 206 et 211 et suivants du projet de Code Minier)

Le Contenu Local dans le secteur minier en droit comparé

A titre préliminaire, il convient de noter que les nouvelles exigences de Contenu Local ne sont pas seulement le souci du législateur camerounais, mais constituent également un intérêt pour d'autres Etats africains. La tendance est d'intégrer dans la législation en vigueur des mesures qui permettront de satisfaire au mieux ces exigences. Le contexte africain actuel du secteur minier est donc un contexte de révision et d'harmonisation des codes miniers.

> Afrique de l'Ouest

Le faible développement du Contenu Local en Afrique de l'Ouest engendre des milliards de dollars de manque à gagner⁶¹. Dans les faits, peu de pays ouest africains disposent d'une chaîne d'approvisionnement conséquente. De manière générale, les codes miniers ouest africains pèchent par imprécision, mentionnant des obligations d'emploi local sans définir quantitativement et qualitativement la notion de Contenu Local.

> Côte d'Ivoire

L'ancien code régi par la loi n° 95-553 du 17 juillet 1995 prévoyait de manière éparse, sans y accorder plus d'intérêt, certaines obligations telles la préférence des nationaux en ce qui concerne le personnel des sociétés minières.

La loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier remplace l'ancien code de 1995 et vise à développer l'industrie minière, en particulier dans le secteur aurifère, et confirme la politique de la Côte d'Ivoire en matière de conformité aux exigences de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE)⁶².

Le nouveau code accorde une place importante aux exigences relatives à la participation des entreprises minières au développement communautaire, à la formation et au renforcement du contenu local. Ces entreprises doivent, en particulier, élaborer un plan de développement communautaire en concertation avec les communautés riveraines et les autorités locales, et constituer un fonds alimenté annuellement en franchise d'impôts sur les bénéfices en vue de réaliser les projets de développement socio-économiques prévus par le plan.

⁶¹ Statistiques de la banque mondiale dans une étude réalisée avec le cabinet Sud-africain Kaiser.

⁶² Le nouveau code tient compte des dispositions et principes prévus par le Règlement n°18/2003/CM/UEMOA portant adoption du code minier communautaire de l'UEMOA, et par la Directive C/DIR3/05/09 de la CEDEAO sur l'Harmonisation des Principes Directeurs des Politiques dans le Secteur Minier.

En matière de formation et de contenu local, les entreprises minières devront notamment mettre en œuvre un plan de formation des PME nationales en vue d'augmenter la participation de celles-ci à la fourniture de biens et services au projet minier concerné. Les entreprises minières et leurs sous-traitants doivent, par ailleurs, accorder une préférence aux entreprises ivoiriennes pour l'acquisition de biens, services ou travaux, à conditions équivalentes de qualité, prix et quantités, employer prioritairement du personnel ivoirien et financer des programmes de formation, contribuer au financement du renforcement des capacités des agents de l'Administration minière⁶³.

> Guinée

La Guinée se positionne parmi les pays africains les plus riches en ressources minières et dotée de l'une des plus vastes réserves de bauxite au monde.

– La Loi L//2011/006/CNT du 9 septembre 2011 portant Code Minier

En septembre 2011, le nouveau Code Minier de la République de Guinée a été promulgué avec comme objectifs: (i) augmenter de manière importantes les revenus de l'État, (ii) assurer l'emploi pour la population locale, (iii) introduire et renforcer les normes environnementales, de transparence et de bonne gouvernance.

En édictant le Code Minier, le législateur guinéen a réellement tenu compte, même sans y consacrer un titre spécial, des problématiques de Contenu Local. Il a introduit les notions de « Convention de Développement Local » et de « Fonds de Développement Local (FDL) », dont les définitions sont données à l'article 1er⁶⁴.

Tout au long du texte, le législateur a prévu des paragraphes et sections consistants traitant des obligations phares de Contenu Local⁶⁵. Le Code prévoit expressément à son article 108 les questions d'emploi local et prévoit d'ailleurs un quota minimal d'employés guinéens par catégorie aux différentes phases d'évolution de la société ; les articles 109 et 130 portent respectivement sur la formation du personnel et le développement de la communauté locale.

Le projet de loi portant modification de certaines dispositions du Code Minier de 2011⁶⁶

Le renforcement de l'emploi local et du développement communautaire figure parmi les principaux amendements du projet de loi concerne les taxes minières sur la bauxite.

> Ghana

Au Ghana, la loi sur l'approvisionnement local a été revue en 2012 sous la direction du Gouvernement en partenariat avec la Chambre des Mines. Cette loi réaffirme l'exigence de l'approvisionnement local avec plus de force. Ainsi, les entreprises minières ghanéennes ont dépensé 2,1 milliards de dollars (29%) sur les achats locaux hors carburant et électricité⁶⁷.

> Nigéria

Au Nigéria, la dynamique des achats locaux est progressive. La division des achats locaux, département du ministère des Mines, a pris 9 ans de gestation. Votée en 2010, la loi sur l'industrie minière et pétrolière va au-delà de l'achat de biens et services en mentionnant la question de la création de l'emploi.

63 Titre IX, Chapitre II – Développement communautaire; articles 121 à 126 du Code.

64 Convention de Développement Local : convention entre le titulaire d'un titre d'exploitation et les communautés environnantes incluant notamment les dispositions relatives à la santé et la formation des populations locales et la mise en œuvre de projets à vocation économique et sociale.

Fonds de Développement Local : Fonds alimenté par la contribution au développement locale destiné au financement des projets communautaires dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Développement Local

65 Voir articles 30.2, 108, 109, 130.

66 Ce projet de loi a été ratifié le 8 avril 2014 par le Conseil national de Transition (CNT) qui est un organe législatif de la Guinée.

67 <http://www.financialafrik.com/2014/06/27/lapprovisionnement-local-enjeu-du-secteur-minier-africain/>

Recommandations

1. Une réforme de la législation minière (Code Minier, son Décret d'Application et autres lois connexes au secteur minier) devrait être engagée sur les droits et obligations de contenu local. Les perspectives d'un Code Minier harmonisé laisse sous-tendre l'idée du "Contenu Sous Régional".
2. Les conventions minières signées entre l'Etat et les Compagnies devraient avoir une plus grande portée en faveur du développement local et national mesurable à partir d'indicateurs fiables.
3. Le gouvernement et les partenaires au développement devraient renforcer les capacités des camerounais travaillant dans le secteur minier ; (en lien avec l'exigence d'emploi).
4. La révision de la loi n°92-007 du 14 août 1992 portant code du travail est impérative.

Sante et securite des travailleurs dans le secteur minier au cameroun

Cadre légal

Sur le plan international, une série de normes et de directives a été adoptée pour la réglementation du travail minier. Au plan national, l'arsenal juridique du travail minier regroupe les textes législatifs et réglementaires. Ces textes sont relatifs à l'hygiène et à la sécurité dans les mines, et visent à protéger des accidents et des maladies liés aux activités réalisées par l'Homme dans les mines.

Sur le plan international: les normes et directives de l'Organisation Internationale du Travail

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) a adopté plus de quarante conventions et recommandations sur la sécurité et la santé au travail ainsi que plus de quarante recueils de directives pratiques. Certaines conventions abordent la question de manière générale et peuvent être appliquées et interprétées dans divers domaines d'activité; d'autres, plus spécifiquement, abordent les problématiques de sécurité et de santé du travailleur dans le secteur de l'exploitation minière.

Le Cameroun est membre de l'OIT mais n'a ratifié aucune des conventions dont le but est d'assurer la protection sociale des travailleurs ainsi que de sauvegarder les droits fondamentaux de l'homme dans le secteur minier.

Nous présenterons ci-après la synthèse de ces textes.

Les normes de l'OIT

L'Organisation Internationale du Travail dans le souci constant d'assurer une protection équitable à tous les travailleurs, adopte une série de conventions et de recommandations.

i. Les conventions

Les conventions sont des traités internationaux qui réglementent certains aspects des conditions de travail et ont pour but d'assurer la protection sociale des travailleurs ainsi que de sauvegarder les droits fondamentaux de l'homme.

Dans le secteur de l'exploitation minière, il s'agit de : (i) la convention n° 31 limitant la durée du travail dans les mines (mines de charbon), (ii) la convention n° 124 concernant l'examen médical d'aptitude des adolescents à l'emploi aux travaux souterrains dans les mines, et (iii) la convention n° 176 concernant la sécurité et la santé dans les mines.

Convention n ° 31

Adoptée le 18 Juin 1931, cette convention limite la durée du travail dans les mines (mines de charbon). La durée du travail dans les mines souterraines consiste dans la durée de présence dans la mine. C'est le moment où l'ouvrier franchit l'entrée de la galerie d'accès et celui où il est de retour à la surface.

En réalité, le mineur ne doit pas travailler plus de sept heures quarante-cinq minutes par jour. Les ouvriers ne devront pas être occupés aux travaux souterrains dans les mines le dimanche ou les jours de fêtes légales. Toutefois, la législation nationale pourra accorder certaines latitudes aux ouvriers âgés de plus de dix-huit ans. Dans ce cas, ils seront rémunérés à un taux majoré d'au moins 25 pour cent par rapport au salaire normal et bénéficieront, soit d'une période de repos compensatoire, soit d'une majoration de salaire adéquate s'ajoutant à celle citée ci-dessus.

Pour faciliter l'application des dispositions de la présente convention, la direction de chaque mine devra au moyen d'affiches ou de consignes, indiquer les heures auxquelles doivent commencer et se terminer la descente et la remontée des ouvriers.

Ratifiée à ce jour uniquement par l'Espagne (1932) et l'Argentine (1956), cette convention n'est pas encore entrée en vigueur. Des pays tels que l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume Uni et la Tchécoslovaquie qui devaient la ratifier avant sa mise en application ne l'ont pas fait jusque-là. Les conditions pour son application n'étant pas remplies, l'OIT se propose de la retirer de la circulation.

Convention n° 124

Adoptée le 23 Juin 1965, la convention n° 124 concerne l'examen médical d'aptitude des adolescents à l'emploi aux travaux souterrains dans les mines.

Aux fins de la présente convention, les personnes âgées entre 18 ans et 21 ans, doivent être soumises à un examen médical approfondi d'aptitude à l'emploi et à des examens périodiques ultérieurs à des intervalles ne dépassant pas douze (12) mois en vue de l'emploi et du travail souterrain dans les mines.

Ces examens faits par un médecin qualifié agréé par l'autorité compétente, ne doivent entraîner de frais ni pour les adolescents ni pour leurs parents ou tuteurs.

Entrée en vigueur le 13 Décembre 1967, la convention n°124 compte 41 ratifications à ce jour.

Convention n° 176

Ce texte adopté le 22 Juin 1995 par la Conférence Internationale du Travail, est relatif à la sécurité et la santé dans les mines.

L'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour éliminer ou réduire au minimum les risques pour la sécurité et la santé que présentent les mines sous son autorité.

Les travailleurs et leurs délégués ont également des droits et obligations à accomplir.

Pour la promotion de la sécurité et de la santé dans les mines, la législation nationale doit encourager la coopération entre les employeurs et les travailleurs et leurs représentants.

Des services d'inspection doivent être mis en place afin de contrôler l'application des mesures à prendre conformément à la convention.

Entrée en vigueur le 05 Juin 1998, la convention n°176 compte 29 ratifications à ce jour.

ii. Les recommandations

Les recommandations sont des textes d'ordre juridique qui contrairement aux conventions, ne sont pas sujets à ratification. Dans le cas d'espèce, les recommandations pertinentes sont : (i) la recommandation n° 82 concernant l'inspection du travail dans les entreprises minières et de transport, (ii) la recommandation n° 124 relative à l'âge minimum d'admission aux travaux souterrains dans les mines, (iii) la recommandation n° 125 concernant les conditions d'emploi des adolescents occupés aux travaux souterrains dans les mines.

Recommandation n° 82

La recommandation n° 82 est relative à l'inspection du travail dans les entreprises minières et de transport.

Dans le but d'assurer l'application des dispositions légales relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs dans l'exercice de leur profession, les entreprises minières et de transport devront être soumises à des services d'inspection du travail appropriés.

Recommandation n° 124

Les dispositions de la présente recommandation adoptée le 22 Juin 1965 sont relatives à l'âge minimum d'admission aux travaux souterrains dans les mines. L'objectif d'âge est d'au moins de dix-huit (18) ans. Cet âge peut être élevé progressivement.

Toutefois, l'emploi de personnes dont l'âge est inférieur à la normale devrait être justifié par l'autorité compétente.

Recommandation n° 125

Adoptée le 23 Juin 1965, la recommandation n° 125 est dénommée recommandation concernant les conditions d'emploi des adolescents occupés aux travaux souterrains dans les mines.

L'employeur a le devoir d'informer les adolescents qu'il embauche et affecte à une tâche déterminée sur les risques auxquels la santé et la sécurité des travailleurs sont exposées dans les mines, sur l'hygiène et les premiers secours et sur les précautions à prendre pour protéger la santé et assurer la sécurité.

Le service national d'inspection ainsi que les personnes s'occupant de la sécurité et de l'hygiène doivent prendre des mesures appropriées pour la sauvegarde de la vie et de la santé sous terre dans les mines.

Les adolescents ont droit à une période de repos hebdomadaire ininterrompue d'au moins trente-six (36) heures au cours de toute période de sept jours.

Pendant la période de repos hebdomadaire, les adolescents ne doivent être occupés à aucun travail.

Les directives de l'OIT

Les directives de l'OIT sont des instructions, indications générales données par l'organisation pour la sécurité des mineurs. Elles portent sur :

i. Le bruit

Le niveau de bruit et/ou la durée d'exposition ne doivent pas dépasser les limites fixées par l'autorité compétente ou par d'autres normes internationalement reconnues. Pour la prévention et le contrôle des risques liés au bruit, les employeurs ont le devoir de former et d'informer les travailleurs susceptibles d'être exposés à des niveaux de bruit élevés.

ii. La chaleur

Les employeurs doivent évaluer les dangers ou les risques d'atteinte à la sécurité et à la santé résultant des conditions thermiques. Ils doivent déterminer les mesures de prévention nécessaires pour supprimer les risques ou pour les réduire à leur minimum, dans la mesure où cela est pratiquement réalisable.

iii. Substances dangereuses

Au nombre des substances dangereuses nous pouvons citer: les poussières, les fumées et les gaz.

L'évaluation du milieu de travail est une opération à la charge des travailleurs qui doivent réunir les informations sur les substances dangereuses et les risques qui en découlent.

L'information et la formation visent à connaître la nature et le niveau des dangers, à assurer la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs et celle des autres personnes contre les substances dangereuses et l'application correcte et efficace des mesures de prévention et de protection.

iv. Sécurité et santé dans les mines à ciel ouvert

Cette directive vise à prévenir les accidents, les effets nocifs pour la santé et les maladies résultant du travail dans les mines à ciel ouvert.

Dans le but d'améliorer la santé et la sécurité au travail dans les mines à ciel ouvert, des dispositions sur le plan juridique, administratif, éducatif et technique doivent être prises.

v. Régime de sécurité sociale des mines

Le régime de sécurité sociale des mines est différent de celui des autres branches d'activités d'où son nom de régime spécial des mines. Il s'applique à toute activité rattachée directement et exclusivement à l'exploitation minière et exercée soit sur les lieux mêmes de cette exploitation, soit à proximité immédiate.

L'affiliation au régime de sécurité sociale des mines donne droit au versement des prestations par la caisse autonome nationale.

vi. Contrôle de la sécurité du travail

Le contrôle de la sécurité du travail dans les entreprises minières est assuré conjointement par les ingénieurs et contrôleurs du corps des mines d'une part et par les délégués du personnel du fond et par les délégués du personnel de surface d'autre part.

Sur le plan national: les textes législatifs et réglementaires

Les textes législatifs

Ce sont : (i) le Code Minier ; et (ii) le Code du Travail.

i. Le Code Minier

Le Code Minier actuellement en vigueur est la Loi n°001-2001 du 16 avril 2001 portant Code Minier et son amendement de 2010. Il faut par ailleurs noter qu'un projet de Code Minier est actuellement en cours d'adoption.

➤ La Loi n°001-2001 du 16 avril 2001 portant Code Minier et son amendement de 2010

Le Code Minier tel qu'amendé en 2010 soumet les titulaires des titres miniers à l'obligation de respect de l'hygiène et de la sécurité des mineurs lors de l'exercice de leur activité. Ces obligations, formulées à chaque fois de manière générale, sont contenues dans les articles 16, 28.2, 30, 54.2, 58, 85, 107 du Code Minier. Un Chapitre particulier (article 84 du Code) prescrit les règles générales d'hygiène et de sécurité que tout exploitant minier doit respecter dans l'exercice de ses activités.

Le projet de Code Minier

Les dispositions du projet de Code Minier portant sur la santé et la sécurité des mineurs sont contenues dans les articles 42, 63.3, 70, 74, 75, 124, 125, 206 et 218.

Une analyse comparative avec les dispositions actuellement en vigueur permet de relever que le dispositif de sécurité, de santé et d'hygiène dans le secteur minier est renforcé. Désormais, le législateur soumet spécifiquement l'exploitation des carrières à des fins domestiques aux exigences de santé et de sécurité auxquelles étaient assujetties les autres catégories d'exploitants miniers.

En outre, dans le projet de Code Minier, le législateur s'intéresse et s'appesantit plus sur la question de santé et de sécurité des mineurs, les articles y relatifs étant plus consistants.

ii. Le Code du Travail

Le code du travail régit de manière générale les questions relatives à la santé des salariés et à la sécurité au travail.

Les textes réglementaires :

- Le Décret n°2002/848 PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la Loi du 16 avril 2001 portant Code Minier et ses amendements de 2014.
- Le Décret d'application du Code Minier tel qu'amendé le 04 Juillet et le 01^{er} Août 2014 prévoit des dispositions précises en matière de sécurité, l'hygiène et la santé au travail (articles 40, 87 et 92).

« **Article 40** - La demande d'octroi d'une autorisation d'exploitation artisanale est formulée sur une fiche dont le modèle est fourni par l'Administration chargée des mines (...)

A cette demande sont joints :

a) (...)

f) un engagement émis à respecter les dispositions du cahier des charges définissant les actions prévues à mener pour assurer la protection de l'environnement et les mesures de sécurité et d'hygiène prévues par le présent décret. »

« **Article 87**⁶⁸ - (1) Un règlement intérieur approuvé par les Administrations chargées des mines et de l'hygiène publique précisant les conditions d'hygiène et de salubrité à observer dans les locaux de l'exploitation ainsi que les équipements mis à cet effet à la disposition du personnel.

(2) Ce règlement intérieur doit être affiché de manière apparente dans toutes les sections de l'unité »

« **Article 92** - (1) Le bénéficiaire d'une autorisation ou d'un permis d'exploitation de carrière est tenu de respecter : (...)

⁶⁸Applicable spécifiquement aux entreprises d'embouteillage et d'ensachage.

L'obligation de se conformer à la réglementation en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène pour les travaux envisagés ou, le cas échéant d'élaborer un règlement y relatif conformément aux normes internationalement reconnues ;
(...) ».

Le secteur extractif est l'un des secteurs qui présentent de nombreux risques d'atteinte à la santé des travailleurs. Les questions de santé et de sécurité des ouvriers travaillant dans les sites miniers sont insuffisamment prises en compte dans le cadre juridique qui régit les questions d'emploi au Cameroun.

Etude comparative : le cadre légal interne de la sécurité et la santé dans le secteur minier au Bénin

Les textes nationaux régissant la santé et la sécurité au travail dans le secteur des mines sont :

- La Loi n° 83-003 du 17 Mai 1983 portant code minier de la République du Bénin ; et
- La Loi n° 98-004 du 27 Janvier 1998 portant code du travail en République du Bénin.

Le code minier

Le code minier est composé de deux textes : (i) La loi n° 83-003 du 17 Mai 1983 portant code minier de la République du Bénin, et (ii) Le décret n° 89-296 du 28 Juillet 1989 portant règlement d'application du code minier.

Le décret d'application du code minier et fiscalités minières, prévoit un dispositif relatif à la sécurité et l'hygiène dans les exploitations minières s'applique à toute exploitation minière et à ses installations annexes.

Le code du travail

Les règlements fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité du code du travail sont applicables aux exploitations minières et à leurs annexes dans toutes leurs dispositions qui ne sont pas contraires à celles du décret n° 89-296 du 28 juillet 1989 portant règlement d'application du code minier.

Ainsi, l'employeur a l'obligation d'assurer un cadre adéquat de travail aux mineurs et leur protection contre tout risque.

L'article 182 du code du travail en République du Bénin stipule notamment que :

« Pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à prémunir le mieux possible les salariés contre les accidents et maladies, pour un bien-être physique, mental et social.

En particulier, les locaux doivent être tenus dans un état de propreté permanent.

Les machines, mécanismes et appareils de transmission, outils et engins mécaniques ou manuels, doivent être installés et tenus dans les meilleures conditions possibles de sécurité. Les moteurs et parties mouvantes des machines doivent être isolés par des cloisons ou barrières de protection à moins qu'ils ne soient hors de portée des travailleurs ».

Autres textes

Outre les dispositions du code minier et du code du travail, régissent la santé et la sécurité au travail dans le secteur minier et sont intégralement applicables aux exploitations minières et à leurs annexes, les réglementations régissant les substances explosives, les appareils à vapeur et à pression de gaz, les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, les établissements dont le personnel est exposé à la silicose.

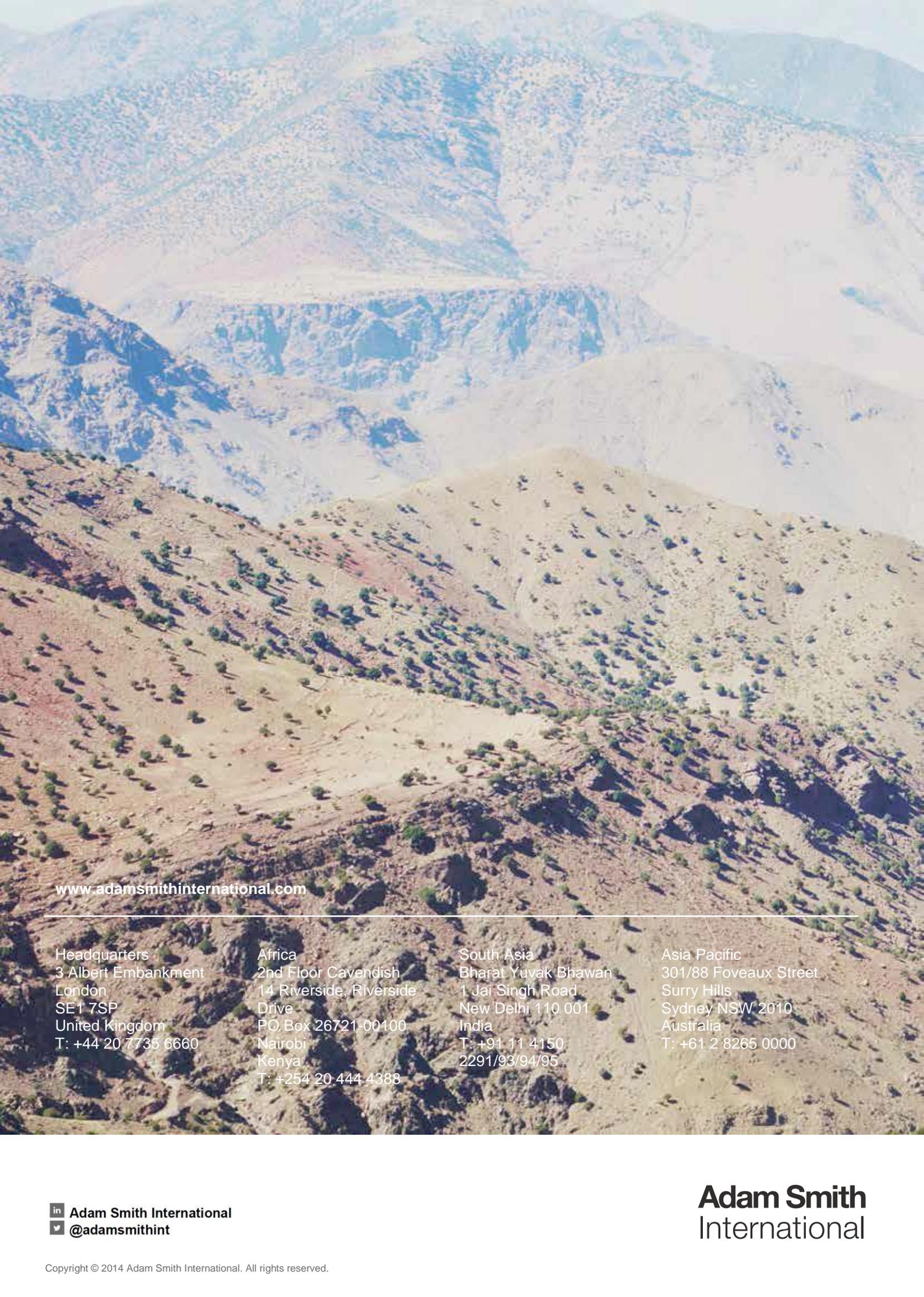
Il en est de même des réglementations en matière de protection des sites, des parcs nationaux, d'urbanisme et de protection des eaux.

Conclusions et Recommandations

Le secteur extractif est l'un des secteurs qui présentent de nombreux risques d'atteinte à la santé des travailleurs. Les questions de santé et de sécurité des ouvriers travaillant dans les sites miniers sont insuffisamment prises en compte dans le cadre juridique qui régit les questions d'emploi au Cameroun.

Recommandations à ce stade de nos travaux :

- Création d'un guide de droit du travail dans le secteur minier qui prévoit des règles et lignes directrices en matière de conditions de travail dans les mines.
- De manière générale, une révision du Code du Travail, et notamment l'introduction de dispositions particulières concernant les secteurs à risques tels que le secteur minier.
- Introduction dans le Code Minier de dispositions plus spécifiques en matière de santé et de sécurité au travail, et diminuer les renvois purs et simples au droit commun.



www.adamsmithinternational.com

Headquarters
3 Albert Embankment
London
SE1 7SP
United Kingdom
T: +44 20 7735 6660

Africa
2nd Floor Cavendish
14 Riverside, Riverside
Drive
PO Box 26721-00100
Nairobi
Kenya
T: +254 20 444 4388

South Asia
Bharat Yuvak Bhawan
1 Jai Singh Road
New Delhi 110 001
India
T: +91 11 4150
2291/93/94/95

Asia Pacific
301/88 Foveaux Street
Surry Hills
Sydney NSW 2010
Australia
T: +61 2 8265 0000

 **Adam Smith International**
 **@adamsmithint**

Adam Smith
International